

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE)

Année de réalisation 2022

ASP

Agence de Services
et de Paiement

*Organisme
coordinateur :*



Janvier 2024

Informations sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2022 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;

- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
TABLEAUX DE DONNEES.....	5
FIGURES.....	8
1 CONTEXTE GENERAL AU COURS DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	15
1.1 Contexte socio-économique.....	15
1.1.1 Guadeloupe.....	16
1.1.2 Guyane.....	19
1.1.3 Martinique.....	22
1.1.4 La Réunion.....	24
1.1.5 Mayotte.....	27
1.2 Situation de l'agriculture et son développement.....	30
1.2.1 Panorama général.....	30
1.2.2 Guadeloupe.....	36
1.2.3 Guyane.....	36
1.2.4 Martinique.....	37
1.2.5 La Réunion.....	37
1.2.6 Mayotte.....	38
2 MISE EN ŒUVRE PHYSIQUE ET FINANCIERE DES MESURES ET ACTIONS...39	
2.1 Données financières générales.....	39
2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national.....	40
2.1.2 Circonstances exceptionnelles.....	40
2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure.....	42
2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales.....	42
2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane.....	49
2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum.....	51
2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	56
2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales.....	71
2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement.....	88
3 PERFORMANCE DU PROGRAMME.....	95

3.1	État d'avancement des mesures et des actions par rapport aux objectifs et priorités spécifiques du programme et aux objectifs généraux du régime POSEI	95
3.1.1	Indicateurs nationaux et objectifs spécifiques du programme	95
3.1.2	Répercussion du Régime Spécifique d'Approvisionnement	154
3.1.3	Analyse de la proportionnalité des aides du régime spécifique d'approvisionnement par rapport aux surcoûts.....	156
3.1.4	Les indicateurs communs aux États membres.....	161
3.2	Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie.....	168
4	GESTION DU PROGRAMME	173
4.1	Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2022 et avancées	173
4.2	Données de contrôle.....	174
5	MODIFICATIONS	176
5.1	Mesure 1 : Actions transversales.....	176
5.2	Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane.....	176
5.3	Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	178
5.4	Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification	179
5.5	Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales	181
5.5.1	Primes animales	181
5.5.2	Structuration de l'élevage.....	182
5.5.3	Importation d'animaux vivants	190
5.6	Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement	192
6	ANNEXES.....	195
6.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	195
6.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	196

Tableaux de données

Tableau 1 – Evolution de la part de l’agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM.....	30
Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2012 et 2022	32
Tableau 3 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2013 et 2022.....	33
Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2013 et 2022 dans les DOM	34
Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2014-2022	35
Tableau 6 - Tableau général de l’exécution financière du FEAGA 2023, déclinée par mesure et par action.....	39
Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2022.....	44
Tableau 8 - Exécution financière de la mesure réseaux de référence par action en 2022.....	45
Tableau 9 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure Réseaux animal de références en 2022	45
Tableau 10 – Détail de la mise en œuvre de l’animation et gestion des filières en 2022	48
Tableau 11 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure banane, aide POSEI 2022, Guadeloupe et Martinique.....	50
Tableau 12 – Montants payés en 2022 par aide, évolution et répartition	51
Tableau 13 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide forfaitaire d’adaptation de l’industrie sucrière en 2022, tous DOM	52
Tableau 14 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide à la transformation du rhum agricole, en 2022, tous DOM.....	54
Tableau 15 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l’ATCL en 2022, tous DOM.....	55
Tableau 16 – Montants des aides POSEI 2022 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM.....	57
Tableau 17 – Répartition des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification par DOM.....	59
Tableau 18 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe	59
Tableau 19 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe	60
Tableau 20 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Guyane.....	62
Tableau 21 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guyane	63
Tableau 22 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique.....	64
Tableau 23 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique (données provisoires arrêtées au 30/08/23) .	65
Tableau 24 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution, La Réunion.....	66

Tableau 25 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – la Réunion	67
Tableau 26 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification à Mayotte .	69
Tableau 27 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Mayotte	70
Tableau 28 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021	72
Tableau 29 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l’action « primes animales » en 2022.....	73
Tableau 30 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021	73
Tableau 31 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution - Guadeloupe	74
Tableau 32 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021	74
Tableau 33 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution - Guyane	74
Tableau 34 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021	75
Tableau 35 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution - Martinique ..	75
Tableau 36 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021	75
Tableau 37 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution – la Réunion..	76
Tableau 38 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2022.....	77
Tableau 39 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2022 et évolution.....	77
Tableau 40 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2022.....	78
Tableau 41 - Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2022 et évolution	78
Tableau 42 - Les aides inter-filières en 2021 et 2022 en Guyane	79
Tableau 43 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2022 et évolution	80
Tableau 44 - Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2022 et évolution.....	81
Tableau 45: Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2022	81
Tableau 46 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2022 et évolution	82
Tableau 47 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2022.....	83
Tableau 48 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2022 (données en campagne POSEI)	85
Tableau 49 – Indicateurs de réalisation des aides IAV en 2022, tous DOM	87
Tableau 50 - Nombre de bénéficiaires du dispositif cercosporiose noire	104
Tableau 51 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2014 et 2022 (EUR / T)	105
Tableau 52 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI.....	108

RAE POSEI France 2022 – SOMMAIRE

Tableau 53 - Nombre de bénéficiaires du dispositif bio et volumes concernés par année POSEI	108
Tableau 54 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guadeloupe en 2022 et évolution tendancielle	135
Tableau 55 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2022 et évolution tendancielle	138
Tableau 56 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2022 et évolution tendancielle	140
Tableau 57 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2022 et évolution tendancielle	143
Tableau 58 – Indicateurs de réalisation du dispositif en faveur de la production animale de Mayotte entre 2016 et 2022.....	146
Tableau 59 : Evolution des effectifs d’animaux élevés dans les DOM en UGB	151
Tableau 60 : Evolution du volume de viande produit par DOM en des tonnes équivalent carcasse	152
Tableau 61 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne (n=52).....	157
Tableau 62 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM	196

Figures

Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM en 2018*	30
Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2022*	31
Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2020	35
Figure 4 – Exécution financière du programme POSEI France de 2014 à 2022, budget communautaire, en euros	40
Figure 5 - Exécution financière des actions transversales	42
Figure 6– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne	43
Figure 7 – Montants versés par campagne, de 2014 à 2022	44
Figure 8 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2014 à 2022, Guadeloupe et Martinique	49
Figure 9 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2014 à 2022, tous DOM.....	51
Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM.....	52
Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM.....	53
Figure 12 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€).....	54
Figure 13 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2014 à 2022.....	56
Figure 14 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2014 à 2023.....	71
Figure 15 – Evolution des montants versés par campagne entre 2014 et 2022.....	72
Figure 16 : Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2014 à 2022	76
Figure 17 - Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2012 à 2022 (en €).84	
Figure 18 - Exécution financière du RSA, en euros	88
Figure 19 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2012 à 2022.....	89
Figure 20 - Bilan quantitatif global du RSA (tonnes).....	90
Figure 21 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2022 (en euros)	91
Figure 22 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2013 et 2021 en indice	103
Figure 23 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2014-2022, en indice	118
Figure 24 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie (n=15).....	155
Figure 25 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits (n=17).....	155
Figure 26 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=52).	158
Figure 27 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=52).	159

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=7)..... 160

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AeDTM	Agence de d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
ATCL	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)
GPPR	Groupement de producteurs pré-reconnu
IAA	Industries agro-alimentaires

RAE POSEI France 2022 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IDH	Indice de Développement Humain
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RDF	Remboursement de la discipline financière
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement
RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne

RAE POSEI France 2022 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km ²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique

1 – Précisions méthodologiques sur les aides et montants considérés

Aides au fil de l'eau

Certaines aides du POSEI sont payées « au fil de l'eau », sur deux exercices FEAGA (n et n+1). Il s'agit :

- De l'aide à l'assistance technique (mesure 1)
- De l'aide à l'importation d'animaux vivants (IAV – mesure 5)
- Du régime spécifique d'approvisionnement (RSA – mesure 6)

Pour ces aides les montants versés sur l'année FEAGA n et sur l'année de campagne POSEI n-1 diffèrent donc.

Les tableaux d'exécution financière du POSEI (EF1 à EF3) et fiches financières (FF1 à FF10) intègrent les montants de ces aides payés sur l'exercice FEAGA n, correspondant à deux années de campagne POSEI (n-1 et n). En revanche les tables dédiées à chaque aide correspondent aux montants payés par année de campagne POSEI.

Evolution de certaines aides

Les modifications du POSEI chaque année peuvent amener certaines aides à évoluer ou à changer de mesure.

Dans le cas d'un transfert de l'aide d'une mesure à une autre (exemple de l'aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales, passée à partir des mesures 4 et 5 à la mesure 1, dès la campagne POSEI 2018 pour les premières et 2017 pour les secondes) : les tables aide par aide intègrent cette évolution. Les montants de l'aide concernée sont retranchés des tables de leur ancienne mesure et sont incorporés dans leur nouvelle mesure, de manière à conserver la série historique des versements et à ne pas avoir de doubles comptes entre les tables. Les fiches financières des années FEAGA passées ne sont en revanche pas modifiées.

Dans le cas d'une évolution intrinsèque de l'aide (exemple de l'aide au transport de canne devenue l'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception à partir de la campagne POSEI 2018) : les tables des aides concernées ne sont pas modifiées et les séries sont poursuivies. Une note de bas de page explicite cette évolution.

Modalités de prise en compte des recours

Les montants versés dans le cadre de recours sont automatiquement affectés à l'année FEAGA en cours, même s'ils se réfèrent à une année de campagne antérieure. Il en va de même pour les demandes de remboursement.

2- Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2022 reprend les années de réalisation de 2014 à 2022.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2022 comportent deux calculs de l'évolution des données :

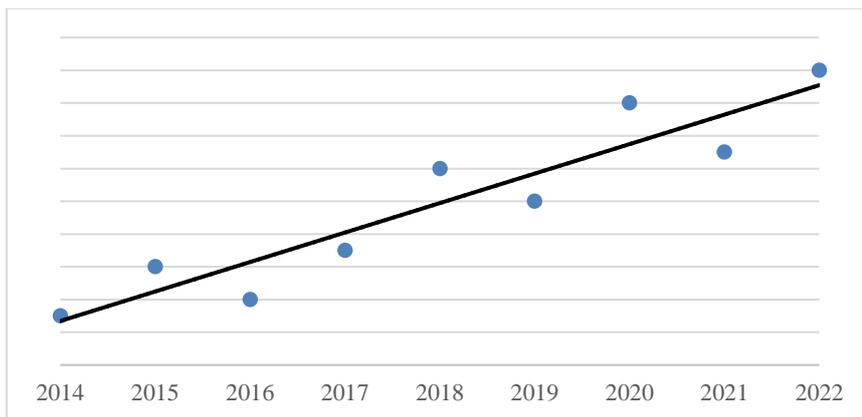
La colonne « Evolution 2021-2022 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

Evolution 2021-2022 en % = (Donnée 2022 / Donnée 2021) -1

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2014-2022 » donne une indication de l'évolution à moyen terme. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2014-2022 » est donc la suivante :

Evolution tendancielle annuelle 2014-2022* =
Pente de la série / Moyenne des données de la série

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas surinterpréter cette donnée, mais elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Contexte Général au cours de l'année précédente

Les principales sources mobilisées par les sections suivantes sont les rapports annuels d'activité 2022 publiés par l'IEDOM (Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer) pour chaque département d'Outre-Mer. Ces rapports, diffusés début juillet 2023, développent une étude approfondie des caractéristiques socio-économiques principales des DOM (démographie, secteurs d'activité, situation financière etc.) lors de l'année précédente, et mettent en perspective ces constats afin de dégager des évolutions temporelles. L'analyse que ces rapports portent sur le secteur d'activité agricole permet d'extraire des données quantitatives solides (sources : Agreste, DAAF, INSEE, Douanes, Interprofessions etc.) et à jour sur la structuration et l'état des filières agricoles dans les DOM.

1.1 Contexte socio-économique

CX 1

L'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec des divergences toutefois importantes d'une région à l'autre. En 2022, l'activité économique mondiale a ralenti et le PIB mondial s'est établi à 3,4% selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023. La hausse du PIB mondial devrait de nouveau ralentir et s'élever à 2,8% pour l'année 2023. L'inflation mondiale devrait baisser de 1,7% point en 2023 et atteindre 7% (contre 8,7% en 2022) sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. La situation géopolitique liée à la guerre en Ukraine pourrait avoir des conséquences économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7% en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1%, essentiellement poussé par le rebond de la consommation des ménages (+2,7%) et de l'investissement des entreprises (+4%). La reprise a été plus dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 3,5% en 2022. Cependant une hétérogénéité est observable d'un pays à l'autre avec une reprise plus importante en Espagne (+5,5%) et en Italie (+3,7%) par rapport à la France (+2,6%) ou à l'Allemagne (+1,8%). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4%) au contraire du Japon (+1,1%) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, état d'urgence).

Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 1,3% dans les économies avancées. La guerre en Ukraine ainsi que le resserrement de la politique monétaire causeraient le ralentissement de la croissance de 90% de ces pays. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 1,6% sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB n'augmenterait que de 0,8% avec d'importants écarts selon les pays. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 0,6%. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Italie (+0,7%) mais inférieure à celle prévue en Espagne (+1,5%). L'Allemagne et le Royaume-Uni enregistreraient quant à eux un recul de leur croissance de 0,1% et 0,3% respectivement.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB a atteint 4% en 2022. Cela s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Inde (+6,8%) alors que le rythme a été plus modéré en Chine (+3%) et au Brésil (+2,9%). La Russie quant à elle enregistré un recul de son activité de 2,1% en 2022. En 2023, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,9% avec une croissance particulièrement importante en Chine (+5,2%) et en Inde (+5,9%) et une croissance de l'activité moins marquée au Brésil (+0,9%) et en Russie (+0,7%).

1.1.1 Guadeloupe

○ Démographie

Au 1er janvier 2023, la population guadeloupéenne est estimée à 375 845 habitants¹ (+0,78% sur un an).

La Guadeloupe subit un déclin de la population depuis une dizaine d'année essentiellement dû à un solde migratoire déficitaire parmi les jeunes actifs. Ces départs de l'île vers l'Hexagone, le plus souvent pour y effectuer des études supérieures ou rechercher un emploi, ne sont pas suffisamment compensés par des arrivées.

La baisse tendancielle de la population se poursuit, liée à une croissance ralentie des naissances. En 2021, le nombre de naissances de mères domiciliées en Guadeloupe est ainsi estimé à 4 345, soit 333 de moins qu'en 2020, contre 5 487 en 2009. La Guadeloupe est ainsi le département français enregistrant le recul le plus important du nombre de naissances entre 2020 et 2021, et le seul DOM avec un nombre de naissances en diminution. Le déficit de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, impacte de ce fait le renouvellement des générations. La Guadeloupe voit son taux de natalité diminuer de 1,3 points par rapport à 2020 et atteint 11%, le département se situe néanmoins parmi les régions françaises ayant un taux de natalité élevé. La fécondité s'affaiblit et le nombre d'enfants moyen par femme passe à 2,1 en 2021, contre 2,3 en 2020.

L'âge moyen a progressé de 5 ans sur la décennie. Par ailleurs, selon les projections à l'horizon 2030, un tiers de la population guadeloupéenne sera âgé de plus de 60 ans, plaçant la Guadeloupe comme le deuxième département le plus âgé de France, avec une décroissance démographique marquée (-8,0%). Ainsi, la part des jeunes de moins de 25 ans dans la population totale perd 5,1 points en 10 ans, passant de 33,7% en 2011 à 28,6% en 2021. Le vieillissement de la population contribue à l'accélération du rythme des décès depuis quatre ans : +4,4% entre 2017 et 2018, après +6,5% entre 2018, 2019 et +7,9% entre 2019 et 2020 et +22,6% entre 2020 et 2021. La hausse significative des décès au cours de la dernière année s'explique par la surmortalité liée à la pandémie de Covid-19.

○ Tendances économiques générales

Après un faible rebond de l'activité économique en 2021 suite à une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les indicateurs macroéconomiques sont mieux orientés et l'activité économique de la Guadeloupe se redresse significativement en 2022. La reprise d'activité a été favorisée par l'allègement des restrictions sanitaires. Toutefois, l'inflation s'accélère due à l'instabilité liée au conflit en Ukraine (+3,7%). L'indicateur du climat des affaires (ICA) est ainsi particulièrement élevé et atteint 109,8 points en 2022 (contre 95,9 points en 2021). La hausse du moral des chefs d'entreprise s'explique par le redressement de l'activité, directement lié au desserrement des contraintes sanitaires. Cette hausse s'observe dans l'ensemble des secteurs d'activité de la sphère marchande, à l'exception de ceux du BTP et des industries agroalimentaires (IAA) qui doivent faire face respectivement à la hausse des coûts des matériaux et aux mauvaises récoltes dues au passage de la tempête Fiona. En particulier, le secteur du tourisme enregistre un net rebond. Celui-ci est favorisé par la reprise du tourisme mondial et la visibilité médiatique de la Route du Rhum. Toutefois, ces évolutions ne compensent pas les baisses enregistrées en 2020.

L'indice des prix à la consommation (IPC) augmente en moyenne de +3,7% sur l'année. Tous les secteurs sont touchés par cette hausse, qui s'est intensifiée à la fin du 1^{er} trimestre et le déclenchement de la guerre en Ukraine. Les prix de l'énergie sont particulièrement impactés et ont augmenté de 17,2%.

¹ Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2021).

Les échanges commerciaux enregistrent une forte progression en valeur, due à l'inflation. Les exportations augmentent de 21% (après une hausse de 34,1% l'année), soit 439,7 millions d'euros et les importations de 25,7% en valeur en un an, soit 4 007 millions d'euros (après une augmentation de 14,6% entre 2020 et 2021). L'augmentation des valeurs d'échanges est particulièrement marquée pour les importations d'énergie (+78,2% en un an). Les volumes d'échanges sont quant à eux en diminution de 5,7% pour les exportations et de 1,5% pour les importations.

Après une forte contraction de la consommation des ménages en 2021 due à la crise sanitaire et aux conflits sociaux, la consommation des ménages s'accélère en 2022. Sur l'année, les importations de biens de consommation durables et non durables augmentent respectivement de +18,2% et 17,4% en volume et atteignent des niveaux supérieurs à ceux enregistrés avant la crise (respectivement +31,1% et +3,8% en 2021).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain²**

Après le coup d'arrêt imposé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en 2020, le PIB de la Guadeloupe enregistre une progression en volume de 1,9% en 2021 et s'établit à 8,9 M€. Le PIB par habitant est en constante croissance depuis plusieurs décennies (+3% en moyenne par an, soit une progression que soutenue qu'en métropole). Le PIB par habitant atteint 23 739€ en 2021. Néanmoins, il enregistre une diminution de 3% par rapport à 2019. L'écart se réduit certes par rapport au niveau national, mais demeure significatif (inférieur de 35,2% en 2021).

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la Caraïbe à avoir un « niveau de développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe occupe le 38^e rang mondial au classement à l'IDH, un niveau correspondant à celui de la France hors DOM en 1998. En 2018, la France est classée 26^e au niveau mondial.

○ **Marché du travail**

Les années 1990 marquent le début de la mutation structurelle de l'économie guadeloupéenne. Cette transformation profonde -qui se poursuit- est principalement le fait de l'émergence d'un secteur privé, majoritairement de services, et du développement de services administrés, supplantant les secteurs traditionnels de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de proximité. En 2021, le secteur privé continue de se développer, en dépit des mesures de restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

La structure de l'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire qui crée à lui seul 84,8% de la valeur ajoutée³ en 2021 et emploie 86,1% des effectifs salariés en 2021. En hausse entre 2010 et 2014, la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire non marchand diminue de 2016 (45,5%) à 2019 (43,9%). Après un coup d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, le développement de la sphère marchande se poursuit. Outre les mesures de soutien mises en place par l'État, le secteur privé bénéficie d'une reprise en 2021 : la part de l'emploi salarié du secteur tertiaire marchand augmente légèrement à 42,4% (42,1% en 2020), tandis que celle du secteur tertiaire non marchand s'établit à 43,7% (identique à 2020).

En 2021 la population active retrouve son niveau de 2019 après un recul de 62% enregistré en 2020, lié à la crise sanitaire, elle représente 63% des 15-64 ans en 2021. Dans le détail, les effectifs salariés du secteur privé enregistrent une hausse de 4,4%, alors que les effectifs salariés du secteur public restent stables (+0,6%). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) ressort en baisse et

² Les données 2022 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2018 (dernières données disponibles).

³ Derniers comptes économiques définitifs disponibles pour les DOM à la rédaction de ce rapport.

recule à 42 595 (-13,3% sur un an). Le nombre d'offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi ont augmenté de 20,6% par rapport à 2021 et s'élèvent à 11 396 en 2022. Le taux de chômage communiqué par l'INSEE s'élève paradoxalement à 18,6%, en hausse de 1,4 point par rapport à 2021.

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

Après une année 2021 lourdement impactée par la crise sanitaire, l'activité touristique se redresse et bénéficie de l'amélioration de la situation sanitaire ainsi que de la reprise du tourisme mondial. Le trafic de passagers à l'aéroport est en augmentation de 63% par rapport à 2020. Il représente désormais 85% de son niveau d'avant la crise. La fréquentation hôtelière est également en forte hausse. Le nombre de nuitées a progressé de 75% par rapport à 2021.

Les chefs d'entreprise des industries locales (hors IAA) interrogés par l'IEDOM dans le cadre de son enquête de conjoncture témoignent d'une amélioration de leur activité en 2022. En effet, alors que le chiffre d'affaires du secteur s'inscrit en baisse de 12,4% en 2020, celui-ci repart en hausse de 6,3% en 2021. Cependant, ils estiment que les délais de paiement et les charges sont restés dégradés sur l'année.

D'après l'enquête de conjoncture de l'IEDOM, l'activité du BTP se contracte de nouveau en 2022. Les professionnels interrogés font état d'une trésorerie fragilisée et redoutent l'inflation ainsi que l'allongement des délais de paiement. Leurs intentions d'investir sur les 12 prochains mois sont prudentes. Dans ce contexte, les effectifs salariés du secteur diminuent pour atteindre 7 030 salariés (-0,6% sur un an, après -4,2% en 2020). Malgré le nombre d'appels d'offre, seulement 8,9% aboutissent en marché signé.

Les services marchands, moins affectés par la crise sanitaire que les autres secteurs, enregistraient déjà une hausse de leur chiffre d'affaires en 2021. En 2022, ils enregistrent une amélioration de leur activité ainsi qu'une amélioration de leur trésorerie. Les chefs d'entreprises interrogés manifestent également leur intention d'investir en hausse.

D'après les chefs d'entreprise du secteur des industries agroalimentaires, l'ensemble des soldes d'opinion sont positivement orientés. Les exportations des produits de IAA continuent d'afficher une hausse en 2022 : +9% en volume après +3% en 2021. Pour leur part, les importations enregistrent une hausse de 21,9% en volume en 2022, après une diminution de 6,46% un an plus tôt. Les difficultés persistent cependant dans le secteur primaire pour lequel les exportations diminuent de 6,3%. Les exportations de bananes sont particulièrement touchées et diminuent de 8,4% en volume (58 710 tonnes) à cause de mauvaises récoltes dues à la tempête Fiona.

L'activité du secteur des transports, en pleine expansion ces dernières années, a connu un coup d'arrêt en 2020 et 2021, lié à la crise sanitaire. L'activité a repris en 2022 et devrait se consolider en 2023. L'aéroport de Guadeloupe Pôle Caraïbes a accueilli 2 millions de passagers en 2022, retrouvant presque son trafic d'avant crise sanitaire (en retrait de 16% par rapport à 2019). La fréquentation du port de Guadeloupe est également en hausse (+46% par rapport à 2021) mais reste cependant en deçà du niveau pré-Covid 19.

En 2021, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, la filière pêche a fortement été impactée du fait de sa dépendance envers les produits pétroliers (environ 30% des charges). Malgré cette hausse, les prix de vente ont peu évolué depuis plus de 10 ans en raison du manque de structuration et d'organisation des professionnels. Un Plan régional d'organisation a été adopté en 2021 afin d'accompagner la filière et d'améliorer sa compétitivité.

1.1.2 Guyane

○ Démographie

Avec une population qui a doublé en 20 ans, estimée à 301 099 habitants au 1^{er} janvier 2023, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel positif est le moteur principal de l'accroissement de la population. La Guyane reste une région majoritairement jeune puisque les moins de 20 ans représentent 40,8% des habitants au 1^{er} janvier 2023, contre 23,7% à l'échelle du pays. En outre, l'écart d'espérance de vie entre la Guyane et la France hors DOM diminue régulièrement sur la dernière décennie, avec une espérance de vie à la naissance de 72,7 ans pour les hommes et 80 ans pour les femmes en 2021 en Guyane, contre 79,4 ans pour les hommes et 85,5 ans pour les femmes en France métropolitaine. L'espérance de vie est cependant en baisse par rapport à 2021 (77 ans pour les hommes et 83,4 ans pour les femmes) à cause de l'épidémie de Covid-19 et d'une quatrième vague meurtrière en Guyane. La densité moyenne est de 3,6 habitants au km², une grande partie du territoire n'étant pas habitée. La population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

○ Tendances économiques générales

L'économie guyanaise se maintient en 2022 mais ralentit par rapport à 2021, année durant laquelle elle a connu un net rebond après une contraction relativement mesurée en 2020 (-2,7%). La consommation des ménages continue de progresser malgré le contexte inflationniste, l'investissement privé est quant à lui à la baisse en 2022. L'activité économique est hétérogène selon les secteurs d'activité : les commerces et le secteur spatial sont notamment freinés par l'inflation et la guerre en Ukraine alors que le BTP progresse et que le tourisme repart à la hausse mais reste loin de son niveau d'activité d'avant crise.

En 2022, l'indice des prix à la consommation continue d'augmenter (+3,4%), après être reparti à la hausse en 2021 (+0,3% par rapport à 2021). Les prix de l'énergie ont enregistré une augmentation de 8,8% et les produits alimentaires ont enregistré une hausse de 7,7%. Ces évolutions sont directement liées à l'accélération de l'inflation dans un contexte mondial impacté par la guerre en Ukraine. Les tensions enregistrées sur les chaînes de production mondiale et sur le fret pèsent sur les prix selon les entreprises interrogées par l'IEDOM qui subissent des augmentations de prix de leurs intrants estimées à 18%. 86% des entrepreneurs interrogés déclarent avoir répercuté la hausse des coûts des intrants sur leur prix de vente.

La consommation des ménages continue sa progression en 2022 malgré l'inflation, soutenue par la hausse de la masse salariale (+4,9%). Le montant des transactions par carte bancaire augmente de 4,6% par rapport à 2021 et le nombre de transactions enregistre une hausse de 8,9% en un an.

Les importations totales ont enregistré une hausse de 11,4% en valeur, à 1 971,2 M€, en 2022. Les importations de biens de consommation atteignent un niveau historique à 632,4 M€ en 2022 (172,5 kt), contre 569,3 M€ en 2021 (165,7 kt). Avec l'allègement des contraintes sur l'économie et un surplus d'épargne accumulé en 2020, les importations de biens durables sont dynamiques en 2021 (+36,6%) à 96,4 M€, après avoir été en retrait en 2020. Symbole de l'inflation, les importations de véhicules de tourisme diminuent de 12,1% en 2022 et les crédits à la consommation sont en baisse de 2,9% sur un an. Les encours de crédits à la consommation, majoritairement utilisés pour le financement de véhicules, progressent de 8,2% sur un an (+3,6% en 2020). De même, les importations de biens de consommation non durables, portées par la croissance démographique, s'accroissent de 5,5% en volume et de 12,4% en valeur en un an et atteignent 531,2 M€ en 2022.

Concernant les exportations totales, elles se contractent de 5,1% en valeur, à 138,9 M€. Catégorie volatile d'exportations liée à la conjoncture du secteur spatial, les exports d'instruments et d'appareils d'optique chutent de 71,6%, à l'instar des exportations d'or qui reculent de 13,7% en valeur à 49,9 M€. Seule catégorie en hausse, les exportations d'énergie ont triplé en valeur en 2022 et progressent à 75 M€ (contre 23 M€ en 2021). L'activité du grand port, qui avait poursuivi sa progression pendant la pandémie, reste en hausse en 2021, soutenue par la demande des ménages, l'investissement et le secteur du BTP.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Le Produit intérieur brut (PIB) guyanais s'accroît de 3,5% en volume en 2021 après une baisse de 2,7% en 2020, il est estimé à 4,6 milliards d'euros, soit un PIB par habitant de 15 659 euros. Dans le contexte de crise sanitaire, l'économie locale a mieux résisté que l'économie nationale, dont le PIB a chuté de 7,9% en 2020 avant de rebondir et croître de 6,8% en 2021. Le PIB par habitant en Guyane s'établit à 46% du niveau national. La croissance du PIB, élevée sur le territoire, est en grande partie absorbée par la croissance démographique, ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui des autres géographies.

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement inférieur à celui du pays. Par conséquent la Guyane se place à la 73^{ème} place au niveau mondial, alors que la France est classée 24^{ème} (en 2017).

○ **Marché du travail**

À la fin de l'année 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en baisse de 3,6% (soit un total de 19 330 personnes ; CVS⁴) par rapport à 2021, soit un niveau inférieur à celui précédant la pandémie (moyenne de 22 123 sur l'année 2019). Dans le même temps, les offres d'emploi de longue durée (contrats CDI et CDD de plus de 6 mois) poursuivent leur progression et augmentent de 6,2% en 2022 après une année 2021 particulièrement dynamique (67,1% en 2021). Signe de ce regain sur le marché du travail, 10 180 offres d'emplois ont été publiées par Pôle Emploi en 2022, contre 9 390 en 2021 et 6 330 en 2020. En outre, 21 479 allocataires bénéficient du RSA en moyenne en 2022 (160,6 M€), soit un niveau inférieur à celui précédant la pandémie (22 374 allocataires).

La masse salariale du secteur privé progresse de 12,1% sur un an, après -3,3% en 2020 ; l'emploi salarié croît quant à lui de 3,3% 2022, principalement porté par les secteurs de la construction (+7,4%) et du tertiaire marchand (+4,4%). En parallèle, l'attrait pour l'entrepreneuriat se confirme avec un nombre d'entreprises créées en hausse de 4,7% par rapport à 2021 et un niveau nettement supérieur que la période d'avant crise (+57% par rapport à 2019). Cependant, les défaillances d'entreprises sont également en hausse en 2022 (+6,2%) mais restent inférieures au niveau d'avant crise (-43,9%).

Le taux de chômage s'établit à 13,1% en 2022 (en baisse de 14,5% depuis 2021). Au-delà de ces 11 150 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, représentant 20,4% de la population de 15 à 64 ans. Au total, le nombre de personnes sans emploi souhaitant travailler (halo plus chômeurs) était estimé à 35% de la population active guyanaise en 2021.

⁴ CVS : correction des variations saisonnières

○ Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

Le secteur du spatial est fortement impacté par la guerre russe en Ukraine, sur les 12 lancements prévus en 2022, le Centre Spatial Guyanais (CSG) n'a procédé qu'à 5 d'entre eux (contre 7 en 2021 et 2020). Seuls trois lancements Ariane 5, un lancement Soyouz et le vol inaugural de Vega C (reporté de 2021 à 2022) ont été maintenus. L'arrêt du partenariat avec la Russie autour du lanceur Soyouz réduit le nombre de sites de lancement d'Arianespace à un unique site. La concurrence au niveau du marché spatial s'accroît avec l'émergence de nouveaux opérateurs et Arianespace voit son offre de lancement fragilisée, à l'instar de la souveraineté spatiale européenne.

Avec la levée des restrictions sanitaires, le secteur du tourisme poursuit la reprise post-crise sanitaire de son activité, sans pour autant gommer tous les effets de la crise. Le nombre de nuitées a augmenté de 23,8% en un an à hauteur de 396 780 nuitées en 2022, mais n'a pas retrouvé son niveau de 2019 (-12,4%, soit 452 850 nuitées). Le trafic aérien est en hausse de 49% (soit 488 721 passagers) par rapport à 2021 (328 036 passagers) mais le nombre de passagers reste inférieur de 12,6% par rapport au niveau d'avant crise de 2019 (558 889 passagers). Les perspectives du secteur sont encourageantes avec la réouverture à l'international de l'aéroport Félix Eboué prévue mi-2023.

Suite au Plan d'Urgence de 2017, et au regard des besoins du territoire, le volume d'affaires du secteur du BTP reste porteur en 2022, et ce malgré une baisse survenue en début d'année. Selon l'Insee, les effectifs du BTP ont augmenté de 7,4% en 2022. Le secteur est soutenu par la commande publique significative mais subit cependant l'inflation. La construction de logements est en baisse de 5,4% en 2022 (soit 1 093 logements) selon la Cellule économique régionale de la construction de la Guyane (CERC). Néanmoins, le nombre de projets publiés enregistre une augmentation de 8,1% en 2022 et le CERC estime à environ 2,3 Mds € les chantiers devant émerger jusqu'en 2026.

L'activité industrielle (hors agroalimentaire) enregistre un pic au 2^{ème} trimestre de 2022, avant de se stabiliser sur le reste de l'année. En matière de production aurifère, 0,9 tonne d'or est exportée sur l'année, pour 49,9 M€, soit une baisse de 25,4% en volume et de 13,7% en valeur par rapport à 2021 (1,2 tonne, à 57,7 M€). De surcroît, le cours de l'or est resté élevé, élément déterminant pour la rentabilité de la filière. Néanmoins, les cours élevés favorisent également l'orpaillage illégal, estimé entre 10 à 12 tonnes d'or extraites par an, pour un montant d'environ 500 à 750 M€, fragilisant ainsi le secteur. À l'inverse, le secteur du bois a enregistré une hausse du volume de ses exportations de 8,8% en un an (4 215,3 tonnes en 2021) malgré des conditions climatiques peu favorables. Le montant des exportations est quant à lui relativement stable (+0,6% en 2022).

L'activité de la pêche en Guyane demeure fragile, malgré les efforts répétés de l'Etat pour son développement et sa protection. Elle se concentre sur trois types de produits : la crevette (deux espèces), le vivaneau (trois espèces) et le poisson blanc côtier (vingt-deux espèces). La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2 400 emplois indirects⁵ mais reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Une partie de la production de la filière est exportée. En 2022, les exportations de poissons représentent 649,4 tonnes pour une valeur de 8,6 M€, soit un recul de 50% en volume et de 16,1% en valeur par rapport à 2021. A contrario, les exportations de crevettes s'élèvent à 87,1 tonnes contre 71 tonnes en 2021 (+21,4%) pour 985,8 k€ (+71,4% en valeur). La production locale ne permettant pas de répondre aux besoins de la population, les importations de produits de la mer sont tendanciellement en hausse et atteignent 1 459 tonnes en 2022 pour un montant de 9,8 M€ (contre 1 430 tonnes à 7,8 M€ en 2021).

⁵ Source : Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020

1.1.3 Martinique

○ Démographie

Au 1^{er} janvier 2023, la population de la Martinique est estimée à 347 686 habitants. Alors que le territoire perd des habitants depuis 2007, la tendance tend à s'accélérer. Sur les 10 dernières années, le nombre d'habitants a diminué de 10%, soit 1,0% en moyenne par an. Le solde naturel est négatif pour la deuxième année consécutive, il était de -57 habitants en 2020 et s'est dégradé à -1 015 en 2021⁶.

S'agissant des décès, le taux de mortalité a significativement augmenté en 2021, atteignant 13,1% (contre 10‰ en 2020). Cette hausse s'explique par la quatrième vague de la pandémie de Covid-19, particulièrement meurtrière au sein d'une population vieillissante (l'indice de vieillissement atteint 109% en 2022, soit 21 points de plus qu'en France entière). Le taux de natalité a significativement reculé sur la décennie, passant de 12,4 ‰ en 2010, à 9,9 ‰ en 2020 et 10,2‰ en 2021⁷. Le déficit migratoire de jeunes adultes, et en particulier de jeunes femmes, participe au repli du taux de natalité depuis plusieurs décennies (15‰ au début des années 2000 contre 10,2‰ en 2021), ainsi que l'avancée de l'âge moyen de la mère à la naissance (29,8 en 2019 et 2020⁸, contre 29,2 en 2010).

○ Tendances économiques générales

L'économie martiniquaise a connu une année de reprise en 2021 et a maintenu sa croissance sur l'année 2022. Après un premier trimestre très dynamique, les contraintes sanitaires liées à la pandémie de Covid 19 ont été levées le 1^{er} avril et l'activité a continué sa progression, mais à un rythme moins élevé. Après une reprise des échanges extérieurs en 2021 et le redémarrage de l'activité, les exportations totales poursuivent leur progression et sont en hausse de 2,7% en valeur (à 232,9 millions d'euros) en 2022. Les importations totales rebondissent également et augmentent de 14% en valeur (à 2,672 milliards d'euros), principalement en provenance de l'Hexagone elles concernent des produits de consommations non durables et des biens d'investissement. Les exportations de la Martinique sont quant à elles constituées de produits agroalimentaires et agricoles pour l'essentiel.

Malgré l'inflation (+5% en un an), la consommation des ménages s'accélère en 2022 et enregistre une hausse de 3% en volume. L'investissement, en augmentation de 8,2% en volume, contribue également à la croissance économique. De son côté, la consommation des administrations en hausse de 2,4% en volume, soutient également l'activité.

Dans ce contexte de croissance économique, l'indicateur du climat des affaires (ICA) moyen atteint son plus haut niveau depuis 2007 à 108,6 points. Situé dans une zone de croissance supérieure à sa moyenne à long termes, l'ICA enregistre malgré tout un léger recul sur le dernier trimestre de 2022 après une phase d'accélération. La hausse de l'ICA s'explique en partie par le contexte inflationniste.

En 2022, l'indice des prix à la consommation affiche une hausse de 4,2% par rapport à 2021. L'augmentation des prix de l'énergie et des services ainsi que l'augmentation des prix de l'alimentation et les produits manufacturés dans une moindre mesure, expliquent principalement cette hausse.

⁶ Données 2022 non disponibles

⁷ Données provisoires, Insee

⁸ Donnée non disponible pour 2021

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Après un recul du PIB (produit intérieur brut) de 3,7% en 2020 due à la crise sanitaire de Covid 19, le PIB de la Martinique atteint 9,1 milliards d'euros en 2021⁹, soit une variation de +2,6% en volume et de 3,3% en valeur par rapport à l'année précédente. Cependant, l'économie reste en deçà du niveau de 2019 (-1,2% en volume).

L'investissement (+8,2% par rapport à l'année précédente) est le premier facteur de retournement de la croissance (+1,7 points) devant la consommation des ménages (+3% à +1,7 point). La consommation des administrations participe également à la croissance (2,4% à +1,1 point). Les importations augmentent de 4,1%, augmentant le déficit commercial de la Martinique au détriment de la croissance (-1,2 point). Les exportations sont en également en baisse (-3,6%) et pénalisent la croissance du PIB (-0,3 point).

En 2021, le PIB par habitant augmente de 3,5% en valeur à 25 604 euros après avoir diminué de 1,4% en valeur à 24 728 euros en 2020. La hausse du PIB, couplée à la diminution de la population, expliquent cette croissance.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se plaçait à la 39ème place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présentait un IDH de 0,85.

○ **Marché du travail**

À la Martinique, le marché de l'emploi est caractérisé par la prédominance du secteur tertiaire et par un niveau de chômage à 10,3% en 2022, en baisse par rapport à 2021 (12,8%) mais toujours supérieur à l'Hexagone (7,2%). Le marché de l'emploi est influencé par l'évolution démographique et de la population active du territoire. À fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensés par Pôle emploi est en baisse de 11,3% sur l'année alors que celui de catégorie B enregistre une augmentation de 14,1%.

En 2022, l'emploi salarié est en hausse (+2%), bénéficiant de la conjoncture économique favorable. Il reste structurellement marqué par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente plus des quatre cinquièmes de l'ensemble. Le secteur tertiaire marchand concentre 40,6% de l'emploi salarié et le secteur tertiaire non marchand représente 41,5% des salariés. La fonction publique employait un tiers de la population active en 2020.

Ces statistiques suggérant une résilience face au choc de la crise sanitaire, doivent être mises en perspective au regard du soutien public encore significatif en 2022. Certains dispositifs stimulent directement l'emploi et d'autres contribuent à le maintenir. Ainsi, 6 192 contrats aidés sont conclus en 2022 (en légère baisse par rapport à 2021, -0,5%).

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

Dans la branche de la construction, l'activité se contracte en raison du contexte inflationniste et de la hausse des coûts des matériaux. Les ventes de ciment diminuent de 5,7% à 145 milliers de tonnes en 2022, contre 154 122 tonnes en 2021. Ce recul se traduit par la diminution du chiffre d'affaires des entreprises du BTP de 4%. Le secteur rencontre des difficultés dans la demande après la fin de chantiers structurants en 2022, ainsi que des problèmes de recrutement.

⁹ Données 2022 non disponibles

En 2022, 36 000 tonnes de produits agroalimentaires ont été exportées (contre 49 822 tonnes en 2021). Le rhum, le soda et l'eau constituent les produits les plus exportés en termes de volume (38,9%, 25,3% et 13,8% respectivement). L'industrie agroalimentaire affiche un bilan mitigé avec des coûts de production en hausse (+28% selon les chefs d'entreprises), conséquence du contexte inflationniste. La filière cannière a été impactée par le dérèglement climatique et l'absence de solution de désherbage, les volumes broyés ont ainsi diminué de 10% en 2022. La qualité est quant à elle excellente avec des taux de sucre élevés. La production de rhum a diminué de 2,5% (à 100 795 hectolitres d'alcool pur (HAP)) mais a satisfait la demande locale en hausse (+15%) et son exportation représente 25,6% de la valeur des exportations de biens de la Martinique. Deux nouvelles appellations d'origines protégées ont été établies en 2022, portant leur nombre total à 14.

Le tourisme a redémarré en Martinique en 2022 après deux années de restrictions sanitaires dues à la pandémie de Covid 19, l'état d'urgence sanitaire ayant été levé le 1^{er} avril 2022. La fréquentation a presque doublé en un an avec 720 002 touristes en 2022 mais reste presque 25% en deçà du niveau d'avant crise (autour d'un million de touristes). Ainsi, le nombre de passagers à l'aéroport enregistre une forte hausse de 75,3% par rapport à l'année précédente et s'établit à 1 698 576. Le taux d'occupation des hôtels atteint 61,8% en 2022, soit le deuxième taux d'occupation le plus élevé de la décennie derrière 2019 (62,5%). Le tourisme maritime n'a redémarré qu'au mois de septembre 2022, le nombre de croisières s'élève à 75 535 et le tourisme de plaisance augmente significativement, atteignant sa plus forte fréquentation depuis plusieurs décennies (58 745 plaisanciers). Le tourisme de séjour est lui aussi en forte augmentation (+91,1% en nombre de touristes, soit 556 159 touristes) et retrouve son niveau d'avant crise. Par conséquent, la dépense globale des touristes, qui avait fortement chuté en 2021 (- 5,7% à 240,2 millions d'euros) a fortement augmenté en 2022 (+111,5%) et s'élève à 508 millions d'euros, dépassant ainsi son niveau d'avant crise.

En 2020, la crise sanitaire avait impacté le secteur de la pêche en raison de la fermeture de points de vente et des restaurants. L'IFREMER et la Direction de la Mer font une estimation moyenne de 1 200 tonnes pêchées en Martinique en 2022, soit un tonnage légèrement supérieur à l'année 2021 (905 tonnes). Les principales espèces pêchées en 2021 sont le thon, la dorade et le marlin. Selon les estimations de 2020, la production locale ne couvrirait que 13,2% de la consommation martiniquaise, les importations s'élevant à 6 127 tonnes.

1.1.4 La Réunion

○ Démographie

La population réunionnaise est estimée à 873 102 habitants au 1^{er} janvier 2023, ce qui représente 1,28% de la population française. Depuis 10 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement avec une baisse progressive du taux de natalité et surtout un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. Selon les projections de l'Insee de 2017 (scénario central), La Réunion comptera 910 000 habitants en 2050. Cette croissance s'accompagnera d'un vieillissement important de la population (26% de la population âgée de plus de 60 ans en 2050 contre 20% en 2021).

○ Tendances économiques générales

Après une année 2021 de résilience du fait de la dégradation de la situation sanitaire sur l'île et de la flambée des prix de l'énergie, l'économie réunionnaise poursuit sa reprise en 2022. Cette dynamique d'évolution s'inscrit cependant dans un contexte d'inflation qui a limité la croissance des volumes d'activité du territoire.

L'indicateur du climat des affaires s'établit à 114 en moyenne sur 2022, soit bien au-dessus de sa moyenne de long terme (100) et en hausse de 3 points en un an après une croissance de 20 points entre 2020 et 2021. La demande domestique (consommation des ménages et investissement) poursuit sa

croissance après sa reprise en 2021, favorisée par un marché de l'emploi dynamique et ce malgré le contexte inflationniste. Les paiements par carte bancaire sont en hausse de 4,2% en un an, à l'instar des billets prélevés au guichet de l'IEDOM qui augmentent de 11% en 2022.

Dans un contexte de hausse des prix de marchandises et de matières premières, les échanges commerciaux de La Réunion progressent en valeur en 2022 mais stagnent en volume. Les importations affichent une hausse de 20% en valeur en 2022 (à 7,362 M€) étroitement liée à l'évolution des prix de l'énergie. Les exportations enregistrent une progression de 14% en valeur en un an (à 418 millions €), principalement due à l'exportation des produits de la pêche (+39%). L'activité du Grand Port Maritime de La Réunion est cependant en retrait de 5% en volume en 2022 avec 5,7 millions de tonnes de marchandises traitées (contre 6 millions de tonnes en 2021).

En 2022, La Réunion poursuit sa dynamique en termes d'emploi, avec une progression de 4% des emplois salariés du secteur privé sur l'année, soit 7 800 emplois nets créés (après 9 300 l'année précédente). Une partie de ces créations d'emplois est favorisée par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage mise en place dans le cadre du plan France Relance. Les entrées en apprentissage sont ainsi bien plus élevées que par le passé (+11,4%, soit 13 700 contrats d'apprentissage en 2022).

En moyenne sur l'année, l'indice des prix à la consommation (IPC) à La Réunion augmente de 3,6% en 2022 après une augmentation de 1,4% en 2021. Cette évolution s'explique majoritairement par la hausse des prix de l'énergie (+18,2%) résultant des tensions sur le marché international causées par la reprise économique post-pandémie et la guerre russe en Ukraine. Les prix de l'alimentation, des produits manufacturés et des services ont augmenté respectivement de 5,6%, 2,7% et 1,8% en 2022, participant en proportions similaires à la hausse générale. L'augmentation des coûts des intrants, atteignant +33% dans l'industrie, +23% dans la construction et +20% dans le secteur agricole, pèse sur les entreprises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM qui déclarent répercuter cette inflation sur leur prix de vente.

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

En 2021, l'activité économique de La Réunion repart à la hausse après une année 2020 bouleversée par la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de restrictions mises en œuvre visant à limiter la progression de l'épidémie (confinement, motifs impérieux, etc.). Selon les comptes rapides Cerom, le PIB augmente en volume de 6,7% après une diminution de 4,2% en 2020 et s'élève à 19,15 M€ en 2022. Le rebond du PIB résulte de la reprise de l'ensemble des composantes de la demande intérieure avec une hausse en volume de la consommation des ménages et de celle des administrations publiques (respectivement +5,3% et +7,2%). L'investissement, en augmentation de 10,1% participe également à la croissance du PIB réunionnais.

En 2021, le PIB par habitant repart à la hausse (+6,8% en valeur) après recule de 1,9% en 2020 lié à la crise sanitaire. Il s'établit à 22 445 euros par habitant et s'élève à 64% du niveau national.

L'indice de développement humain (IDH) de la Réunion était évalué à 0,82 en 2021, soit le niveau le plus élevé de son environnement régional, à la 54ème place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

○ **Marché du travail**

En 2022, le marché de l'emploi poursuit sa croissance à La Réunion. La population active réunionnaise (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) reste en hausse avec 10 000 actifs supplémentaires par rapport à l'année précédente (une hausse de 4 000 actifs sur un an avait déjà été observée entre 2020 et 2021) et atteint 335,5 milliers d'actifs. L'emploi salarié progresse de 2,2% sur

un an avec 6 400 emplois supplémentaires, particulièrement dans le secteur privé (+4%) avec la création de contrats courts (+12% en un an). La politique de l'emploi dans le cadre du plan France Relance a notamment été favorable aux créations de postes cette année (aide à l'embauche en contrat d'apprentissage notamment).

Le taux de chômage se stabilise néanmoins à 18% de la population active en 2022 contre 7,2% au niveau national. Cette stagnation du taux de chômage depuis trois ans s'explique par la progression de l'emploi. Le taux d'emploi, c'est-à-dire la part des 15-64 ans qui ont un emploi, reste stable entre 2021 et 2022 à 49% en 2022 à La Réunion.

○ **Activités sectorielles hors agriculture**

Les activités de tous les secteurs sont en progression en 2022 mais doivent faire face à la hausse des coûts de production et aux difficultés d'approvisionnement, affichant ainsi des trajectoires plus singulières qu'en 2021.

Le volume d'affaires se maintient et évolue au-dessus de son niveau de 2021 pour le secteur de l'agriculture et les entreprises du secteur de l'industrie agroalimentaire, malgré les mauvaises conditions météorologiques de 2022 (cyclone et sécheresse). L'activité du secteur de l'industrie est quant à elle moins dynamique que l'année précédente, particulièrement touchée par la hausse des prix de consommation, dont l'énergie qui impacte les coûts de production de la filière.

Le rebond d'activité des entreprises de la construction se confirme en 2022. Les dépenses d'investissement public augmentent de 10,8% sur l'année (après +17,4% en 2021), la construction publique contribuant largement à cette évolution (la commande publique représente 83% du chiffre d'affaires du secteur en 2022). Le nombre de logements mis en chantier diminue cependant de 20,4% sur l'année. Le chiffre d'affaires du secteur de la construction est en baisse de 5,1%, estimé à 1,2 M€ en 2022 (après un rebond de 15,1% l'année précédente). Le CA des entreprises dans les travaux publics a quant à lui augmenté en 2022 mais le secteur reste fortement impacté par la hausse des prix des intrants, forçant les entreprises à diminuer leurs marges face à l'inflation.

Les entreprises du tourisme enregistrent globalement un rebond en 2022, après le retrait des restrictions sanitaires de freinage de l'épidémie de Covid-19. La fin des mesures de restriction de voyage a notamment permis le doublement du nombre de touristes extérieurs en 2022, soit 495 473 touristes (après une hausse de 16% en 2021). Le trafic aérien a lui aussi largement augmenté, enregistrant 2,3 millions de passagers en 2022 (contre 1,2 en 2021), et se rapproche de son niveau d'avant-crise où 2,6 millions de passagers avaient été enregistrés en 2019. Les recettes du tourisme extérieur sont ainsi en forte hausse (+117% en 2022) et s'élèvent à 416 millions d'euros. Elles dépassent ainsi le niveau d'avant-crise (+1,6% par rapport à 2019) et bénéficient principalement aux secteurs de l'hôtellerie (+25% de fréquentation en 2022) et de la restauration. Le tourisme maritime enregistre une dynamique plus modeste expliquée par un redémarrage tardif dans la saison 2022, seulement 6 388 croisiéristes ont été enregistrés en 2022, soit une baisse de 80,8% par rapport à 2020 (pas d'accostage en 2021).

L'activité des entreprises du commerce et des services marchands poursuit sa dynamique en 2022 comme en témoignent les recettes fiscales de l'année. L'octroi de mer, assis sur les importations de biens, a ainsi vu ses recettes augmenter de 14,9% par rapport à 2021. Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (assis sur la vente des biens et services) a lui augmenté de 11,4% en 2022. Le secteur des services est particulièrement dynamique avec la création de 1 200 emplois pour les services aux entreprises et 600 emplois pour les services aux ménages. La consommation des ménages a été globalement dynamique sur l'année et les chefs d'entreprise du secteur interrogés par l'IEDOM estiment que leur chiffre d'affaires a augmenté de 6,0%, après +5,0% en 2020. Toutefois, le marché de l'automobile est en recul sur l'année 2022, avec des ventes de véhicules neufs (tourisme et utilitaires) en baisse de 8,3% sur un an et des immatriculations de voitures particulières et de véhicules utilitaires en baisse de 7% et 14,5% respectivement.

La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF. La pêche artisanale se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière. La pêche artisanale compte 196 marins répartis sur 175 navires en 2022 (contre 226 marins et 165 navires en 2021). Les captures de petite pêche artisanale s'élevèrent à 511 tonnes en 2021 (-5% par rapport à l'année précédente, 539 tonnes) et celles de la pêche palangrière côtière à 411 tonnes en 2021 (+5,7% par rapport à 2020). Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevèrent à 1 662 tonnes en 2021 (+3% sur un an, 1 612 tonnes en 2020). La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire en 2022 (+26 millions d'euros). Les volumes exportés progressent de 5% en 2022, à 4 579 tonnes (après 17% en 2021), pour une valeur en hausse de 39% à 118 millions d'euros (contre 85 millions d'euros en 2021). Les importations sont en hausse de 13% en volume, à 11 710 tonnes (contre 4,1% en 2021) et de 25% en valeur, soit 91 millions d'euros en 2022 (contre 73 millions d'euros en 2021).

1.1.5 Mayotte

○ Démographie¹⁰

Au 1er janvier 2023, la population est estimée à 310 022 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 est de 4,5%, et fait de Mayotte le département français avec la plus forte croissance démographique. Celle-ci s'explique par un taux de naissances largement excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2012, l'âge médian mahorais est de 17,5 ans. Cette croissance est par ailleurs alimentée par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est supérieur au nombre d'émigrations, elles sont essentiellement générées par des entrées en provenance des pays étrangers, en particulier la République des Comores, et dans une moindre mesure par l'arrivée de fonctionnaires depuis les autres parties du territoire national. Ainsi, en 2017, 48% de la population mahoraise est de nationalité étrangère, dont 95% sont Comoriens.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien, avec 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

○ Tendances économiques générales

En 2022, l'économie de Mayotte poursuit et accentue sa dynamique positive après sa reprise de 2021, profitant, entre autres, de la relance de l'activité mondiale et de l'optimisme des acteurs économiques sur les prévisions de croissance. Ainsi, malgré un contexte inflationniste et sécuritaire toujours préoccupant, l'indicateur du climat des affaires est favorablement orienté toute l'année et s'établit à 116,4 traduisant la tendance positive de l'activité économique mahoraise.

L'indice des prix augmente en moyenne de 4,9% en 2022 à Mayotte (+1,8% en 2021). Cette évolution, légèrement plus faible que celle de la France entière (+5,2%), se retrouve sur la plupart des grands postes. Tout d'abord sur l'énergie, qui enregistre la hausse la plus significative (+16,6% en 2022 après +10,5% en 2021). Ensuite, sur les prix des produits alimentaires et des services qui poursuivent leur croissance (+12,7% et +6,4% après +4,7% et +1,8% en 2021 respectivement). Enfin, les prix des produits manufacturés se maintiennent (+0,9% en 2022 après +1,1% 2021).

Comme les années précédentes, la consommation des ménages poursuit sa dynamique mais avec une progression moindre qu'en 2021, portée notamment par l'évolution démographique. Les importations

¹⁰ Les données 2020 n'étant pas disponibles, l'analyse qui suit s'appuie sur les données 2017.

de produits courants croissent de 17,3% (contre +12,2% en 2021) et enregistrent la plus forte hausse alors que la consommation d'autres produits recule.

Après une progression record de 21,7% en valeur en 2021, les importations augmentent de nouveau de 20,8% en 2022, portées tant par la demande des entreprises que par celle des ménages. Bien que les exportations croissent de manière historique en 2022 (+48,6% en valeur, le déficit de la balance commerciale continue de se creuser : il s'établit à 1 milliard d'euros (+20,6% par rapport à 2021). Cette forte hausse est à nuancer au regard du contexte inflationniste de 2022, les volumes d'importations se sont stabilisés (-0,2%) et ceux des exportations sont en baisse sur cette période (-4%).

○ **Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain**

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2020 pour un total, en euros courants, de 2,712 milliards d'euros (+4,1% par rapport à 2019). Le PIB par habitant est en hausse de 2,8% en 2020 pour s'élever à 9 978 euros. Le rattrapage entamé entre 2009 (5 200 euros) et 2017 (9 380 euros) poursuit ainsi sa dynamique après sa reprise en 2019. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France. Avec une progression de 2,6%, la consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB. La consommation finale des administrations est toujours le principal moteur de la croissance mahoraise : elle y contribue à hauteur de 73% et représente 64% du PIB, soit une part largement supérieure au niveau national (23%). Elle progresse de 4,8% et s'élève à 1,739 milliard d'euros. La consommation finale des ménages, qui généralement contribue le plus à la croissance, est en léger recul (-0,6% par rapport à 2019), elle s'établit à 1,136 milliard d'euros et se retrouve reléguée au deuxième rang. Impactée par les restrictions sanitaires, la consommation finale des ménages a pesé négativement sur le PIB (-7% en 2020) alors qu'elle avait contribué de manière significative à sa hausse en 2019 (+36%). La consommation finale des ménages reste cependant une composante importante du PIB mahorais par son poids, elle représente 41,9% du PIB de Mayotte (contre 43,2% du PIB en 2019). L'investissement (Formation brute de capital fixe) se stabilise en 2020 (+0,2%) après une croissance remarquable en 2019 (+13,9%), pour s'établir à 526 millions d'euros, soit 19,4% du PIB.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situait au 118^e rang mondial. Il se classe dans la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen ». La faiblesse de l'IDH mahorais, relativement à celui de la France et des autres DOM, s'explique par des conditions sociales (éducation et santé) précaires.

○ **Marché du travail**

En 2022, Mayotte compte 77 200 actifs, soit une augmentation de 5,8% par rapport à 2021. Le nombre d'actifs dépasse ainsi le niveau d'avant crise avec une hausse de 3,5% par rapport à 2019. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 5% chaque année. L'année 2021 enregistre un retour progressif à la situation d'avant crise, bien que la population active en situation de travail ou au chômage n'ait pas encore totalement retrouvé ce niveau. La population active occupée (15 ans ou plus) qui s'élève à 50 500 personnes, est en recul par rapport à 2021 (-1% sur un an) et reste toujours inférieure au niveau de 2019 (-3,3%).

En 2022, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 27 000 personnes, soit 4 000 de plus qu'en 2021. Le taux de chômage s'accroît ainsi de 4 points pour s'établir à 34% et se rapproche ainsi de son niveau de 2018 (35%). Ce taux varie peu depuis 2016, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, où le confinement avait conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches en la matière. Cette évolution ne reflète pas nécessairement la réalité de la situation de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses sont sorties du halo. En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT génèrent encore pour

Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2022, le halo se constitue de 33 000 personnes (contre 34 000 en 2021). Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 59 000 individus, soit 36% de la population en âge de travailler (15 ans ou plus). En 2022, Pôle emploi dénombre 16 835 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (70%) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (67%). On observe en 2022 une progression à tous niveaux des catégories de demandeurs d'emploi, avec une progression marquée pour les femmes (+24,9%), et les 25-49 ans (+22,3%).

- **Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire**

La filière de la pêche artisanale se structure progressivement, avec notamment le renouvellement en cours de la flotte mahoraise et l'objectif de création de 7 points de débarquement pour lesquels 3 sites sont déjà identifiés autour d'infrastructures existantes. La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). La professionnalisation de la filière est entravée par la prépondérance des individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui représentent 42% de l'effort de pêche ; ainsi que par la nécessaire transition d'une pêche récifale contrainte par le manque de ressources vers la pêche pélagique.

La filière aquacole mahoraise a démarré ses activités en 2001. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. Depuis, la situation s'est sensiblement dégradée. En effet, l'année 2015 a marqué une rupture dans la production aquacole mahoraise avec la mise en liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins à Mayotte. Les producteurs ont pu maintenir leur activité jusqu'à fin 2016, date à laquelle les douanes n'ont plus enregistré d'exportations de poissons.

À fin 2020 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 574 entreprises industrielles, soit 5,1% des entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2021, les créations d'entreprises diminuent de -7,1% par rapport à 2020 (91 entreprises créées contre 98 en 2020).

Les chefs d'entreprise du secteur du BTP font état d'une activité soutenue et d'une forte progression pour l'année 2022. Les entreprises font part d'une amélioration de leur trésorerie ainsi que de carnets de commandes largement remplis, allant de pair avec l'augmentation des effectifs. Les financements accordés aux entreprises poursuivent leur dynamique. L'investissement immobilier poursuit sa progression et enregistre une hausse de 11,4% en 2022. Et l'encours des crédits d'investissement augmente de 9,7%. Les crédits d'exploitation sont quant à eux en recul en 2022 (-8,8%, après une baisse de 3,2% en 2021). Les encours de crédits à l'habitat sont en hausse de 1,7%, à l'instar des crédits à la consommation, en augmentation de 6,6% en 2022 (après +9,2% en 2021). Les ménages portent ainsi la plus grande partie de l'encours, représentant 558,8 millions d'euros.

En 2021, les créations d'entreprises enregistrent une baisse de 7,1% avec 91 entreprises créées contre 98 en 2020. Les créations d'entreprises sont de nouveau concentrées dans le secteur commercial, en léger recul (-3,9%) après la hausse de l'année précédente (+33,8% en 2021). Elles représentent ainsi plus de la moitié du total des entreprises créées (50,2%). Malgré le faible nombre d'entreprises industrielles (574 en 2020), le secteur industriel représentait 25% de la valeur ajoutée mahoraise en 2016. Comme les années précédentes et portée notamment par l'évolution démographique, la consommation des ménages progresse mais ralentit en 2022. La demande reste globalement soutenue, les importations de produits courants poursuivent leur progression (+17,3% après +12% en 2021), comme celles des biens d'équipement du foyer (+16,3% en 2022 contre +32,1% en 2021).

Le taux d'occupation des hébergements collectifs touristiques est en hausse sensible de 19,2 points en 2021 pour s'élever à 73,3% de moyenne sur l'année (contre 54,1% en 2020), dépassant ainsi le niveau d'avant Covid (68,1% en 2019). Cette hausse est principalement liée à l'allègement des restrictions sanitaires ainsi qu'à la reprise totale du trafic aérien en 2022. Le secteur du tourisme présente toujours un niveau d'activité très faible, comparé aux principales destinations touristiques de l'océan Indien. Le manque de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés au secteur. En 2022, l'Agence de d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte (AeDTM) recense 63 établissements d'hébergement de touristes. En 2017, le tourisme représentait 5,6% des entreprises actives de Mayotte et concentrait à peine 5% des emplois du secteur marchand (dernières données disponibles).

1.2 Situation de l'agriculture et son développement

1.2.1 Panorama général

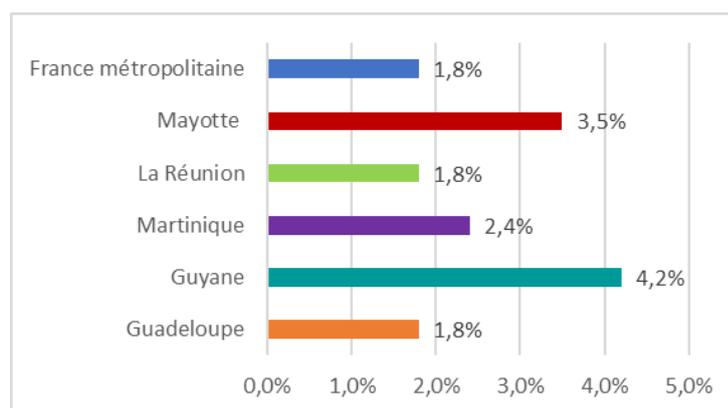
- Le poids de l'agriculture dans les économies ultramarines

Tableau 1 – Evolution de la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale par DOM

Territoire	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année A	Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale année B	Évolution A-B
Guadeloupe	1999 : 3,7%	2021 : 1,8%	-1,9
Guyane	2000 : 3,8%	2018 : 4,2%	+0,4
Martinique	2008 : 2,2%	2019 : 2,4%	+0,2
La Réunion	1997 : 3,0%	2018 : 1,8%	-1,2
Mayotte	2005 : 0,4%	2015 : 3,5%	+3,1
France métropolitaine	2000 : 2,3%	2018 : 1,8%	-0,5

Source: Elaboration AND-I d'après IEDOM

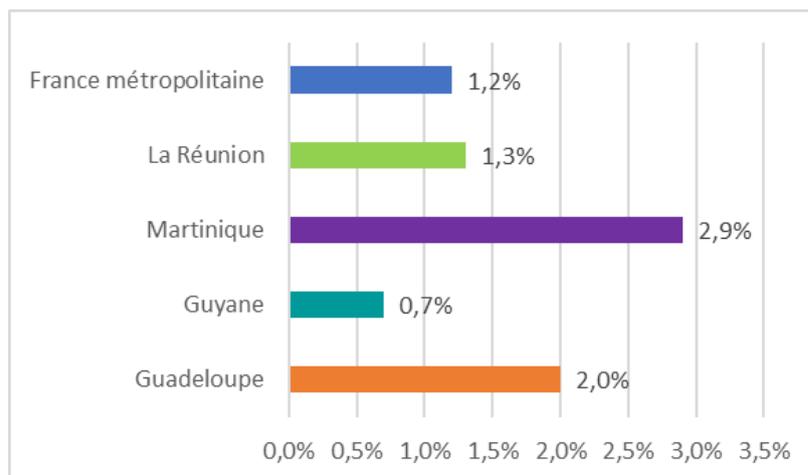
Figure 1 - Part de l'agriculture dans la valeur ajoutée totale des DOM en 2018*



*Mayotte : 2015 ; Guadeloupe : 2021 ; Martinique : 2019

Source : Elaboration AND-I d'après IEDOM

Figure 2 - Part du secteur agricole dans les effectifs salariés des DOM en 2022*



* Guadeloupe: 2021; Mayotte: nd
Source: Elaboration AND-I d'après IEDOM

Tous les DOM présentent les caractéristiques d'une économie tertiaisée, dont les services (marchands, non marchands et commerce) constituent la principale source de création de richesse. Le secteur tertiaire représente de 81,9% (Guyane, 2018) à 87% (la Martinique, 2021) de la valeur ajoutée totale des DOM, contre 78,8% pour la France entière (2018). Au sein de ce secteur, les services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) occupent une place particulièrement importante dans la croissance des DOM (55% de la création de valeur ajoutée mahoraise en 2018, 38% en Martinique en 2018, 38% en Guadeloupe en 2018, 35,6% en Guyane en 2018 et 36,2% à la Réunion en 2017), contre 22,4% de la valeur ajoutée totale française. La structure des économies ultramarines s'est profondément transformée depuis quelques décennies, notamment à la Réunion et aux Antilles avec l'émergence dans la valeur ajoutée du secteur privé et en particulier des services marchands, qui supplantent les secteurs traditionnels de l'agriculture, de la construction et de l'industrie. En Guyane et à Mayotte, la structure de la création de valeur entre les secteurs a peu évolué depuis le début des années 2000. Le secteur agricole y représente respectivement 4,2% (2018) et 3,5% (2015) de la valeur ajoutée totale, soit les parts les plus élevées parmi les DOM. Le poids de l'agriculture dans l'économie martiniquaise (2,4% en 2019), réunionnaise (1,8% en 2018) ou guadeloupéenne (1,8% en 2021) est sensiblement moindre, et plus proche du niveau métropolitain (1,8% en 2018). Sur la dernière décennie, il s'amenuise ou reste stable dans ces trois DOM. Il progresse en revanche en Guyane et à Mayotte.

○ **Evolutions des surfaces agricoles dans les DOM : des situations hétérogènes, selon les territoires**

La stabilisation de la surface agricole est un enjeu central dans l'économie des Antilles françaises. En effet, les surfaces agricoles utiles des exploitations ont diminué entre 2012 et 2020 de 11,2% en Martinique mais se sont stabilisées après une augmentation en 2022. La SAU a donc évolué de 2,91% entre 2012 et 2022 et s'établit à 25 378 ha. Elles diminuent sur le long terme depuis 2000. Ce recul en Martinique s'explique par une baisse des surfaces en herbe, ainsi que des surfaces destinées aux légumes frais et aux cultures fruitières (bananeraies notamment) due à l'étalement urbain dans les espaces ruraux. La SAU se stabilise en Guadeloupe avec une évolution de 0,86% entre 2012 et 2022, et atteint 31 672 ha.

A la Réunion, la SAU est de 37 883 hectares en 2022, et a diminué de 12,52% depuis 2012. La surface dédiée à la canne est largement majoritaire (55% de la SAU). La surface agricole est restreinte mais elle s'est maintenue grâce à une politique de préservation qui constitue un axe prioritaire du plan réunionnais

de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD 2014-2020) et s'appuie sur le Schéma d'aménagement régional.

A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+29,37% entre 2010 et 2022), atteignant 34 103 ha dont 66% sont détenus par l'Etat (l'Etat détient 96% des espaces naturels, 100% des espaces forestiers et 66% des surfaces agricoles). La progression de la SAU détenue par le secteur privé est un enjeu clé pour la Guyane, au regard de la faiblesse de son autonomie alimentaire : le taux de couverture de son secteur agricole n'est que de 2,7% en 2022.

Enfin, la SAU de Mayotte est passée de 7 092 ha en 2012 à 5 836 ha en 2020. Il y a eu une revitalisation de 100 ha de maraîchage depuis 2010. Par ailleurs, un peu plus de 40% de cette SAU totale est déclarée au titre de la PAC.

Tableau 2 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2012 et 2022

Territoire	SAU 2012 (ha)	SAU 2022 (ha)	Évolution 2012-2022
Guadeloupe	31 401	31 672	+0,86%
Guyane	26 361	34 103	+29,37%
Martinique	24 660	25 378	+2,91%
La Réunion	43 307	37 883	-12,52%
Mayotte*	7 092	5 836	-17,71%
Tous DOM	132 821	134 872	+1,54%
France métropolitaine	26 923 473	26 665 534	-0,96%

*Données 2010

Données 2010 (RA)

Source : SAA 2010-2022 données provisoires

○ **Le nombre d'exploitations poursuit son érosion à l'échelle des DOM**

En 2022, on observe un recul du nombre d'exploitation réunionnais et martiniquais, comparé à 2012, respectivement de 22,4% et 16,2%.

En Guyane, le nombre d'exploitations agricoles est en croissance constante depuis une trentaine d'années. En 2022, on dénombrait 6160 exploitations agricoles, contre 5 947 en 2012 (soit une hausse de 2,5%).

A Mayotte, le recul du nombre d'agriculteurs depuis 2010 s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières et la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles. Ce « recul » est toutefois à nuancer car une importante révision méthodologique a été opérée depuis le RA 2010 en ce qui concerne le recensement des agriculteurs à Mayotte.

En Guadeloupe, le nombre d'exploitations a diminué jusqu'en 2016 pour atteindre 7 094 exploitations. Depuis, celui-ci augmente avec 7 335 exploitations en 2022 soit une hausse de 1,3% par rapport à 2012.

Tableau 3 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2012 et 2022

Territoire	2012	2022	Évolution 2012-2022
Guadeloupe	7 243	7 335	+1,3%
Martinique	3 095	2 595	-16,2%
Guyane	5 947	6 160	+2,5%
La Réunion	7 642	5 933	-22,4%
Mayotte*	15 727*	4 312**	-72,6%
France métropolitaine	464 494	367 628	-20,9%

Source : SSP Agreste - 2013, 2022 : indicateur communautaire 4a ; 2012 : Enquête sur la structure des exploitations agricoles.

Mayotte : * Données RA 2010 ; ** Données RA 2020 : changement de méthodologie dans le recensement des agriculteurs mahorais

○ **La taille moyenne des exploitations augmente dans la plupart des territoires**

La Guadeloupe est concernée par une diminution de la SAU moyenne de ses exploitations (-0,4% entre 2012 et 2022).

En Martinique, la SAU a augmenté en 2022 pour s'établir à 25 378 quand le nombre d'exploitations a diminué depuis 2012 (-16,2%). En conséquence, on observe une hausse de la taille moyenne des exploitations agricoles à 9,8 ha (+22,8%).

En Guyane, la SAU moyenne a fortement augmenté par exploitation (+24,9%), passant de 4,4 ha en 2012 à 5,5 ha en 2022. La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l'économie de la Guyane.

A La Réunion, le nombre d'exploitations a diminué, et leur surface moyenne présente une augmentation de 12,7 % entre 2012 et 2022.

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste modeste, avec moins d'un hectare en moyenne par exploitation¹¹. En effet, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, qui limite le potentiel de mécanisation, ainsi que le coût du travail et le manque d'infrastructures. Cette structuration pèse sur les coûts de production et ne permet pas de générer des économies d'échelle, ce qui explique des prix de vente des produits élevés par rapports aux pays voisins (Comores, Madagascar, etc.).¹²

¹¹ Source : SSP Agreste (SAU 2010) et RA 2010

¹² D'après rapport IEDOM Mayotte 2020

Tableau 4 - Evolution des SAU moyennes par exploitation entre 2013 et 2022 dans les DOM

Territoire	SAU 2012 (ha)	SAU 2022 (ha)	Évolution 2012-2022
Guadeloupe	4,3	4,3	-0,4 %
Martinique	8,0	9,8	+22,8%
Guyane	4,4	5,5	+24,9%
La Réunion	5,7	6,4	+12,7%
Mayotte	0,5*	1,4**	+180%
France métropolitaine	59,6	72,2,5	24,5 %

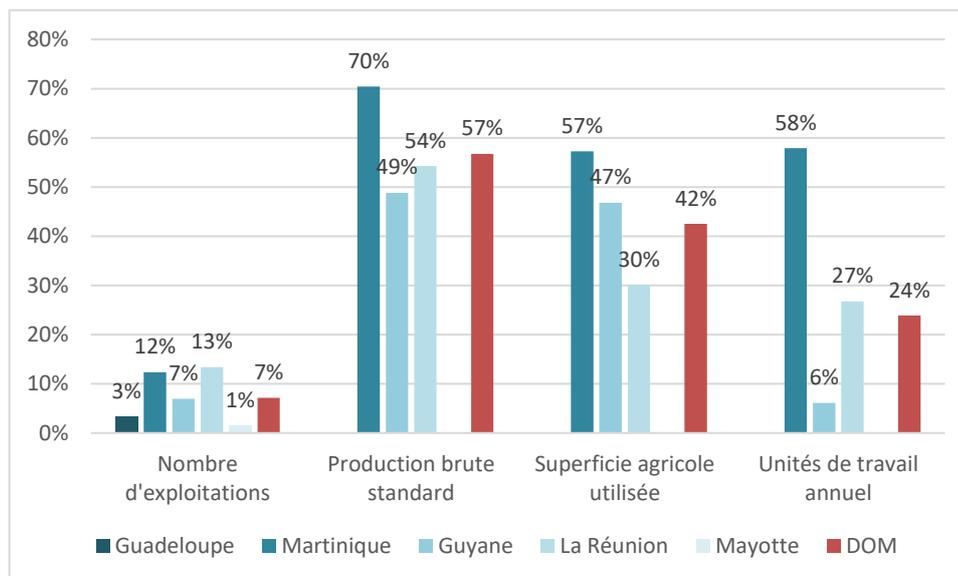
* données 2010 - **Les données du nombre d'exploitation est à défaut celui du RA20
2022 : indicateur communautaire 4e

○ **Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations**

Les données sur les moyennes et grandes exploitations¹³ dans les départements d'outre-mer ne sont disponibles qu'en Martinique, Guyane et La Réunion. En effet, en Guadeloupe et à Mayotte, le nombre restreint de moyennes et grandes exploitations ne permet pas de respecter le secret statistique. Ces exploitations concentrent plus de la moitié du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations pour moins de la moitié des surfaces cultivées. Pour la force de travail, la répartition est hétérogène avec près de 60% des unités de travail annuel en Martinique pour ces exploitations mais une moyenne dans les DOM à 24%. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (3% du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (13%) ou qu'en Martinique (12%).

¹³Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 100 000 €.

Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2020



Source : Agreste RA 2020

IC 43

o Une évolution contrastée de l'emploi agricole dans les DOM

Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre les Antilles et les autres DOM. Entre 2014 et 2022, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-11,3%) et à La Réunion (-11,8%). L'emploi agricole se replie de manière plus modérément sur la même période en Guadeloupe (-5,6%). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+62,3%), notamment avec une augmentation sensible de la SAU.

Tableau 5 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2014-2022

Emploi agricole en unités de travail annuel total (UTAT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014-2022
Guadeloupe	6 837	6 788	6 740	6 692	6 645	6 597	6 551	6 837	6 457	-5,6%
Martinique	6 462	6 366	6 271	6 178	6 086	5 995	5 906	6 462	5 730	-11,3%
Guyane	8 783	9 335	9 921	10 545	11 207	11 911	12 660	13 455	14 253	62,3%
La Réunion	11 357	11 179	11 004	10 833	10 663	10 497	10 333	10 171	10 013	-11,8%
Mayotte	nd	nd	nd	nd	nd	nd	6 263	nd	nd	-
France métropolitaine	723 611	717 427	711 242	704 034	696 898	689 835	682 844	675 923	669 073	-7,5%

Source : SSP-Agreste ; 2020 : Recensement Agricole ; 2013 : Enquêtes sur la structure des exploitations agricoles ; années intermédiaires : intrapolation linéaire.

1.2.2 Guadeloupe

La banane et la canne à sucre occupent 45,7%¹⁴ des surfaces agricoles utiles (SAU) en 2020, une légère hausse par rapport à 2010 (31 401 ha). Après une année 2021 durant laquelle la production de bananes retrouvait son niveau de 2016, l'année 2022 marque un nouveau coup d'arrêt causé par la tempête Fiona. Les exportations de bananes ont reculé de 8,4%, s'établissant à 58 710 tonnes, alors qu'elles avaient augmenté de 16,9% entre 2020 et 2021. La filière est loin du niveau moyen prévalant avant le passage de l'ouragan Maria (66 208 tonnes en 2016). La production de bananes est aussi impactée par les dégâts routiers, limitant l'accessibilité et l'entretien des plantations. La perte de récolte est estimée à 5,7 millions d'euros selon les professionnels.

Par ailleurs, selon les estimations disponibles sur Agreste, la plupart des productions fruitières et légumières sont déjà orientées à la baisse depuis 2010, et la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer cette tendance en 2020. L'impact de la pandémie est moindre en 2021 mais les productions ont enregistré une baisse de rendements due aux périodes de sécheresse de mai à novembre 2021. Seule la production de melons progresse de manière significative (+6,9% en moyenne par an entre 2010 et 2020) pour en faire la principale culture de diversification et la seconde culture d'exportation. L'année 2021 marque un net rebond des exportations de la filière (+63,1% sur un an). De même, un climat favorable dans le nord Grande-Terre au cours de l'année a contribué à l'amélioration de la qualité de la production. En 2022, l'impact de l'inflation a été limité et les augmentations de prix de la banane plantain, de la tomate et de l'igname (+28%, +27% et +3% respectivement) s'expliquent par les conditions de production défavorables.

En 2022, d'après les données de la DAAF, le volume des abattages de bovins s'établit à 1 295 tonnes (contre 1 301 en 2021) et le volume d'abattage porcin est en augmentation de 9,7% sur un an et atteint 1 237 tonnes. Concernant la canne à sucre, en 2021¹⁵, 454 630 tonnes ont été broyées soit 6,2% de moins qu'en 2020 en raison de la forte baisse des cannes broyées de Marie-Galante (- 62,7%) suite à l'explosion survenue sur la chaudière de la société Sucreries et Rhumeries de Marie-Galante (SRMG), près de deux tiers des cannes de l'île sont restées sur pied.

1.2.3 Guyane

Les terres agricoles sont détenues à 66% par l'État. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale et les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey. En 2021, l'IEDOM¹⁶ indique que les abattages de bovins s'élèvent à 546 tonnes (soit une baisse de 13% par rapport à 2020), tandis que les importations s'élèvent à 2 935 tonnes (+12%). Les abattages de porcins atteignent quant à eux 487 tonnes (-4%) contre 3 337 tonnes pour les importations (-3,3%). Avec une progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale, le taux d'autosuffisance s'établit ainsi à 17% pour la viande bovine et à 12% pour la viande porcine en 2021. Cependant, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

¹⁴ Source : recensement agricole de 2020, dernières données disponibles

¹⁵ Données non disponibles pour 2022 au moment de la rédaction du rapport

¹⁶ Données IEDOM non disponibles pour 2022 au moment de la rédaction du rapport

1.2.4 Martinique

Les herbages destinés à l'élevage (34%), la culture de la banane (23,3%) et de la canne à sucre (18,4%), occupent près des deux tiers de la surface agricole utilisée (SAU) totale en Martinique en 2020.

La production de banane est la principale activité agricole en Martinique. D'après les données du CIRAD, elle génère, à elle seule, presque la moitié de la valeur ajoutée du secteur primaire. En 2022, les données de la DAAF-SISE indiquent que la production de banane est en hausse pour atteindre 151 693 tonnes (après 142 080 tonnes en 2021, soit +6,7% par rapport à l'année précédente). Cette hausse intervient dans un contexte plus favorable d'un point de vue climatique après deux sécheresses successives en 2019 puis 2020 et malgré des sécheresses en août 2021 et mai 2022. La filière banane est largement tournée vers l'export, puisque moins de 5% de la production irrigue le marché local. La France hexagonale constitue le principal débouché de la banane martiniquaise, où sa part de marché atteint 25% en 2021¹⁷.

En 2022, la DAAF martiniquaise indique que la production locale de viande est en hausse de 10,4% par rapport à l'année précédente (3 523 tonnes). Cette progression s'explique par l'augmentation de la production de viande porcine (+15,6%) et de viande bovine (+2,2%). Les abattages de volailles représentent pratiquement la moitié de la production de viande totale martiniquaise en 2022 (47,8%). La production locale de viande ne couvre cependant que 17% du marché local, les importations couvrant les 83% restants. En 2022, le tonnage de cannes broyées est en baisse de 9,9% par rapport à 2021 et s'établit à 189 241 tonnes (contre 209 982 en 2021), il se situe ainsi en dessous de son niveau moyen des dix dernières années (-2,5%). La surface plantée augmente à 3 988 ha après 3 916 ha en 2021, soit une augmentation de 1,5% (elle était déjà en hausse entre 2020 et 2021 avec 3 881 hectares en 2020) tandis que le nombre de planteurs s'établit à 161 (contre 162 en 2021). Les cannes destinées à la production de sucre diminuent de 22,7% en 2022 (28 760 tonnes), la production de sucre diminue ainsi en 2022 à 1 080 tonnes (-16,4% par rapport à l'année précédente) après avoir augmenté entre 2020 et 2021 (+8,2% à 1 292 tonnes). La production de rhum poursuit sa baisse (-2,6% en 2022 après -5,5% en 2021) et s'établit à 100 795 hectolitres d'alcool pur (HAP) contre 102 300 HAP en 2021.

1.2.5 La Réunion

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 6,2% en un an et atteint 488 millions d'euros en 2022¹⁸. Cette évolution résulte notamment de la hausse continue de la valeur de la production animale (+ 5,3% après +3,6% en 2021 et +3,4% en 2020) ainsi que de la hausse de la valeur de la production végétale (+7,1% en 2022). La hausse des prix a été limitée par les aides de l'Etat pour compenser partiellement la hausse des coûts des intrants.

Le tonnage de canne récoltée en 2022 reste en dessous de la moyenne de la dernière décennie (-23%) pour la troisième fois en quatre ans, principalement à cause du cyclone Batsiraï et de la sécheresse. Les volumes de cannes broyées s'établissent à 1,309 millions, contre 1,5 million de tonnes en 2021 (-12,7% sur un an). La valeur de canne est cependant en hausse de 4,8% en 2022 et s'élève à 134 millions d'euros. La production locale de fruits est concentrée autour de l'ananas (14 300 tonnes en 2019), des agrumes (8 400 tonnes) et des bananes (5 200). En 2022, les exportations de fruits progressent de 25,5% en un an à 3 300 tonnes). Les importations de fruits s'élèvent à 22 650 tonnes, soit une hausse de 3% en un an. La production locale de légume se concentre autour de la tomate (16 400 tonnes en 2019) suivi des

¹⁷ Source : CIRAD

¹⁸ Source : comptes de l'agriculture 2020 provisoires

salades et des brèdes. Les importations de légumes s'élèvent à 18 650 tonnes en 2022, en hausse de 8% par rapport à 2021. L'oignon est le légume le plus importé (8 623 tonnes en 2022, soit la moitié du volume total des importations de légumes). La production locale assure la couverture de 68% du marché frais en légumes (50% du marché global) et 58% du marché frais en fruits (49% du marché global). En 2022 la production locale de viandes (volailles, porcs et bovins) est en diminution. Les abattages de volailles diminuent de 11,2% en un an, ceux de porcs enregistrent une baisse de 3,7% et les abattages bovins reculent de 11,2%. La consommation locale de viande recule de 0,4% en 2022.

1.2.6 Mayotte

En 2021, l'agriculture mahoraise représente une faible part de l'économie formelle mais son rôle social et nourricier reste primordial. Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8% de 2012 à 2017) mais le plus faible PIB par habitant (9 978 euros en 2022), l'agriculture fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Elle possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

Le secteur fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. En 2020, les exploitations agricoles sont à 79% des micro-exploitations, elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,4 hectares. L'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la DAAF de Mayotte, la production annuelle de Mayotte peut être estimée à plus de 115 millions d'euros.

Les cultures emblématiques de l'île sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée et le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. L'exportation d'essence d'ylang-ylang a cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est bien coté à l'échelle mondiale, compte tenu de sa qualité. Mais les prix appliqués incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Stimulée par la demande locale et les réseaux marchands de distribution, les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010¹⁹. Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande, et les prix sont très élevés : 5 euros le litre de lait caillé et 15 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires. Le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île, en raison d'une demande croissante, friande de produits locaux de qualité et de magasins souhaitant limiter les importations. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics qui cherchent à relever les défis du foncier, de professionnalisation et de la structuration des filières

¹⁹ Source : « Recensement agricole 2020 », DAAF, décembre 2021.

2 Mise en œuvre physique et financière des mesures et actions

2.1 Données financières générales

EF1-3
FF11

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du règlement (UE) n°180/2014, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2022 ont été modifiées. En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

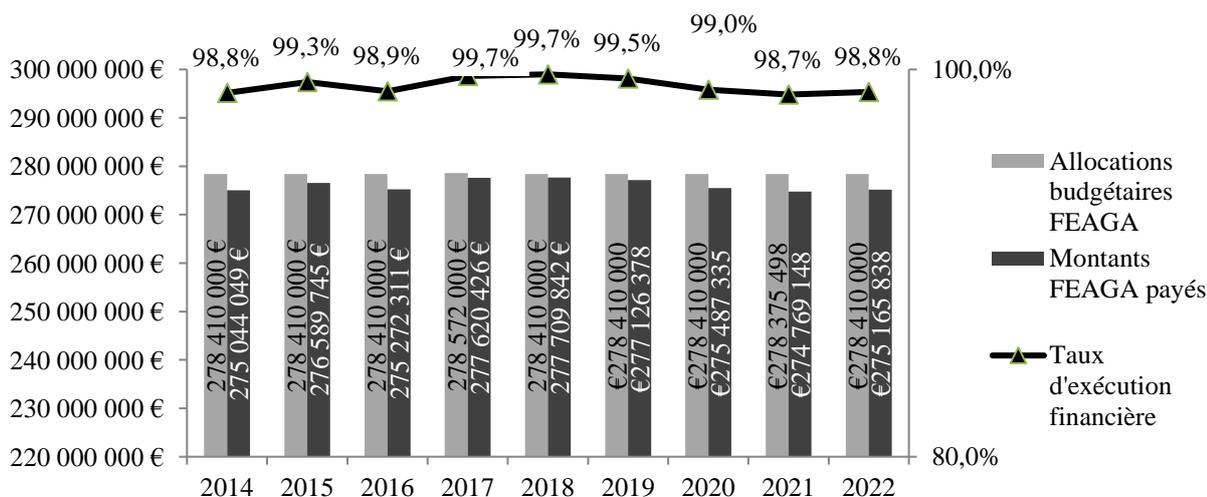
Tableau 6 - Tableau général de l'exécution financière du FEAGA 2023, déclinée par mesure et par action

Intitulés des mesures	Fiche financière modifiée (€)	Montant payé (FEAGA) (€)	Taux d'exécution (1)	Budget national (€)	Complément national payé (€)	Montant total payé (€)
MFPA - Actions transversales	2 196 191 €	2 105 194 €	95,9%			2 105 194 €
- assistance technique		635 992 €				635 992 €
- réseaux de références		435 596 €				435 596 €
- structuration des filières agricoles mahoraises		0 €				0 €
- animation et gestion des filières (hors Mayotte)		1 033 606 €				1 033 606 €
MFPA – Actions en faveur de la filière banane	129 100 000 €	128 600 340 €	99,6%			128 600 340 €
MFPA - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74 260 000 €	74 130 020 €	99,8%			74 130 020 €
MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane et Div. vég Mayotte)	14 925 564 €	14 815 456 €	99,3%	20 758 311 €	20 036 499 €	34 851 955 €
MFPA – Actions en faveur des productions animales	31 028 245 €	29 560 520 €	95,3%	35 958 967 €	33 427 175 €	62 987 695 €
- primes animales		9 840 863 €			2 660 790 €	12 501 653 €
- structuration de l'élevage		18 719 657 €			29 806 485 €	48 526 142 €
- importation d'animaux vivants		1 000 000 €			959 900 €	1 959 900 €
Sous-total MFPA	251 510 000 €	249 211 530 €	99,1%	56 717 278 €	53 463 674 €	302 675 204 €
RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26 900 000 €	25 954 308 €	96,5%			25 954 308 €
Total POSEI France	278 410 000 €	275 165 839 €	98,8%	56 717 278 €	53 463 674 €	328 629 512 €

NB : Les montants relatifs à l'AT, les IAV et le RSA, versées au fil de l'eau, incluent des aides POSEI 2022 et POSEI 2023.

1 : Le taux d'exécution est calculé par rapport aux allocations FEAGA et aux montants payés, hors complément national

Figure 4 – Exécution financière du programme POSEI France de 2014 à 2022, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP – hors RDF

Le montant total payé sur l'exercice FEAGA 2023 est de 328 629 512 €, dont 275 165 839 € sur crédits FEAGA et 53 463 674 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution FEAGA atteint 98,8%, et le taux d'exécution financière global (intégrant le budget FEAGA et CIOM) atteint 98,0%.

2.1.1 Stabilisateurs financiers et complément national

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateurs financiers sur les crédits FEAGA.

A ce stade sur l'année FEAGA 2023, le complément national a été mobilisé à hauteur de 53 463 674 € :

- 20 036 499 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;
- 33 427 175 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.1.2 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui en fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin Septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et de 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a de nouveau sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet événement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique.

En 2018, le passage des tempêtes tropicales Berguitta et Fakir du 19 janvier et du 24 avril a fortement impacté les cultures à la Réunion. A ce titre, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été mis en

œuvre dans le secteur des fruits et légumes, de la floriculture et des plantes aromatiques, à parfum et médicinales²⁰. De plus, les fortes pluies du 16 avril 2018 à la Martinique ayant fortement impacté les parcelles de banane créole, d'arboriculture et de maraîchage sur certaines communes, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été activé dans les filières de diversification végétale.²¹.

En 2019, l'ODEADOM a reconnu le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de fruits et légumes de l'ensemble des communes de la Martinique²². Au total, un montant de 36 007 € a été versé dans le cadre de ce dispositif au sein de la mesure 3 relative à la Diversification Végétale.

En 2020, les importants épisodes de sécheresse ayant impacté les Antilles ont poussé les autorités à déclarer la situation de circonstances exceptionnelles pour les filières banane²³, fruits et légumes et élevage à la Martinique et en Guadeloupe. Concernant la filière banane, le dispositif est étendu à la campagne 2021. Concernant les filières fruits et légumes, le dispositif a été mobilisé dans le cadre de la sécheresse de 2020²⁴, ainsi que suite à la crise COVID-19 relativement aux aides à la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes²⁵. Le montant atteint 894 321 € dans le cadre de la mesure Diversification Végétale.

En 2021, le dispositif des circonstances exceptionnelles qui avait été activé en 2020 dans les Antilles pour la filière banane a été étendu. Par ailleurs, l'important épisode de sécheresse qui a touché la Guadeloupe entre mai et novembre 2021 a occasionné des dommages pour les productions maraîchères et vivrières, et arboricoles (dont vanille). A ce titre, la situation de circonstances exceptionnelles a été déclarée relativement aux aides à la commercialisation locale des fruits et légumes²⁶.

En 2022, le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé dans le secteur des fruits et légumes à la Réunion, en Martinique et en Guadeloupe. Cela fait suite aux intempéries survenues cette année-là : pluies à la Réunion ; sécheresse en Martinique et le passage de la tempête Fiona en Guadeloupe. A ce titre, le montant versé atteint 1 942 649,86 €.

²⁰ Avenant n°1 à la Décision DIVA2018-2018, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles à la Réunion – Tempête tropicale Berguitta et Fakir du 29 janvier et 24 avril 2018.

²¹ Décision DIVA2018-11, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les secteurs des fruits et légumes à la Martinique

²² Décision DIVA2019-12, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique

²³ Décision 2021-GC01, relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans les départements de Guadeloupe et de Martinique en application du Programme communautaire POSEI France – Actions en faveur de la filière banane – Sécheresse 2020

²⁴ Décision DIVA2020-12 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique et en Guadeloupe

²⁵ Décision DIVA2020-13 relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 pour la commercialisation locale et la transformation des fruits et légumes en Martinique et en Guadeloupe.

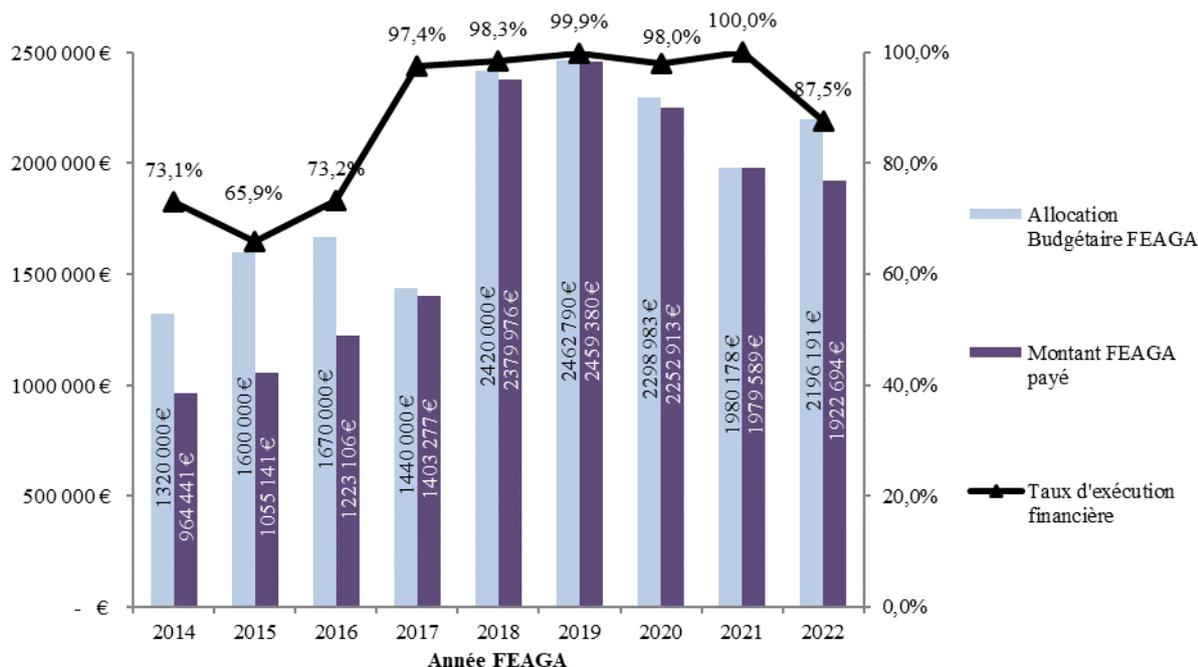
²⁶ Décision DIVA2021-07 relative à la mise en œuvre de circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes en Guadeloupe.

2.2 Description détaillée de la mise en œuvre du POSEI France par mesure

2.2.1 Mesure 1 : Actions transversales

Un montant de 1 922 694 € a été versé sur le FEAGA 2023 au titre de la mesure 1, sur un montant total de demandes réceptionnées et un budget total alloué de 2 196 191 € (allocation budgétaire révisée d'après la fiche financière notifiée en juillet 2023). Le taux d'exécution est donc de 87,5%²⁷. Après 2 années de baisse consécutives, les montants versés ont augmenté en 2022 sans pour autant atteindre le niveau des années 2018 et 2019. Les actions transversales comportent les aides relatives à l'assistance technique et aux réseaux de référence.

Figure 5 - Exécution financière des actions transversales

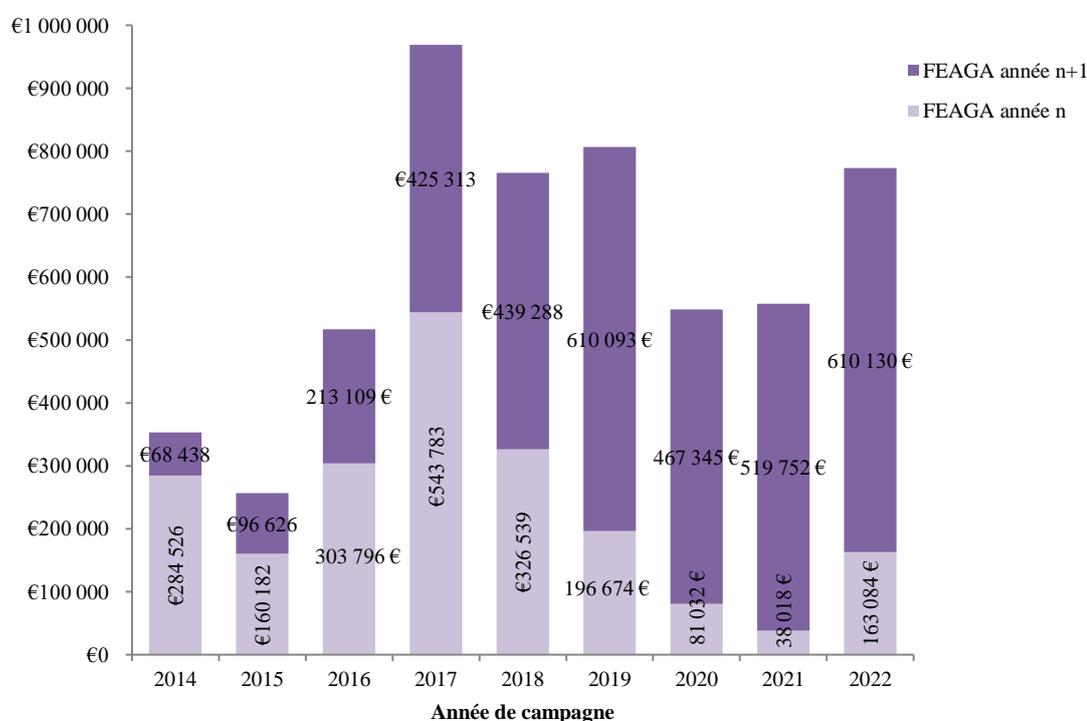


Source : ODEADOM

²⁷ Les montants versés au titre des actions transversales ont augmenté significativement entre 2017 et 2018 du fait de l'intégration des aides à l'animation et à la gestion du programme des filières végétales et animales, qui faisaient auparavant partie du tome 4 et 5 du POSEI

➤ Mise en œuvre financière

Figure 6– Montants versés au titre de l'assistance technique, par année de campagne



Source : ODEADOM

L'assistance technique étant payée « au fil de l'eau », le montant relatif à l'année de campagne POSEI 2022 diffère du montant versé sur le FEAGA 2023.

Les actions financées dans le cadre de l'année de campagne 2022 s'élèvent à 773 214 €, dont 163 084 € versés sur FEAGA 2022 et 610 130 € sur FEAGA 2023. Ce montant a augmenté de 17 % par rapport à la campagne 2021. La spécificité de cette action provient en effet de son utilisation fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation. L'essentiel de la variation de l'année provient de la reprise des comités sectoriel de concertation (+ 29 600 €, d'un montant nul en 2021) et de l'évolution des systèmes d'information (+ 169 699 €).

➤ Mise en œuvre physique

A l'instar des années précédentes, l'assistance technique a permis de financer deux types d'actions en 2022 :

1. **L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2022** : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre des mesures du programme POSEI France. En 2022, les dépenses liées au RAE ont atteint 67 584 €.
2. **Les actions liées au système d'information** : en 2022, les dépenses liées à ces actions ont atteint 676 030 €. Elles ont permis de financer deux types de travaux :

- Les travaux de Tierce Maintenance Applicative qui concernent les mises à jour de logiciels liées à des évolutions réglementaires et notamment du programme POSEI.
- Révision du système de demande d'aide en ligne et généralisation du mode de demande en ligne.

Tableau 7 - Détail de la mise en œuvre de l'assistance technique POSEI 2022

Description des projets	Montants payés
Evolutions et adaptations des systèmes d'information et des applications informatiques	676 030 €
Réalisation du rapport annuel d'exécution du POSEI France	67 584 €
Réunions des comités sectoriels de concertation	29 600 €
Total	773 214 €

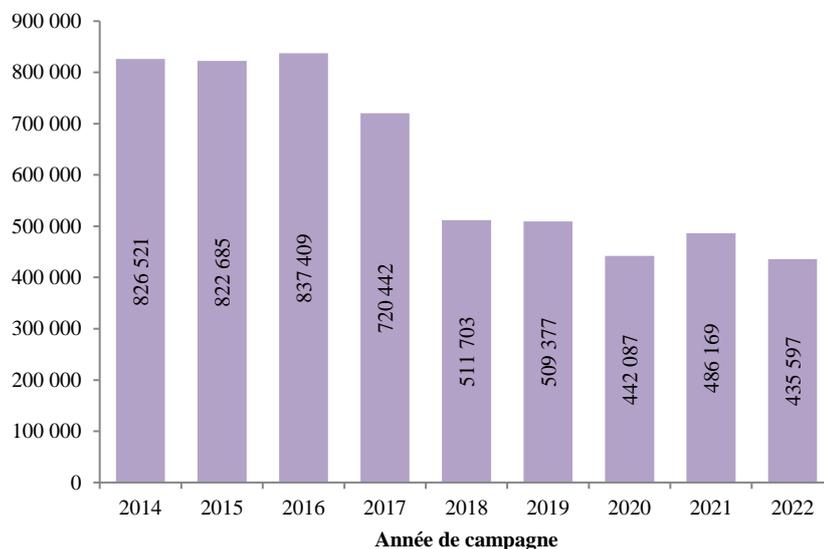
Source : ODEADOM

Les réunions des comités sectoriels ont repris en présentiel en 2022, financées à hauteur de 29 600 € par l'assistance technique.

Réseaux de référence

➤ Mise en œuvre financière

Figure 7 – Montants versés par campagne, de 2014 à 2022



RR1-2

Source : ODEADOM

Au titre de 2022, pour un budget alloué s'élevant à 460 000 € (d'après l'allocation budgétaire modifiée de la fiche financière révisée de juillet 2023), 287 024 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 148 573 € pour la partie végétale soit un total de 435 597 €. Le montant total payé diminue de 10,4 % par rapport à 2021, et recule de 9,6 % entre 2014 et 2022. Au global, le taux de réalisation atteint 83,8%.

Tableau 8 - Exécution financière de la mesure réseaux de référence par action en 2022

Mesure	Bénéficiaire	Détail des actions	Montant en € (avec recours)	Evolution 2021-2022
Réseaux de référence Animal	Institut de l'élevage	Action A : Mise en œuvre des réseaux d'exploitation et assistance technique	204 970	+17,6%
		Action B - Elaboration du tableau de bord de suivi de l'évolution des filières animales	82 856	-50,8%
		Total Animal	287 024	-16,2%
Réseaux de référence Végétal	ACTA	Action A - Mise en œuvre des réseaux de d'exploitation et assistance technique	117 656	+16,1%
		Action B - Coordination et animation technique du programme	30 916	-26,9%
		Total Végétal	148 573	+3,5%
Total			435 597	-10,4%

Source : ODEADOM

➤ **Mise en œuvre physique**

○ **Filières d'élevage**

Tableau 9 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure Réseaux animal de références en 2022

Indicateurs POSEI	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Mayotte	Total DOM	Evol. 2021-2022
Objectif initial POSEI de suivis d'exploitations	50	30	50	70	na	200	0%
Nombre de suivis d'exploitation réalisés	26	20	38	49	na	133	+ 8%
Taux de réalisation par rapport à l'objectif	52%	67%	76%	70%	na	66%	+ 8%
Nombre de suivis validés	26	20	38	49	na	133	+ 8%
Taux de validation des suivis réalisés	100%	85%	100%	98%	na	97%	- 3%
Taux de valorisation (validé/objectif POSEI)	52%	57%	76%	70%	na	65%	+ 5%

Source : Institut de l'élevage, réseaux d'élevage DOM

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de réseaux de références des filières de diversification animale dans les DOM, portant sur la période 2014-2020. Cette convention-cadre a été tacitement prolongée en 2021 et 2022 dans l'attente de la nouvelle programmation du POSEI-France, qui a été retardée du fait de l'adoption tardive de la nouvelle politique agricole commune et des plans nationaux stratégiques.

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-Mer, 129 dossiers DIAPASON de suivi d'exploitations (62% ruminants et 38% monogastriques) ont été validés en 2022 soit 6 de plus qu'en 2021. Les suivis concernent principalement des exploitations de bovins-viande (43%). Le reste des exploitations est réparti entre les exploitations porcines (17%), de volailles de chair (15%) et de ponte (4%), de bovins-lait (11%), puis de petits ruminants (8%) et d'élevages cunicoles (3%).

Sur l'ensemble des cinq départements d'Outre-mer, le nombre total de 133 suivis engagés, inférieur aux objectifs définis (200), souffre toujours d'une disponibilité insuffisante de conseillers pour la réalisation

des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée (production laitière en Martinique, volailles en Guadeloupe, porc en Guyane) ou du turn-over de techniciens en charge de suivis. Le programme a mobilisé 20 conseillers de Chambre d'agriculture et de groupement de producteurs de 14 organisations. Le turn-over au sein des équipes a été limité à 1 agent de suivi en Guadeloupe, avec un délai de remplacement conséquent entre juin et octobre.

Après deux années perturbées par la pandémie de Covid et les événements sociaux, les déplacements des instituts techniques de métropole dans les DOM ont pu reprendre sur le rythme des années précédentes. 8 des 9 missions prévues d'assistance technique de l'Institut de l'Élevage, de l'IFIP et de l'ITAVI ont pu être réalisées pour les 4 territoires concernés. Les missions inter-DOM ont également pu reprendre suivant la programmation ou les besoins détectés en cours d'années. 9 missions inter-DOM ont ainsi pu être réalisées par les coordinateurs régionaux ou les techniciens en charge du suivi.

La Réunion représente 37% des élevages suivis (49 suivis validés), la Martinique, 29% (38 suivis validés), la Guadeloupe 20% (26 suivis validés), et la Guyane 15% (20 suivis validés). La possibilité d'étendre les réseaux à Mayotte est toujours à l'étude, une structure interprofessionnelle interfilières a été créée en 2023 qui pourrait à l'avenir un outil de développement de ce dispositif. Le taux de réalisation global des suivis est de 65%, le plus élevé étant en Martinique et La Réunion (76% et 70%). Le renouvellement et l'élargissement des échantillons d'exploitations sont limités à la fois par la réticence des producteurs à fournir des données économiques individuelles et par la faible disponibilité des agents qui auraient la charge de les réaliser.

Les projections ayant prévalu à l'établissement du budget 2022 n'ont pas été atteintes. Comme par le passé, des producteurs se sont retirés de l'action et quelques nouvelles exploitations ont été identifiées pour les remplacer. De manière générale, l'augmentation de l'échantillon de fermes membres des RRE restent difficiles, avec des réticences toujours importantes des producteurs vis-à-vis de la mise à disposition de données économiques individuelles. La forte diminution du niveau d'indemnisation des producteurs depuis 2014 rend également difficile ce « recrutement » de nouvelles exploitations.

○ Filières végétales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de références » du chapitre VI du POSEI-France, l'Acta et l'ODEADOM ont signé une convention-cadre relative à la mise en place de Réseaux de Références en productions de Diversification Végétale (RRDV) dans les Départements français d'Outre-Mer (DOM), qui porte sur la période 2014-2020 et a été prolongée par deux avenants sur les années 2021 et 2022. La mise en œuvre du projet s'est poursuivie dans des conditions similaires et selon les mêmes modalités administratives et financières qu'en 2021 dans les trois départements concernés (Guadeloupe, Martinique et La Réunion) mobilisant conjointement les fonds du POSEI et du FEADER, ainsi que des crédits d'orientation territorialisés de l'ODEADOM. Les réseaux de références se sont étendus à un quatrième département, la Guyane.

La finalité du projet RRDV consiste à construire des cas-types pour chacune des cultures pivots suivies. Il s'agit de la description, dans un contexte donné (pédoclimatique, socio-économique...), d'un itinéraire technique cultural construit à partir de suivis pluriannuels et en s'appuyant sur des expertises croisées.

Le nombre de producteurs adhérents aux réseaux dans ces trois DOM ayant fait l'objet de suivis en 2022 est resté relativement stable, avec 55 producteurs suivis, pour 54 l'année précédente. L'ensemble de ces producteurs ont permis le suivi de 62 cultures pivot, pour 63 l'année précédente) Parmi les faits

marquants, le suivi des cultures pivots a permis de produire les premiers « cas-types » à la Réunion et en Martinique, tandis qu'un projet de réseaux de référence a été lancé pour la Guyane.

A **La Réunion**, le partenariat s'est poursuivi avec l'ARMEFLHOR comme coordinateur local, sur financement du POSEI, la Chambre d'Agriculture et l'ARIFEL comme organismes chargés des suivis, sur financement du FEADER. La technicienne de l'ARIFEL pu être mobilisée à plein temps sur le suivi des cultures-pivot, l'organisme assurant en tout 17 suivis. Les deux techniciens de la Chambre d'Agriculture n'ont pu réaliser que 3 suivis, dont l'un n'a pas été validé. Il s'agit du seul fichier de suivi non validé sur l'ensemble des DOM.

En **Guadeloupe**, le projet s'est poursuivi sous la coordination de l'IT2 avec l'appui de la Chambre d'Agriculture (mobilisant 2 techniciens). Ainsi, l'IT2 a suivi 12 producteurs, dont 3 pour deux cultures pivot, et la Chambre d'Agriculture a suivi 6 producteurs, dont 2 pour deux cultures pivot, pour 4 prévues initialement. Le réseau compte donc, fin 2022, 18 producteurs adhérents dont 7 pour deux cultures pivot.

A la **Martinique**, le partenariat s'est poursuivi comme par le passé avec la Chambre d'Agriculture, qui joue toujours à la fois les rôles de coordinateur local et d'organisme chargé de suivi. Le nombre de producteurs suivis se trouve réduit par rapport aux années précédentes, en raison de difficultés diverses rencontrés par plusieurs d'entre eux. La situation sanitaire critique des orangeries a forcé l'abandon du suivi pour cette culture.

Les réseaux de références des filières de diversification végétale s'étendent à la **Guyane** à l'initiative de l'IFIVEG et de l'Acta. Après plusieurs mois d'échanges entre les deux organismes, le projet a officiellement été lancé le 14 décembre 2022 à l'occasion d'une réunion du Comité de Suivi Local.

Parmi les productions suivies en 2021, le seul changement à noter est l'abandon du suivi pour l'orange en Martinique. Les cultures suivies en 2022 sont les suivantes :

- Martinique : christophine, igname, tomate de plein champ et patate douce ;
- La Réunion : ananas Queen Victoria, mangue José, fruit de la passion, tomate hors-sol sous serre et oignon.
- Guadeloupe : ananas Queen Victoria et Cayenne, banane plantain, laitue, tomate de plein champs et patate douce.

L'année 2022 aura permis de finaliser les cas-types de 4 des cultures suivies, dites « cultures pivot » : la mangue José, l'ananas Queen Victoria et l'oignon à la Réunion, la patate douce à la Martinique.

Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

➤ Mise en œuvre financière

Comme en 2021, l'aide à la structuration des filières agricoles de Mayotte n'a pas été mobilisée en 2022.

Animation et gestion des filières animales et végétales (hors Mayotte)

➤ Mise en œuvre financière

AGAVI

Tableau 10 – Détail de la mise en œuvre de l’animation et gestion des filières en 2022

	Végétal	Animal	Total
Guadeloupe	97.349 €	146.250 €	243.599 €
Martinique	16.800 €	166.048 €	182.848 €
Guyane	90.614 €	156.866 €	247.480 €
Réunion	107.179 €	252.500 €	359.679 €
Total	311.942 €	721.664 €	1.033.606 €

Source : ODEADOM

En 2022, les actions d’animation et de gestion des filières d’élevage, hors Mayotte, ont bénéficié d’un montant total de 721 664€, soit une hausse de 5% par rapport à 2021. La Réunion est le principal bénéficiaire de l’aide avec 252 500€, soit 35 % du montant total, suivi de la Martinique (166 048 € ; 23 %), la Guyane (156 866 €, soit 22 % du montant total), et la Guadeloupe (146 250€ ; 20 %).

Concernant le volet végétal, les actions d’animation et gestion ont bénéficié d’un montant de 311 942 € en 2022. En 2021, le montant versé au titre de cette aide s’établissait à 261 328 €. Entre 2021 et 2022, on observe ainsi une augmentation des montants versés de 19%, après un recul observé de 9% entre 2020 et 2021. Le principal bénéficiaire du dispositif reste le département de la Réunion, qui concentre 34 % (107 179 €) de l’aide à l’animation et la gestion des filières végétales, mais cette part diminue significativement par rapport à 2021, quand le département recevait près de la moitié (48%) de ces aides. Les territoires de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique représentent respectivement 31 % (97 349 €), 29 % (90 614 €) et 5% (16 800 €) des montants versés.

➤ Mise en œuvre physique

La mise en œuvre de l’action d’animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 4 interprofessions sur le volet animal, et 4 structures à caractère interprofessionnel sur le volet végétal.

2.2.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

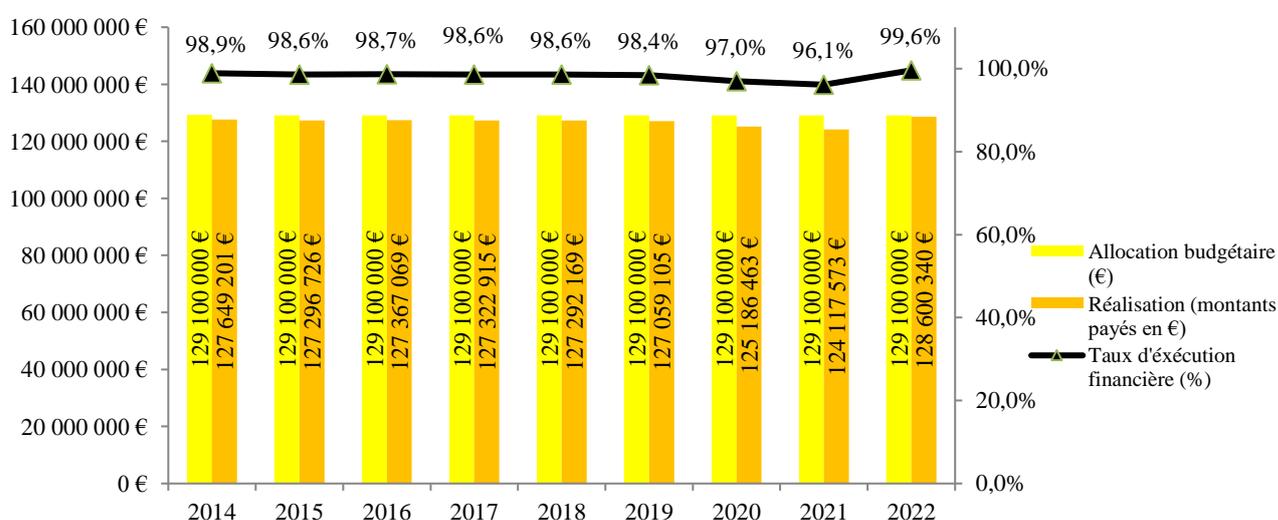
B1

Mise en œuvre financière

Concernant l'aide POSEI payée en 2022 sur l'exercice FEAGA 2023, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Le taux d'exécution financière atteint 99,6 %, pour un montant de 128 600 340 € au titre du FEAGA 2023 (hors RDF qui atteint 1 980 938€ dont 1 483 448 € pour la Martinique et 497 490 € pour la Guadeloupe).

La Martinique perçoit 75% de ce montant, soit 96 213 638 €, et le montant attribué à la Guadeloupe atteint 32 386 702 €.

Figure 8 –Exécution financière de la Mesure banane, de 2014 à 2022, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

Mise en œuvre physique

L'aide POSEI payée en 2022 a bénéficié à 502 exploitations, soit 2 exploitations de moins qu'en 2021. Le tonnage commercialisé présenté à l'aide a atteint 203 126 tonnes soit 10,1% de plus que l'année précédente. Le tonnage commercialisé pris en compte pour le calcul de l'aide, correspondant au tonnage commercialisé en 2021 et reconstitués, a atteint 230 827 tonnes soit 1,0% de plus qu'en 2020.

Enfin, 90% des exploitations ont touché 100% de leur droit à l'aide en 2022, contre une quasi-totalité d'entre elles en 2021.

A ce stade de rédaction du rapport, les données de tonnage commercialisé pour 2022 ne sont pas disponibles.

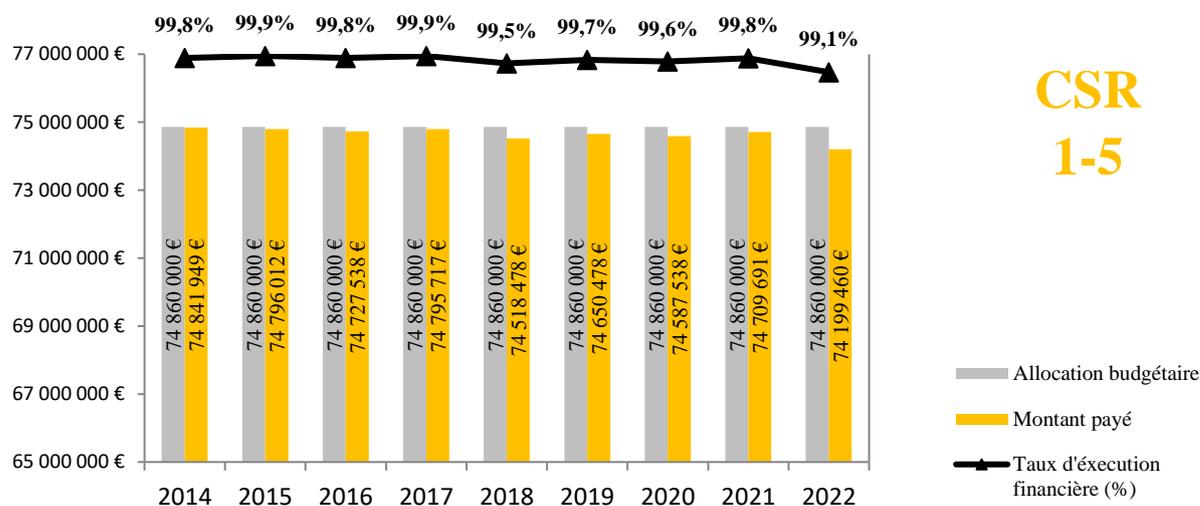
Tableau 11 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour la mesure banane, aide POSEI 2022, Guadeloupe et Martinique

Indicateurs		2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Total Antilles	Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide	502	-0,4%
	Tonnage commercialisé en 2021 présenté à l'aide POSEI 2022 (t)	203 126	10,1%
	Tonnage commercialisé en 2021 éligible au POSEI 2022 (t)*	203 073	10,3%
	Production prise en compte pour le calcul de l'aide POSEI 2022 (t)	230 827	1,0%
	% d'exploitations ayant touché 100% de leur droit à l'aide	90%	-10 points
	% d'exploitations ayant touché 80% de leur droit à l'aide	7%	+ 7 points
	% d'exploitations ayant touché l'aide au prorata de la production	4%	+3 points

Source : ODEADOM

2.2.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

Figure 9 - Exécution financière de la mesure canne-sucre-rhum, années 2014 à 2022, tous DOM



CSR
1-5

Source : ODEADOM

L'**allocation budgétaire** de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2022. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

A ce stade des paiements réalisés, le taux d'exécution financière de la mesure 3 s'établit à 99,01 %, soit un montant total payé de 74 199 460 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 78,95 % des montants payés sur la mesure, l'aide au tonnage de canne livré 13,35 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,6 %.

Tableau 12 – Montants payés en 2022 par aide, évolution et répartition

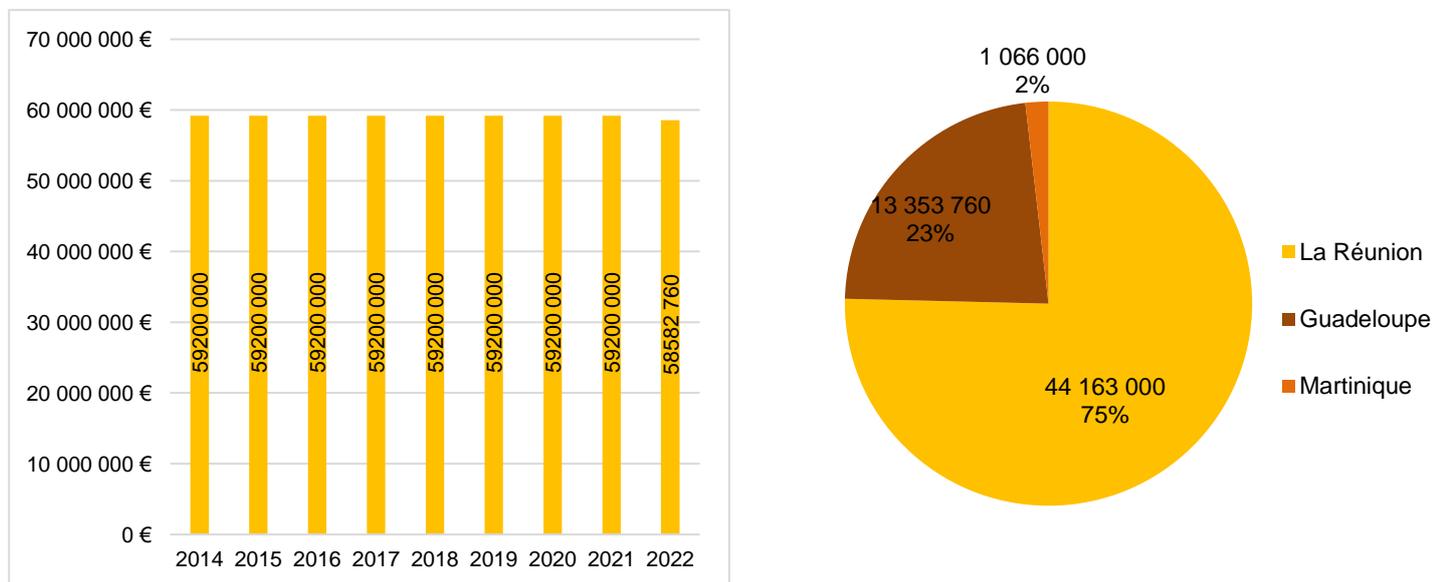
Montants payés tous DOM	Montant payé en €	Evolution 2021-2022 (1 an)	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	58 582 760	-1,0%	78,95%
ATCL	9 978 132	0,8%	13,35%
Dont Remboursement de la discipline financière - ATCL	69 440	-30,3%	0,1%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5 638 568	0,6%	7,60%
Montant payé	74 199 460	-0,7%	100,0%

Source : ODEADOM

L'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM

➤ Mise en œuvre financière

Figure 10 - Evolution des montants versés au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière et répartition par DOM



Depuis 2010, le montant versé au titre de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est de 58 582 760 €. Près des trois quarts de ce montant sont attribués à la Réunion dont l'enveloppe atteint 44 163 000€. Les 26% restants sont répartis entre la Guadeloupe (24% de l'enveloppe totale, soit 13 971 000€) et la Martinique (2%, soit 1 066 000€). La réduction du montant payé provient de pénalités de retard appliquées sur un dossier déposé après la date limite règlementaire.

➤ Mise en œuvre physique

Le nombre de bénéficiaire de l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM est stable sur la période 2014-2022, au nombre de 5 dont 2 en Guadeloupe, 2 à la Réunion et 1 en Martinique.

Tableau 13 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière en 2022, tous DOM

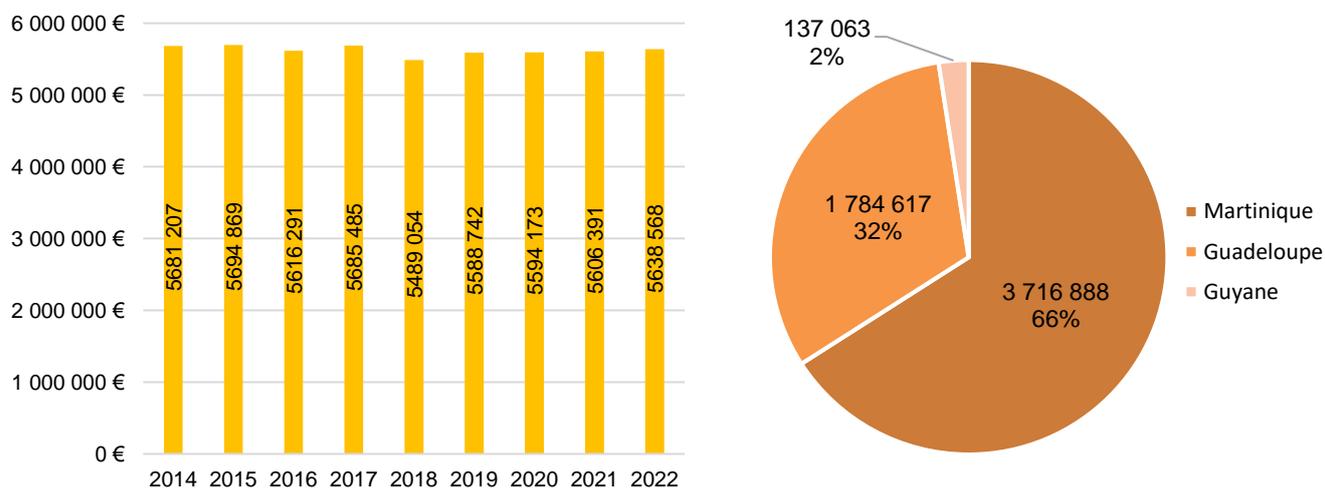
	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de sociétés bénéficiaires	5	0,0%

Source : ODEADOM

L'aide à la transformation du rhum agricole

➤ Mise en œuvre financière

Figure 11 - Evolution des montants versés au titre de l'aide à la transformation du rhum agricole et répartition par DOM



Pour la campagne 2022, les montants versés au titre de l'aide à la transformation de rhum agricole atteignent 5 638 568 €, à raison de 3 716 888 € pour la Martinique, 1 784 617 € pour la Guadeloupe, et 137 063 € pour la Guyane. Cette aide est stable sur la période 2014-2022.

➤ Mise en œuvre physique

En 2022, le nombre de bénéficiaires de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole a été versée à 17 bénéficiaires, pour un volume global de 87 836 HAP (+0,4% par rapport à 2021). Ce volume couvre 66,7% du volume total de rhum agricole produit, soit 3,2 points de plus qu'en 2021. Cette part demeure néanmoins en baisse tendancielle de 1,2%/an sur la période 2014-2022.

En Martinique, le volume de rhum agricole aidé est stable ou en légère baisse. La part du volume de rhum agricole aidé conserve un niveau quasiment équivalent à celui de 2018, à 65,2% (contre 62,5% en 2020, soit une progression de 4,2%). L'évolution tendancielle demeure cependant négative avec une baisse de 2,6% par an sur la période 2014-2022.

En Guadeloupe, le volume de rhum agricole aidé atteint 27 824 HAP soit 5,1% de plus qu'en 2021. Après plusieurs années de baisse de la part de rhum agricole aidé, celle-ci repart à la hausse en 2022 pour s'établir à 65,8% soit 4,7 points de pourcentage supplémentaire. Cette évolution est due à une baisse du volume total de rhum agricole produit sur le territoire de l'ordre de 2,4%.

En Guyane, en 2022, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole augmente de 5,4% par rapport à 2021, à 2 134 HAP. Cette hausse s'inscrit dans un contexte de baisse globale des quantités de rhum produites en 2022 (-4,3% entre 2021 et 2022). Par conséquent, la part du volume aidé dans le total du volume produit marque un bond de 6,4 points, s'établissant à 70,0%.

Tableau 14 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'aide à la transformation du rhum agricole, en 2022, tous DOM

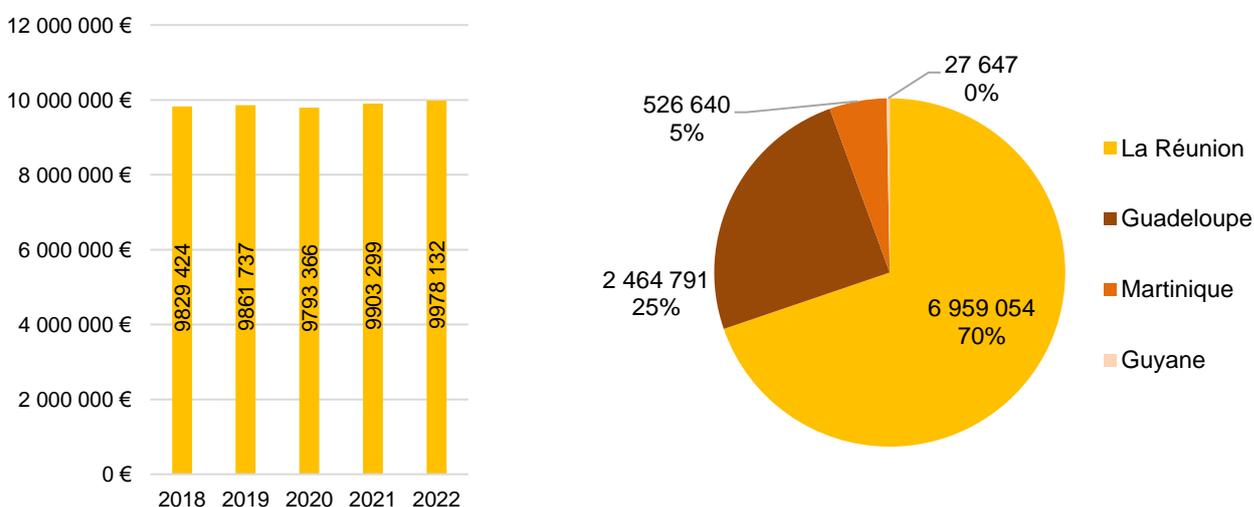
	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de bénéficiaires	17	0,0%
Volume de rhum agricole aidé (HAP)	87 836	0,4%
Part du volume de rhum agricole aidé (%)	66,7%	5,1%

Source : ODEADOM

L'Aide à la Tonne de Canne Livrée (ATCL)

➤ Mise en œuvre financière

Figure 12 - Répartition par DOM des montants versés au titre de l'ATCL (€)



L'ATCL a été versée pour la première fois sur la campagne 2018²⁸. Le montant versé en 2022 atteint 9 978 132 € (+0,8% par rapport à 2021), à raison de 6 959 054 € pour la Réunion, 2 454 374 € pour la Guadeloupe et 525 506 € pour la Martinique. Les montants versés en Guyane ont atteint 27 647 € (+49,6% par rapport à 2021).

➤ Mise en œuvre physique

En 2022, on dénombre un total de 4672 bénéficiaires de cette aide sur les quatre départements, pour 4 718 demandes enregistrées (soit 0,4% de plus qu'en 2021). L'évolution tendancielle du nombre de bénéficiaires est en baisse de -3,0% par an sur la période 2014-2022.

²⁸ Avant 2018, l'aide était versée au titre de l'aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée.

La quantité totale de canne livrée aidée est en baisse malgré la quasi-stabilité du nombre de bénéficiaires (+0.2% par rapport à 2021) ; et la progression légère des surfaces plantées en canne.

Tableau 15 - Indicateurs de la mise en œuvre du POSEI pour l'ATCL en 2022, tous DOM

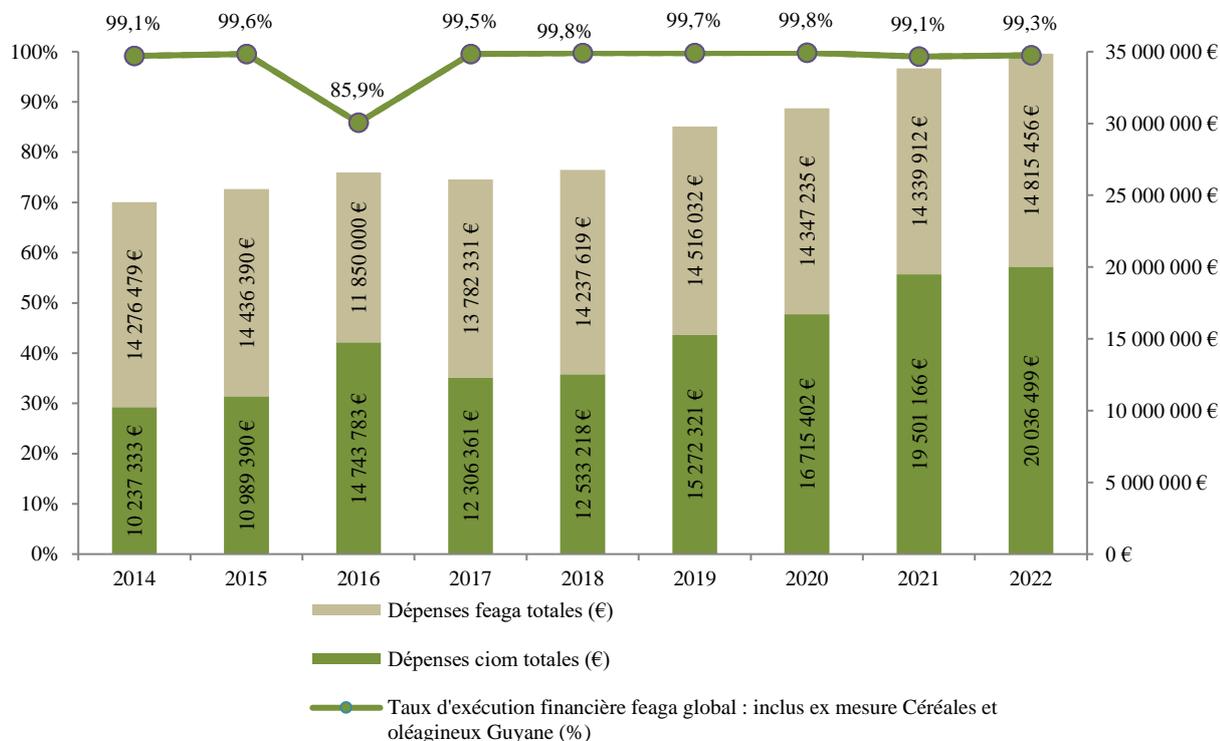
	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de dossiers déposés auprès de la DAAF	4 718	0.4%
Nombre de bénéficiaires	4 672	0.2%
Quantité totale de canne livrée aidée (t)	1 968 015	-12,9%
Part du volume de canne aidée (%)	98,7%	0,2%

Source : ODEADOM

2.2.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

DV1

Figure 13 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2014 à 2022



Source : ODEADOM / ASP

Pour l'année 2022, le budget FEAGA 2023 provisoire pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 14 925 564 €. Ce budget a été consommé à 99,3%, avec un montant FEAGA payé de 14 812 456 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 20 036 499 €. Les montants payés totaux atteignent donc 34 851 955 €, ce qui représente une hausse 3,0% par rapport à 2021. Sur la période 2014-2022 (années FEAGA 2014-2022), ces montants connaissent une hausse tendancielle annuelle de 4,8%. Le montant des aides demandées (hors aides surfaciques Mayotte) atteint un record avec 33 039 290 €, soit une augmentation de 3,7% par rapport à l'année précédente.

Tableau 16 – Montants des aides POSEI 2022 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation locale des productions locales	17 933 072 €	51,5%	3,0%
Aides d'accompagnement des filières	5 474 205 €	15,7%	5,1%
Aide à la commercialisation hors région de production	4 809 962 €	13,8%	6,5%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	2 284 396 €	6,6%	-3,0%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	393 406 €	1,1%	54,2%
Aide à la production de semences et plants	220 064 €	0,6%	79,2%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	171 393 €	0,5%	-37,0%
Aides spécifiques à la Guyane	28 500 €	0,1%	27,7%
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	3 536 958 €	10,1%	-4,1%
Total des aides payées	34 851 955 €	100,0%	3,0%
dont CIOM	20 036 499 €	58,4%	4,3%
dont FEAGA	14 812 456 €	41,6%	1,1%

Source : ODEADOM / ASP

Pour la campagne de commercialisation 2022, l'aide à la **commercialisation locale des productions** représente toujours plus de la moitié des aides (51,5% de l'enveloppe, pour un total de 17 933 072 € payés, soit la même part du total qu'en 2021). Le montant augmente de 3% par rapport à 2021. La Réunion bénéficie à 64,7% de cette aide, la Guadeloupe 21,5%, la Martinique 13,3% et la Guyane 0,5%.

Les aides d'accompagnement des filières représentent un montant de 5 474 205 € payés, soit 15,7% du total de la mesure. Cette aide est pour la campagne 2022 en hausse de 5,1%, portée par le dynamisme du dispositif en Martinique et Guadeloupe. Ces aides sont à 57,4% versées à La Réunion (le montant payé y est relativement stable, en hausse de 0,4%), à 28,6% à la Guadeloupe et à 17,6% à la Martinique, département où elles progressent de respectivement 10,5 et 21%. Seuls 0,5% sont destinés à la Guyane. Pour rappel, les aides d'accompagnement des filières regroupent les aides à la collecte, au transport, au transport régional (Guadeloupe et Martinique), au conditionnement, à la mise en place des politiques qualité, l'aide au stockage à température dirigée (à la Réunion et la Guadeloupe depuis 2021), ainsi que l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer.

L'aide à la commercialisation hors région de production représente un montant de 4 809 962 €, soit 13,8% du total de la mesure. Cette aide a progressé de 6,5% entre 2021 et 2022. Environ deux tiers (61,9%) de cette aide est utilisé pour des productions provenant de La Réunion, avec une baisse des montants versés de 1,4% sur le département par rapport à 2021 (après des progressions annuelles importantes en 2019, 2020 et 2021). Les produits guadeloupéens sont concernés par 19,3% du budget (+6% sur un an) et ceux de la Martinique 18,3% (+49,7% par rapport à 2021). Les produits guyanais bénéficient de 0,6% de ces aides.

Les aides en faveur des productions végétales à Mayotte représentent un montant de 3 536 958 €, soit 10,1% du total de la mesure. Une diminution de 4,1% de l'aide est observée par rapport à 2021. Les paiements concernent principalement à l'aide à la production des filières végétales (76,1%) et à la

fabrication (21,4%). L'aide à la commercialisation des produits des filières végétales ne représente que 2,6% des aides en faveur des productions végétales à Mayotte. Les aides à la promotion, la commercialisation hors région de production à Mayotte et à la production de plats sains n'ont pas été activées en 2022.

L'aide à la transformation représente un montant de 2 284 396 €, soit 6,6% du total de la mesure. Cette aide est en baisse de 3% sur un an. Elle a surtout été mobilisée à la Réunion (56,2% du total sur cette mesure) et en Martinique (39% du total sur cette mesure), tandis que les montants pour la Guadeloupe et la Guyane ne représentent respectivement que 4,6% (avec un montant de 104 722 €) et 0,2% du total (5 144 €).

Les aides en faveur des actions de promotion et communication sont en forte augmentation de 54,2%. Elles représentent avec 393 406 € en 2022 1,1% du total de la mesure. L'aide a été mobilisée pour moitié (50%) en Guadeloupe, à hauteur de 196 825 €, où elle est en hausse de 31,6%. Elle progresse aussi fortement (+129,7%) à la Réunion, qui représente avec 127 161 € pour 32,3% des montants versés. La Guyane et la Martinique mobilisent respectivement 14,8% et 2,9% de l'aide et la Guyane 20% des paiements, soit 58 170 €.

Trois autres dispositifs représentent chacun moins de 1% des paiements totaux :

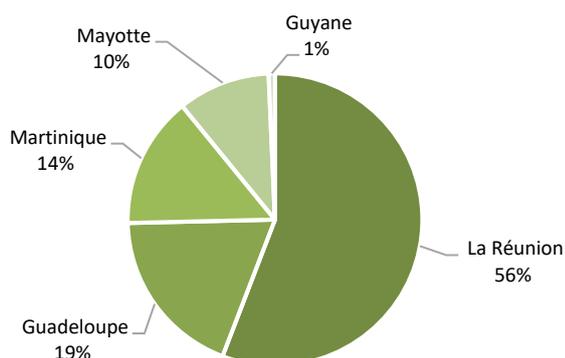
Les **aides à la production de semences et plants** ont été versées pour un montant de 220 064 €, en hausse de 79,2%, à 0,6% du total de la mesure. Elles ont été mobilisées pour 76,9% à la Réunion, pour un montant de 169 288 € (+37,8%) et pour 23,1% en Guadeloupe, où elles n'avaient pas fait l'objet de paiement l'année précédente. Les paiements réalisés en 2023 comprennent des régularisations de la campagne précédente, ce qui explique un montant élevé pour cette année, et une absence de mobilisation pour la campagne précédente.

Les aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales représentent 171 393 €, soit 0,5% du montant total de la mesure. La Réunion (89,8% des montants versés) et la Guadeloupe (10,2% des montants versés) sont les seuls territoires bénéficiaires de cette aide en 2022. Le montant mobilisé par cet aide est en baisse de 37%.

Concernant les aides spécifiques à la Guyane, l'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été mobilisée à hauteur de 28 500 € en cette quatrième année de réalisation, soit une hausse de 27,7% sur un an. L'aide à la production de riz irrigué n'a pas été mobilisée depuis 2015 en Guyane. D'après l'IFIVEG (Interprofession des Filières Végétales de Guyane), aucun projet n'est attendu dans la filière dans pour les années à venir.

La répartition des aides versées au titre de cette mesure par DOM est donnée ci-dessous :

Tableau 17 – Répartition des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification par DOM



TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2021-2022
La Réunion	19 447 441	55,8%	2,5%
Guadeloupe	6 560 907	18,8%	8%
Martinique	5 064 896	14,5%	7,4%
Mayotte	3 536 958	10,1%	-4,1%
Guyane	241 753	0,7%	-36,5%
Total des aides payées	34 851 955	100,0%	3%

Source : ODEADOM / ASP

La Réunion est le premier bénéficiaire des aides à la diversification végétale, avec un montant de 19,4 M€, soit 55,8% du montant total, suivie de la Guadeloupe (6,6 M€ ; 18,8%), la Martinique (5,1 M€ ; 14,5%), Mayotte (3,5 M€ ; 10,1%), et la Guyane (0,2 M€ ; 0,7%).

Guadeloupe

➤ Mise en œuvre financière

Tableau 18 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe

GUADELOUPE	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3 863 715	58,9%	6,0%
Aides d'accompagnement des filières	1 400 454	21,3%	10,5%
Aide à la commercialisation hors région de production	926 961	14,1%	6,0%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	196 825	3,3%	31,6%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	104 722	1,6%	1,0%
Aide à la production de semences et plants	50 776	0,8%	nd
Aides spécifiques à la filière PAPAM	17 454	0,3%	-53,2%
Total des aides payées	6 560 907	100,0%	8,0%

Sources : ODEADOM, ASP

En **Guadeloupe**, 6 560 907 € ont été payés au titre du POSEI. Les versements ont augmenté de 8% sur un an.

A l'instar des années précédentes, le principal dispositif demeure l'**aide à la commercialisation locale des productions locales** avec 3 863 715 € payés, qui concerne 58,9% du montant total consommé à la Guadeloupe.

L'**aide à l'accompagnement des filières** est de 1 400 454 €, en hausse de 10,5% par rapport à 2021. L'essentiel de l'aide correspond à l'**aide au conditionnement** (57%, pour 798 077 €), suivi par l'**aide au transport** (26,6%, pour 372 949 €) et l'aide à la collecte (11,1%, pour 155 757 €). L'**aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** a été mobilisée qu'à hauteur de 73 670 € soit 5,3% de l'enveloppe. L'aide au transport régional et l'aide à la mise en place des politiques qualité n'ont pas été mobilisée depuis respectivement 2020 et 2015.

L'**aide à la commercialisation hors région de production** représente 926 961 €, soit une hausse de 6% par rapport à 2021.

Les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : pour cette deuxième année de réalisation, le dispositif a permis le versement de 196 825 €, en hausse de 31,6% sur un an.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 104 722 €, en hausse de 1%.
- **Aide à la production de semences et de plants** : a été mobilisée pour 50 776 €. Ce montant important cette année s'explique par la régularisation de dossier des campagnes 2020 et 2021.
- **Aide spécifique à la filière PAPAM** : mobilisée à hauteur de 17 454 €, en baisse de 53,2% par rapport à 2021.

➤ **Mise en œuvre physique**

Tableau 19 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guadeloupe

Guadeloupe - Indicateurs		2022	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	8 999	-1,3%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 tiges)	33	-40,9%
	Nombre de bénéficiaires	198	-2,9%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	234	1,1%
	Nombre de bénéficiaires	1	na
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	260	15,3%
	Nombre de bénéficiaires	3	na
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	1 677	5,8%
	Nombre de bénéficiaires	1	100%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	10 384	0,6%
	Nombre de bénéficiaires	104	-10,3%
Aide au transport (à la livraison)	Tonnages aidés	6 383	-11,0%
Aide au transport régional (Guadeloupe)	Tonnages aidés	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
Aide au conditionnement	Tonnage aidé	10 824	3,7%
	Nombre de bénéficiaires	3	na

Guadeloupe - Indicateurs		2022	Evolution 2021-2022
Aide à la production de semences et plants	Nombre de plants	58 814	na
	Bénéficiaires	1	na
Aide à la production de vanille verte	Quantités produites aidées (en kg)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
	Surfaces aidées (hectares)	0	na
Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales	Quantités produites aidées (en kg)	1 091	-53,2%
	Nombre de bénéficiaires	1	0,0%

Source : ODEADOM

En **Guadeloupe**, le tonnage retenu au titre de l'aide à la **commercialisation des productions locales** s'élevé à 8 999 tonnes de fruits et légumes et à 33 000 tiges de fleurs et plantes. Le volume aidé de fruits et légumes a ainsi diminué de 1,3% et celui des fleurs et plantes de 40,9%.

L'**aide au conditionnement** concerne 10 824 tonnes de productions végétales de diversification, en progression de 3,7% par rapport à 2021. Cette aide concerne 3 bénéficiaires.

L'**aide à la collecte** enregistre un tonnage de 10 384 tonnes en 2022. Ce dernier est en hausse de 0,6% par rapport à l'année précédente.

L'**aide au transport (à la livraison)** a permis d'aider 6 383 tonnes, soit une diminution de 11% par rapport à 2021, après une forte hausse l'année précédente. L'aide reste en hausse tendancielle sur la période 2014-2022, à 2,2% de hausse annuelle moyenne.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide spécifique à la filière PAPAM** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 091 kg pour un bénéficiaire, soit un volume inférieur à la moyenne des quantités produites aidées sur la période 2014-2022.
- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 677 tonnes pour un bénéficiaire, un volume en augmentation de 5,8% par rapport à 2021.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes)** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 234 tonnes, en relative stabilité avec une hausse de 1,1% par rapport à 2021.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 260 tonnes, en progression de 15,3% par rapport à 2021. L'aide concerne 3 bénéficiaires.
- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée pour 58 814 kg, pour 1 bénéficiaires. Cette quantité comprend les dossiers régularisés pour les campagnes 2020 et 2021.

L'aide au transport régional et l'aide à la mise en place des politiques qualité n'ont pas été mobilisées en 2022.

Guyane

DV5

➤ Mise en œuvre financière

Tableau 20 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution - Guyane

GUYANE	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation des productions locales	94 773	39,2%	-52,1%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	58 170	24,1%	15,9%
Actions d'accompagnement des filières	27 979	11,6%	-56,0%
Aide à la transformation	5 144	2,1%	-62,6%
Aide à la commercialisation hors région de production	27 186	11,2%	-17,5%
Total des aides payées (hors riz et communes isolées)	213 253	88,2%	129,4%
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	28 500	11,8%	27,7%
Aide à la production de riz irrigué	0	0,0%	nd
Total des aides payées	241 753	100,0%	-36,5%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides s'élèvent en Guyane à 241 753 €, soit une baisse de 36,5% sur un an. Cette baisse s'explique en partie par une correction par rapport à la forte hausse de l'année précédente, en lien avec la régularisation des dossiers de la COPFLEG (2019-2020).

L'aide à la commercialisation locale des productions locales représente 39% du montant total des aides payées en Guyane, soit 94 773 €, en baisse de 52,1% des montants versés sur un an après une année exceptionnelle due à des régularisations.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication représentent 24,1% du montant total des aides payées en Guyane, soit 58 170 €. Pour cette troisième année de mise en œuvre, l'aide représente une part croissante des versements de la Mesure 4 en Guyane, et le montant versé progresse de 15,9% sur un an.

L'aide à l'accompagnement des filières représente 11,6% du montant total des aides payées en Guyane, soit 27 979 €. Son montant diminue de 56% sur un an après une année exceptionnelle due à des régularisations.

Les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été mobilisées pour la quatrième fois en 2022, atteignant un montant de 28 500 €, soit 11,8% des montants versés à la Guyane au titre de la mesure 4. Ce montant enregistre une deuxième année de hausse significative (+27,7%).

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 27 186 €, un montant en baisse de 17,5% par rapport à 2021. Elle représente 11,2% des montants versés

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 5 144 €, pour une seule structure. Le montant de l'aide en baisse de 62,6%.

L'aide à la production de riz irrigué n'a pas été mobilisée pour l'année 2022.

➤ **Mise en œuvre physique**

Tableau 21 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Guyane

Guyane - Indicateurs		2022	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	225	-56,7%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 tiges)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	87	-29,3%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	22	-60,5%
	Nombre de bénéficiaires	1	0,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	67	-81,6%
	Nombre de bénéficiaires	2	na
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	27	na
	Nombre de bénéficiaires	2	na
Aide à la collecte	Tonnages aidés	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	122	-40,6%
Aide au conditionnement	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la production de riz irrigué*	Quantités produites (t)	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
	Surfaces cultivées (ha)	0	na
	Rendements obtenus (t/ha)	0	na
Aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane	Nombre de bénéficiaires	15	0,0%

Source : ODEADOM

Dans l'état actuel d'avancement des paiements (arrêté au 30/08/2023) en **Guyane**, **l'aide à la commercialisation des productions locales** concerne 225 tonnes de fruits et légumes et aucune demande n'a été déposée concernant les fleurs et plantes. Le volume de fruits et légumes aidé est en croissance tendancielle de 12,9% sur la période 2014-2022.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée pour 2 bénéficiaires, pour un volume de 27 tonnes.

L'aide au transport (ex à la livraison) est mobilisée pour la deuxième année, pour un tonnage de 122, en baisse de 40,6% par rapport à 2021.

L'aide à la transformation a concerné un volume de 22 tonnes, un volume comparable à celui de 2020 mais en baisse de 60,5% par rapport à 2021.

L'aide à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane a été versée comme en 2021 à 15 bénéficiaires.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer a été mobilisée pour 67 tonnes en 2022.

L'aide à la collecte et l'aide à la production de riz irriguée n'ont pas été mobilisées en 2022.

➤ Mise en œuvre financière

Tableau 22 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 376 984	46,9%	-6,1%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	890 995	17,6%	5,2%
Aides d'accompagnement des filières	906 068	17,9%	21,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	879 599	17,4%	49,7%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	11 250	0,2%	nd
Aide à la production de semences et plants	0	0,0%	nd
Total des aides payées	5 064 896	100,0%	7,4%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides versées pour la diversification végétale de Martinique s'élèvent à 5 064 896 € en 2022 en hausse de 7,4% sur un an.

Le principal dispositif est **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** avec 2 376 984 €. Ce montant connaît un repli de 6,1 % par rapport à 2021.

L'aide à la transformation (fruits et légumes) est en hausse, à 890 995 € (5,2% par rapport à 2021).

Les aides à l'accompagnement des filières, qui représentent un montant versé de 906 068 €, en augmentation de 21% par rapport à 2021.

L'aide à la commercialisation hors région de production a été mobilisée à hauteur de 879 599 €, en hausse de 49,7% par rapport à 2021.

Les aides en faveur des actions de promotion et communication, qui n'avaient pas été mobilisées en 2021, atteignent 11 250 €.

L'aide à la production de semences et plants n'ont pas été mobilisées en 2022.

➤ **Mise en œuvre physique**

Tableau 23 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Martinique

Martinique - Indicateurs		2022	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	6 136	-6,3%
	Volume de fleurs et plantes aidé (1000 unités)	442	3,8%
	Nombre de bénéficiaires	282	9,3%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	1 898	-4,7%
	Nombre de bénéficiaires	3	33,3%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	175	36,9%
	Nombre de bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	1 563	11,1%
	Nombre de bénéficiaires	5	0,0%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	7 280	7,8%
	Nombre de bénéficiaires	187	4,5%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	3 414	-26,6%
Aide au transport régional	Tonnages aidés	0	na
	Nombre de bénéficiaires	0	na
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	6 201	6,3%
	Nombre de bénéficiaires	7	16,7%

Source : ODEADOM

En Martinique, l'aide à la commercialisation des productions locales concerne 6 136 tonnes de fruits et légumes et 442 000 tiges de fleurs et plantes. Le volume de fruits et légumes aidé a diminué de 6,3% ; celui des fleurs et plantes aidées a progressé de 3,8%.

L'aide au conditionnement concerne 6 201 tonnes de production végétales de diversification, en hausse de 6,3% par rapport à 2021.

L'aide à la collecte concerne 7 280 tonnes de production végétales de diversification en 2022, en augmentation de 7,8% par rapport à 2021.

L'aide au transport (à la livraison) est mobilisée pour 3 414 tonnes de production végétales de diversification, soit une baisse de 26,6% par rapport à 2021.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide à la commercialisation hors région de production** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 563 tonnes, en hausse de 11,1% en 1 an.
- **Aide à la transformation** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 1 898 tonnes, en baisse de 4,7% en 1 an.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 175 tonnes en hausse de 36,9% par rapport à 2021.

La Réunion

DV9

➤ Mise en œuvre financière

Tableau 24 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution, La Réunion

LA REUNION	Montant payé (€)	Répartition par aides	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation locale des productions locales	11 597 600	59,6%	5,2%
Aides d'accompagnement des filières	3 139 703	16,1%	0,4%
Aide à la commercialisation hors région de production	2 976 216	15,3%	-1,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 283 534	6,6%	-7,6%
Aide à la production de semences et plants	169 288	0,9%	37,8%
Aides spécifiques à la filière PAPAM	153 939	0,8%	-34,5%
Aides en faveur des actions de promotion et communication	127 161	0,7%	129,7%
Total des aides payées	19 447 441	100,0%	2,5%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides à la diversification végétale représentent un paiement de 19 447 441 € à **La Réunion**, en baisse de 2,5% par rapport à 2021.

Le montant de **l'aide à la commercialisation locale des productions locales** est en hausse de 5,2% sur un an et atteint 11 597 600 € en 2022. Cela représente 59,6% du montant des aides à la diversification végétale de la Réunion.

Les aides d'accompagnement des filières augmentent de 0,4% entre 2021 et 2022 et s'établissent à 3 139 703 €, représentant ainsi 16,1% du total des aides :

- L'aide au conditionnement demeure le principal dispositif aidé avec 1 493 594 € (+ 1,7% en un an) ;
- L'aide au transport (livraison) représente 918 754 €, en hausse de 1,1% ;
- L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer progresse à 212 748 € (+5,9%) ;
- L'aide à la collecte diminue à 334 692 € (-3,4%) ;
- L'aide au stockage à température dirigée diminue après une forte augmentation l'année précédente (-11,4%) à 179 915 € ;
- Comme les années précédentes, l'aide à la mise en place de politiques qualité n'a pas été mobilisée en 2022.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2 976 216 € en 2022, soit 15,3% du montant total perçu par la Réunion au titre de la mesure Diversification Végétale. Ce montant est en baisse de 1,4% sur un an.

L'aide à la transformation connaît un repli significatif en 2022 (-7,6%) avec un montant de 1 283 534 €, soit 6,6 % des montants versés à la Réunion.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales diminuent (-34,5%). Le montant versé atteint 153 939 € et représente 0,8% de l'ensemble des aides dans le département.

Dans une moindre mesure, les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide à la production de semences et plants** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 169 288 €, en augmentation de 37,8% en 1 an.
- **Aide en faveur des actions de promotion et communication** : l'aide a été mobilisée à hauteur de 127 161 €, en augmentation significative de 129,7% en 1 an.

➤ Mise en œuvre physique

Tableau 25 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – la Réunion

La Réunion - Indicateurs		2022	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation des productions locales	Volume de fruits et légumes aidé (tonnes)	24 844	-13,6%
	Volume de fleurs et plantes aidé (tonnes, 1000 tiges en 2018)	4 402	5,3%
	Nombre de bénéficiaires	957	0,3%
Aide à la transformation	Tonnages aidés	2 897	-9,8%
	Nombre de bénéficiaires	14	20,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	Tonnages aidés	603	-24,9%
	Nombre de bénéficiaires	7	40,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	Tonnages aidés	3 343	2,5%
	Nombre de bénéficiaires	21	10,5%
Aide à la collecte	Tonnages aidés	19 615	-15,2%
	Nombre de bénéficiaires	474	-13,2%
Aide au transport (ex à la livraison)	Tonnages aidés	18 367	0,2%
Aide au conditionnement	Tonnages aidés	21 501	-7,1%
	Nombre de bénéficiaires	9	0,0%
Aide au stockage (Réunion)	Tonnages aidés	3 158	-26,3%
	Bénéficiaires	2	0,0%
Aide à la production de semences et plants	Quantités aidées (kg de semences)	268	na
	Quantités aidées (kg de plants)	13 290	-31,8%
	Bénéficiaires	4	0,0%
Aide à la production de vanille verte	Quantités produites aidées (en kg)	4 592	-41,0%
	Nombre de bénéficiaires	95	5,6%
	Surfaces aidées (hectares)	46	-50,1%
Aide à la production de plantes à parfum et médicinales	Quantités produites aidées (en kg)	148	-40,0%
	Nombre de bénéficiaires	8	700,0%
	Surfaces aidées (hectares)	6	-21,8%
Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales (hors tisanes et infusions)	Quantités produites aidées (en kg)	890	4,3%
	Nombre de bénéficiaires	3	0,0%

Source : ODEADOM

Dans l'état actuel d'avancement des paiements (arrêté au 30/08/2023) à La Réunion, 24 844 tonnes de fruits et légumes et 4 402 000 tiges de fleurs et plantes ont bénéficié de **l'aide à la commercialisation des productions locales**. Le volume de fruits et légumes aidé a diminué de 13,6% tandis que pour les fleurs et plantes, celui-ci a augmenté de 5,3%.

L'aide au conditionnement concerne 9 bénéficiaires pour 19 615 tonnes de fruits et légumes, en baisse de 15,2% par rapport à 2021.

L'aide à la collecte est mobilisée pour un volume de 19 615 tonnes en 2022, en baisse de 15,2% par rapport à 2021.

L'aide au transport (à la livraison) a permis de soutenir un volume de 18 367 tonnes, un volume stable par rapport à 2021 (+0,2%).

Les aides suivantes ont également été mobilisées :

- **Aide au stockage (Réunion) :** l'aide a été mobilisée pour 2 bénéficiaires à hauteur de 3 158 tonnes, en baisse de 26,3% par rapport à 2021.
- **Aide à la commercialisation hors région de production :** l'aide a été mobilisée à hauteur de 3 343 tonnes, en augmentation de 2,5%.
- **Aide à la transformation (fruits et légumes) :** l'aide a été mobilisée à hauteur de 2 897 tonnes, en baisse de 9,8%.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer :** l'aide a été mobilisée à hauteur de 603 tonnes, en baisse de 24,9%.
- **Aide à la production de vanille verte :** l'aide a été mobilisée à hauteur de 4 592 kg, en baisse de 41% sur un an, à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année 2020.
- **L'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales (hors tisanes et infusions) :** l'aide a été mobilisée à hauteur de 890 kg, en hausse de 4,3% par rapport à 2021.
- **Aide à la production de plantes à parfum et médicinales :** l'aide a été mobilisée à hauteur de 148 kg, en baisse de 40,1%.
- **Aide à la production de semences et plants :** l'aide a été mobilisée pour 13 290 kg de plants, soit une baisse des quantités aidées de 31,8%, ainsi que 268 kg de semences.

➤ Mise en œuvre financière

Tableau 26 – Montant des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2021-2022
Aide à la production des filières végétales	2 689 892	76,1%	14,9%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	756 730	21,4%	-40,0%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	90 336	2,6%	4,8%
Aide à la promotion	0	0,0%	nd
Aide à la commercialisation hors région de production (2020)	0	0,0%	nd
Aide à la production de plants sains (2020)	0	0,0%	nd
TOTAL des aides payées	3 536 958	100,0%	-4,1%

Source : ODEADOM / ASP

A Mayotte, 3 536 958 € ont été versés au titre de la diversification végétale. Les montants payés diminuent de 4,1% sur un an.

L'aide à la production des filières végétales représente 76,1% des paiements du total des aides (2 689 892 €, +14,9% sur un an).

L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 21,4% du total des aides (756 730 €, -40,0% sur un an). Il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 90 336 €, soit 2,6% du montant total. Ce montant a augmenté de 4,8% entre 2021 et 2022.

L'aide à la promotion, l'aide à la commercialisation hors région de production et l'aide à la production de plants sains n'ont pas été mobilisées cette année.

➤ Mise en œuvre physique

Tableau 27 – Indicateurs de la mise en œuvre des aides 2022 en faveur des productions végétales de diversification et leur évolution – Mayotte

Mayotte - Indicateurs	2022	Evolution 2021-2022
Aide à la production des filières végétales de Mayotte (€)	2 689 892	14,9%
Nombre de bénéficiaires		
<i>Aide de base</i>	1 958	16,8%
<i>Surface supérieure à 0,1 ha et inférieure ou égale à 0,5 ha</i>	nd	na
<i>Surface supérieure à 0,5 ha et inférieure ou égale à 10 ha</i>	nd	na
<i>Surface égale ou supérieure à 10 ha</i>	nd	na
<i>Majoration vanille verte</i>	100	12,4%
<i>Majoration ylang-ylang</i>	80	21,2%
<i>Majoration Structure collective</i>	52	-8,8%
<i>Majoration nouvel installé</i>	4	0,0%
<i>Majoration produisons autrement</i>	nd	na
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	756 730	-40,0%
Nombre de fabricants sur le territoire	nd	na
Nombre de bénéficiaires de l'aide de base	nd	na
Quantités aidées pour l'aide de base	5 031	-37,5%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	90 336	4,8%
Nombre de bénéficiaires	1	0,0%
<i>Aide de base</i>	nd	na
<i>Majorations</i>	nd	na
Quantités aidées (tonnes)	296	-1,3%
<i>Aide de base</i>	nd	na
<i>Majorations</i>	nd	na

Source : ODEADOM / ASP

A Mayotte, 1 958 agriculteurs ont bénéficié de **l'aide de base à la production des filières végétales de Mayotte** soit une progression de 16,8%.

La majoration vanille verte concerne 100 agriculteurs, en croissance de 12,4% sur un an.

La majoration ylang-ylang est mobilisée pour 80 agriculteurs en 2022, en hausse de 21,2% par rapport à 2021.

La majoration structure collective a permis de soutenir 52 agriculteurs, soit une baisse de 8,8% sur un an. **La majoration nouvel installé** est mobilisée pour 4 agriculteurs en 2022 comme en 2021.

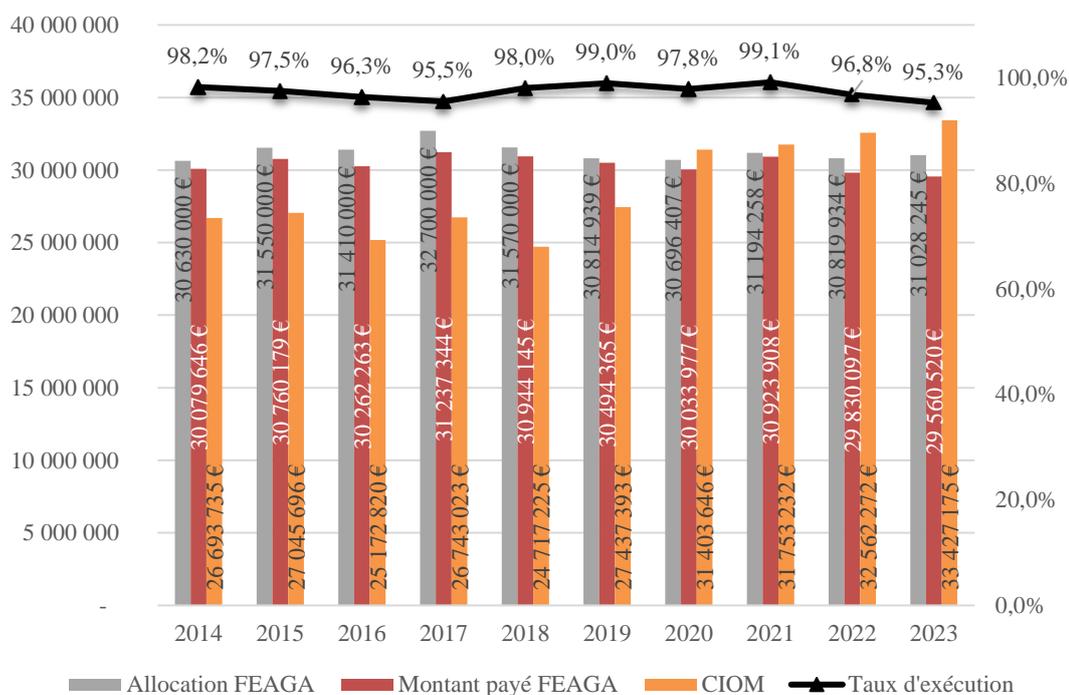
L'aide à la fabrication des produits des filières végétales soutient un bénéficiaire pour 5 031 kg en 2022 soit une baisse de 37,5%.

L'aide à la commercialisation des produits des filières végétales soutient un bénéficiaire pour 296 tonnes en 2021 soit une baisse de 1,3%.

2.2.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

Bilan de la mise en œuvre

Figure 14 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales en campagne FEAGA de 2014 à 2023



Source : D'après données ODEADOM

Sur l'année FEAGA 2022, un montant de 62 897 695€ a été versé au titre de la mesure en faveur des productions animales, dont 29 560 520€ payés sur le FEAGA et 33 427 175€ sur le complément national. L'allocation financière FEAGA étant de 31 028 245 € pour l'année 2022 ; le taux d'exécution financière est de 95,3%.

En année FEAGA, cette aide se répartit de la façon suivante entre les différentes actions :

- 12 501 653 € ont été versés au titre des primes animales, ce qui représente 19,8% du montant total de la mesure ;
- 48 526 142 € au titre de la structuration de l'élevage, soit 77% du montant total ;
- 1 959 900 € au titre de l'Importation d'Animaux Vivants (IAV), soit 3.2% du montant total.

Primes animales

PA1

Figure 15 – Evolution des montants versés par campagne entre 2014 et 2022



Source : ASP, hors RDF

Le **montant** versé dans le cadre des primes animales en 2022 atteint 12 501 653 €, soit 7% de moins que l'année précédente.

Tableau 28 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021

Tous DOM	Montants versés (€) en 2022	% par aides	Evolution 2021-2022 (1 an)
Total	12 501 653	100,0%	-7%
ADMCA	9 915 245	79,3%	-7,1%
PAB	2 199 185	17,6%	-8,5%
PPR	387 223	3,1%	0,5%

Source : ASP, hors RDF

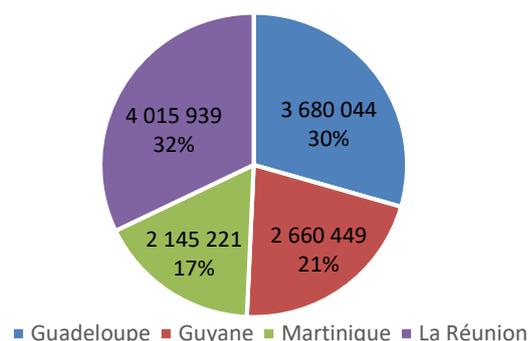
En 2022, les montants versés pour l'**ADMCA** (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 9 915 245 €, en baisse de 7,1% par rapport à 2021. Le poids relatif de cette aide représente 79,3% des primes animales. Le nombre de bénéficiaires est en diminution de 16,6% en un an et s'établit à 1 662 en 2022.

Pour la **PAB** (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2022 atteint 2 199 185 €, en baisse de 8,5% par rapport à 2021. Son poids relatif dans le total atteint 17,6%. En 2022, la PAB a concerné 1 101 bénéficiaires (-12,0%).

Les montants payés au titre de la **PPR** (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 387 223 € en 2022, en légère augmentation par rapport à 2021 (+0,5%). Cette prime représente 3,1% des montants versés dans le cadre des primes animales à ce stade des paiements. En 2022, elle a été versée à 256 bénéficiaires (soit une baisse de 29,3% sur un an).

Tableau 29 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2022

Tous DOM	Montants versés (€) en 2021	% par DOM	Evolution 2020-2021 (1 an)
Guadeloupe	3 680 044	29,4%	-12,0%
Guyane	2 660 449	21,3%	-3,2%
Martinique	2 145 221	17,2%	-1,7%
La Réunion	4 015 939	32,1%	-7,6%
Tous DOM	12 501 653	100,0%	-7,1%



Source : ASP, hors RDF

Sur un total versé de 12,5 M€, La Réunion est le premier bénéficiaire des primes animales, avec un total de plus de 4 M€ versés en 2022, soit 32,1 % du montant total, suivie de près par la Guadeloupe (3,6 M€ ; 29,4 %) puis la Guyane (2,6 M€ ; 21,3%) et la Martinique (2,1 M€, 17,2%). Mayotte n'est pas bénéficiaire de cette action.

➤ Guadeloupe

PA3

○ Mise en œuvre financière

Tableau 30 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021

Guadeloupe	Montants versés (€) en 2022	% par aides	Evolution 2021-2022 (1 an)
Total	3 680 044	100,0%	-11,8%
ADMCA	3 194 881	86,8%	-12,7%
PAB	411 141	11,2%	-7,9%
PPR	74 023	2,0%	10,2%

Source : ASP, hors RDF

En Guadeloupe, les montants totaux versés au titre des primes animales en 2022 sont de 3 680 044 € et ont baissé de 11,8% par rapport à 2021.

Plus précisément, par rapport à 2021, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 12,7% pour l'ADMCA qui participe le plus à l'évolution négative et ils ont baissé de -7,9% pour la PAB, alors qu'une hausse de 10,2% est enregistrée pour la PPR.

L'ADMCA représente 86,8% des aides versées, la PAB 11,2% et la PPR 2%.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 31 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution - Guadeloupe

Guadeloupe	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de têtes primées	14 088	-8,1%
ADMCA	9 937	-13,0%
PAB	1 898	-2,5%
PPR	2 253	15,2%
Nombre de bénéficiaires	1 692	-17,6%
ADMCA	1 058	-19,4%
PAB	568	-15,0%
PPR	66	-10,8%

Source : ASP, hors RDF

➤ Guyane

○ Mise en œuvre financière

PA4

Tableau 32 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021

Guyane	Montants versés (€) en 2022	% par aides	Evolution 2021-2022 (1 an)
Total	2 660 449	100,0%	-14,3%
ADMCA	2 119 299	79,7%	-13,0%
PAB	462 235	17,4%	-18,4%
PPR	78 915	3,0%	-22,6%

Source : ASP, hors RDF

En 2022, les aides versées à la Guyane ont diminué de 14,3% et représentent 2 660 449 €.

L'ADMCA, qui représente 79,7% des montants versés, est en recul de 13% par rapport à 2021. Les montants versés sont également en baisse marquée pour la PAB (-18,4%) et pour la PPR (- 22,6%). Ces deux aides représentent respectivement 17,4% et 3,0% des montants totaux.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 33 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution - Guyane

Guyane	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de têtes primées	11 968	-2,3%
ADMCA	7 262	-2,2%
PAB	2 298	4,6%
PPR	2 408	-8,5%
Nombre de bénéficiaires	159	-5,9%
ADMCA	71	4,4%
PAB	55	0,0%
PPR	33	-28,3%

Source : ASP, hors RDF

➤ **Martinique**

PA5

○ **Mise en œuvre financière**

Tableau 34 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021

Martinique	Montants versés (€) en 2022	% par aides	Evolution 2021-2022 (1 an)
Total	2 145 221	100,0%	-7,6%
ADMCA	1 804 410	84,1%	-4,6%
PAB	248 621	11,6%	-27,3%
PPR	92 190	4,3%	4,1%

Source : ASP, hors RDF

En Martinique, les montants versés en 2022 au titre des primes animales représentent 2 145 221 €, en baisse de 7,6% sur un an.

Les montants payés pour l'ADMCA, qui représente 84,1% des montants totaux versés, diminuent de 4,6% en un an, et ceux payés pour la PAB, qui comptent pour 11,6% des montants totaux, sont en recul de 27,3% en 2022. La PPR est la seule aide dont les montants ont augmenté en 2022, enregistrant une hausse de 4,1%, ils comptent ainsi pour 4,3% des montants totaux.

○ **Mise en œuvre physique**

Tableau 35 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution - Martinique

Martinique	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de têtes primées	9 561	-3,9%
ADMCA	5 526	-4,0%
PAB	1 304	-9,6%
PPR	2 731	-0,5%
Nombre de bénéficiaires	509	-15,6%
ADMCA	261	-13,3%
PAB	181	-13,4%
PPR	67	-28,0%

Source : ASP, hors RDF

➤ **La Réunion**

PA6

○ **Mise en œuvre financière**

Tableau 36 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2022, répartition par aide et évolution par rapport à 2021

La Réunion	Montants versés (€) en 2022	% par aides	Evolution 2021-2022 (1 an)
Total	4 015 939	100,0%	-14,5%
ADMCA	2 796 656	69,6%	-12,0%
PAB	1 077 188	26,8%	-21,6%
PPR	142 095	3,5%	-2,9%

Source : ASP, hors RDF

Les montants versés à La Réunion en 2022 représentent 4 015 939 €, en baisse par rapport à 2021 (-14,5%).

Tous les montants payés sont en baisse en 2022, ils diminuent de 12,0% en ce qui concerne l'ADMCA, de 21,6% pour la PAB et de 2,9% pour la PPR. Ces trois mesures représentent respectivement 69,6% ; 26,8% et 3,5% du montant total versé au titre des primes animales.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 37 – Indicateurs de la mise en œuvre des primes animales 2022 et leur évolution – la Réunion

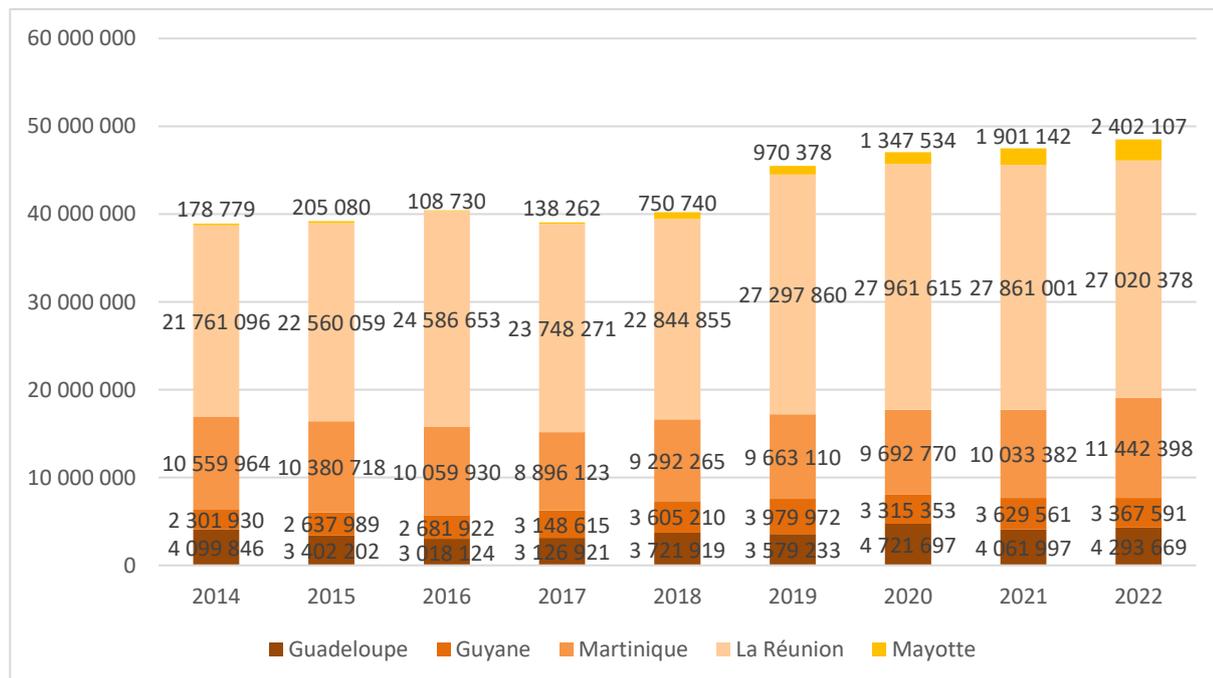
La Réunion	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Nombre de têtes primées	16 694	-6,6%
ADMCA	8 071	-5,5%
PAB	4 417	-11,2%
PPR	4 206	-3,7%
Nombre de bénéficiaires	659	-15,5%
ADMCA	272	-12,8%
PAB	297	-6,9%
PPR	90	-39,6%

Source : ASP, hors RDF

Structuration de l'élevage



Figure 16 : Evolution des montants versés au titre de la structuration de l'élevage de 2014 à 2022



Source : ODEADOM

La Réunion a perçu un montant total de 27 020 378 € soit 56% des paiements, suivie de la Martinique (11 442 398 € ; 24% des paiements), de la Guadeloupe (4 293 669 € ; 9%), de la Guyane (3 367 591 € ; 7%), et de Mayotte (2 402 107 € ; 5%).

Tous DOM confondus (hors Mayotte), trois filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 57% du total des paiements : volailles de chair (21,7% des paiements en 2022), filière porcine (19,4%) et filière bovin viande (15,8%). Les aides inter-filières (12,8% des paiements des actions de structuration de l'élevage) et le projet DEFI à La Réunion (11,3% des paiements) bénéficient également à ces filières.

Tableau 38 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2022

Tous DOM	Montants payés en 2022 (en €)	% par filière	Montants payés en 2021 (en €)	% par filière
Total payé	48 526 142	100,0%	47 492 652	100%
<i>Filière avicole, volailles de chair</i>	10 549 527	21,7%	9 926 753	20,5%
<i>Filière porcine</i>	9 410 925	19,4%	9 159 464	19,6%
<i>Filière bovine viande</i>	7 688 926	15,8%	8 472 884	18,7%
<i>Filière lait</i>	5 351 133	11%	5 635 177	12,5%
<i>Inter-filières</i>	6 189 666	12,8%	5 587 302	11,2%
<i>Projet DEFI</i>	5 472 855	11,3%	5 300 641	11,4%
<i>Filière ovine-caprine</i>	748 137	1,5%	683 109	1,7%
<i>Filière avicole, œufs</i>	376 102	0,8%	399 450	0,8%
<i>Filière apicole</i>	138 284	0,3%	229 930	0,3%
<i>Filière cunicole</i>	198 481	0,4%	173 230	0,4%
<i>Dispositif en faveur des production animales de Mayotte</i>	2 402 107	5%	1 901 142	2,9%

Source : ODEADOM

➤ **Guadeloupe**

SE3

○ **Mise en œuvre financière**

Tableau 39 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2022 et évolution

Guadeloupe	Montants payés en € 2022	Evolution 2021-2022 (1 an)	Evolution tendancielle 2014-2022	% par filière
Total payé	4 293 669	5,7%	2,9%	100%
Filière bovine viande	900 028	-1,1%	-2,7%	21%
Filières ovine et caprine	70 219	73,3%	-9,7%	2%
Filière porcine	2 393 830	3,5%	6,6%	56%
Filière avicole, volailles de chair	526 343	3,4%	34,5%	12%
Filière avicole, œufs	0	na	na	0%
Filière cunicole	56 902	62,4%	-9,2%	1%
Filière Apicole	8 454	-23,6%	-16,8%	0%
Inter-filières	337 892	38,7%	-12,9%	8%

Source : ODEADOM

Les montants versés pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élèvent à 4 293 669 € en 2022. Ils ont augmenté de 5,7% par rapport à 2021. L'évolution tendancielle est de 2,9% par an sur la période 2014-2022.

Les filières bovin viande et apicole ont vu leurs montants baisser par rapport à 2021, respectivement de 1,1% et 23,6%. Inversement, les montants ont progressé de 73,3% pour la filière ovine/caprin, de 3,5% pour la filière porcine, 3,4% pour la filière avicole et de 62,4% pour la filière cunicole. La progression observée pour la filière volailles reflète l'augmentation des volumes d'abattages et du taux de découpe,

en lien avec la montée en puissance des activités d'une coopérative qui s'est lancée dans une section volailles.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 337 892 € en 2022 soit 38,7% de plus qu'en 2021. Leur paiement se répartit de la manière suivante pour l'année 2021 : 149 813 € pour les actions de communication et de promotion des produits et 188 079 € pour celles liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation.

- Mise en œuvre physique

Tableau 40 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2022

Indicateur par filière - Guadeloupe	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution 2021-2022
Filière bovine viande	202	60,3%
Filière ovine- caprine	16	0,0%
Filière porcine	21	5,0%
Filière avicole	8	0,0%
Filière apicole	5	0,0%
Filière cunicole	7	0,0%

Source : IGUAVIE

➤ **Guyane**

SE5

- Mise en œuvre financière

Tableau 41 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2022 et évolution

Guyane	Montants payés en € 2022	Evolution 2021-2022 (1 an)	Evolution tendancielle 2014-2022	% par filière
Total payé	3 367 591	-7,2%	4,9%	100%
<i>Filières bovine et bubaline viande</i>	1 051 303	-16,2%	5,4%	31%
<i>Filière lait</i>	0	na	na	-
<i>Filières ovine et caprine</i>	172 595	6,0%	4,8%	5%
<i>Filière porcine</i>	882 029	9,9%	3,0%	26%
<i>Filières avicole (volailles de chair)</i>	77 153	-27,3%	20,9%	2%
<i>Filière œufs de consommation</i>	376 102	-5,8%	10,4%	11%
<i>Filière apicole</i>	9 375	-65,1%	48,9%	0,3%
Inter-filières	797 034	-8,9%	3,3%	24%

Source : ODEADOM

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2022 est de 3 367 591 €, en baisse de 7,2% par rapport à 2021. L'évolution tendancielle annuelle reste positive pour la période 2014-2022 avec une progression de 4,9%.

Les filières bovin viande et avicole ont vu leurs montants versés diminuer de 16,2% et 27,3% respectivement. Au contraire, les filières porcine et ovine et caprine enregistrent une hausse des montants versés de 9,9% et 6%

Après avoir bénéficié pour la première année d'aides dans le cadre du POSEI pour un montant de 26 861 € en 2021, la filière apicole a vu ses aides touchées diminuer de 65% en 2022 pour un montant de 9 375€.

Toutes les aides versées aux filières animales sont en progression tendancielle (2014-2022) sur ce territoire du fait d'un marché en forte croissance.

Les aides inter-filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme concentre une part significative de l'enveloppe avec 24% du total des paiements (797 034€ en 2022). Les aides inter-filières se décomposent en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 42 - Les aides inter-filières en 2021 et 2022 en Guyane

Type d'aide	Montant 2021 (en €)	Montant 2022 (en €)
Livraison des viandes et des œufs	273 548	257 799
Amélioration de l'affouragement	225 350	248 819
Campagnes publicitaires et promo	307 853	248 747
Commercialisation des viandes en RHF	70 656	41 669
TOTAL	877 408	799 034

Source : ODEADOM

Les actions de livraison de viandes et des œufs représentent le premier poste des aides transversales (32% du montant total). L'amélioration de l'affouragement et les actions de campagnes publicitaires et de promotion sont les seconds postes des aides transversales (31% chacun du montant total). L'amélioration de l'affouragement est par ailleurs la seule aide en augmentation depuis 2021, tous les autres postes sont en recul.

- **Mise en œuvre physique**

A date de rédaction du présent rapport, le nombre de structures intermédiaires et éleveurs bénéficiaires des aides n'est pas connu.

➤ Martinique

SE7

○ Mise en œuvre financière

Tableau 43 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2022 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2022	Evolution 2021- 2022 (1 an)	Evolution tendancielle 2014-2022	% par filière
Total payé	11 442 398	14,0%	0,4%	100%
Filière bovine viande	1 013 924	-2,7%	-4,7%	11%
Filière lait	0	na	-28,3%	0%
Filières ovine et caprine	54 736	-15,7%	-24,4%	0,5%
Filière porcine	1 559 374	11,6%	-6,3%	14%
Filière avicole, volailles de chair	4 313 702	15,3%	3,7%	38%
Filière cunicole	29 711	58,1%	-26,2%	0,3%
Inter-filières	4 470 951	18,6%	4,9%	39%

Source : ODEADOM

Les paiements des aides à la structuration de l'élevage augmentent de 14% sur un an et s'établissent à 11 442 398 €. L'évolution tendancielle annuelle est quasiment stable pour la période 2014-2022 avec une hausse de 0,4%. Le secteur avicole, principal bénéficiaire de la mesure, qui mobilise au total 38% des paiements accélère la hausse des paiements car son enveloppe augmente de 15,3% sur un an. Les filières cunicole et porcine suivent la même tendance : les montants payés augmentent de 58,1% et 11,6% respectivement. Les filières bovin viande et ovine et caprine enregistrent une diminution des paiements entre 2021 et 2022 de 2,7% et 15,7% respectivement.

La filière lait ne bénéficie plus d'aide à la structuration de l'élevage.

Les actions inter-filières, représentant 39% des paiements de l'aide, concernent surtout le soutien des prix (3 711 996 €), et la promotion (719 125 €), un montant de recours de la campagne 2021 a également été versé, alors qu'une réfaction a été appliquée dû à des retards de dépôt de dossiers.

○ Mise en œuvre physique

A date de rédaction du présent rapport, le nombre de structures intermédiaires et éleveurs bénéficiaires des aides n'est pas encore déterminé.

➤ La Réunion

○ Mise en œuvre financière

SE9

Tableau 44 - Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2022 et évolution

LA REUNION	Montants payés en € 2022	Evolution tendancielle 2014-2022	% par filière
Total payé	27 020 378	3,1%	100,0%
Filière bovine viande	4 723 670	0,7%	17,5%
Filière lait	5 351 133	0,3%	19,8%
Filières ovine et caprine	450 587	9,6%	1,7%
Filière porcine	4 575 692	3,4%	16,9%
Filière avicole, volailles de chair	5 632 330	7,3%	20,8%
Filière cunicole	111 868	8,2%	0,4%
Filière apicole	120 455	7,1%	0,4%
Projet DEFI	5 472 855	4,7%	20,3%
Inter-filières	581 789	-1,5%	2,2%

Source : ODEADOM

Les aides à la structuration de l'élevage s'établissent à 27 020 378 € en 2022, ce qui représente une évolution annuelle de -3% par rapport à 2021. L'évolution tendancielle annuelle est en revanche légèrement positive pour la période 2014-2022 avec une progression de 3,1%.

Les aides allouées à la mise en marché et commercialisation et les aides à la croissance maîtrisée de la production, qui représentent 20% du budget total, ont augmenté de 3,2% en un an. Les filières ayant connu la plus forte croissance sur un an sont : la filière ovine et caprine (8,6%) et la filière avicole (1,1%). Toutes les autres filières ont vu leurs montants payés diminuer.

○ Mise en œuvre physique

Tableau 45: Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2022

Indicateur par filière – La Réunion	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution 2021-2022
Filière bovine viande	299	-1,0%
Filière ovine- caprine	50	-5,5%
Filière porcine	74	2%
Filière avicole	133	-1,7%
Filière apicole	161	1,5%
Filière cunicole	15	-4,7%

Source : ARIBEV-ARIV

➤ **Mayotte**○ **Mise en œuvre financière****SE13****Tableau 46 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2022 et évolution**

Mayotte	Montants payés 2022 (en €)	Evolution 2021-2022	Evolution tendancielle annuelle 2016-2022
Total payé	2 402 107	26,4%	36,1%
Aide à la promotion des filières animales	0	-100,0%	18,0%
Aide à la fabrication des produits des filières animales	1 255 452	45,0%	39,6%
<i>Volailles et lapins</i>	1 171 056	56,7%	38,6%
<i>Oeufs</i>	24 554	-52,0%	58,1%
<i>Lait</i>	59 842	-11,0%	50,6%
Aide à la commercialisation des filières animales	1 146 798	16,9%	33,8%
<i>Volailles et lapins</i>	771 299	50,9%	38,1%
<i>Oeufs</i>	352 446	-20,0%	27,3%
<i>Lait</i>	23 053	-21,6%	52,9%

Source : ODEADOM

En 2022, le montant total payé pour le dispositif en faveur des productions animales de Mayotte s’élève à 2 402 107 €, en augmentation de 26,4% par rapport à 2021. En 2022, la filière œufs a bénéficié pour la deuxième fois consécutive des aides à la fabrication de produit animaux en raison du soutien à l’élaboration d’œufs durs.

Les aides à la fabrication des produits animaux ont progressé de 45% entre 2021 et 2022, pour atteindre un montant de 1 255 452 €. Les aides à la commercialisation ont quant à elles progressé de 16,9% et atteignent un montant de 1 146 798€, dont 67% ont été alloués à la commercialisation des viandes de volailles et de lapins, 31% à la commercialisation des œufs et 2% à la commercialisation du lait. Enfin, aucune aide à la promotion des filières animales n’a été sollicitée en 2022.

○ **Mise en œuvre physique**

Tableau 47 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Mayotte en 2022

Mayotte - Indicateurs			2022	Evolution 2021-2022 (1 an)
Aide à la commercialisation des filières animales	Œufs	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (unités)	17 671 026	20%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	nd	na
	Volailles/Lapins	Nombre de bénéficiaires	2	0%
		Quantité (kg de carcasse)	352 449	76%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (vl de lait)	23 640	25%
	Total	Nombre de bénéficiaires	4	0%
Aide à la fabrication des produits animaux	Œufs	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (unités)	409 230	-52%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	nd	na
	Volailles/Lapins	Nombre de structures	2	0%
		Quantité (kg de carcasse)	390 352	84%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	1	0%
		Quantité (vl de lait)	30 424	45%
	Total	Nombre de structures	4	0%

Source : ODEADOM-

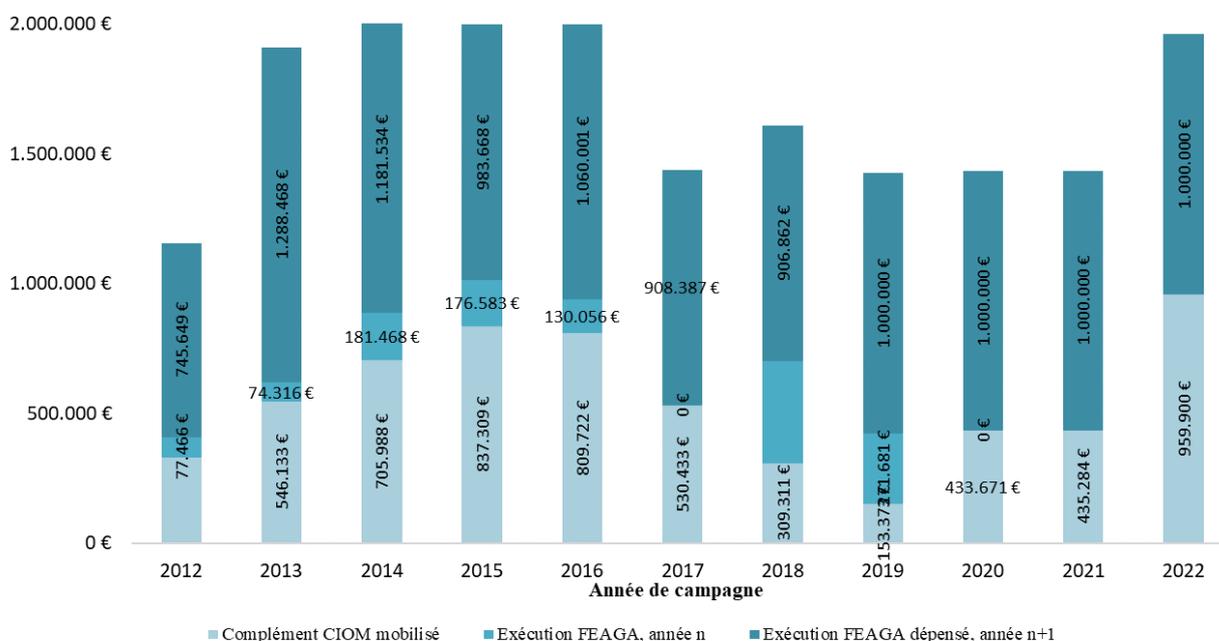
En 2022, les filières œufs et volailles mahoraises confirment la poursuite d’une dynamique très positive de structuration, alimentée par le recrutement d’agriculteurs, et la mise en service de divers outils de production. Le volume de volailles bénéficiant d’une aide à la fabrication de produits animaux progresse de 84% par rapport à 2021 pour atteindre 390 352kg de carcasse, tandis que la quantité d’œufs soutenus par une aide à la commercialisation augmente de 20% pour atteindre 17 671 026 unités. Pour la seconde fois consécutive, des aides à la fabrication sont allouées à la filière œufs, bénéficiant à l’utilisation de 409 230 unités pour la fabrication d’ovoproduits. Le nombre d’œufs bénéficiant de l’aide à la fabrication est néanmoins en diminution de 52% en un an.

Importations d'Animaux Vivants

IAV2-3

Mise en œuvre financière

Figure 17 - Montants versés au titre de l'aide à l'importation d'animaux vivants, de 2012 à 2022 (en €)



Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements sont complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2022, 1 000 000 € ont été dépensés sur le budget FEAGA 2023 et 959 900 € ont été dépensés sur le complément national 2022. Le montant total payé au titre de la campagne 2022 à ce stade des paiements s'élève donc à 1 959 900 €, et enregistre une hausse de 36,6% par rapport à celui de la campagne 2021. L'évolution tendancielle sur la période 2014-2022 indique une baisse moyenne de 5,23% par an.

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les **volailles et œufs à couver** qui regroupent 97% du montant total payé au titre des IAV, soit 1 908 446 €. Le montant des aides à la filière des œufs à couver enregistre une forte hausse et poursuit son augmentation entre 2021 et 2022 (+75,7%) après une hausse de 19,8% entre 2020 et 2021, et atteint un montant de 1 052 900 €. Cette filière représente 54% du total des versements en 2022. Pour la deuxième année consécutive en 10 ans, la Guadeloupe n'a reçu aucune aide pour l'importation d'œufs à couver, en raison de l'arrêt d'activité de l'unique structure qui détenait un couvoir. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins augmentent en 2022 (+11,8%) après une baisse de 7,3% en 2021 pour atteindre 855 546 €, soit 44% du montant total des paiements au titre des IAV.

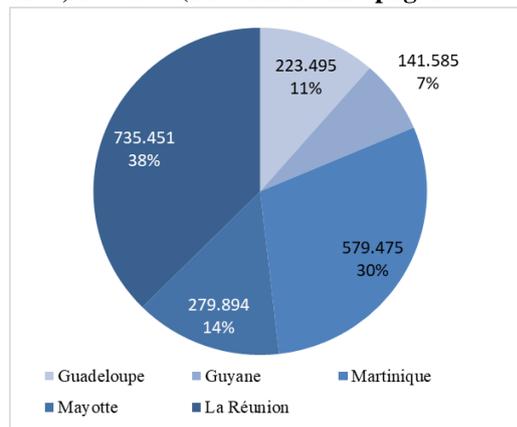
Pour la première fois en 10 ans, aucune aide au développement de la **filière porcine** n'a été allouée en 2022, les montants étaient déjà fortement en chute en 2021 (-70,6%).

La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une hausse de 25% des montants versés en 2022 et poursuit son augmentation après 2021 (+33,3%), due à la reprise des importations en Guyane après l'interruption de 2020 et une hausse des importations en Martinique. Au total, le montant de l'IAV pour cette filière s'élève à 36 000 €, soit 2% des aides IAV versées.

Les montants versés à la filière **cunicole** diminuent en 2022 et s'élèvent à 10 952 €, représentant une baisse de 22,8% par rapport à 2021.

Tableau 48 - Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2022 (données en campagne POSEI)

2022	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2021-2022
Tous DOM	1 959 900	100,0%	36,55%
Guadeloupe	233 495	11%	-11,10%
Guyane	141 585	7%	-19,16%
Martinique	579 475	30%	426,26%
Mayotte	279 894	14%	40,90%
La Réunion	735 451	38%	5,07%



Source : ODEADOM

En 2022, les aides IAV ont été majoritairement sollicitées par La Réunion qui concentre 38% de ces aides (soit 735 451 €), suivie de la Martinique, de Mayotte, de la Guadeloupe et de la Guyane qui représentent respectivement 30%, 14%, 11% et 7% des aides. La Guadeloupe et la Guyane marquent une baisse des montants versés de respectivement -11,10% et -19,16%, tandis que les montants versés ont augmenté en Martinique (+426,26%), à Mayotte (+40,90%) et à la Réunion (+5,07%). La forte hausse des aides en Martinique s'explique par la progression de celles dédiées aux filières volailles (+103,7%) et bovins, bubalins (+180%).

En **Guadeloupe**, les aides à l'importation de poussins sont en baisse de 4.2% pour l'année 2022 et s'élèvent à 221 882 €. Les montants attribués à la filière cunicole sont en augmentation de 24% par rapport à 2021 et s'élèvent à 1 612 €. Pour la première fois depuis 10 ans, aucune aide n'a été versée à la filière porcine. Similairement à 2021, aucun montant n'a été versé pour l'importation d'œufs à couver. Les filières bovins, bubalins, ovins, caprins, chevaux et ânes, et la filière apicole n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2022.

IAV4

En **Guyane**, le montant d'aide versé (141 585 €) recule de 19,2% par rapport à 2021. Aucune aide n'a été perçue pour les filières ovins, caprins, œufs à couver, cunicole, apicole, chevaux et ânes. Les aides sont en baisse de 13.6% pour la filière volailles de chair et atteignent 130 785 €, suivant une évolution de même ampleur concernant le nombre de poussins importés (262 700 en 2022 contre 303 270 en 2021). La filière bovins, bubalins a reçu une aide de 10 800 € (-45,5% par rapport à 2021) pour l'importation de 6 animaux en 2022. La filière porcine n'a reçu aucune aide à l'importation pour la première fois depuis 2013.

IAV5

En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV (579 475 €) est en augmentation de 426,3% par rapport à 2021, une partie des aides dédiée à la Structuration de l'élevage a été réallouée aux aides pour l'IAV expliquant cette forte augmentation, l'évolution tendancielle de 2014-2022 demeure cependant négative (-14,7%). Les importations de bovins, bubalins sont en forte hausse, avec 14 animaux importés (5 en 2021) pour un montant attribué de 25 200 € (+180% en un an). Les importations de porcs sont interrompues pour la deuxième année consécutive en 2022. Les importations

IAV6

de volailles de chair sont en augmentation de 117.9%, les montants versés s'élèvent à 196 763 € pour 405 773 animaux importés. Pour la première fois depuis 2016, la filière œufs à couver a bénéficié d'une aide à l'importation d'un montant de 350 752 € en 2022 suite à l'évolution du programme. En revanche, les importations de la filière cunicole reculent de 57,3% avec 122 animaux importés (contre 404 en 2021), pour un montant d'aides de 2 440 €. Après des épisodes d'importation en 2019 et 2021, la filière ovine, caprine n'a pas importé d'animaux en 2022. Pour la première fois depuis 2015, la filière chevaux et ânes a bénéficié d'une aide à l'importation, d'un montant de 4 500€, permettant l'importation de 3 animaux. **IAV7**

Les aides versées à **La Réunion** augmentent de 5,1% par rapport à 2021, avec un total de 735 451 €. La hausse des aides reçues par la filière œufs à couver (+11,5% pour un montant de 467 046 €) compense la baisse des montants perçus par les filières volailles de chair (-4.6% pour un montant perçu de 261 504 €) et cunicole (-3,8%) en 2022.

Les montants versés en 2022 à **Mayotte** (279 894 €) sont en hausse de 40,9% du fait de la hausse des aides à l'importation pour les filières œufs à couver (+30.3% par rapport à 2021, pour un montant de 235 282 €) et volailles de chair (+146,8% pour un montant de 27 063 €). Cette dernière hausse s'explique par la reprise des importations de poussins par AVIMA, principal opérateur importateur de poussins, après les travaux menés sur sa poussinière. **IAV8**

Mise en œuvre physique

En 2022, la Guyane et la Martinique ont bénéficié des aides IAV pour l'importation de bovins, bubalins : respectivement 6 et 14 animaux. Pour la première fois depuis 2015 en Martinique, la filière chevaux et ânes a importé 3 animaux en 2022. Tandis qu'en 2021, la filière ovins/caprins avait importé 17 animaux en Martinique, aucune aide n'a été accordée en 2022 dans les 5 territoires. Similairement, aucun animal n'a été importé pour les filières porcines et apicole.

La filière œufs à couver poursuit sa progression grâce au dynamisme des importations réunionnaises (+26,4% en nombre d'œufs) et à la reprise des importations martiniquaises après l'interruption de 2021 (1 507 650 œufs importés). Les importations mahoraises sont également en augmentation en 2022 (+25.1% en nombre d'œufs).

La filière volailles (poussins) est la seule bénéficiant des aides IAV dans les 5 territoires. Le nombre total de poussins importés en 2022 est en augmentation (+11,8%), lié aux dynamiques observées en Martinique (+115.7% en nombre de poussins), à Mayotte (+146.8%) et à la Réunion (+1.4%) et ce malgré la baisse des importations de poussins en Guadeloupe (-3,1%) et en Guyane (-13.4%). Les importations de lapins ont diminué de 22,97% en nombre d'animaux importés en 2022. Cette baisse s'explique par le recul des importations en Martinique (-69,8%) et à la Réunion (-3,8%) qui n'est pas compensé par la hausse des importations de 13% en Guadeloupe.

Tableau 49 – Indicateurs de réalisation des aides IAV en 2022, tous DOM

		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	La Réunion	Tous DOM	Evol. 2021-2022 (tous DOM)
Bovins, bubalins	Nombre de têtes	0	6	14	0	0	20	25%
	Nbre de bénéficiaires	0	1	1	0	0	2	0%
Ovins, caprins	Nombre de têtes	0	0	0	0	0	0	-100%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	-100%
Porcins	Nombre de têtes	0	0	0	0	0	0	-100%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	-100%
Œufs à couvrir	Nombre d'œufs	0	0	1 507 650	477 540	1 096 380	3 081 570	+146,7%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	2	2	3	7	+133%
Volailles (poussins)	Nombre de têtes	467.191	262 700	405 773	89 223	555 850	1 780 737	+14.3%
	Nbre de bénéficiaires	2	4	4	3	2	15	15,3%
Lapins	Nombre de têtes	232	0	122	0	575	929	-22,97%
	Nbre de bénéficiaires	1	0	1	0	1	3	0%
Chevaux et ânes	Nombre de têtes	0	0	3	0	0	3	100%
	Nbre de bénéficiaires	0	0	1	0	0	1	100%
Total	Nombre de têtes	467 423	262 706	1 913 562	566 763	1 652 805	4 863 259	+54,2 %
	Nbre de bénéficiaires	3	5	9	5	6	27	+8 %

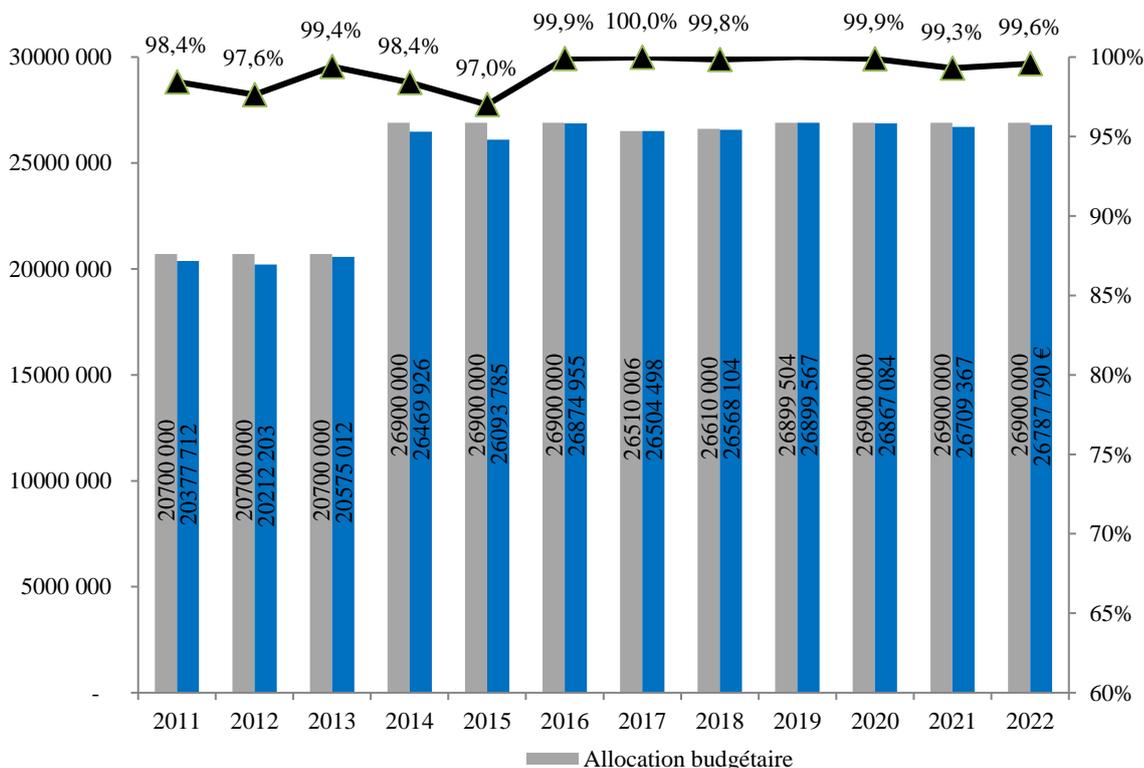
Source : ODEADOM

2.2.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Bilan financier du RSA

RSA 1-2

Figure 18 - Exécution financière du RSA, en euros

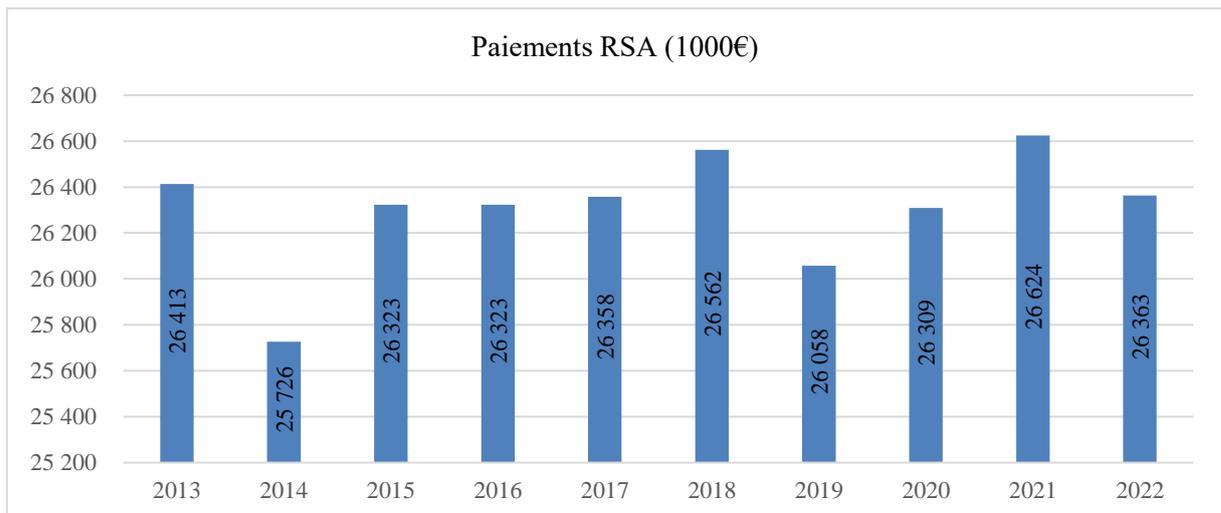


Source : ODEADOM

Sur l'année FEAGA 2023, un montant de 22 591 998,93 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au POSEI 2022, à hauteur de 4 232 485 €, et au POSEI 2023, à hauteur de 18 359 514 €.

Sur l'année FEAGA 2022, un montant de 26 787 790,29 € a été versé au titre du RSA. Cette aide étant payée au fil de l'eau, ce montant se répartit entre des versements relatifs au POSEI 2021, à hauteur de 4 694 471,17 €, et au POSEI 2022, à hauteur de 22 094 410,59 €. Il y a eu également des remboursements au titre du POSEI 2019 à hauteur de 12,73 € et au titre de l'année 2020 à hauteur de 1078,74 €. L'allocation budgétaire étant de 26 900 000 €, le taux d'exécution du FEAGA 2022 pour cette mesure est de 99,6 %.

Figure 19 - Evolution des montants payés au titre du RSA, par campagne de 2012 à 2022



Source : ODEADOM

Pour l'année de réalisation (POSEI) 2022, le montant total payé au titre de la campagne s'élève à 26 363 045 € soit 1 % de moins qu'en 2021.

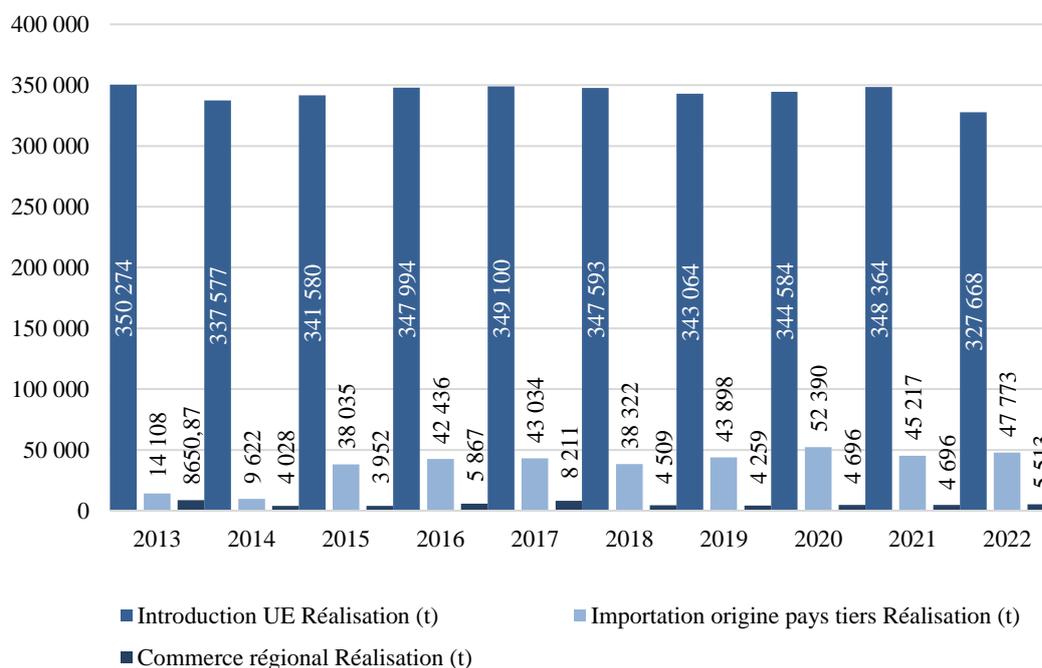
Le RSA reste un dispositif très concentré : en 2022, 44 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (soit 3 de moins qu'en 2021) mais près de 90 % de l'ensemble des aides payées ont été perçues par 7 opérateurs (parmi lesquels 2 ont reçu 61 % de ce montant).

Bilan physique du RSA

La figure suivante présente l'évolution globale du RSA en termes de quantités introduites (UE), importées de pays tiers et réexpédiées depuis 2013 :

Figure 20 - Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)

Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)



RSA 3

➤ Bilan quantitatif des introductions (origine UE)

En 2022, 87,3 % des volumes ayant bénéficié du RSA étaient des introductions et concernaient 44 bénéficiaires. Les volumes introduits sont en baisse par rapport à 2021, avec 327 668 tonnes, soit une diminution de 5,9 % sur un an.

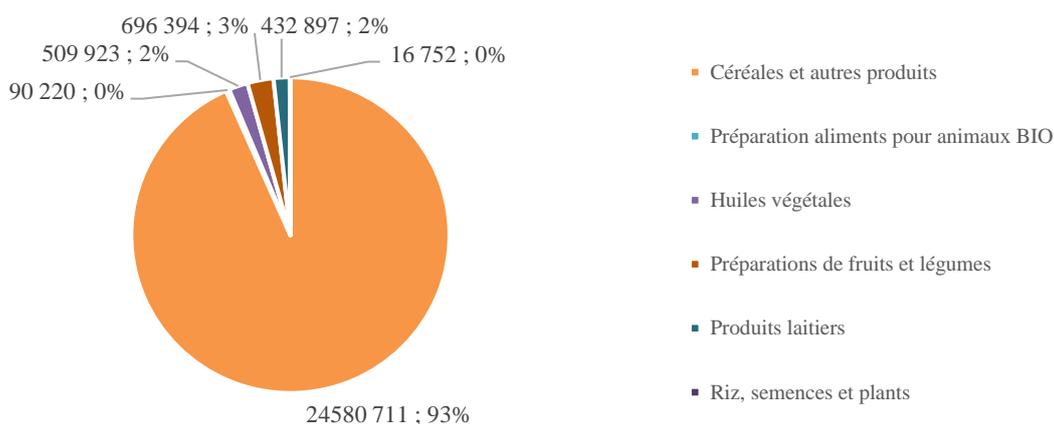
Le bilan prévisionnel après réallocations était de 334 461 tonnes, soit un taux de réalisation de 97,91% en baisse de 1 point par rapport à 2021. La part de l’enveloppe RSA demeure relativement stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2021.

La Réunion conserve une large part des introductions (origine UE), avec 58,0 % des aides destinées (et 63,3% des volumes, en hausse sur 1 an) contre seulement 22,7% des bénéficiaires du dispositif, part également stable sur un an.

Comme lors de la campagne précédente, on observe la situation inverse en Guyane, où les bénéficiaires représentent 45,5% de l’ensemble des bénéficiaires du RSA, mais ne perçoivent que 7,0 % des aides (et 4,2% des volumes).

Les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l’alimentation humaine et animale », qui mobilisent 24 635 698 € en 2022, soit 93,4 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM hormis Mayotte, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France, qui vise principalement à diminuer les coûts de production et d’importation des aliments pour animaux afin de soutenir l’élevage local. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 21 - Introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2022 (en euros)



Source : ODEADOM

➤ Bilan quantitatif et financier des importations (origine Pays Tiers)

**RSA
4-5**

En 2022, 47 773 tonnes de marchandises ont été importées de pays tiers, soit une hausse de 5,7% par rapport à 2021, portant le taux de réalisation par rapport au bilan prévisionnel à 22,9 % (contre 22,0 % en 2021). Ce taux de réalisation demeure supérieur au taux de réalisation moyen observé entre 2012 et 2022 qui est de 19 %.

Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 31 119 tonnes (65,1 % des achats, en hausse de 5 points sur un an) et 15 709 tonnes (32,9 %, en baisse 6 points sur un an). Les achats de la Martinique et de la Guadeloupe ont atteint respectivement 789 tonnes et 156 tonnes et aucune importation de marchandises n'a été enregistrée en Guyane en 2021.

A l'instar des années précédentes, les exonérations concernent essentiellement le « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » qui représentent 63,2% du total des importations. Les autres catégories « Céréales et autres produits » et « Huiles végétales » représentent respectivement 20,3 % et 7,0 % du total des volumes importés.

➤ Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficié du RSA

**RSA
6-7**

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- Article 13 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : avec remboursement de l'aide perçue
- Article 15 du Règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

- **Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014) :**

En 2022, 532 tonnes de produits ont été réexportées ou réexpédiées, soit une baisse de 30,9% par rapport à 2021.

La Guadeloupe (55 %) avec 289 tonnes, La Réunion (38%) avec 203 tonnes et la Martinique (8 % du tonnage réexpédié) avec 41 tonnes, réexportent ou réexpédient des produits après remboursement de l'aide perçue. Les réexportations peuvent s'opérer vers des destinations hors réglementation (article 15 du Règlement (UE) n°180/2014).

Mayotte et la Guyane n'effectuent pas de réexportations de produits. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du règlement précité.

- **Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)**

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement deux catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment. En 2021, un contingent de réexportations de maïs travaillé a été ouvert pour la Réunion.

Ainsi en 2022, 4 981 tonnes ont été réexportées (+ 32% par rapport à 2021) sans remboursement de l'aide perçue dont 4 782 tonnes d'aliments pour le bétail et 199 t de farine de froment ont été réexportées.

Seules la Guadeloupe (3,1% du tonnage réexporté) et la Réunion (96,9% du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2022.

Bilan physique du RSA par DOM

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, que ce soit au niveau des données prévisionnelles ou des données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées aux opportunités que peuvent avoir les opérateurs en modifiant leurs opérations (introduction, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. En effet, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent entre 92 % et 100 % selon les DOM. En 2022, les importations depuis les pays tiers représentaient 13% des volumes d'achats extérieurs (introduction et importations pour l'ensemble des DOM. A noter, l'exception de Mayotte où les importations comptent pour 83% des volumes d'achats extérieurs.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont les produits qui bénéficient le plus de la mesure RSA, et comptent pour 86,9 % des volumes et 93,4 % des aides totales versées pour le soutien aux introductions. La mesure constitue ainsi un réel soutien à l'approvisionnement des filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

A Mayotte, le dispositif RSA soutient majoritairement les importations de produits à destination de l'alimentation humaine issus de pays tiers : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons. En revanche, les céréales pour l'alimentation animale bénéficient de la majorité des versements RSA versés

➤ **Guadeloupe**

En 2022, les **introductions** atteignent 60 769 tonnes, soit un niveau stable sur un an (+ 1 point), et représentent un taux de réalisation de 98% (- 1 point par rapport à 2021).

A l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2022, avec 58 988 tonnes (contre 58 808 t en 2021), soit 97,1% du volume total des introductions

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers progresse pour atteindre 156,5 tonnes, pour un taux de réalisation de seulement 0,6%. L'ensemble de ces achats correspond aux préparations de fruits et légumes.

En 2022, seules 26 tonnes de farine de froment (contre 128 tonnes en 2021) ont été **réexportées** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. La Guadeloupe a également réexporté 289,1 tonnes de produits avec remboursement préalable de l'aide perçue (au titre de l'article 13), dont 274 tonnes concernent les céréales destinées à l'alimentation animale et humaine.

➤ **Guyane**

En 2022, les **introductions** atteignent 13 841 tonnes, en baisse de 10,3 % par rapport à 2021, soit un taux de réalisation de la Guyane à 82,4% contre 92 % en 2021.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 95,6 % de ces volumes introduits (soit 13 226 tonnes). Concernant les volumes de moindre importance, les aliments pour animaux Bio représentent 1,6% (215 tonnes) des introductions en Guyane ; les produits laitiers 1,4 % (196 tonnes); les préparations de fruits et légumes 1,2 % (160 tonnes) et les huiles végétales 0,3% (43 tonnes).

La spécificité guyanaise est liée au nombre important de bénéficiaires (20, soit 45% du nombre total de bénéficiaires) et notamment la présence de près d'une dizaine d'exploitation agricoles bénéficiaires du RSA.

A l'instar des années précédentes, aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2022.

La Guyane n'a pas fait de réexportation, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

➤ **Martinique**

En 2022, les **introductions** atteignent 39 253 tonnes soit une baisse de 29,6% des volumes par rapport à 2021.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (95 % en 2021), comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers (1 309 tonnes), de préparations de fruits et légumes (369 tonnes) et d'huiles végétales (298 tonnes) complètent le reste des introductions.

En 2022, 610 tonnes de riz, semences et plants et 179,6 tonnes de produits laitiers ont par ailleurs été importés de pays tiers.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014. Au titre de l'article 13 du Règlement (UE) n°180/2014, 40,8 tonnes de produits laitiers ont été réexportés avec remboursement de l'aide.

➤ La Réunion

En 2022, les **introductions** atteignent 207 537 tonnes t, soit un volume stable par rapport à 2021 (-0,4 %). La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, avec 63,3 % des volumes d'introduction réalisés et 57,9% des montants versés pour 10 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent en 2022 l'essentiel des volumes (96,9 %).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers baissent une seconde année consécutive pour atteindre 15 707 tonnes, soit une diminution de 10,8 %. Le taux de réalisation diminue de 1,5 points passant de 16 % en 2021 à 14,5% en 2022. Les catégories « riz, semences et plants », « céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale » et les « huiles végétales » constituent respectivement 42,0%, 37,4% et 16,7% des volumes importés.

Les **réexportations** « **contingentées** » (au titre de l'article 15) atteignent 4826 tonnes en 2022, exclusivement à destination de pays tiers, soit une hausse de 27% par rapport à 2021. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (98,6 %) suivi des réexportations de farine de froment 1,4%.

La Réunion a également réexporté (au titre de l'article 13 – avec remboursement de l'aide) 202,5 tonnes d'autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine en 2022, contre 312 tonnes en 2021.

➤ Mayotte

Les **introductions** à Mayotte atteignent 6 269 tonnes, soit 81,7% du bilan prévisionnel, ce qui représente une diminution de 14 points du tonnage introduit par rapport à 2021. Les introductions ont progressé pour les céréales et autres produits passant de 2 185 tonnes en 2021 à 6 018,7 tonnes en 2022 tandis qu'elles ont baissé pour les produits laitiers passant de 4 933 tonnes en 2021 à 250 tonnes en 2022 et pour les huiles végétales passant de 1 392 tonnes en 2021 à 0 tonnes en 2022.

Concernant la mesure 6, Mayotte est le seul DOM dont les volumes importés issus de pays tiers sont largement supérieurs (83%) aux introductions en provenance de l'UE (17%). Par ailleurs, Mayotte est le principal bénéficiaire des importations exonérées de frais de douanes avec des volumes qui représentent 65,1 % de l'ensemble des importations des DOM (contre 60,1% en 2021). Les **importations** atteignent en effet 31 118,9 tonnes en hausse de 14,6% par rapport à 2021. Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (73,9 %), « céréales et autres produits » (12,4%), « viandes et poissons » (11,3%) et « huiles végétales » (2,2 %).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**, ne possédant pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 ni au titre de l'article 13 de ce même règlement.

3 Performance du programme

3.1 État d'avancement des mesures et des actions par rapport aux objectifs et priorités spécifiques du programme et aux objectifs généraux du régime POSEI

3.1.1 Indicateurs nationaux et objectifs spécifiques du programme

Mesure 1 : Actions transversales

➤ Rappel des objectifs et indicateurs de chaque action

Objectifs	Actions
Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme	Assistance Technique à la mise en œuvre du programme
Appuyer le développement des filières de production animale et végétale à travers l'élaboration de réseaux de référence	Réseaux de référence
Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières	Animation et gestion du programme dans les filières de diversification animale et végétales (hors Mayotte)
Améliorer la structuration de la filière de diversification en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles	Structuration des filières agricoles de Mayotte

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Objectif : Apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre du programme**

Cet objectif est assigné à l'action transversale de l'Assistance Technique.

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, les projets sont publiés après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information est mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires ;

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France ;

Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Assurer la communication et la promotion autour du programme : actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI, afin que les bénéficiaires effectifs et potentiels des aides existantes en soient mieux informés.

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire.

Pour satisfaire les besoins des acteurs dans la mise en œuvre du programme, le dispositif d'assistance technique a permis de financer :

- Des systèmes d'information et des applications informatiques, avec pour l'année 2022 la numérisation généralisée des demandes d'aides ;
- La réalisation du présent rapport, visant à souligner la mise en œuvre physique et financière du programme POSEI 2022, ainsi qu'à établir l'adéquation de son déploiement avec ses objectifs ;

En 2022, les réunions des comités sectoriels, qui permettent aux professionnels d'une part de partager les difficultés dans la mise en œuvre du programme, et d'autre part de souligner les attentes quant à son évolution, se sont de nouveau déroulées en présentiel, après s'être tenues à distance pendant toute l'année 2021.

En donnant les moyens à l'organisme payeur de réaliser le RAE, d'organiser la concertation professionnelle nécessaire à la bonne exécution du POSEI France et de développer le système d'information dédié à la mise en paiement des aides dudit programme, l'action a rempli ses objectifs.

- **Objectif : Appuyer le développement des filières de production animale et végétale à travers l'élaboration de réseaux de référence**

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

- Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures) ;
- La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

○ **Productions animales**

RR3

Les références technico-économiques issues des suivis d'exploitation et portant sur 20 systèmes d'élevage ont été valorisées et largement diffusées sous diverses formes²⁹ selon les priorités locales et les filières, telles que des plaquettes³⁰ et fiches de synthèse³¹ téléchargeables sur le site de l'ODEADOM ou dans l'espace web spécifique www.reseaux-elevage-dom.fr. Elles ont aussi alimenté le développement d'une nouvelle version de l'outil numérique BoviTropic, application web pour l'auto-évaluation de la productivité en élevage bovin viande dans les Départements d'Outre-mer.³²

○ **Productions végétales**

L'année 2022 a vu la reprise des réunions en présentiel et des déplacements des techniciens de métropole dans les DOM. Les actions soutenues ont notamment permis :

- la finalisation de cas-types pour 4 cultures-pivots en co-construction avec les producteurs. Des ateliers de co-construction se sont tenus à la Réunion les 1^{er} et 2 juin 2022 pour l'oignon rose Bourbon et la mangue José, ainsi que le 20 octobre 2022 en Martinique pour la patate douce. Les cas-types constituent la finalité du projet des réseaux de référence en productions de diversification végétales. Pour chaque culture-pivot dans un contexte donné, ils doivent représenter un itinéraire technique cultural, à construire à partir des suivis réalisés sur plusieurs années enrichis d'expertises croisées, et de travaux de modélisation (par opposition à des travaux statistiques). Les effets des conjonctures annuelles (économiques, sanitaires, météorologiques) sont pondérés afin d'assurer la représentativité pluriannuelle des cas-types, selon des critères à définir. Cette co-construction nécessite l'établissement d'un cadre méthodologique rigoureux et reproductible pour toutes les cultures-pivots³³. La diffusion de ces cas-type doit avoir lieu en 2023.
- l'évolution méthodologique du suivi des cultures par la création de l'outil « cultures associées », permettant de comparer différents modes de production d'une même culture et de distinguer la culture pivot d'une culture associée sur la même parcelle
- la mise en place du partenariat en Guyane visant à relancer le processus de montage de réseaux de référence dans le département. L'initiative a donné lieu à des réunions et échanges entre l'Acta et l'IFIVEG, qui ont abouti le 14 décembre 2022 au lancement officiel du projet pour 4 cultures pivots : le concombre plein champ, la salade sous abri, la patate douce et la lime de Tahiti. L'interprofession IFIVEG assurera la coordination locale et certains suivis d'exploitation, les entreprises Agriphyllé et Agro-Conseil assureront l'essentiel des suivis.

²⁹ Compte-rendu technique d'exécution du programme d'actions 2022 « Réseaux de références en Elevage » - A. Villaret, IDELE, 2023

³⁰ Exemple : Plaquette « Résultats et références technico-économiques Poules Pondeuses Guadeloupe et Guyane 2021 (conjoncture 2020) », 12 pages

³¹ Exemple : « Résultats exploitation Standard Systèmes Bovins viande 2020 (conjoncture 2019) », 2 pages

³² www.bovitropic.fr

³³ Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage National du 9 février 2023, Acta/Réseaux végétaux DOM/ODEADOM

- **Objectif : Appuyer la réalisation d'actions collectives permettant de coordonner, valoriser et mesurer l'efficacité des actions mises en place par les filières (hors Mayotte)**

Pour répondre à cet objectif, la mise en œuvre de l'action d'animation des filières, hors Mayotte, a bénéficié à 4 structures à caractère interprofessionnel sur le volet végétal et 4 interprofessions sur le volet animal. L'action a permis de passer des conventions avec des porteurs de projets.

L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage et végétale est mobilisée pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

- **Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :**

En 2022, cette action a soutenu le fonctionnement interne des interprofessions (organisation de réunions, gestion administrative et financière), l'appui à la structuration des Organisations Professionnelles, des échanges entre l'ensemble des acteurs de la profession organisée sur des thématiques diverses (labellisation « RUP », HVE, suivi du potentiel de marché), des rencontres et réflexions avec les acteurs de l'aval pour la structuration des débouchés, etc.

- **Gestion du programme :**

En 2022, cette aide a été mobilisée pour l'animation de réflexions au sein des filières sur les éventuelles modifications à apporter au programme POSEI (réunions préparatoires aux comités sectoriels), le reversement des aides décidées par les organismes payeurs aux bénéficiaires, la transmission d'informations sur les aides POSEI auprès des bénéficiaires, la rédaction des bilans interprofessionnels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre etc.

- **Pilotage des actions horizontales du programme :**

En 2022, l'action a permis de financer actions par les interprofessions d'élevage guyanaise et réunionnaise comme la mise en place d'observatoires de la consommation locale. Ces études visent notamment à mesurer les modifications des habitudes de consommations des viandes et produits laitiers dans un contexte post Covid et d'inflation des prix alimentaires. En Martinique des actions de communication autour de l'opération Ananas Queen ont été entreprises afin de valoriser cette filière de production. A la Réunion, les campagnes de communication autour du programme interprofessionnel DEFI se sont poursuivies, avec une refonte du support publicitaire destiné à une diffusion télévisée.

- **Objectif : Améliorer la structuration de la filière de diversification en soutenant l'existence des démarches interprofessionnelles à Mayotte**

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend une **aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte**, qui a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

En 2022, aucune demande d'aide n'a été déposée pour cette sous-mesure malgré une allocation financière de 60 000€. Cette aide n'est plus mobilisée depuis 2018. Elle marque un taux de réalisation en 2020 de 75,8 %.

➤ Conclusion

L'Assistance Technique a permis d'apporter des moyens et outils pour satisfaire la mise en œuvre du programme, via le financement de mesures d'adaptation des systèmes d'informations et des applications informatiques. L'Assistance Technique a également financé la réalisation du présent rapport.

Les Réseaux de Référence, en soutenant les travaux menés par les comités sectoriels, ont permis d'appuyer le développement des filières animales et végétales et de développer des références par filière. La mise en place des Réseaux de Référence pour les filières végétales s'est poursuivie à la Réunion et dans les Antilles, et a été relancée en Guyane. Le dispositif a alimenté la diffusion de nombreux supports d'information (plaquettes, fiches de synthèse) sur les références technico-économiques des 20 systèmes d'élevage suivis, ainsi que la finalisation des 4 premiers « cas-types » pour plusieurs cultures-pivots dans les filières végétales. Si dispositif a été lancé en Guyane il ne couvre toujours pas le département de Mayotte.

Les aides à l'animation et la gestion du programme ont permis la mise en place de conventions entre structures interprofessionnelles. Ces conventions validées chaque année en comité national POSEI ont pour but de définir les objectifs, ainsi que les programmes de travail permettant de les atteindre. Ils s'inscrivent dans les plans de transformation locaux dans le cadre de l'objectif de souveraineté alimentaire. En 2022, ces aides ont notamment permis de mener des réflexions collectives et des actions de communication visant à diversifier les débouchés et promouvoir les productions locales, notamment par le développement de démarches de qualité ou de mentions valorisantes, et d'accroître la connaissance des attentes des populations vis à vis des productions locales.

Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

B2

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 2 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - Tonnage annuel commercialisé - Superficies en bananes
2. Garantir des revenus équitables aux planteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à l'export (prix wagon départ) - Prix unitaire à la tonne de bananes destinées à la vente locale
3. Favoriser un système de gestion durable	<ul style="list-style-type: none"> - Superficies bananières mises en jachère - QSA (Quantités de substances actives) - Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol - Taux d'azote organique dans la fertilisation

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

○ Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage

Le nombre d'exploitations bananières poursuit sa baisse tendancielle observée depuis 10 ans

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide en 2022 (aide s'appuyant sur les volumes commercialisés en 2021) s'établit à 502 sur les deux départements antillais. Cet effectif est quasi stable par rapport à l'année précédente (2 exploitations de moins qu'en 2021) ; cependant, la tendance à la baisse observée depuis 10 ans se poursuit. Entre 2014 et 2022, l'évolution tendancielle annuelle reste négative avec un recul tendanciel de -1,9%. Ce recul tendanciel du nombre de planteurs traduit une concentration de la production auprès de producteurs de plus en plus importants en termes de volumes de production.

La taille moyenne des exploitations de banane passe de 14,1 ha/exploitation à 13,9 ; soit une légère baisse de -1,4% sur un an. A la Martinique, la baisse atteint -2,8%, pour atteindre 14,9 ha / exploitation, et en Guadeloupe, la taille moyenne des exploitations est en légère hausse (+1,8% sur 1 an), pour atteindre 11,9 ha / exploitation. Cette évolution contrastée entre les deux départements s'explique en partie par :

- le recul des surfaces en Martinique (-2,8% sur la surface en banane et -2,3% sur la superficie bananière en jachère) pour un nombre d'exploitations stable ;
- une hausse de 7% de la superficie en jachère en Guadeloupe pour un nombre d'exploitations quasi stable.

330 exploitations bénéficiant de l'aide sont enregistrées en Martinique (soit le même effectif qu'en 2021). L'île comptabilise ainsi 65,7% des exploitations bananières antillaises. La Guadeloupe compte quant à elle 172 structures bénéficiant de l'aide en 2022, soit 2 de moins qu'en 2021. L'évolution tendancielle du nombre d'exploitations bananières depuis 2013 demeure en recul pour les deux départements (-1,8% pour la Guadeloupe, -2,0 % pour la Martinique).

La tendance générale observée aux Antilles est donc une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Cela s'explique en partie par la pyramide des âges (population vieillissante) et par une tendance à un exode croissant des jeunes qualifiés. Les grandes exploitations ont tendance à récupérer les parcelles productives des exploitants partant en retraite, ce qui explique la hausse du nombre des exploitations de taille moyenne dans les deux départements. Ce phénomène est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où il existe une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Un nouveau dispositif a été mis en place dans le POSEI 2022 pour accompagner les producteurs à la cessation d'activité avec une aide à la reconversion. Cette nouvelle aide sera mise en place fin 2023 (sur la base de la campagne 2022) et sera payée sur l'enveloppe banane qui couvrira désormais les deux aides : l'aide à la production et l'aide à la reconversion.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaire (production de 300 à 500 tonnes). Bien que fragilisé par les deux cyclones Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017), par les épisodes de sécheresse successifs depuis 2019, et par la crise sanitaire du covid, ce pool de producteurs de taille intermédiaire ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante pour une transmission.

Léger repli des surfaces de production en 2022 après 3 années consécutives de hausse

Après trois années consécutives de hausse des surfaces en banane à l'échelle des Antilles, 2022 marque un repli : les surfaces sont en baisse de -1,8% par rapport à 2021, et atteignent 6 960 ha en 2022. En tendance entre 2014 et 2022, la surface bananière demeurent à la baisse de -1,9% par an.

Cette baisse globale des surfaces est principalement liée à la baisse observée à la Martinique, où les surfaces en culture atteignent 4 911 ha (-2,8% entre 2021 et 2022), tandis que la tendance est à la stabilité en Guadeloupe avec 2 049 ha (+0,6%). La Guadeloupe a ainsi retrouvé son niveau des années 2016-2017 qui ont été marquées par des événements climatiques majeurs ayant entraîné une baisse significative des surfaces, suivie d'opérations importantes de replantations.

En revanche, la tendance demeure en repli sur les deux départements, où l'évolution sur la période 2014-2022 s'établit à -2,3 % à la Martinique et -0,9% en Guadeloupe.

Il convient de noter qu'à la Martinique, si la surface dédiée à la culture de banane est en baisse tendancielle, elle a connu une augmentation importante entre 2018 et 2020 (+20%). Les tempêtes Matthew (2016) et Maria (2017) avaient fortement endommagé les sols et nécessité une mise en jachère de ces surfaces pendant une durée de 12 à 18 mois. Progressivement, ces surfaces ont été de nouveau disponibles à la production. Pour autant, les derniers épisodes de sécheresse, notamment celui de 2021, moins intense qu'en 2020 mais caractérisé par sa longueur, ont limité la plantation au cours de 2021 et 2022, d'où la baisse des surfaces observée en Martinique, impactant également les volumes de production. Ainsi, le dispositif de circonstances exceptionnelles a été déployé pour 2020, 2021 et 2022.

La Guadeloupe a été moins impactée par les sécheresses de ces dernières années, mais elle a été touchée par la sécheresse sur le 2^{ème} semestre 2021³⁴ sans que cela n'impacte durablement la production bananière de 2022. En revanche, les pluies diluviennes qui ont accompagné le passage de la tempête Fiona en 2022 et les inondations importantes qui se sont produites fin septembre 2022 auront des conséquences sur la production 2022 et les surfaces 2023.

D'une année à l'autre, les évolutions de surfaces sont liées à la mise en culture de surfaces en jachère, et de réorientation de certaines superficies vers d'autres cultures dans un système de rotation. Ainsi, les surfaces en jachère représentent 20% des surfaces de banane aux Antilles en 2022, alors qu'elles représentaient 22% en 2020 et 20% en 2021. En Guadeloupe, les surfaces en jachère ont augmenté de 7% entre 2021 et 2022 tandis qu'elles ont baissé de -2,3% à la Martinique. Lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour une remise en production bananière, les surfaces en jachère sont réorientées vers d'autres cultures, comme la canne à sucre, et s'inscrivent davantage dans une logique de rotation de cultures.

Rebond des volumes commercialisés en 2021

Les années 2016 et 2017 ont été marquées par deux tempêtes tropicales majeures (Matthew en Septembre 2016 et Maria en Septembre 2017) qui ont impacté de manière significative la production de bananes des Antilles. De plus, la sécheresse ayant impacté les dernières campagnes de plantation, les conséquences sont directement visibles sur les volumes commercialisés en 2020 et 2021.

La production de la campagne 2021, base de l'aide payée en 2022 a donc été marquée par :

- Une quasi-stabilité du nombre d'exploitations bénéficiaires avec seulement 2 exploitations de moins en Guadeloupe par rapport à 2021,
- Une surface plantée en banane en baisse de -0,6 % en Martinique et en hausse de 10,2 % en Guadeloupe entre les campagnes de commercialisation 2020 et 2021, s'expliquant principalement par un retour à la production après les intempéries de 2016 et 2017 ;
- Une production commercialisée éligible à l'aide en 2021 en hausse sur les Antilles (de 10,3 %) par rapport à 2020 avec une hausse de 14,3 % en Guadeloupe et une hausse de 8,8 % en Martinique.

En 2021, l'activité bananière s'est globalement bien maintenue, avec des volumes commercialisés en hausse malgré la sécheresse et les perturbations :

- En Martinique, l'année 2021 a été marquée par l'aggravation de la pandémie, débouchant aux Antilles sur d'importants mouvements sociaux en fin d'année, d'où un problème de disponibilité de main d'œuvre pour entretenir ou récolter les parcelles et une désorganisation à la fois des débouchés locaux mais également des moyens de transport locaux ou à l'export. D'un point de vue sanitaire, l'absence de saison sèche en début d'année et de fortes précipitations en fin d'année a eu pour effet de lisser l'évolution de la cercosporiose noire mais pas de la contenir. Malgré ce contexte, la production martiniquaise a progressé en volume par rapport à 2020.
- En Guadeloupe, malgré les périodes de sécheresse de 2020 et 2021 et les mouvements sociaux de fin d'année, la production progresse encore et se rapproche des niveaux d'avant le passage de l'ouragan Matthew en 2016.

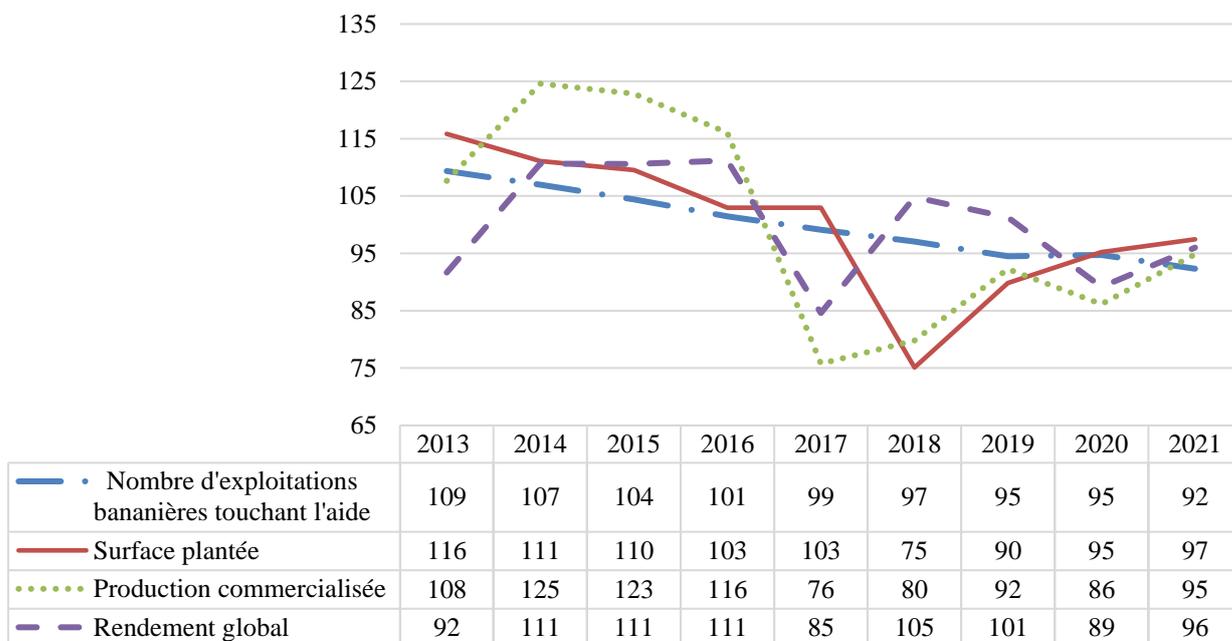
La campagne 2021 renverse la tendance par rapport à l'année précédente, avec une tendance à la hausse. Les volumes commercialisés présentés à l'aide progressent et atteignent 203 126 tonnes soit une hausse

³⁴ Le cumul des précipitations annuel affiche des déficits de l'ordre de 20 à 30% sur le mois de Mai et se classe au 2^{ème} rang des mois de Mai les plus secs en Guadeloupe depuis 1961 (Source : INSEE).

de 10,1 % sur l'ensemble des Antilles par rapport à 2020. Le tonnage commercialisé en Guadeloupe atteint 59 731 tonnes (14,4 % par rapport à 2020) et celui de la Martinique 143 394 tonnes (8,4 % par rapport à 2020).

Malgré la sécheresse qui a sévit en 2021 au Antilles, impactant plus significativement la Guadeloupe, la production a gagné en volume, sans pour autant rattraper les tonnages de 2016, avant les évènements climatiques de 2016.

Figure 22 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2013 et 2021 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur moyenne de chaque série sur la période 2013-2021)

Dispositif cercosporiose noire :

La cercosporiose, demeure une problématique majeure pour la filière banane aux Antilles. Maladie apparue en 2010-2012, la cercosporiose noire est plus virulente que la cercosporiose jaune, et est aujourd'hui observée dans les deux départements antillais.

Les rendements constatés dans les plantations touchées par la cercosporiose noire sont inférieurs à ceux constatés dans les plantations où la maladie ne s'est pas développée. L'impact de la maladie s'avère plus prégnant depuis la campagne 2020 du fait de l'interdiction ou de la restriction d'emploi de certaines substances actives fongicides dès la fin 2019. Dans ce nouveau contexte, la perte moyenne de rendement pour un producteur conventionnel aux Antilles peut atteindre 25%.

En 2020, un dispositif a été mis en place pour tenir compte de cette baisse de rendement effective. Ce dispositif consiste à réajuster la référence de production du producteur qui s'inscrit dans une démarche individuelle de lutte contre la cercosporiose noire. Ainsi, le producteur qui entre dans cette démarche, individuelle, est autorisé à mettre en réserve 12,5% maximum de sa référence individuelle (RI). Les tonnages mis en réserve par le producteur lui restent acquis mais ne sont pas payés.

Ce dispositif a concerné 476 producteurs en 2022 (dont 316 à la Martinique et 160 en Guadeloupe), soit la quasi-totalité des exploitations bananières touchant l'aide (502 en 2022). En 2021, 494 producteurs avaient bénéficié de ce dispositif.

Tableau 50 - Nombre de bénéficiaires du dispositif cercosporiose noire

Dispositif cercosporiose noire	2021	2022
Nombre de planteurs Guadeloupe	163	160
Nombre de planteurs Martinique	331	316
Nombre de producteurs Antilles	494	476

Source : ODEADOM

Les épisodes successifs de sécheresse depuis 2019 ont limité la propagation de la maladie, mais localement des parcelles ont pu être touchées, impactant les récoltes de ces 3 dernières années.

La principale voie de lutte contre la cercosporiose sur laquelle la filière se concentre est la recherche variétale et les techniques de mutagenèse. Des travaux sont menés en partenariat avec un laboratoire israélien, pour la création de plants résistants à la maladie par technique de mutagenèse. La réglementation européenne et nationale ne permet pas aujourd’hui d’utiliser ces plants en agriculture, mais la profession attend des évolutions sur le sujet, et des premiers plants sont attendus pour l’année 2024 avec une validation juridique qui pourrait être donnée en 2026.

o **Garantir des revenus équitables aux agriculteurs**

L’objectif de garantie d’un revenu équitable aux agriculteurs, tel que défini dans le programme POSEI, est un élément central pour la filière. Les représentants des filières de Guadeloupe et Martinique attestent que l’aide POSEI perçue est un complément indispensable aux recettes des producteurs.

Dans le cas des petites exploitations, l’ouvrier principal est le chef d’exploitation et l’aide POSEI constitue un complément essentiel à son revenu.

Dans le cas des grandes exploitations, l’aide apportée par le POSEI permet de compenser le différentiel entre leur coût de main d’œuvre et celui observé dans les bassins de production de la banane dollar ; elle permet donc de garantir une production compétitive.

Néanmoins, alors que 80% des volumes de banane produits dans Antilles sont commercialisés via la GMS, une évolution profonde du marché s’opère. Depuis 2020, les acteurs majeurs de la GMS négocient des prix lissés à l’année auprès des opérateurs de la banane au niveau mondial. Les opérateurs transnationaux cherchent à centraliser leur acte d’achat de banane, qui demeure principalement un produit d’importation. Un grand nombre d’enseignes centralisent l’ensemble de leurs achats, pour tous leurs magasins (parfois à l’échelle européenne). Ces achats se négocient à prix constant pour tous les pays concernés. Les représentants de la filière indiquent que les prix ont pu ainsi être tirés à la baisse. Depuis 2020, les effets sont peu visibles, du fait des périodes de confinement ayant entraîné une hausse des prix dans le secteur de la GMS ; puis de la forte hausse des coûts de production en lien avec l’augmentation du coût des intrants, le conflit en Ukraine et la crise inflationniste. En outre, la parité €/dollar a été très favorable en 2021. Ainsi, la recette globale a été peu impactée par ces facteurs contextuels, mais les volumes n’ont pas été satisfaisant.

Une voie de démarcation envisagée par la filière est le développement de la production biologique. La profession estime que la banane biologique permettrait de dégager 40 centimes d’euro de plus au kilo par rapport à un produit conventionnel. La production AB demeure cependant très limitée, avec des difficultés pour trouver des canaux de distribution (cf. focus sur le dispositif bio dans le paragraphe suivant concernant la gestion durable des exploitations). Une autre voie en réflexion dans la filière est celle de la stratégie commerciale et de la segmentation, afin de renforcer la différenciation de la banane antillaise face à ses concurrentes.

Tableau 51 - Evolution des prix unitaires de la banane entre 2014 et 2022 (EUR / T)

PRIX EXPORT (EUR/T)											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Antilles	563	590	610	524	528	625	624	596	683	14,6%	1,8%
Martinique	567	594	616	523	538	629	632	601	671	11,6%	1,6%
Guadeloupe	553	579	595	528	478	609	602	584	687	17,6%	1,9%

PRIX MARCHÉ LOCAL (EUR/T)											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Antilles	372	342	316	303	379	410	367	375	488	30,1%	3,5%
Martinique	424	418	413	436	434	432	434	454	414	-8,8%	0,4%
Guadeloupe	284	262	241	177	249	356	290	254	547	115,4%	7,4%

PRIX MOYEN (EUR/T)											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022 (1 an)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Antilles	560	585	603	516	524	620	616	590	678	14,9%	1,7%
Martinique	565	591	613	521	536	625	628	598	659	10,2%	1,5%
Guadeloupe	547	565	577	499	468	602	586	573	684	19,4%	2,0%

Source : ODEADOM

Le prix moyen de la tonne de bananes atteint 678 €/T en 2022, soit une hausse de 14,9% en un an sur l'ensemble des deux départements.

Cette hausse est plus marquée en Guadeloupe avec un prix moyen de 684 €/T soit +19,4% par rapport à 2021 ; avec 547 €/T sur le marché local et 687 €/T sur le marché export. La hausse du prix moyen est surtout liée à la forte hausse enregistrée sur le marché local avec 547 €/T soit +115,4% par rapport à 2021.

A la Martinique, la hausse est moindre sur le prix moyen qui atteint 659 €/T, soit +10,2% par rapport à 2021. Cette hausse des prix martiniquais est surtout liée à la hausse des prix sur le marché export (671 €/T, soit +11,6% par rapport à 2021) ; le prix sur le marché local étant plutôt à la baisse (414 €/T, soit -8,8% par rapport à 2021).

○ **Favoriser un système de gestion durable**

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale. Ce plan, doté d'un budget initial de 170 millions d'Euros dont 40% d'aides publiques, a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2014³⁵. Cette expertise avait le double objectif d'établir un bilan de sa mise en œuvre et de proposer des pistes de réflexions pour l'après PBD1 (poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020).

³⁵ <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-du-plan-banane-durable-1-resultats-et-perspectives-analyse-ndeg83>

Ce programme sectoriel s'était fixé comme objectifs de :

- Limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement ;
- Capitaliser sur les aspects sociaux, notamment de valoriser et de maintenir le nombre d'emplois dans la filière ;
- Maintenir une filière de production qui est un des moteurs de l'économie locale.

Dans l'ensemble, il apparaît que le PBD1 a apporté une réponse globalement pertinente aux enjeux de la filière banane et a eu des effets positifs non seulement sur la filière banane mais aussi sur l'agriculture des Antilles. D'un point de vue technique, il a notamment permis d'aboutir à :

- La création de l'Institut Technique de la banane (ITBAN) en 2008, devenu ensuite l'IT2 (Institut Technique Tropical) qui a fortement contribué à la diffusion d'innovations, parmi lesquelles la sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925) et l'homologation en production bananière de produits phytosanitaires, dont trois biopesticides;
- L'appui à la diffusion de la certification par le référentiel Banagap. En Martinique, 27% des planteurs sont certifiés, représentant 80% de la production, et en Guadeloupe 30% le sont, soit 69% de la production.

En matière environnementale, les progrès en termes de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sont indéniables. Cependant, les auteurs de l'évaluation indiquent des résultats différents entre les deux îles.

Sur le volet socio-économique, l'évaluation du PBD1 a montré que près d'un tiers des dépenses réalisées dans le cadre du plan concernent les investissements agricoles (hangars, vitro-plants, voiries, etc.). Plus de 80% des planteurs ont bénéficié d'une ou plusieurs mesures FEADER (aides à l'investissement, ICHN et MAE), toutes intégrées au PBD1. De même que sur le volet environnemental, la dynamique est cependant contrastée entre les deux îles.

L'évaluation conclut sur le fait que, globalement, « le PBD1 a contribué au redressement de la filière et à la relance de la production, bien que celle-ci n'ait pas encore retrouvé son niveau du début des années 2000. Par ailleurs, les mesures semblent avoir eu un effet d'entraînement limité comparativement à celui du POSEI, qui constitue l'un des piliers économiques des exploitations antillaises ».

A la suite de ce bilan, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Ce PBD 2 a été prolongé jusqu'à fin 2022 et un nouveau plan a été adopté pour une mise en vigueur à compter de 2023.

Le PBD 2 s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Renforcer la performance économique de la filière,
- Assurer une maîtrise durable des bio-agresseurs,
- Assurer une maîtrise durable des impacts environnementaux,
- Améliorer les performances sociales et sociétales,
- Valoriser la banane de Guadeloupe et de Martinique sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle reste tributaire de l'exécution des plans de développement ruraux (PDR) dont l'autorité de gestion est désormais confiée au Conseil Régional de la Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

A partir du versement de l'aide POSEI Banane 2017, basée sur la campagne de production 2016, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a l'obligation d'adhérer à une organisation de producteurs (OP)

qui s'engage dans la mise en œuvre du Plan Banane Durable 2 pour la période 2014-2022. Il s'agit d'un engagement collectif de la part de l'OP.

Avec le nouveau Plan Banane Durable 2 (2014-2022), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs collectées pour les indicateurs du PBD identifiés dans le cadre du POSEI entre 2015 et 2022, avant-dernière année de réalisation du programme si l'on considère les deux années de prolongation (2021 et 2022):

- **La Quantité de Substances Actives** : Après sa baisse très marquée entre 2019 et 2020, cet indicateur poursuit sa tendance mais de façon moins forte avec une baisse de 0,4% entre 2021 et 2022 pour l'ensemble des Antilles. Il passe de 2,67 kg/ha/an à 2,66 kg/ha/an, sachant que le seuil-plafond objectif fixé pour 2020 à 5 kg/ha/an avait déjà été franchi en 2020. L'évolution est différenciée entre les deux départements avec une hausse de 22,5% en Guadeloupe et une baisse de 5% à la Martinique. Cette évolution est liée aux variations de pression de la cercosporiose selon les années et le territoire. Plusieurs paramètres peuvent en effet influencer la Quantité de Substances Actives, en particulier les incidents climatiques (cyclones) et les conditions météorologiques (une année humide expose les feuilles à une plus grande sensibilité à la cercosporiose).
- **Le taux de sole bananière avec couverture permanente du sol** : Ce taux a augmenté de 65,3 points entre 2015 et 2022 atteignant 86,1% en 2022, pour un objectif 2020 fixé à 25%. L'objectif fixé pour 2020 était déjà largement atteint, et ce depuis 2017. La filière a su faire évoluer ses pratiques de manière à atteindre cet objectif de résultats visé par le PBD2 : l'approche volontariste des producteurs et la prise de conscience du bénéfice des couverts végétaux (enracinement du bananier, limitation de l'érosion, meilleure tenue du bananier, amélioration de la vie du sol, conservation de l'humidité) porte ses fruits. Cette pratique tend à se généraliser, ce qui suppose à l'échelle de la filière une maîtrise de cet enherbement en termes de gestion mécanique et de surcoût.
- **Taux d'azote organique dans la fertilisation** : Sur la période 2015-2022, cet indicateur est en hausse sur les Antilles de 16,6 points, avec une croissance de 19,4 points en Martinique et de 9,6 points en Guadeloupe. En moyenne sur les deux départements, le taux enregistré en 2022 est de 23,0%, pour un objectif en 2020 de 10%.

Tableau 52 – Suivi des indicateurs du PBD2 par année de campagne POSEI

ANTILLES									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,82	5,06	5,9	5,35	5,51	2,84	2,67	2,66	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	20,8%	21,8%	32,8%	41,3%	36,4%	70,6%	77,1%	86,1%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	6,4%	6,8%	10,6%	8,9%	9,9%	15,5%	23,8%	23,0%	10%
MARTINIQUE									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	5,32	4,42	5,36	4,67	5,6	2,87	2,99	2,84	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	27,0%	25,3%	38,4%	41,7%	35,3%	65,4%	69,4%	90,2%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	3,3%	3,1%	8,2%	7,4%	8,3%	12,0%	15,1%	22,7%	10%
GUADELOUPE									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Valeur objectif en 2020
QSA ou Quantité de substances actives (kg/ha/an)	7,24	6,99	7,24	7,7	5,16	2,75	2,04	2,5	5
Taux de sole bananière avec couverture permanente du sol	5,0%	12,8%	17,4%	40,2%	38,9%	83,2%	94,9%	77,2%	25%
Taux d'azote organique dans la fertilisation	13,5%	16,6%	17,3%	13,0%	13,9%	23,0%	39,9%	23,1%	10%

Source : ODEADOM

Dispositif bio : Il a été mis en place en 2018 pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent se convertir en AB et leur garantir 100% de leur droit à l'aide POSEI malgré une diminution de leur rendement. Il permet de mettre des RI de côté en vue de majorer artificiellement l'aide perçue.

Ce dispositif a bénéficié à 16 planteurs en 2022 (soit 4 de plus qu'en 2021) pour un volume de 4 655 tonnes de bananes.

Tableau 53 - Nombre de bénéficiaires du dispositif bio et volumes concernés par année POSEI

		Dispositif bio	2020	2021	2022
Guadeloupe	Nombre de planteurs		2	7	12
	Volumes bio (t)		264	707	2 990
Martinique	Nombre de planteurs		3	5	4
	Volumes bio (t)		1 753	1 877	1 664
Antilles	Nombre de planteurs		5	12	16
	Volumes bio (t)		2 017	2 584	4 655

Source : ODEADOM

*Les données de volume ne prennent pas en compte les quantités reconstituées AP2020 et AP2021

Depuis 2021, le dispositif bio est ouvert à la conversion progressive : les producteurs peuvent déposer un plan de conversion sur 5 ans pour la même variété de banane en bio et en conventionnel (Cavendish).

Ce nouveau type d'accompagnement constitue pour la filière une voie de développement du bio après l'échec commercial de la variété CIRAD 925. Cependant, à ce jour, aucun planteur n'a émargé à ce dispositif de la conversion progressive. Les producteurs émargent plus massivement au dispositif dérogatoire lié à la cercosporiose plutôt qu'au dispositif bio étant donné le manque de visibilité et de garantie de valorisation pour le marché de la banane bio antillaise.

➤ Conclusion

L'objectif du programme visant au **maintien d'une masse critique d'exploitations et de tonnages** s'appuie sur 3 indicateurs :

- Le nombre d'exploitations bananières touchant l'aide ;
- Le tonnage annuel commercialisé ;
- La superficie en banane.

Suivant la baisse tendancielle **du nombre de planteurs** de bananes bénéficiant de l'aide, qui couvre environ 99% des planteurs des Antilles, leur nombre reste quasiment stable entre 2021 et 2022 passant de 504 à 502. Concernant les surfaces moyennes de ces producteurs, la tendance de ces 3 dernières années s'inverse avec une légère baisse (-1,8% par rapport à 2021), signe que la phase de replantation qui avait suivi les deux cyclones de 2016 et 2017 touche à sa fin. Après une année de ralentissement en 2020, la production commercialisée marque un rebond en 2021, malgré la sécheresse qui a sévit, notamment en Guadeloupe. Les évolutions de surface et du nombre d'exploitations, ainsi que le dispositif cercosporiose mis en place en 2020, témoignent du soutien qu'apporte le programme POSEI aux planteurs, contribuant ainsi au maintien de la filière aux Antilles.

L'objectif de **garantir un revenu équitable aux planteurs** s'appuie sur le suivi des prix unitaires de la banane sur le marché local et à l'export. Le manque de données de suivi et/ou d'études récentes sur le revenu des planteurs de bananes rend complexe l'analyse de cet objectif. Les représentants des filières locales affirment néanmoins que l'aide apportée par le POSEI est un complément indispensable aux revenus des planteurs, permettant le maintien des exploitations et une compétitivité accrue sur le marché mondial, dans un contexte de négociation de prix de plus en plus tendu avec la grande distribution.

Enfin, l'objectif de **favoriser un système de gestion durable** repose sur le suivi des indicateurs du PBD 2, ainsi que sur le suivi de la superficie bananière mise en jachère. Le programme PBD 2 arrivant initialement à son terme en 2020 a été prolongé jusqu'à fin 2022. Les indicateurs de taux de sole bananière avec couverture permanente du sol et de QSA, dépassent largement les objectifs fixés sur les deux départements. Cette situation illustre les efforts faits par la filière afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux liés à leur activité. L'indicateur de taux d'azote organique dans la fertilisation a également progressé depuis 2018, du fait de campagnes de plantation importantes suite aux dégâts dans les parcelles liées aux cyclones de 2016 et 2017. L'évolution tendancielle de la superficie en jachère est en baisse de -2,8% par an sur la période 2014-2022 ; avec une fluctuation variable d'une année sur l'autre. Cet indicateur constitue une variable d'ajustement pour la filière ; il dépend des événements climatiques et de l'étalement nécessaire de la production. C'est pourquoi, depuis les cyclones de 2016 et 2017, la surface de jachère tend à se replier, au bénéfice des surfaces en production. Ainsi, l'aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière. En outre, le dispositif bio mis en place en 2018 contribue également à inciter au développement de la conversion des surfaces et à la production de bananes AB.

Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne – Sucre – Rhum

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Les indicateurs retenus pour chacun des objectifs de la mesure 3 sont détaillés dans le tableau suivant :

Objectifs	Actions	Indicateurs
Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre	Aide au maintien de l'activité sucrière	<ul style="list-style-type: none"> - Superficies en canne - Part de la SAU cannière dans la SAU totale - Production de canne - Production de canne destinée aux sucreries - Volumes de sucre produits - Productivité en sucre/ha³⁶ - Prix interprofessionnel de la canne de référence
Compenser l'impact des coûts de transports des cannes	Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception
Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Volumes de rhum agricole aidé - Volume total de rhum

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre est essentiel au maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

³⁶ La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre est calculée comme la quantité de sucre produite par la surface totale de canne à sucre du département, rapportée à la part des surfaces orientées vers la production de rhum (excluant ainsi les surfaces orientées vers la production de rhum agricole)

Le soutien à la tonne de canne livrée en centre de réception est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, quelle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception : soutenir les agriculteurs pour la production des tonnages de canne à sucre qui sont livrés aux industriels (usines sucrières et distilleries) dans les centres de réception de la canne. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situation insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matières premières, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

CSR2 CSR3 CSR4 CSR5

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Permettre le maintien et l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de canne à la baisse du prix du sucre**

Guadeloupe :

La **Guadeloupe** poursuit la tendance à la baisse de la production de cannes amorcée en 2017 avec des aléas climatiques importants qui ont impacté les volumes de canne produits. 2022 a été une nouvelle année de sécheresse pour l'agriculture avec un fort déficit hydrique. En 2022, la production de canne a baissé de 6,5% par rapport à 2021. Cette baisse concerne à la fois les cannes destinées aux sucreries et celles destinées aux distilleries mais la production de canne destinée aux sucreries a plus fortement baissé (-7,0% entre 2021 et 2022 atteignant 416 549 tonnes) que la production de canne destinée aux distilleries (-3,1% à 72 680 tonnes).

Les raisons de cette évolution contrastée des volumes selon la destination des cannes peuvent s'expliquer de la manière suivante :

- Les distilleries ayant une campagne plus courte, elles disposent le plus souvent des volumes dont elles ont besoin. Après 2017 et 2018, deux années exceptionnelles, où les volumes de cannes destinées aux distilleries ont été élevés, la filière ayant besoin de reconstituer des stocks de rhums vieux, les niveaux sont redescendus à un niveau normal depuis 2019. 2021 a marqué une hausse et 2022 est légèrement à la baisse.

- Les sucreries, quant à elles, ont une campagne plus longue et sont donc davantage impactées par le manque de canne disponible en fin de campagne, d'autant plus dans un contexte de baisse globale de la production. Globalement, la filière manque de volume pour répondre à la demande.

Ce faible tonnage de cannes produit en 2022 (489 229 tonnes) est le plus mauvais résultat de la décennie, bien loin de la très bonne campagne de 2017 lors de laquelle plus de 770 000 tonnes avaient été récoltées. La richesse saccharimétrique enregistrée en 2022 atteint 8,78%, légèrement inférieure à celle de 2021 (8,99%).

La baisse observée dans le volume de production est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit dans une année où la surface cannière avait évolué positivement avec une augmentation de près de 11% par rapport à 2021, à 11 930 ha (source : DAAF Guadeloupe).

Globalement, le niveau de production de canne est en baisse tendancielle entre 2014 et 2022 (-3,8% par an).

L'interprofession, en lien avec le Centre Technique de la Canne et du Sucre, poursuit son programme de recherche et développement, d'une part pour pallier la disparition de certaines molécules chimiques herbicides et d'autre part pour maintenir et dynamiser les surfaces implantées en canne. Si la SAU totale de la Guadeloupe a chuté ces dernières années, la part de la canne dans la SAU totale a, quant à elle, progressé : en 2000, elle représentait 30% de la SAU ; elle atteint près de 39% en 2020, d'après les dernières données du recensement agricole. En 2022, elle est estimée à 38%. Cette tendance risque de se poursuivre dans les années à venir grâce à un potentiel estimé par l'interprofession à 4 000 ha supplémentaires pouvant être consacrés à la canne.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 85,1 % de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2022. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

Conséquence d'une récolte cannière en baisse et malgré la sécheresse en principe favorable au rendement sucrier³⁷, la production de sucre marque une baisse importante de -14% par rapport à 2021 atteignant 37 654 tonnes équivalent sucre blanc. Par voie de conséquence, la productivité moyenne des surfaces recule également à 3,71 tonnes équivalent sucre blanc/ha (-21,8% sur un an).

Pour faire face à la baisse du prix du sucre à raffiner (conséquence de la fin des quotas sucriers en 2017), la filière poursuit son positionnement sur le marché des sucres spéciaux. Environ 20 000 tonnes de sucres spéciaux ont été produits en 2022. Le projet de production de canne en agriculture biologique (AB), qui regroupe une soixantaine d'exploitations et 150 ha, se poursuit (le lancement est prévu pour 2024). En diversifiant l'offre (sucres spéciaux, recherche de gamme certifiée AB, nouveau packaging, etc.), les sucreries des DOM cherchent ainsi à s'assurer des débouchés plus rémunérateurs sur le marché libéralisé.

Guyane :

En **Guyane**, la canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

³⁷ La sécheresse provoque un stress hydrique à la canne, bénéfique au rendement sucrier.

Les années de la crise covid ont lourdement ralenti le rythme de production en raison des pénuries sur la maintenance et l'acheminement des pièces détachées. Globalement, la filière n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant covid mais les perspectives sont encourageantes ; notamment grâce au rachat de la SAS Rhums Saint Maurice par le Groupe GBH (Groupe Bernard Hayot).

A ce contexte, s'est ajouté une année très pluvieuse avec des conséquences sur les rendements. Pour autant, les conséquences de ces conditions climatiques défavorables sont peu visibles en année civile. La récolte de canne en Guyane s'est établie à 6 937 tonnes en 2022, soit une baisse de 2,8% par rapport à la campagne précédente. Sur le long terme, la production de canne affiche une très légère baisse de 0,1% par an sur la période 2014-2022.

De gros travaux ont été entrepris en 2022 au niveau de l'outil industriel, avec pour conséquence un arrêt de la production pendant 2 mois. Avec le repreneur GBH, l'objectif est d'être plus autonome vis-à-vis de la dépendance de la métropole pour la maintenance et de doubler le volume de cannes livrées pour atteindre 15 000 tonnes à horizon 2030.

La surface cannière est estimée à 116 ha en 2022 ; soit 14 ha de moins qu'en 2021 ; avec une croissance tendancielle en baisse de 1,8% par an sur la période 2014-2022. En 2022, la sole cannière guyanaise représentait moins de 0,5 % de la SAU du département.

Martinique :

En Martinique, après la baisse de tonnage historique observée en 2019 en raison d'une forte sécheresse et malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, les campagnes 2020 et 2021 avaient marqué une production en hausse. L'année 2022 affiche **une baisse de 10% sur la production de canne** avec un volume atteignant 188 705 tonnes, en dessous du niveau de 2020. Cette baisse de production est attribuée aux sécheresses consécutives de ces dernières années ainsi qu'aux difficultés de gestion des adventices pour lesquelles il n'existe pas de solution alternative efficace.

Dans un contexte de **surfaces plantées en canne** relativement stables depuis 2012 autour de 4 000 ha (3 987 ha en 2022 soit 1,5% de plus qu'en 2021), le rendement moyen a baissé de 6 t/ha entre 2021 et 2022 passant de 53,0 t / ha en 2021 à 47 t / ha en 2022.

Après une baisse significative enregistrée en 2019 et deux années de hausse, la **production sucrière** marque une nouvelle baisse de 16% en 2022 avec 1 060 tonnes équivalent sucre blanc (contre 1 263 tonnes en 2021 et 1 194 en 2020). La production sucrière a mobilisé 15,2% de la canne produite, soit 28 760 tonnes (-22,7% sur un an). Malgré les hausses de 2020 et 2021, le niveau de production reste en deçà des 2 868 tonnes équivalent sucre blanc de 2015.

Conséquence de la baisse globale de la production, la **productivité moyenne des surfaces** de canne en sucre diminue en 2022, à 1,74 tonnes équivalent sucre blanc/ha, soit une baisse de 3,9% sur un an. L'évolution tendancielle indique une tendance négative depuis 2014 à -9,3% par an en moyenne.

En sous-activité chronique, avec des tonnages insuffisants, la pérennité de la filière sucre et de la sucrerie demeure compromise. Pour augmenter la production, la SICA Canne-Union souhaite accompagner les producteurs de canne en les aidant à replanter environ 600 ha par an, à renouveler le matériel et à moderniser les exploitations. La filière reste attentive à utiliser tous les leviers possibles pour maintenir une amélioration continue des processus de production et de transformation.

Dans l'ensemble, le volume de cannes broyées est inférieur à la demande globale de la Martinique qui est de 280 000 tonnes. Malgré les sécheresses successives, la campagne cannière s'est correctement déroulée. La récolte demeure toutefois inférieure aux attentes ; l'enherbement des parcelles pèse toujours sur cette dernière en raison de l'interdiction d'usage de certains herbicides.

La Réunion :

A la Réunion, la campagne 2022 est qualifiée de « catastrophique » par les représentants de la filière avec une baisse des tonnages de -15,7% en un an.

Plusieurs raisons expliquent ce faible tonnage :

- Un effet climatique en lien avec la sécheresse : la saison d'hiver austral 2021 a vu se succéder, par alternance, des périodes sèches et quelques épisodes pluvieux marqués qui n'ont pas été réellement favorables à la croissance des cannes à récolter en 2022. La sécheresse constatée en 2021 se prolonge ensuite jusqu'en décembre 2022 (sécheresse exceptionnelle du second semestre avec le mois d'octobre le plus sec depuis 51 ans). Par effet cumulatif, cette sécheresse a réduit le tonnage de canne à récolter en 2022.
- Les difficultés qui demeurent pour nettoyer les parcelles par manque de molécules herbicides.
- Les difficultés rencontrées par les exploitations pour recruter de la main d'œuvre saisonnière ; aggravées par les nouvelles conditions d'octroi de l'indemnisation liées à l'emploi saisonnier (modification du nombre de journées nécessaire pour toucher l'indemnisation).
- La fin de la convention canne : les fins de période sont souvent associées à une forme d'appréhension des planteurs qui se traduit par un ralentissement de leurs investissements et de leur activité. La conséquence est une érosion des surfaces plantées, avec un grand nombre de parcelles sous exploitées.

En conséquence de ce contexte défavorable, la production de canne atteint 1 309 086 tonnes en 2022, réparties entre 641 993 tonnes pour Bois Rouge et 667 091 tonnes pour Le Gol. Ce volume demeure en baisse tendancielle de -3,5% par an sur la période 2014-2022.

Pour faire face à ces difficultés, la filière a travaillé sur deux projets de relance :

- Plan de Relance de la filière avec un budget total de 9,2 M€, l'enjeu de ce Plan est double avec d'une part la reconquête des terres parties en friche et le soutien à la trésorerie. Ce plan propose ainsi de venir en aide directe sur l'itinéraire technique ; de contribuer à la réduction du coût des intrants et d'aider à la trésorerie (via le Fonds bancaire interprofessionnel).
- Nouvelle Convention canne : elle constitue un signal positif pour l'ensemble de la filière, notamment avec 14 M€ supplémentaires pour remettre les planteurs à niveau par rapport à la Convention précédente. Cependant, la nouvelle Convention canne est sans effet sur la campagne en cours mais les effets sont attendus sur la campagne 2023.

La SAU globale de l'île est relativement stable (autour de 42 000 ha) ; les filières d'élevage évoluent peu mais la diversification végétale se développe légèrement. Dans ce contexte, la surface cannière s'érode de manière constante d'1,9% par an, ce qui donne lieu à un travail important pour tenter de maintenir la sole cannière (notamment le programme Agripéi 2030 qui vise à la stabiliser autour de 22 000 ha).

La surface cannière enregistrée en 2022 atteint 20 140 ha (soit 3,0% de moins qu'en 2021) et 48% de la SAU globale. Cette contraction, principalement attribuée à une sous exploitation d'un grand nombre de parcelles, explique en partie la baisse du volume de canne récolté.

Concernant la problématique des herbicides, la visite de la première Ministre a permis la mise en place d'un groupe de travail spécifique outremer dans le cadre de la disparition des molécules. Une véritable « task force » outremer est donc en place pour analyser ces problématiques. Pour le moment, cela a

permis d'obtenir des accords de quelques dérogations ainsi que le statut de « culture mineure » pour la canne.

Le nombre d'exploitations demeure relativement stable (autour de 2 730) ; la plupart ayant une surface moyenne d'environ 8 ha. La tendance est celle de la diversification des exploitations : la canne, production pivot pour les exploitations, est complétée par d'autres productions (élevage et maraîchage notamment).

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

La **production de sucre**, poursuit la baisse entamée en 2020 avec un volume de 136 003 tonnes équivalent sucre blanc en 2022 soit -13,4% par rapport à 2021, malgré une richesse saccharimétrique qui a progressé par rapport à 2021 à 13,56% (elle était de 13,11% en 2021). Sur la période 2014-2022, cette production affiche un repli de -4,3% par an. Cette chute de la production est principalement attribuée à la baisse des rendements, en lien avec la problématique de la hausse du coût des intrants qui entraîne parfois le choix des planteurs de ne pas traiter leurs parcelles.

La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%). Les sucres spéciaux réunionnais représentent 30 % du marché total en UE.

La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre poursuit sa baisse pour la troisième année consécutive, à 6,75 tonnes équivalent sucre blanc/ha en 2022, soit une baisse de 10,7% sur un an et une baisse annuelle de 2,5% en moyenne depuis 2014.

Avec 2 sucreries et 13 centres de réception, l'industrie sucrière réunionnaise est la plus développée de tous les DOM. En 2022, le montant total des investissements réalisés par les deux sucreries sur la campagne 2022-2023 est stable par rapport aux années précédentes avec une enveloppe d'environ 8,3 M€ partagée de manière équitable entre les 2 sucreries.

Ces investissements sont principalement liés à des contraintes réglementaires environnementales, et des besoins en nouveaux équipements pour améliorer la performance, la productivité et la qualité des outils.

La hausse du coût des intrants agricoles, due à la météorologie et aux conséquences de la guerre en Ukraine, a lourdement impacté les trésoreries des exploitations, justifiant la mobilisation d'un fonds de secours pour les territoires outremer. La convention canne négociée pour la période 2022-2027 a également permis de contribuer à compenser le surcoût des planteurs estimé à 703€/t et de revaloriser la prime bagasse jusqu'à 3 €/t de canne. Ces aides conjoncturelles associées à la richesse en sucre ont permis d'augmenter la valeur de la production de canne de 4,8% par rapport à 2021.

- **Compenser l'impact des coûts de transports des cannes**

L'aide au tonnage de canne livrée dans les centres de réception a remplacé l'aide au transport de la canne en 2018.

En 2022, elle a concerné 99,7% des volumes de canne **en Guadeloupe**, pour un montant payé de 2 454 374 €, soit une augmentation de +1,1 % par rapport à 2021. Le nombre de bénéficiaires de l'aide s'établit à 2 160 bénéficiaires. Le montant moyen estimé par tonne de canne s'améliore ; il est de 5,0 €/t, alors qu'il était de 4,71 €/t en 2021.

En **Martinique**, étant donné la baisse globale de la production, les volumes de **cannes livrées** aidés en 2022 ont chuté de près de 10% par rapport à 2021, atteignant 186 352 tonnes. La part de la production bénéficiant de l'ATCL est de 98,7% du volume total de cannes récoltées sur l'île. A ce stade des paiements, le montant total des aides versées³⁸ pour le compte de la programmation 2022 est de 525 506 €, soit 0,2% de plus qu'en 2021. L'aide moyenne à la tonne s'établit à 2,79 €/t, en augmentation de 11,2% par rapport à 2021. Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'établit à 146 planteurs.

A la **Réunion**, le volume de **canne livrée aidée** s'établit à 1 288 242 tonnes en 2022 (-15,9% par rapport à 2021). La part de volume de canne aidée atteint ainsi 98,4% (-0,2 pt sur un an). Le montant de l'ATCL s'établit à 6 959 054 €, soit une hausse de 0,6% par rapport à 2021. Avec un volume en baisse, le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée augmente de 18,6% par rapport à 2021, s'établissant en moyenne à 5,36 €/t. Le nombre de bénéficiaires est de 2 339.

A titre illustratif, le coût moyen du transport en 2021 était de 6,83 €/t en Guadeloupe³⁹. D'après les professionnels, c'est un coût globalement stable sur ces dernières années. En Guadeloupe, si l'on considère que ce coût moyen du transport est stable en 2022, l'aide moyenne au tonnage de canne livré couvre 73% du coût du transport. Ce taux s'est donc amélioré par rapport à 2021 (il était de 69%) ; étant donné que le montant d'aide moyen a progressé dans un contexte de stabilité du coût moyen du transport.

➤ **Maintenir la valorisation de la canne par la production de rhum agricole**

En **Guadeloupe**, le **rhum agricole** est produit par 8 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Une distillerie ne produit plus suite à un problème foncier. Sur ces 8 distilleries, deux commercialisent moins de 2000 HAP et trois commercialisent entre 2000 et 3500 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 8 000 et 13 600HAP. En 2022, 8 distilleries ont été bénéficiaires de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

Après deux années de hausse, les volumes de production marquent une baisse de 2,4% en 2022, à 42 308 HAP. La part des rhums agricoles dans l'ensemble de la production de rhum perd 4 points entre 2021 et 2022, passant de 49,9% à 46,0%.

La production de rhum agricole a tendance à progresser légèrement sur la période 2014-2022 (+0,2% par an). Il est à noter que le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En 2022, la production de rhum **guyanaise**, exclusivement agricole, atteint 3 049 HAP, en baisse de 4,3% par rapport à 2021. Elle est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. Cette baisse du volume de rhum produit est liée à l'arrêt de la production pendant 2 mois de l'année en raison de travaux ; ainsi que des rendements en baisse à cause d'une mauvaise pluviométrie.

La progression tendancielle annuelle de cette production sur la période 2014-2022 est en baisse de 2,7% par an en moyenne ; malgré les investissements réalisés par la distillerie en 2015 et les efforts de structuration de la filière.

La majorité de la production est destinée au marché local. L'augmentation tendancielle des ventes est en baisse malgré la très forte demande du marché local. Cependant, la filière souligne un chiffre d'affaires similaire à celui de 2021, grâce à un prix meilleur malgré les pertes de volumes. L'année 2022

³⁸ Aide au Tonnage de Canne à Sucre Livrée (ATCL)

³⁹ Source : IGUACANNE

est qualifiée de difficile pour la filière guyanaise, mais la reprise de la société Rhums Saint Maurice par le groupe GBH présage de perspectives meilleures.

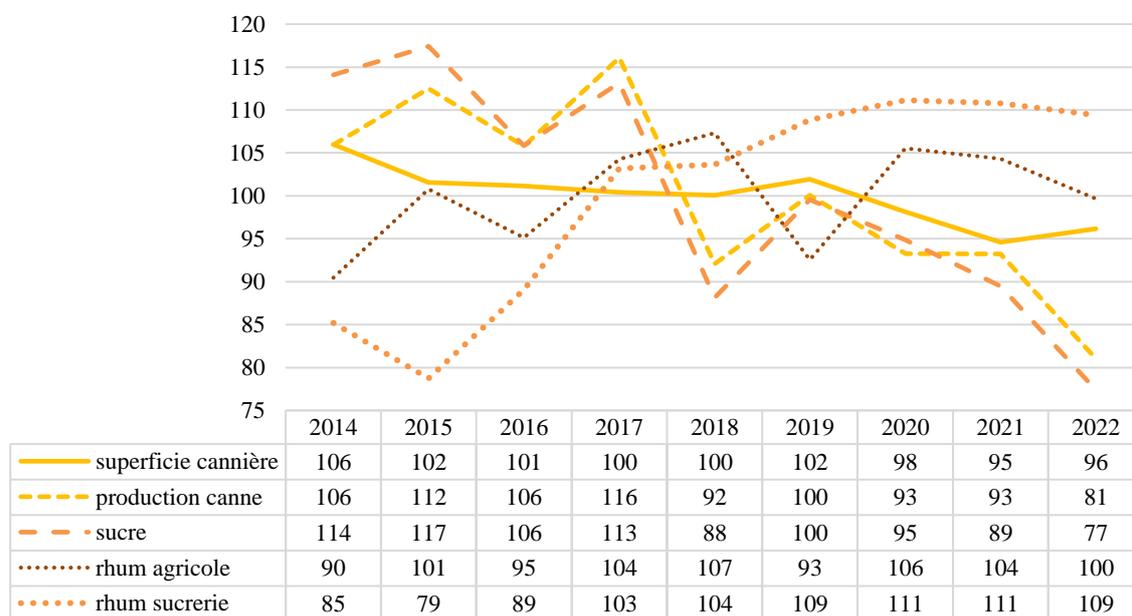
En **Martinique**, la production de rhum mobilise 85% de la production de canne en 2022. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en baisse de 7,4% entre 2021 et 2022, avec 159 945 tonnes. L'évolution annuelle moyenne reste positive, à 1,2% par an sur la période 2014-2022.

Après une forte hausse en 2020 (+20,3%) puis un ralentissement en 2021, la **production totale de rhum** poursuit cette tendance avec une baisse de 2,2% à 134 741 HAP. La tendance observée depuis 2014 est positive avec une hausse moyenne tendancielle de 1,1% par an. La filière est portée par la production de **rhum agricole**, assurée par 8 distilleries et bénéficiant d'une AOC « Rhum de la Martinique ». En 2022, cette production de rhum agricole suit la même tendance que la production totale de rhum, affichant un léger repli sur un an de 2,0% à 88 827 HAP. Cependant la part de rhum agricole par rapport à la production totale de rhum de l'île tend à diminuer légèrement sur la période 2014-2022 (-3,4 points entre 2014 et 2022), mais elle affiche une légère progression entre 2021 et 2022 avec 88 % en 2022, contre 87,6% en 2021. Globalement, la filière souligne les gros efforts d'investissements des industriels pour sortir des volumes satisfaisants malgré des conditions difficiles (sécheresse, gestion des adventices). Ainsi les rendements se sont bien maintenus (100 litres de rhum agricole à 55° par tonne de canne broyée).

La **production de rhum réunionnais** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

La production de rhum en 2022 baisse de 3,7% par rapport à 2021 à 126 907 HAP. L'évolution tendancielle sur la période 2014-2022 est positive, de 4,4% par an. Alors que la production de rhum agricole demeure anecdotique (elle représente 0,4% de la production totale de rhum et n'est produite que par une seule distillerie), les fabrications de rhum de sucrerie se maintiennent à des niveaux historiquement hauts. Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI, du fait de son processus de fabrication.

➤ Conclusion

Figure 23 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum dans les DOM entre 2014-2022, en indice

Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF

Les indices sont calculés sur la base 100 pour la valeur moyenne de chaque série

Les principaux indicateurs de performance relatifs à la mesure 3 visent à suivre les volumes de production, les volumes aidés et les surfaces implantées, à l'échelle de l'ensemble des DOM et des départements.

En 2022, la superficie de canne progresse légèrement par rapport à 2021 (1,6 %) mais se replie par rapport à la moyenne de ces 9 dernières années (de 3,8 %).

Après la baisse de près de 7% en 2020 suivie d'une stabilité en 2021, la production de canne marque une baisse de 13,1% en 2022, à 1 993 957 tonnes. Les tendances sont contrastées dans les départements, mais la Réunion étant le principal producteur (65,7% de la production de canne en 2022), elle contribue significativement à l'évolution globale à l'échelle des quatre départements. La baisse de production atteint près de 16% dans ce département.

Il en est de même pour le sucre dont la production baisse de 13,5% entre 2021 et 2022 ; en lien avec la baisse de 13,4% de la Réunion qui produit 77,8% du sucre de l'ensemble des DOM. Sur le long terme, la production de sucre est en repli tendanciel de 4,4% par an, en lien avec la baisse tendancielle de 3,3% par an des récoltes de canne depuis 2014.

L'industrie du rhum à la Réunion se caractérise par une production de rhum de sucrerie importante, produisant 68 % du rhum de sucrerie et 40 % de la quantité totale de rhum produit par l'ensemble des DOM. Par ailleurs, la fabrication globale de rhum est en hausse tendancielle de 4,4 % par an sur la période 2014-2022 sur ce territoire.

La filière rhum agricole est quant à elle davantage implantée en Martinique et en Guadeloupe, avec respectivement 67% et 30% des volumes produits en 2022. Entre 2021 et 2022, la production de rhum agricole a baissé de -2,0% en Martinique et de -8,2% en Guadeloupe. Pour autant, les tendances de long terme demeurent positives sur la période 2014-2022 : +1,5 % en Martinique et +0,2 % en Guadeloupe.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-3,3 % par an sur la période 2014-2022) et, donc, des volumes de sucre produits (-4,4 % par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2014 et 2022 (respectivement de 2,7 % et de 0,9 %). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques.

Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

➤ Rappel des objectifs et indicateurs de performance

Objectif	Aides principales	Indicateurs
Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés	Aide à la commercialisation locale des productions locales	- Volumes totaux produits - Tonnages aidés - Taux de couverture des besoins locaux
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte	
Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement) ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées reconnues	Aides à la mise en marché	- Nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées - Quantités de produits aidés pour chaque aide
	Aides à la collecte	
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aide au transport	
	Aide au conditionnement	
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte (majoration Structure collective)	
	Aides à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte (majoration Structure collective)	

Objectif	Aides principales	Indicateurs
Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits	Aide à la mise en place des politiques de qualité	- Tonnage aidé en bio / HVE
	Aide à la production de riz irrigué	
	Aide à la commercialisation dans les communes isolées	
Favoriser la diffusion de plants permettant de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaire et de résister aux maladies	Aide à la production de semences et plants	- Tonnages aidés
Elargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telles la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer	Aides à la mise en marché	- Tonnages aidés pour chaque aide - Nombre de bénéficiaires
	Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	
	Aide au transport (livraison)	
	Aide au conditionnement	
	Aide au stockage à température dirigée	
	Aides en faveur des actions de promotion et communication	
	Aide à la fabrication de produits des filières végétales de Mayotte	
Maintien et développement de la production de vanille et PAPAM, diversification de l'offre et élargissement des débouchés	Aides spécifiques à la filière PAPAM)	- Quantités produites aidées pour chaque aide - Nombre de bénéficiaires pour chaque aide
	Aides à la production des filières végétales de Mayotte (majorations ylang-ylang, vanille)	

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance par DOM

- **Accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés**

Guadeloupe

D'après les données AGRESTE (statistique agricole annuelle, données provisoires pour 2022), l'ensemble de la production de fruits et légumes poursuit son érosion en Guadeloupe avec une évolution tendancielle de par an entre 2012 et 2022. L'ensemble des productions de fruits et de légumes sont stables entre 2021 et 2022. En 2022, les principales productions sont le melon (6 080 t, stable entre 2021 et 2022), la pastèque (4 512 t, stable), la tomate (4 085 t, stable), le concombre (2 750 t, stable), et l'ananas (2 515 t, stable). Si l'on note une hausse tendancielle pour certaines productions, et plus largement dans le secteur des légumes (+27% pour le melon, et +3% pour la tomate pour la période 2012-2022), l'ensemble de la production de fruits et légumes est en léger repli. L'année 2022 a été marquée par le passage en septembre de la tempête Fiona, inhabituelle par sa puissance, et qui a occasionné des dégâts importants aux cultures ainsi qu'au réseau d'irrigation local. Des conséquences sont à prévoir sur l'approvisionnement en eau et donc sur le niveau de production des cultures pour l'année 2023, en particulier en Basse Terre. Par ailleurs, la hausse du prix des intrants a provoqué une baisse significative des rendements et de la production.

Au regard de l'évolution tendancielle des volumes de production et des volumes de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Guadeloupe (+0,1% par an sur 2014-2022), de l'évolution tendancielle des productions (-0,8% annuels pour les légumes et +1% annuels pour les fruits hors banane), et sur la base des entretiens avec les opérateurs, nous pouvons constater que les aides permettent un maintien des niveaux de production malgré d'importants aléas économiques et climatiques mais s'avèrent insuffisantes pour remplir l'objectif d'un accroissement significatif des productions locales commercialisées dans le département.

Guyane

D'après les données AGRESTE provisoires pour 2022, les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2022, hors banane, sont les tubercules (20 500 t) et les agrumes (20 300 t). Suivent à des niveaux plus modestes l'ananas (7 100 t), les letchis, longanis et ramboutans (3 800 t pour ces trois produits), puis la noix de coco (9 000 t) et les concombres (8 500 t). En 2022, la production de tubercule a diminué en raison d'une forte pluviométrie qui a favorisé la diffusion de maladies, avec des conséquences qui ne se limitent pas au secteur formel et touchent également l'agriculture vivrière. La production d'agrumes décline entre 2021 et 2022 (-9%) tandis que la production de letchi, longanis et ramboutans progresse (+9%) et la production d'ananas reste stable (+1%). La production de fruits est en repli de 8% entre 2021 et 2022. L'évolution tendancielle des volumes de production de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Guyane est pour 2022 en repli de 56,7% par rapport à 2021, avec toutefois une hausse tendancielle de 12,9% annuels sur la période 2014-2022. Le taux d'approvisionnement en Guyane est de 83% pour les légumes et 86% pour les fruits.

Au vu de l'évolution de la production sur les dernières années et sur la base des entretiens menés avec les opérateurs, nous pouvons conclure que le POSEI contribue à accroître les quantités produites.

Martinique

D'après les données AGRESTE (provisoire pour 2022), les principales productions légumières et fruitières de Martinique en 2022 sont la tomate (3 400 t, stable sur un an), le melon (2 500 t, -11% sur un an), les salades (1 800 t, -3% sur un an), la christophine (1 421 t, +9,1%), la banane plantain (1 330 t, stable), le concombre (1 100 t, stable) et la goyave (856 t, +156%). L'ensemble de la production fruits rebondit de 64% après une baisse du même ordre de grandeur l'année précédente. Les volumes de

légumes, y compris le melon, sont en légère baisse de 3% par rapport à 2021. L'évolution tendancielle 2014-2022 montre une légère augmentation de la production des légumes frais de 0,9% par an, et une baisse significative de la production de fruits hors banane de 2,9% par an. L'année 2022 a été marquée par des pluies très abondante et une saison des pluies étendue qui a créé des difficultés pour certaines productions.

L'évolution tendancielle des volumes de production de fruits et légumes aidés pour la commercialisation locale en Martinique est en légère augmentation, à 1,1% de croissance annuelle entre 2014 et 2022.

De la même manière qu'en Guadeloupe, le POSEI a permis de maintenir le niveau de production et de commercialisation de légumes locaux dans le département sans parvenir à l'augmenter significativement, tandis que les productions de fruits hors banane connaissent des difficultés plus marquées.

La Réunion

D'après les données AGRESTE (provisaires pour 2022), les principales productions de fruits et légumes à La Réunion sont l'ananas (17 339 t, +15% entre 2021 et 2022), la tomate (16 729 t, +10%), le chou (7 264 t, +4%), les agrumes (7 183 t, -9%) et les salades (4 103 t, stable). La production de fruits a diminué de 9% de 2021 à 2022, celle de légumes de 3%. La production de légumes connaît une augmentation tendancielle annuelle de 1,7% sur la période 2014-2022, la production de fruits une baisse tendancielle annuelle de 0,6% sur la même période. La production de tubercules a, elle, augmenté de 2%. La Réunion a été touchée par 9 tempêtes tropicales entre le 22 janvier et le 7 mars dont deux en février (cyclones Batsirai et Emnati) ont occasionné des dégâts très importants aux cultures. Ces deux événements ont entraîné des conséquences sur le bon fonctionnement des marchés, en occasionnant dans un premier temps un sous-approvisionnement et une hausse des prix, puis en raison de dates de plantations similaires pour les producteurs après le cyclone, une surabondance sur le marché et un effondrement des prix.

Les volumes de fleurs et plantes aidés connaissent une hausse de 5,3% sur un an, atteignant 4 402 000 tiges. La tendance à long terme est également en hausse (+13,0% par an sur la période 2014-2022). Les volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre de la commercialisation des productions locales sont en baisse de 13,6% par rapport à 2021 pour un tonnage de 24 844 t. Ces volumes sont par ailleurs en hausse tendancielle annuelle de 5,2% sur la période 2014-2022. Bien que les volumes aidés soit en baisse entre 2021 et 2022, leur hausse tendancielle annuelle permet de soutenir la filière contre une érosion globale de la production de fruits et légumes

Le taux d'approvisionnement de la Réunion est de 76% pour les légumes et 71% pour les fruits. Il est en légère baisse par rapport à 2021 (-3 et -1%) et en légère baisse tendancielle par rapport à 2007 (stable et -15%).

Mayotte

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel de la production vivrière, maraîchère et des arbres fruitiers. Ce secteur est essentiellement destiné à l'autoconsommation⁴⁰.

D'après les données Agreste 2022 provisoires, les productions de diversification végétale consistent principalement en des tubercules (13 536 t, +3%). La production fruitière (hors banane) est majoritairement représentée par l'ananas (1 670 t), la mangue (1 129 t) et l'orange (698 t). La production légumière concerne principalement le persil (2 449 t), les choux (1 800 t), les concombres et cornichons (838 t) et les tomates (621 t).

D'après les données Agreste, les productions de fruits et de légumes sont restées relativement stables entre 2021 et 2022.

Depuis 2014, on note une augmentation globale du nombre de bénéficiaires de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, de 5,8% par an en tendance entre 2014 et 2022. En 2022, le nombre de bénéficiaires progresse pour atteindre 1 958 (+16,3% par rapport à 2021).

L'attractivité du dispositif se maintient donc en 2022, permettant de soutenir le revenu d'un nombre croissant d'agriculteurs et plus largement le développement des filières végétales mahoraises.

Les acteurs mahorais soulignent l'efficacité des aides dans l'accroissement des productions de fruits et légumes et la progression de la part de cette production destinée au marché formel.

- **Améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues ;**

Guadeloupe

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe, et rassemblent au total 122 adhérents :

- Caraïbes Melonniers : 24 adhérents
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 50 adhérents,
- SICA LES ALIZES : 13 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caribéenne de fruits et légumes) : 35 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR. Le nombre d'OP bénéficiaires reste stable (4) sur toute la période 2013-2021. Le nombre d'adhérents aux OP a connu une baisse de 140 adhérents en 2021 à 122 en 2022. Concernant les volumes de production aidés de fruits et de légumes commercialisés sur le marché local par les OP, on note une baisse de 1,3% par rapport à 2021 pour atteindre un niveau de 8 999 tonnes, qui reste supérieur au tonnage aidé en 2019. De manière tendancielle entre 2014 et 2022, ces volumes sont en hausse de 0,1% par an. Les volumes de fleurs et plantes aidés sont eux en fort repli de 40,9%, avec 33 000 tiges. La tendance sur le long terme est à la baisse, avec une moyenne tendancielle annuelle de -15,4% entre 2014 et 2022 et 5 années de baisse consécutives entre 2017 et 2022. Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) atteignent 6 383 t, en repli de 11% par rapport à 2021 après une forte hausse l'année

⁴⁰ DAAF Mayotte « Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques », 2017

http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5_prog_posei_2017_tome5_mayotte_def2017_cle8e2747.pdf

précédente, pour une tendance à long terme de -0,4% par an sur la période 2014-2022. L'aide au conditionnement en Guadeloupe a été mobilisée pour un volume de 10 824 t (+3,7% sur un an).

L'aide à la collecte a permis le soutien de 10 384 t de produits, soit une baisse par rapport à l'année précédente de 0,6%. Sur le long terme, le tonnage soutenu par cette aide décroît de 0,2% par an en tendance sur la période 2014-2022. L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer est en hausse de 15,3% avec 234 tonnes aidées. Il s'agit de la deuxième année de hausse consécutive, pour des montant en baisse tendancielle annuelle de 0,8% sur la période 2014-2022.

En l'état actuel, l'objectif d'améliorer la structuration de la filière est partiellement atteint. Les opérateurs soulignent que le POSEI contribue au maintien de la filière végétale guadeloupéenne, tout en admettant les difficultés de franchir de nouvelles étapes dans la structuration et d'augmenter structurellement la production et commercialisation des produits des filières végétales de diversification.

Guyane

L'interprofession des filières végétales de Guyane rassemble 15 structures organisées dont aucune ne dispose du statut officiel d'organisation de producteurs mais dont 4 bénéficient du POSEI :

2 coopératives :

- Coopérative des producteurs de fruits, fleurs et légumes de Guyane (Cop'Fleg) : 32 adhérents
- Société coopérative agricole Biosavane : 19 adhérents

2 associations de producteurs :

- Association des maraichers serristes de Guyane (Amaseguy) : 13 adhérents
- Association de producteurs d'Iracoubo : 8 adhérents

Les volumes de production aidés de fruits et de légumes commercialisés sur le marché local sont de 225 tonnes soit une diminution de 60,5% en un an. Ainsi l'évolution tendancielle annuelle reste en hausse.

L'aide au transport (livraison) a été mobilisé pour 122 tonnes, un montant en baisse de 40,6% par rapport à 2021 où l'aide avait été mobilisée pour la première fois. L'aide au conditionnement et l'aide à la collecte n'ont pas été mobilisées. D'après les acteurs de la filière, cette faible mobilisation peut s'expliquer à la fois par le faible niveau de structuration et par des montants alloués faibles par rapport aux contraintes du département.

En cette quatrième année de mise en œuvre, les aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane ont été versées à 15 bénéficiaires, comme en 2021. Cette aide participe au développement agricole local et vise à compenser les contraintes liées à la production et à la mise en marché des denrées alimentaires. Les représentants de la filière ont souligné l'importance d'un tel dispositif. En effet, les producteurs de l'ouest guyanais, historiquement inscrits dans une agriculture vivrière, tendent à se professionnaliser et à se regrouper. Le dispositif peut être un réel atout à moyen terme en vue de la structuration de ces nouveaux opérateurs se spécialisant dans la production de tubercules, bien qu'à court terme cette culture subit depuis 2022 de grandes difficultés liées à la propagation rapide de maladies fongiques.

Martinique

Depuis 2019, la filière fruits et légumes martiniquaise s'organise autour de l'interprofession AMAFEL (Interprofession martiniquaise des fruits et légumes de Martinique). AMAFEL regroupe 5 des 7 OP

agrées du territoire, ainsi que 3 transformateurs et une enseigne de la grande distribution. Sur le territoire martiniquais, 7 OP sont présentes, regroupant un total de 211 adhérents :

- SCA Ananas Martinique : 24 adhérents,
- SCA Vergers et Jardins Tropicaux : 35 adhérents,
- SICA 2M - SICA des Maraîchers de Martinique (anciennement association Caraïbes Exotiques avant 2016) : 64 adhérents (2021)
- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 34 adhérents
- Caraïbes Melonniers : 6 adhérents.
- Château-Gaillard : 9 adhérents (2021), non membre de l'AMAFEL
- Coopérative Horticole de Martinique (CHM) : 39 adhérents (2021), non membre de l'AMAFEL.

Sur le long terme, le nombre d'OP reste relativement stable. Les 4 OP membres de l'AMAFEL commercialisent environ 5 000 t de fruits et légumes, soit plus de 80% des volumes aidés.

Dans l'état actuel d'avancement des paiements, les volumes de fruits et légumes aidés s'élèvent à 6 136 t, en baisse de 6,3% sur un an. Sur le long terme, ces tonnages augmentent (1,1% de hausse tendancielle entre 2014 et 2022). Concernant les volumes de fleurs et plantes, les volumes aidés sont de 442 000 tiges, soit une progression de 3,8% sur un an. Sur le long terme, la tendance est cependant à la baisse (-8,6% par an entre 2014 et 2022). Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) sont de 3 414 t, en baisse de 26,6% par rapport à 2021, pour une hausse à long terme de 3,6% par an sur la période 2014-2022. Les volumes soutenus par l'aide à la collecte atteignent un volume de 7 280 t en 2022, en hausse de 7,8% par rapport à 2021, et en hausse tendancielle de 0,6% sur la période 2014-2022.

L'aide au conditionnement en Martinique a été mobilisée à hauteur de 6 201 t en 2022 (+6,3% sur un an).

Ainsi, les résultats associés à l'objectif de structuration de la filière et d'organisation de la mise en marché sont plutôt limités en Martinique : les volumes soutenus pour la commercialisation locale sont en légère baisse par rapport à 2021, pour une hausse tendancielle annuelle limitée sur les 8 dernières années. Les aides au transport sont en repli conséquent. Toutefois, les volumes soutenus pour la collecte et le conditionnement sont en hausse.

La Réunion

La Réunion compte 10 structures organisées reconnues, qui regroupent un total de 820 adhérents :

- Anafruit : 119 adhérents en France,
- Association des vergers de l'Ouest : 10 adhérents,
- TERACOOOP (anciennement VIVEA/Les Avirons) : 150 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 7 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 140 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 60 adhérents,
- SCA Myresi : 22 adhérents,
- SCA Fruits et légumes de Bourbon : 47 adhérents,
- SICA De la Terre Réunionnaise : 201 adhérents,
- UPROBIO : 64 adhérents.

Le dernier changement est la reconnaissance d'UPROBIO comme OP en 2019. Le nombre d'adhérents, qui atteint 820 au total en 2022, est en progression tendancielle annuelle de 8,9% entre 2013 et 2021

(+6,2% sur un an) et progresse encore de 8% entre 2021 et 2022. Environ 35% de la production du territoire passe par les OP.

Concernant les volumes de production locale commercialisés dans les OP, on observe une hausse marquée des volumes de fruits et légumes aidés sur la période 2014-2022 de 5,2% en tendance annuelle pour atteindre 24 844 t en 2022. Ces volumes aidés sont cependant en baisse marquée de 13,6% entre 2021 et 2022. Les volumes de fleurs et plantes progressent de 5,3% sur un an et atteignent 4 402 000 tiges, correspondant au niveau le plus haut atteint sur les dix dernières années. Sur le long terme, la tendance est augmentation (+13,0% par an entre 2014 et 2022). Les volumes aidés dans le cadre de l'aide au transport (livraison) atteignent 18 367 t sont relativement stables sur un an (+0,2%), pour une hausse tendancielle à long terme de 6,3% par an sur la période 2014-2022. Les volumes aidés pour la collecte atteignent 19 615, en baisse de 15,2% par rapport à l'année précédente, avec une évolution tendancielle à la hausse sur la période 2014-2022 (+2,9% par an). L'aide au conditionnement à la Réunion a été mobilisé pour un volume de 21 501 t, en baisse de 7,1% sur un an.

Ainsi, les résultats associés à l'objectif d'organisation de la mise en marché témoignent d'une structuration avancée à la Réunion : on note une tendance globale à la hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales (5,2% de manière tendancielle entre 2014 et 2022) ainsi qu'une augmentation des volumes collectés et livrés aidés par rapport à 2021.

Mayotte

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs. En 2022, la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) regroupe une vingtaine d'adhérents participant à la mise en marché de plus de 200 produits. Cette structure fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. D'après cet opérateur, les perspectives de production de fruits et légumes sont à une augmentation, que ce soit hors de ces structures et en leur sein, avec une augmentation du poids des circuits formels. Toutefois, la marge de progression du secteur formel reste importante, avec un poids actuel représentant moins de 1% des volumes de fruits et légumes frais.

L'incitation à la structuration, au travers de la majoration « Structure collective », dont le nombre de bénéficiaires était très variable d'une année à l'autre semble se stabiliser depuis 2020. Le nombre de bénéficiaires est en baisse de 8,8% entre 2021 et 2022, avec 52 producteurs soutenus. En ce sens, le programme POSEI permet de stimuler dans une certaine mesure la structuration de la filière végétale à Mayotte.

- **Mettre en place des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits**

L'aide à la mise en place des politiques qualité n'a pas été activée dans les DOM en 2021.

D'ici 2030, en France et donc a fortiori les DOM, les restaurants des collectivités devront s'approvisionner à 50% en produits sous signe de qualité, dont 20% en bio d'après un décret de « loi EGAlim. En Guyane, le choix a été fait de ne pas développer le HVE car il représente un coût trop conséquent. Les interprofessions animales et végétales de Guyane, respectivement INTERVIG et IFIVEG, ont la volonté de se concentrer sur le développement de la filière locale via le label RUP qui valoriserait l'origine des produits et répondrait aux exigences de la loi EGAlim. Les acteurs locaux signalent l'absence de soutien du POSEI à ce label.

Notons que la qualité est conditionnée par les pouvoirs publics à l'interdiction de l'utilisation de certains intrants. Les acteurs locaux soulignent le poids de la concurrence de produits importés de pays tiers, qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences sanitaires.

L'aide à la production de semences et plants participe à l'objectif de pratiques culturales respectueuses de l'environnement et d'amélioration de la qualité des productions. En 2022, cette aide a été mobilisée à la Réunion et, pour la première fois depuis plusieurs années, en Guadeloupe. En Martinique, un certificat sanitaire est requis pour les plants depuis 2017, ce qui bloque certaines productions et notamment celle des plants d'agrumes. Si la mobilisation de l'aide n'a toujours pas été possible en 2022, les opérateurs indiquent qu'elle pourra probablement l'être en 2023.

Les productions bio sont valorisées dans le cadre de l'aide à la commercialisation locale des productions locales. Ainsi en 2022, 2 677 tonnes ont bénéficié du soutien du POSEI soit 6,7% de la production totale aidée. Cette majoration AB concerne essentiellement la Réunion (78%, 2 077 tonnes, 8,4% de la production aidée) puis la Guadeloupe (15%, 389 tonnes, 4,3% de la production aidée), la Martinique (7%, 182 tonnes, 2,9% de la production aidée), et dans une moindre mesure la Guyane (1%, 31 tonnes, 13,8% de la production aidée). L'appréciation de cette aide par les acteurs locaux varie en fonction des DOM. Elle est estimée efficace pour inciter les agriculteurs à la conversion à la Réunion, insuffisante en Guyane, du fait de contraintes de cultures particulièrement importantes pour ce département.

A la Réunion, le POSEI a permis d'améliorer l'aspect technique grâce à des cahiers des charges portant sur des démarches qualité. Les résultats ont été rapides sur la démarche de l'agriculture raisonnée avec 100 agriculteurs qui se sont engagés dès la première année. De plus, selon l'OP TERRACOOOP (certifiée GIEE), la quasi-totalité des agriculteurs se sont convertis au HVE2 ou à l'agriculture biologique en partie grâce au POSEI.

- **Favoriser la diffusion de plants permettant de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaire et de résister aux maladies**

L'aide à la production de semences et plants a été sollicitée en 2022, à la Réunion et en Guadeloupe. Ainsi 268 kg de semences et 72 104 plants ont bénéficié du soutien du POSEI, auprès de 7 opérateurs (contre seulement 4 en 2021, et 2 en 2020).

Il existe un véritable enjeu en matière de plants et semences sains, en particulier à la Réunion et dans les Antilles. En effet, l'utilisation de semences saines ne présentant aucun symptôme de mildiou, gale, rhizoctone ou flétrissement bactérien est primordiale car ces maladies sont transmissibles par les semences. A la Réunion, le POSEI a permis de maintenir l'activité de production de semences locales (ail et oignon). Mais selon les professionnels interrogés, les volumes produits restent insuffisants. L'extension de cette aide à la Guadeloupe en 2022, puis vraisemblablement à la Martinique en 2023 devrait permettre d'aider à lutter contre les maladies dans ces DOM également.

- **Elargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer**

Guadeloupe

Concernant la structuration de l'aval de la filière, les volumes aidés à l'exportation dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production sont en hausse de 5,8% à 1 677 t. Sur le long terme, les tonnages aidés correspondants connaissent une baisse tendancielle de 5,1% par an entre 2014 et 2022.

Par ailleurs, l'aide à la transformation a été mobilisée pour un volume de 234 t pour un bénéficiaire, un niveau presque stable par rapport à 2021 (+1%). Les représentants de la filière soulignent l'intérêt de développer les aides à la transformation, car le développement du secteur est considéré par

l'interprofession comme un levier majeur à mobiliser dans les années à venir. De plus, les transformateurs étant aujourd'hui exclus de certains dispositifs (comme les circonstances exceptionnelles), le soutien à la transformation paraît indispensable. Le soutien du POSEI s'inscrit ainsi entièrement dans les objectifs fixés par les opérateurs pour développer la transformation sur l'île.

Au regard des évolutions tendanciennes des volumes aidés dans le cadre des aides à la transformation et à la commercialisation hors région de production, le programme POSEI semble avoir un effet encore limité sur l'aval de la filière guadeloupéenne.

La tendance d'élargissement des débouchés pour les productions locales se confirme par des actions fédératrices de promotion générique qui permettent à la production locale d'être en phase avec l'évolution des pratiques de consommation. La hausse des montants versés au titre des actions de promotion et communication montre une dynamique positive sur le territoire en termes de valorisation des productions locales. Au-delà du POSEI, les représentants de la filière ont engagé une démarche visant à la création d'une marque collective, qui doit être lancée officiellement en début 2023 sous le nom de « Moso Tè La ». Cette marque, ouverte aux 4 OP, vise à mettre en avant les productions locales de qualité, assurer la traçabilité des produits et assurer aux consommateurs l'absence de traces de chlordécone.

Guyane

L'aide à la transformation, qui reste limitée en Guyane (seulement 2,2% des aides végétales versées à la Guyane, en baisse de 62,6% sur un an après une hausse de plus de 80% en 2021), est perçue comme un levier important pour les années à venir sur le territoire. Les représentants de la filière attendent en effet un développement du secteur, en particulier s'agissant du wassaï, ce fruit étant très consommé en Guyane et au Brésil, avec des perspectives d'exportations vers la métropole.

L'aide en faveur des actions de promotion et de communication est en hausse sur les quatre années de sa mise en place (+15,9% sur un an).

L'aide à la commercialisation hors région de production reste limitée. Elle a été mobilisée pour 2 bénéficiaires à hauteur de 27 tonnes.

Martinique

La dynamique de la structuration de l'aval de la filière martiniquaise varie, quant à elle, en fonction des débouchés. Concernant la transformation, on observe une diminution de 4,7% des volumes aidés par rapport à 2021, avec un tonnage qui atteint 1 898 t en 2022. Cette diminution s'inscrit dans une tendance à long terme plutôt positive, avec des volumes aidés transformés en augmentation tendancielle de 2,8% par an sur la période 2014-2022.

Par ailleurs, les volumes aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation hors région de production poursuivent leur hausse en 2022, pour atteindre 1 563 t, soit une hausse annuelle de 11,1%. La tendance entre 2014 et 2022 demeure légèrement positive (+2,1% par an). Le nombre de bénéficiaires s'établit à 5 en 2022.

La structuration de l'aval de la filière de diversification végétale martiniquaise présente donc des résultats encourageants de manière tendancielle. Après une année 2020 difficile, l'année 2022 poursuit la dynamique générale de reprise de la structuration entamée en 2021.

La Réunion

Les débouchés mobilisés par les OP suivent globalement la même tendance que les volumes commercialisés localement. Le secteur de la transformation a bénéficié d'un soutien pour 2 897 t (- 9,8% par rapport à 2021, + 3,9% de manière tendancielle sur la période 2014-2022) et la commercialisation hors région de production pour 3 343 t (+ 2,5% sur un an ; + 2,2% sur 2014-2022). De même, les

dispositifs de soutien au transport et au conditionnement ont permis de soutenir respectivement 18 367 t (+ 0,2% sur un an ; + 6,3% en tendance) et 21 501 t (-7 1% ; + 0,3% ; 8 bénéficiaires). Le programme POSEI tend ainsi à soutenir une dynamique positive en termes de structuration de l'aval de la filière fruits et légumes à la Réunion.

Cette aide permet la structuration commerciale de la filière, nécessaire en raison de la petite taille des exploitations à la Réunion qui limite les économies d'échelles, indique TERRACOOOP. La structuration réalisée grâce au POSEI permet ainsi d'atteindre d'autres marchés.

Mayotte

Dans l'avancement actuel des paiements à l'aval de la filière, les tonnages soutenus par l'aide à la fabrication baissent de 37,5% à 5 031 t aidées.

L'aide à la commercialisation enregistre une légère baisse des volumes aidés de 1,3%, avec 296 t soutenues en 2022.

- **Maintien et développement de la production de vanille et PAPAM, diversification de l'offre et élargissement des débouchés**

Guadeloupe

Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire ou de PAPAM atteint 1 09 kg en 2022, en baisse de 53,2% par rapport à 2021. L'aide est en hausse tendancielle de 0,1% par an de 2014 à 2022.

La Réunion

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise au travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose, Sainte Suzanne et Saint-Philippe. Dans le cadre de l'aide à la production de vanille verte, 4 592 ont été aidés en 2022, pour 46 ha. Les volumes et surfaces aidés sont en baisse par rapport à 2021 (respectivement 41% et 50%) légèrement en dessous des niveaux de 2020. Ils connaissent par ailleurs une baisse tendancielle annuelle de 11,2% entre 2014 et 2022. Le recul global de la production de vanille sur l'île s'explique notamment par l'arrêt de la production chez certains agriculteurs, la culture de la vanille souffrant de délais de culture longs, et d'une concurrence de la part des pays voisins (Madagascar, Comores).

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser au mieux les conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs. Concernant les plantes à parfum et médicinales, les volumes aidés sont en baisse tendancielle sur la période 2014-2022 (-14,2% par an). Ce recul est notamment lié à la sensibilité de la culture des PAPAM aux aléas climatiques, et à la difficulté d'atteindre la rentabilité pour ces productions mobilisant beaucoup de main d'œuvre (la récolte manuelle est la technique la plus répandue). L'année 2022 se distingue par un recul particulièrement marqué des volumes soutenus, avec une diminution de 40% sur un an.

L'aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales a permis de soutenir la production de 890 kg de produits (hors tisanes) auprès de 3 bénéficiaires, en baisse de 34,9% par rapport à 2021. Ce volume est en augmentation de 4,3% par rapport à 2021, pour une baisse tendancielle annuelle des quantités aidées de 5,9% sur la

période 2014-2022. Le POSEI a permis de soutenir principalement la filière vanille à la Réunion sur la dernière décennie, tandis que les autres filières PAPAM (vétiver, citronnelle, géranium) semblent rencontrer plus de difficultés à mobiliser cette aide.

Mayotte

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures à Mayotte. D'après un état des lieux de la filière Ylang à Mayotte mené par la DAAF⁴¹, l'Ylang-ylang est cultivé par des petits producteurs qui y consacrent des parcelles souvent supérieures à 1 hectare. La filière souffre du vieillissement des agriculteurs, du défaut d'entretien des parcelles, du mauvais état sanitaire des plantations et du manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

La production et transformation de vanille à Mayotte est portée par le dynamisme de structures telles que l'association Senteurs et Saveurs de Mayotte créée en 2011, avec des perspectives de commercialisation à la fois dans le département et à l'export.

Les majorations visant à inciter les productions de niche (vanille et Ylang-ylang) ont vu entre 2021 et 2022 leur nombre de bénéficiaires augmenter significativement, de 12,4% pour la vanille, à 100 bénéficiaires, et de 21,2% pour l'Ylang-ylang, à 80 bénéficiaires. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2014-2022 est plus contrastée, avec un nombre de bénéficiaires en hausse annuelle de 2,8% pour la vanille et en baisse annuelle de 0,2% pour l'Ylang-ylang.

Les majorations semblent remplir leur rôle de structuration des filières à Mayotte, avec une situation plus favorable à la filière vanille qu'à celle du Ylang-ylang.

➤ Conclusion

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (baisse du nombre de producteurs et repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations). A travers les mesures en faveur des productions végétales de diversification, **le programme POSEI contribue à son objectif de maintenir, voire d'accroître, les quantités produites**. Ainsi, à l'échelle des Antilles d'après les données provisoires d'Agreste, les productions de légumes et de fruits (hors banane) se maintiennent entre 2014 et 2022, avec des baisses modérées de respectivement 0,4 et 0,3%. La situation est en revanche contrastée au niveau des fruits hors banane avec une hausse tendancielle de 1% pour la Guadeloupe quand en Martinique les productions ont décliné en moyenne de 2,9% par an. Ces données soulignent qu'à ce stade, dans les Antilles, le programme POSEI permet de maintenir dans l'ensemble les niveaux production mais ne permet pas d'atteindre l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés, perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et soumises à des pressions sanitaires fortes. La progression des productions commercialisées par les associations de producteurs est une réalité pour la Guyane et Mayotte, pour des raisons principalement structurelles de développement agricole et du poids encore important des productions informelles dans ces deux départements. A la Réunion, où la structuration des filières végétales est la plus avancée, les volumes de légumes commercialisés par les OP connaît une hausse tendancielle annuelle de 1,7% sur la période 2014-2022, tandis que les volumes de fruits hors banane sont en baisse tendancielle annuelle de 0,6%

⁴¹ DAAF Mayotte « Etat des lieux de la filière Ylang à Mayotte », 2017 http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Mars_-_Etat_des_lieux_Ylang_74_cle8b51bf.pdf

sur la même période. Si elle marque la fin des conflits sociaux dans les Antilles, l'année 2022 aura été marquée par un grand nombre d'événements climatiques dont l'impact sur les productions a été important, dont deux cyclones particulièrement destructeurs en février à La Réunion, la tempête tropicale Fiona en Guadeloupe, des situations de sécheresse en Martinique et à Mayotte et les conséquences d'un El Nino marqué en Guyane, occasionnant d'importantes pluies et la propagation des maladies fongiques.

En 2022, le nombre d'adhérents d'OP ou de structures collectives a progressé de 41 unités (+ 3,6%), s'établissant à 1153, contre 1051 en 2020. Cette progression est portée par le dynamisme d'adhésion aux OP à la Réunion, avec un nombre d'adhérents qui progresse de 8,5% (de 756 à 820). L'évolution des volumes fruits et légumes aidés entre 2021 et 2022 est cependant négative, avec un recul marqué de 10,6%. Celui-ci enregistre toujours une hausse 3,2% annuels en tendance sur 2014-2022. La dynamique est plus favorable pour les volumes de fleurs et plantes aidés, avec une hausse de 4,6% entre 2021 et 2022 et une augmentation tendancielle annuelle de 7,9% sur la période 2014-2022.

L'objectif de structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues est pleinement atteint à la Réunion avec une nette hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales. Pour les autres territoires, le constat est plus mitigé. Le POSEI a tout de même, permis d'augmenter les volumes produits, et a fortiori les volumes écoulés sur le marché local. Une tendance encourageante pour le dispositif d'aide aux communes isolées mis en place en 2019 est à noter pour la Guyane. La situation à Mayotte rend encore difficile une mise en œuvre d'ampleur du dispositif. En effet, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi l'accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI.

L'objectif du programme visant à améliorer la qualité des productions est difficile à évaluer car le dernier versement au titre de l'aide à la mise en place des politiques qualité a été effectué en 2015. Au-delà de cette aide spécifique, le POSEI prévoit des bonifications pour l'agriculture biologique et HVE, dont l'impact est selon les acteurs locaux contrastés en fonction des DOM. L'aide pour l'agriculture biologique a été mobilisée principalement à la Réunion (à 78%) et l'est très peu en Guyane (1% du total), où elle est perçue comme insuffisante pour justifier des demandes d'aides.

Concernant l'aval des filières végétales, les données montrent des évolutions positives en tendance sur la période 2014-2022, tant en termes de volumes aidés et qu'en nombre de bénéficiaires. Ainsi, le montant de l'aide à la commercialisation locale des productions locales de fruits et de légumes progresse de 4,5% par an en évolution tendancielle annuelle, et son tonnage de 3,1%. L'aide à la transformation enregistre sur la même période une hausse des montants payés de (4,2% par an en évolution tendancielle annuelle (+3,1% pour les tonnages). Ainsi, au regard des données de réalisation, le POSEI semble avoir eu un impact positif en 2022 dans la lignée des années précédentes par rapport à **l'objectif d'améliorer le positionnement des produits locaux dans l'aval des filières végétales, et de développer le commerce entre OP, transformateurs et restaurateurs.**

L'exécution du POSEI vise également à **faciliter l'accès aux intrants** (semences et plants notamment). L'aide aux semences et plants, qui a longtemps bénéficié uniquement à la Réunion, est également mobilisée en 2022 par la Guadeloupe, et devrait, d'après les opérateurs, prochainement bénéficier à la Martinique.

L'objectif d'élargissement des circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, telle la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer présente des résultats encourageants par le

maintien des aides. Enfin, les aides à la commercialisation hors région de production connaissent sur un an une hausse de 6,5% pour les montants payés et de 5,1% pour les tonnages aidés. Cette progression s'inscrit dans une tendance de plus long terme, avec une progression tendancielle annuelle de 3,0% pour les montants payés et une légère baisse de 0,2% pour les tonnages. Les opérateurs indiquent que ces aides à l'exportation sont essentielles en raison d'économie d'échelles limitées et de l'éloignement des DOM.

L'objectif d'augmentation des productions de vanille montre des limites dans l'exécution du programme POSEI, avec des quantités produites aidées de vanille verte en baisse tendancielle (- 13,6% en évolution tendancielle entre 2014 et 2022). Le soutien à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, et de plantes aromatiques, à parfum, et médicinales montre également des difficultés à se déployer pleinement, avec une baisse du même ordre, tant de 2021 à 2022 qu'en tendanciel sur la période 2014-2022. Si les aides PAPAM permettent dans une certaine mesure de le ralentir, elles ne parviennent pas à significativement enrayer le déclin des activités de production et de transformation de vanille.

Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Actions	Objectifs	Indicateurs
Primes animales	Augmenter la production de viande bovine, ovine et caprine	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de têtes primées par type de prime, et au total - Nombre de bénéficiaires par prime et au total - Taux de couverture des besoins locaux (indicateur communautaire n°3) - Evolution du cheptel en UGB
	Améliorer la structuration des filières par l'incitation à l'abattage	
Structuration de l'élevage	Améliorer la production locale en qualité et en quantité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de têtes par filière - Nombre d'éleveurs par filière - Nombre d'éleveurs adhérents par filière - Production par filière - Production des interprofessions par filière - Importations de viande par filière - Taux de couverture du marché local par filière - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs par filière - Nombre de bénéficiaires des aides POSEI par filière - Nombre d'emplois directs des filières organisées - Nombre d'adhérents à une organisation de producteurs - Nombre de bénéficiaires (éleveurs + structures) des aides POSEI Structuration de l'élevage - Nombre de structures
	Inciter les éleveurs à s'organiser, en adhérant à des organisations professionnelles pérennes	
	Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits	
	Favoriser la structuration des filières en amont comme en aval en répondant aux attentes des transformateurs, distributeurs, restaurateurs et consommateurs	
IAV	Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animaux importés aidés par filière - Evolution des cheptels de chacune des filières considérées en UGB
	Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couver, de poussins d'un jour et de géniteurs lapins	
	Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).	

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

○ Action « Primes animales »

Entre 2021 et 2022, le nombre de têtes primées recule dans les 4 DOM (de -8,1% en Guadeloupe à -2,3% en Guyane. Cette tendance est celle que l'on observe pour le dispositif ADMCA. La PAB est en baisse dans 3 des 4 DOM (de -11,2% à la Réunion à -2,5% en Guadeloupe ; alors qu'elle augmente de 4,6% en Guyane) et les aides PPR enregistrent une baisse légère de 102 têtes (réparties entre la Guyane, la Martinique et la Réunion). L'ampleur des contractions enregistrées en 2022 suivent les tendances long terme sur 2014-2022. A ce stade, il est donc difficile d'interpréter les données relatives aux Primes animales pour analyser la contribution de ce dispositif à l'objectif d'amélioration de la production animale dans les DOM.

Le nombre de bénéficiaires des primes animales recule entre 2021 et 2022 en Guadeloupe (-17,6%), en Guyane (-5,9%), en Martinique (-15,6%) et à la Réunion (-15,5%), tiré par les bénéficiaires des aides ADMCA et PPR principalement (-16,6% et -12% respectivement). Le nombre de bénéficiaires des aides PPR recule également mais reste à un niveau supérieur à 2020 dans les 4 DOM. Ces évolutions semblent indiquer des difficultés plus marquées dans les DOM en dépit des aides apportées.

○ Action « Structuration de l'Élevage »

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guadeloupe »

Tableau 54 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2022 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guadeloupe	Production en 2022 (tec, tonnes de miel, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Filière bovine viande	1 304	-3,7%	29%	-2,6%	202	-2,2%
Filière ovine- caprine	8	-5,2%	0,5%	-4,5%	16	-2,4%
Filière porcine	1 240	-1,5%	21,2%	-1,4%	21	0,4%
Filière avicole	1 300	5,8%	10%	7%	8	28,4%
Filière cunicole	18	-10,4%	29%	-7,8%	5	-2,6%
Filière apicole	73	1,3%	20%	-5,8%	7	-3,2%
Filière œufs de consommation	nd	nd	90%*	1,9%	0	nd

Source : IGUAVIE, Agreste.

*estimations DAAF

En 2022, il existe un abattoir agréé multi-espèces en Guadeloupe qui couvre les filières porcines, bovines, petits ruminants et, depuis 2019, les volailles : l'abattoir départemental du Moule, géré par la SAS GESTAG. Pour rappel, l'abattoir privé de Sainte-Rose (entreprise Cochon Pays Guadeloupe), spécialisé dans l'espèce porcine et détruit par un incendie en septembre 2013 a redémarré son activité en 2020.

En 2022, la Guadeloupe comptait quatre abattoirs privés pour les filières volailles et lapin, dont trois étaient adhérents de l'IGUAVIE : Ferdy Volaille, Cunigua, et l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA. Il existe également 5 tueries connues sur l'île. La filière œufs de consommation n'a pas de représentant au sein de l'interprofession et il n'existe pas de couvoir en Guadeloupe. Le taux de couverture du marché local est estimé à 90% par la DAAF grâce à deux opérateurs principaux, non-adhérents à l'interprofession.

L'existence de 10 groupements d'éleveurs sur les filières animales, dont l'encadrement administratif et technique reste fragile, nécessite d'évoluer vers une structuration plus efficiente. Ainsi, en 2021, s'est créée la structure Alyans Gwadeloup, qui regroupe les plus petites filières avec la SICA Myel Peyi Gwadeloup (miel), Cunigua (lapins), et Cabricoop (caprins).

Il est à noter que le principal atelier de découpe de viande bovine du département (ex SODEVIA) a été repris par la société KARUDEV au troisième trimestre 2021.

Filière bovin viande

La Guadeloupe demeure en 2022 le DOM possédant le cheptel bovin le plus important avec un effectif de 31 320 têtes (en baisse de 24,6% par rapport à 2021). Il s'agit d'un élevage traditionnel, avec de petites exploitations (en moyenne 7 têtes par détenteur).

La filière est atomisée et faiblement structurée, avec moins de 10% des éleveurs adhérents à une structure collective (soit environ 600 éleveurs). Les abattages du département sont stables par rapport et s'élèvent à 1 304 tec en 2022, les abattages des adhérents à l'interprofession sont quant à eux en baisse de 42,2% sur l'année et ne représentent que 17% des abattages totaux (contre 29% en 2021). Ces dynamiques opposées s'expliquent par le redémarrage de l'activité des groupements organisés après des difficultés d'organisation pendant le premier confinement de 2020. La tendance de long terme pour la production et les effectifs bovins en Guadeloupe demeure toutefois à la baisse, confrontée à des difficultés d'attractivité et de renouvellement des exploitations, comme en témoigne la baisse tendancielle annuelle du nombre de détenteurs immatriculés de 2,5% sur la période 2014-2022.

Les importations sont en baisse de 10,3% par rapport à 2021, établissant le taux de couverture du marché local à 29% en 2022, en augmentation de 3 points par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, trois années de sécheresse consécutives de 2019 à 2021 ont fragilisé la disponibilité en fourrage et la santé des animaux. La filière fait également face à la problématique des coûts des intrants et plus particulièrement des produits vétérinaires pour traiter les parasites dont les coûts augmentent depuis plusieurs années. Une nouvelle organisation professionnelle, Sanigwa, à vocation sanitaire pour l'élevage a été créée afin de mettre en place un Plan Sanitaire d'Élevage pour proposer des solutions aux éleveurs.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial, dans lequel perdurent des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Toutefois, les volumes d'abattages pour l'année 2022 est de 8 tonnes, en augmentation de 63,3% par rapport à 2021. Les abattages réalisés par les adhérents de Cabricoop augmentent de 71,5%, s'élevant à 7 tonnes, et représentent 88% des abattages du département.

Les importations s'élèvent à 1 521 tec, en augmentation de 32,7% par rapport à 2021. Le taux de couverture du marché local reste anecdotique (0,5% en 2022).

Filière porcine

La filière porcine voit ses abattages augmenter de 10,9% sur un an (à 1 240 tec en 2022), conséquence de la remise en production de truies depuis 2019 par les groupements de producteurs. En 2017 et 2018, ils avaient dû réduire leur cheptel de truies reproductrices compte tenu des difficultés à écouler leur production. Les volumes de 2022 laissent présager une reprise, à condition de trouver de nouvelles capacités d'écoulement.

L'essentiel de la production porcine au niveau du département, soit 97%, provient des groupements adhérents à l'IGUAVIE, représentés par Cooporg et Karukera Porc, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière. La stratégie des opérateurs de cette filière est tournée vers la création de valeur ajoutée par la valorisation de la production en produits découpés ou transformés. Ainsi en 2022, 94% du tonnage abattu par les groupements ont été découpés ou transformés.

Les importations de viandes de porc sont en augmentation de 10,2% en 2022 (à 4 617 tec), le taux de couverture du marché local se stabilise à 21,2% (21,1% en 2021) entre 2021 et 2022.

L'opérateur Cochon Pays Guadeloupe a cessé son activité fin 2022, avec une reprise par la structure Salaison de Guadeloupe qui a poursuivi la même activité de transformation.

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 27,34 kg par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement atomisée, avec 4 abattoirs agréés, et 5 tueries privées connues pour lesquelles les données concernant l'abattage des animaux sont difficiles à obtenir. L'aviculture constitue une activité complémentaire pour de nombreux producteurs non adhérents d'une organisation, et les volumes d'abattages réalisés en dehors du cadre de l'interprofession sont estimés prépondérants dans la production totale (80%). Les deux structures de production organisées sont l'APLG et la coopérative porcine COOPORG, qui a créé une section Volailles fin 2018 et dont l'objectif de production est de 6 000 poulets/semaine à la fin 2023 (production en 2022 de 3 000 volailles abattues/semaine). La coopérative a intégré de nouveaux producteurs et relancé l'activité de la structure associée en charge des ateliers d'abattage et de découpe, qui rencontre encore des difficultés financières pour rentrer dans ses frais de redémarrage. Une réflexion est en cours pour une nouvelle structure d'abattage de plus grande capacité mais les incertitudes du groupement sur les débouchés freinent ce projet, en raison de la forte concurrence des produits à bas prix dits de « dégageant » (ailes, pilons congelés).

Les abattages d'animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession sont en augmentation de 40,8% en 2022, atteignant 335 tec (contre 238 en 2021), en raison de la montée en puissance des activités de Cooporg, pour sa section volaille.

Les importations sont en hausse de 19%, avec 11 181 tec importées en 2022, une diminution tendancielle de 2,9% est cependant observée entre 2014 et 2022. Le taux de couverture du marché se maintient à 10%.

Filière cunicole

Les volumes abattus sont en hausse pour la troisième année consécutive (+57,9% en 2022 après +37% en 2021) pour atteindre 18 tec en 2022. Le renforcement technique (renouvellement des femelles, amélioration du taux de mortalité) de la coopérative Cunigua a permis de dépasser les niveaux d'abattage de 2015 (16 tonnes). La filière cunicole est une petite filière, fragilisée par une consommation en baisse et le non-renouvellement des adhérents après les départs à la retraite (2 adhérents ont quitté la Cunigua entre 2020 et 2021). Des formations doivent être mises en place par Pôle Emploi dans le but d'installer de nouveaux producteurs.

Les importations sont en augmentation de 45,2% (à 45 tec) en 2022, mais la hausse des volumes abattus porte le taux de couverture du marché local à 29% (+2 points par rapport à 2021).

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour du groupement SICA MIEL PEYI GWADLOUP, qui fédère près de la moitié des ruches. Les données

sur le tonnage de miel produit proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2022, la production de miel diminue et s'établi à 73 tonnes, contre 95 en 2021 (-23,2%), en augmentation tendancielle de 1,3% sur la période 2014-2022. La baisse de la production de miel s'explique notamment par des sécheresses fin 2021 qui ont impactées la floraison début 2022, ainsi que par les dégâts sur les floraisons et les ruchers causés par la tempête Fiona en septembre 2022. L'interprofession représente 47% de la production de miel (soit 34 tonnes en 2022 et une baisse de 15,7% en un an). Le taux de couverture est très volatile d'une année à l'autre, tributaire de niveau des importations et des aléas climatiques. En 2022, il diminue de 3 points et s'établit à 20% malgré la baisse des importations.

Le miel de Guadeloupe a déjà été primé plusieurs fois au concours général agricole du salon de l'agriculture.

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Guyane »

Tableau 55 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2022 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières – Guyane	Production en 2022 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Filière bovine et bubaline viande	511	3%	15%	-1,7%
Filières ovine et caprine	8	6,6%	2,5%	4,5%
Filière porcine	473	3%	12%	-3,7%
Filière avicole et cunicole	nd	nd	4%*	-3,7%
Filière œufs de consommation	17 924 692	2,0%	100%	0,0%

*Estimations INTERVIG

Sources : DAAF Guyane, Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) de Guyane, INTERVIG

En 2022, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire (Cayenne) doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana, de bien plus petite capacité, qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales amazoniennes, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Leurs équipements ont été modernisés en 2021 sous l'effet de la reprise économique. Le développement de la filière animale en Guyane continue de faire face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la très forte couverture forestière sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.

La crise Covid a sévèrement touché les filières animales guyanaises, plus tardivement qu'en métropole, spécifiquement en 2021. Les restrictions d'activité et de déplacement se sont prolongées, forçant notamment la fermeture des restaurants et de la restauration collective, habituellement principaux débouchés du marché de la viande. La réduction des échanges avec l'extérieur, qui s'est poursuivie en 2022, et le contexte du conflit ukrainien ont aussi conduit à de lourds problèmes d'approvisionnement des exploitations durant plusieurs mois et eu pour conséquence l'augmentation des prix des intrants (aliments du bétail et céréales), qui ont fragilisé les filières monogastriques.

Nonobstant, les éleveurs ont fait preuve de résilience tout au long de cette longue période, et la baisse de la production totale est restée relativement contenue, hormis dans la filière bovine. En effet, la consommation locale a pallié la fermeture des restaurants. L'interprofession s'est montrée réactive dans l'adaptation à ces circonstances exceptionnelles pour assurer l'écoulement de la production : mise en place d'un dispositif de livraison de paniers, actions multipliées de promotion et de communication au sein du « mois de la viande locale » pour valoriser les viandes en GMS, dans les restaurants labellisés et en vente directe.

En matière de structuration et professionnalisation de la filière, un important travail a été mené avec le soutien du ministère de l'Agriculture et en lien avec le Plan de résilience autour d'un programme de développement interprofessionnel à horizon 2030 orienté vers l'amélioration de la souveraineté alimentaire guyanaise. Une nouvelle instance de concertation (le comité de filière) a été créée pour l'occasion, permettant de fédérer les producteurs guyanais, y compris des structures non adhérentes à Intervig. Celles-ci ont déclaré leur intention de rejoindre prochainement l'interprofession.

L'enjeu prioritaire des filières animales guyanaises de gagner en autonomie sur l'alimentation du bétail s'est trouvé exacerbé par la pandémie et la crise géopolitique en Ukraine. Un accord interprofessionnel est en cours de formalisation sur le sujet, avec la perspective de mise en place d'une filière locale de production de céréales et d'un circuit d'approvisionnement en matières premières en provenance des pays limitrophes.

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est particulièrement extensive, ce qui s'explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 0,9 UGB /ha en 2020⁴². En tendancieriel sur 2014-2022, le nombre de têtes reste stable (-0,3%).

Le tonnage abattu en 2022 diminue de 6,8% par rapport à 2021, passant de 548 à 511 tec. En 2019, 84% de ce tonnage était issu d'éleveurs organisés. Pour 2022, le chiffre reste stable à 85%.

Les importations de viande bovine s'élèvent en 2022 à 2 942 tec selon Intervig, en hausse de 12,2% par rapport à 2021 (2 622 tec). Le taux de couverture du marché, qui atteint 15% en 2022, recule de 2 points par rapport à 2021. Depuis 2019, la filière rencontre des difficultés sur ses volumes de production, qui peinent à répondre à la demande locale. Cette tension s'est accentuée depuis 2020, et s'explique par la lenteur des cycles de production bovine en Guyane, et l'augmentation rapide de la demande pour la viande bovine en lien avec la croissance de la population. Les élevages ont en outre été fragilisés par une pluviométrie record qui s'est intensifiée en 2022, se traduisant par des inondations. La filière doit donc répondre à des enjeux essentiels d'amélioration technique (productivité des vaches) et de gestion des pâturages, les bovins étant essentiellement alimentés à l'herbe.

Filière ovine-caprine

D'après Intervig, 80% du volume déclaré de viande ovine & caprine est produit par 20% des éleveurs. La filière connaît une diminution de 26,5% de ses tonnages abattus sur l'année 2022 (8 tec). Les importations sont toujours très importantes au regard du volume des abattages contrôlés. Ainsi, le taux de couverture du marché reste très bas, et recule de 1,5 point à 2,5%. Sur le long terme, il tend cependant à remonter (+4,5% en évolution tendancielle sur la période 2014-2022).

Filière porcine

Les difficultés structurelles et conjoncturelles rencontrées en 2021 par la filière porcine guyanaise se poursuivent en 2022, la principale structure ayant cessé son activité. Ses adhérents ont rejoint d'autres coopératives. Mais l'outil de transformation qui était associé a en conséquence connu des difficultés.

La production 2022 atteint 473 tonnes, soit un niveau en baisse de 10,3% par rapport à l'année précédente. L'objectif d'augmentation de la capacité de production est donc reporté à 2023/2024. Le plan de développement porté par la filière à horizon 2030 ambitionne d'importants progrès dans la

⁴² UGB bovins viande / SAU des exploitations de bovins viande – source : RA 2020

professionnalisation et la performance technique des ateliers, dans le sens d'une meilleure souveraineté alimentaire. En 2022, les importations diminuent de 3,1% par rapport à 2021, le taux de couverture du marché local enregistre malgré tout une baisse de 1,3 point sur l'année et atteint 12%.

Filière avicole et cunicole

La volaille représente 70% de la consommation de viande en Guyane. La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés.

Elle bénéficie du POSEI via des aliments finis importés aidés par le RSA. Elle est néanmoins confrontée aux mêmes difficultés que les autres filières, relatives à la forte hausse des coûts du fret et des aliments depuis 2020.

Intervig n'a pas été en mesure de fournir les données de production de la filière pour 2022. Cependant, la couverture du marché local est estimée à 4%. La filière continue de pâtir d'une forte concurrence de l'importation de produits congelés, mais de nouveaux débouchés devraient se créer dans le cadre de la restauration collective, avec la mise en place d'un cahier des charges pour le logo RUP, afin de répondre aux objectifs de la loi Egalim.

La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants, adhérents de la coopérative CACG, qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La Coopérative avicole CACG compte ainsi 20 adhérents, dont 18 producteurs d'œufs. La production a atteint environ 18 millions d'œufs en 2022 selon les estimations d'INTERVIG et demeure la seule à couvrir 100% des besoins locaux. Les œufs produits au Surinam voisin constituent un marché informel, en concurrence avec la production locale structurée. La CACG porte un projet de développement d'une unité de transformation qui représente une opportunité de valorisation supplémentaire et donc de croissance pour la filière locale, par la fabrication d'œufs liquides et d'œufs durs.

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de la Martinique »

Tableau 56 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2022 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2022 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Filière bovine viande	720	-4,9%	16%	-3,6%
Filière lait	171 142	-12,6%	1,6%	-12,7%
Filières ovine et caprine	34	-9,2%	3%	-7,4%
Filière porcine	1 269	0,4%	29%	0,2%
Filière avicole (volailles de chair)	1 942	1,4%	17%	3,2%
Filière cunicole	9	-27,2%	38%	-8%

Source : Interprofession AMIV, DAAF

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole, les plus petits éleveurs peinant à répondre aux exigences sanitaires et environnementales.

En 2022, le contraste entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur des élevages hors sol (porc, volaille, lapin) perdure pour la Martinique. De nombreux facteurs expliquent cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les

aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, la contamination des bovins au chlordécone ainsi que les habitudes alimentaires. Ces différents facteurs amènent à une baisse tendancielle des productions de ruminants depuis de nombreuses années. Des besoins apparaissent pour le soutien à l'amélioration technique des élevages de races endémiques (Martinik pour les ovins, et Brahman pour les bovins) afin d'accompagner la remise à niveau du cheptel par une sauvegarde de la population d'animaux reproducteurs de race locale.

L'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, l'arrivée de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à très bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités.

Un projet de construction d'une nouvelle usine de production d'aliments du bétail a été initié, pour une mise en service envisagée fin 2022 mais qui n'a pas encore vu le jour.

Filière bovine

En 2022, les abattages totaux de bovins ont augmenté de 2,1% pour atteindre 720 tec. La grande majorité des éleveurs de bovins en Martinique est constituée de « détenteurs » particuliers, non professionnels. L'évolution tendancielle depuis 2014 est en baisse (-4,9%), ce déclin s'explique par l'effet combiné de sécheresses répétées depuis 2019 (baisse de performance de reproduction des ruminants, écarts au vêlage), l'important problème de contamination au chlordécone des bovins pâturant dans le Nord et Centre de l'île, où les pollutions sont les plus fortes, et l'affaissement du nombre d'inséminations artificielles depuis 2018 causé par l'arrêt de cette l'activité par la coopérative bovine. L'activité a été relancée courant 2020 par le Groupement de Défense Sanitaire mais peine à retrouver les niveaux antérieurs (312 inséminations bovines en 2021 contre environ 2000 annuelles par le passé). Ces problèmes contribuent aux difficultés de recrutement de nouveaux éleveurs, et à l'arrêt d'activité des existants, découragés par les surcoûts associés aux délais d'évacuation naturelle du chlordécone dans les organismes bovins (4 à 6 mois).

Par ailleurs la profession pâtit d'un manque de terres pour les pâtures, du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations et la sauvegarde du cheptel représente le principal défi de la filière bovine.

La part de l'abattage par les adhérents de la coopérative se maintient à 42% en 2022.

Les importations se sont stabilisées (-0,1%), maintenant le taux de couverture du marché local à 16% (-5 pts par rapport à 2020).

Concernant la production de lait de vache, qui n'émarge plus aux aides POSEI et qui s'élève à 171 142 litres en 2022 (contre 88 520 litres en 2021), elle enregistre une hausse de 93,3% en un an et poursuit sa reprise après avoir fortement baissé en 2020.

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

La filière affiche une production en légère hausse de 34 tec en 2022 (contre 32 tec en 2021), dont 11 tec produites par les adhérents de la coopérative. Sa production est en forte diminution tendancielle sur la dernière décennie (-17,7% sur 2014-2022), liée à des difficultés de gestion et d'encadrement pour une structure de petite dimension fédérant une multiplicité d'éleveurs dont le nombre se réduit aussi (56 au total en 2022 contre 66 en 2021). La performance des élevages a souffert des épisodes de sécheresse répétés depuis 2019, et rencontre aussi d'importants problèmes de prédateurs de chiens errants et

divagants, obligeant les éleveurs à effectuer des investissements de protection, qu'ils ne sont pas toujours en mesure de supporter. La priorité de la filière est donc la sauvegarde de la production.

Les importations sont en hausse de 15,9% entre 2021 et 2022. Le taux de couverture du marché local se maintient à 3% mais reste en diminution structurelle de 7,4% entre 2014 et 2022.

Filière porcine

Entre 2021 et 2022, les abattages effectués par les adhérents des interprofessions progressent de 12,3%, tandis que la production totale augmente de 15,6%.

La production organisée représente 88% de la production locale, en baisse de 3 points par rapport à 2021. Les élevages cumulent les fonctions de naissance et d'engraissement, ce qui évite les problèmes sanitaires liés au transport des animaux. Les éleveurs sont en moyenne plus jeunes que dans les autres filières animales.

Les importations de porc sont de 3 020 tec en 2022, soit diminution de 6,4% par rapport à 2021. Ainsi, le taux de couverture du marché local par la production locale augmente de 3,6 points et atteint 29% en 2022. Le principal enjeu de cette filière, selon l'interprofession (AMIV) réside dans sa capacité de renouvellement local, considérant les obstacles financiers à l'installation. En effet, la modernisation des exploitations requiert des investissements conséquents, chiffrés à hauteur d'un million d'euros). Par ailleurs, les représentants de la filière identifient des besoins en matière de dispositifs de traitement des effluents et des déchets en sortie d'abattoir.

Filière avicole

La production de volailles de chair atteint 1 942 tec en 2022 (+15,4% par rapport à 2021). Son développement s'appuie sur une structuration et une professionnalisation croissante de la filière, et des investissements conséquents (bâtiments modernes et aux normes, formation des éleveurs etc.). Les produits bénéficient d'efforts en matière de promotion et de commercialisation, étant valorisés à travers une gamme étendue jusqu'aux plats préparés. La coopérative Madivial s'engage en outre dans une démarche de labellisation de sa viande de volailles avec le logo RUP.

Le taux de couverture du marché progresse pour atteindre 17%, en hausse de 2 points par rapport à 2021. La filière a encore supporté d'importants surcoûts sur l'importation des poussins et œufs à couver, ainsi que sur les aliments, causés par l'augmentation du coût du fret.

A l'instar de la filière porcine, la filière avicole doit répondre à des enjeux de renouvellement, contraint par les obstacles financiers à l'installation.

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, dont la consommation est en baisse constante depuis 2014, repose aujourd'hui sur 7 éleveurs adhérents à la coopérative (contre 6 en 2021). La filière a subi une profonde réforme suite aux réglementations européennes en faveur du bien-être animal. Des races très performantes ont été abandonnées au profit de races plus rustiques, pour une production moins importante mais de meilleure qualité. Les volumes abattus sont en hausse et atteignent 9 tec en 2022 (+3 tonnes par rapport à 2021). Les importations se maintiennent à 14 tec ce qui fait augmenter le taux de couverture du marché local à 38% (+8 pts en un an).

SE10
SE11
SE12

Bilan de l'action « Structuration de l'élevage de La Réunion »

Tableau 57 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2022 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2022 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022	Nombre d'adhérents à une OP	Evolution tendancielle annuelle 2014-2022
Filière bovine viande	1 505	-0,4%	25,00%	3,6%	299	-1%
Filière lait	16 968 000	-1,7%	36%	-5,6%	50	-5,5%
Filières ovine et caprine	43*	-5,1%	10%	9,9%	74	2,3%
Filière porcine	11 552	1,6%	52%	7,2%	133	-1,7%
Filière avicole (volailles de chair)	20 040	3,2%	46%	2,8%	161	1,5%
Filière cunicole	141	-6,5%	54%	-0,3%	15	-4,7%
Filière apicole (part coopérative)	25	0,7%	50%	7,3%	30	-0,5%

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, COOPEMIEL, DAAF Réunion

*abattage adhérents de la coopérative

Les filières animales réunionnaises conservent leur dynamisme en 2022, dans la continuité de l'année 2021, au cours de laquelle ces filières structurées et organisées depuis plus de 40 ans, ont su tirer profit de cette situation particulière pour répondre présentes aux besoins du marché local au regard des conditions liées à la fluctuation des habitudes de consommation à cette période (fermeture de restaurants, couvre-feux, demande de produits locaux, approvisionnement importé perturbé). Le contexte post-Covid s'est avéré très favorable aux productions locales. La Réunion n'a pas encore atteint l'autosuffisance alimentaire (plus de la moitié de la consommation est satisfaite par des viandes importées) et il est à noter que les efforts importants des producteurs pour répondre à la demande croissante lors des périodes de Covid et post-Covid ont fragilisé les filières et réduit les cheptels, expliquant ainsi la légère augmentation des importations des filières porcines et volailles de chair en 2022. Les importations pour les filières bovin viande, lait et cunicole sont quant à elles en diminution sur cette période. Les enjeux des filières animales réunionnaises sont d'autant plus d'actualité en 2022 :

- Une croissance très rapide de la demande du marché et des installations à prévoir avec un manque de visibilité sur les perspectives de la demande à moyen terme
- Une hausse des coûts du fret pour l'importation d'animaux vivants et de matières premières destinées à l'alimentation animale à mettre au regard de la protection du pouvoir d'achat des réunionnais. La réactivation de la modulation interprofessionnelle en septembre 2021 a notamment permis de préserver le revenu des éleveurs tout en limitant l'impact pour le consommateur durant toute l'année 2022.

Filière bovin viande

En 2022, les abattages de viande bovine sont en retrait de 9,7% (1 505 tec) après une baisse de 8% enregistrées sur l'année 2021, le cheptel ayant connu une forte décapitalisation sous l'effet combiné des méventes de 2019, des mesures sanitaires d'éradication de la leucose, et de l'écoulement rapide des stocks accumulés pendant la crise covid de 2020 pour répondre à la forte demande locale. Dans la continuité de 2021, la priorité de 2022 des éleveurs est de stabiliser puis de reconstruire le cheptel.

Le recul des importations (-3,8% en 2022 après -2,5% en 2021) ne suffit pas à compenser la chute des volumes abattus, portant le taux de couverture locale à 25% (-2 points par rapport à 2021).

Filière bovin lait

En 2022, la filière laitière se redresse avec la légère hausse des volumes de production (+1,1% à 17 millions de litres) malgré la poursuite de la baisse du nombre d'éleveurs en activité (80 éleveurs adhérents à l'interprofession contre 88 en 2021). L'arrêt de certaines exploitations laitières ainsi que les cyclones ayant frappé l'île début 2022 ont fragilisé la filière et expliquent ce résultat.

Le contrat « filière Lait 2030 » met l'accent sur l'accompagnement technique et financier des exploitations afin de garantir leur pérennité et inciter de nouveaux éleveurs à rejoindre la filière, tout en répondant aux attentes quantitatives et qualitatives des industriels. La SICALAIT porte notamment un grand plan de réinvestissement avec un important volet technique sur la gestion du fourrage.

Le taux de couverture du lait local est différent des autres filières ; il représente la part de lait local dans le besoin total des deux industriels du territoire qui utilisent un mélange de lait local et de lait reconstitué avec de la poudre importée. Le taux de couverture est de 36% en 2022 selon l'interprofession.

Filière ovine et caprine

En 2022, les effets de la crise Covid se sont poursuivis avec une dizaine d'éleveurs positifs par semaine, impactant ainsi l'activité de la coopérative Ovicap. Les 2 cyclones ont impacté les élevages ainsi que la commercialisation de la production. Les abattages de la coopérative sont cependant en hausse et atteignent 43 tec en 2022 (contre 40 tec en 2021), et ce malgré la diminution du nombre d'éleveurs caprin, passés de 32 à 24. Le nombre d'exploitants ovins se stabilise en 2022, à l'instar des cheptels ovins et caprins.

La situation économique de la filière a été fragilisée par la hausse importante des coûts de production (aliment, engrais, frais vétérinaires et de reproduction) qui a été répercutée par une augmentation du prix d'achat de la coopérative aux éleveurs et donc du prix de vente aux bouchers. Les taxes d'abattage ont également continué de croître entre 2021 et 2022 (+7% en octobre 2022 d'après Ovicap). La coopérative poursuit l'étude d'un projet de création d'un abattoir spécialisé ovins-caprins pour répondre à cette problématique. Un autre projet initié en 2021 et mis en place en 2022 porte sur le développement d'un atelier de valorisation de la laine, pour exploiter les déchets de tonte destinés à des usages de rembourrage.

En 2022, Ovicap ne répond que très partiellement à la demande, couvrant 10% du marché local.

Filière porcine

La filière porcine enregistre une diminution de sa production de 4,9% par rapport à 2021 et s'établit à 11 552 tec (contre 12 153 en 2021), liée à la baisse du nombre d'éleveurs à la fois due aux prix élevés du foncier ainsi qu'à la difficulté administrative d'installation de nouveaux exploitants. La conjoncture de la crise Covid a été favorable à la filière porcine, avec une demande du marché local affirmée pour les viandes Péi. Les importations sont en légère hausse en 2022 afin de répondre à la demande locale, le taux de couverture sur le marché local recule de 5 points en 2022 et s'établit à 52%, il est malgré tout en augmentation tendancielle de 7,2% sur la période 2014-2022. Il s'agit d'une filière bien structurée, qui s'appuie sur des démarches certifiées et normées, comme en témoigne la perspective de labellisation RUP. Une augmentation des volumes d'abattages est anticipée dans les années à venir, liée à l'effort d'accompagnement des investissements en bâtiments pour l'installations d'éleveurs, et ainsi la consolidation du cheptel.

Filière volailles de chair

Cette filière conserve sa dynamique en 2022, même si les volumes d'abattages sont en légère baisse de 1,9% et s'élèvent à 20 040 tec (contre 20 436 tec en 2021), les abattages adhérents des interprofessions

sont stables (+0,3% en 2022) et représentent 91% des abattages totaux. La filière continue de répondre à la demande croissante pour des viandes Péi, portant la couverture du marché local à 46%. Les importations sont toutefois en hausse de 5,5% en 2022 et s'expliquent par le dimensionnement insuffisant des outils de traitement des déchets d'abattoir, comme des capacités du couvoir en amont,

Filière cunicole

La baisse du niveau de production de la filière s'est intensifiée en 2022 (-8,4% par rapport à 2021 après un recul des abattages de 3,8% entre 2020 et 2021). Les importations sont aussi en diminution (-20,9% en 2022) portant la couverture du marché locale à 54%, en augmentation de 3 points par rapport à 2021. La filière cunicole est en difficulté avec des départs à la retraite d'éleveurs non remplacés, liés à un important déficit d'attractivité du métier, les dernières installations datent de 2018. Un plan de relance de la filière cunicole a été élaboré en 2022, avec une priorité sur le bien-être animal pour anticiper la mise aux normes de 2027, et une priorité au recrutement de nouveaux éleveurs. Un objectif de 25 éleveurs est nécessaire pour assurer la viabilité de l'abattoir.

Filière apicole

La production apicole des adhérents de la Coopémiel diminue de 46,7% en 2022 et s'établit à 25 tonnes (contre 46 tonnes en 2021), marquant une campagne particulièrement compliquée pour les apiculteurs. Cette diminution s'explique par la présence du varroa et du petit coléoptère des ruches. Les apiculteurs ont été contraints à ne pas transhumer, entraînant ainsi un important manque à gagner. La filière est vieillissante et les nouvelles adhésions sont peu nombreuses. La Coopémiel a lancé un site internet et réalisé des vidéos promotionnelles pour informer le public sur la profession et les services de la coopérative. Elle porte également un projet de création d'une nouvelle miellerie, de pair avec la modernisation de ses outils d'extraction, de conditionnement et de stockage qui devrait voir le jour fin 2024. La filière bénéficiant déjà d'une demande régulière et d'un marché auprès de plusieurs enseignes de grande distribution, son principal enjeu se situe dans l'amplification de son offre, l'adhésion et la fidélisation de nouveaux adhérents.

Projet DEFI Responsable

Le projet DEFI a été lancé en 2011 à la suite des Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène des économies locales. Il avait vocation à inciter les consommateurs à choisir les productions réunionnaises grâce à une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, initialement le projet DEFI visait à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations, la Réunion étant également un marché de dégagement pour la viande métropolitaine.

Le projet DEFI a évolué vers le projet « DEFI responsable 2025 » avec une ambition forte pour la préservation de l'environnement et toujours la consolidation des exploitations, des outils industriels et des volumes commercialisés.

Bilan de l'action « Dispositif POSEI Mayotte en faveur des productions animales »**Tableau 58 – Indicateurs de réalisation du dispositif en faveur de la production animale de Mayotte entre 2016 et 2022**

Mayotte - Indicateurs			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Aide à la commercialisation des filières animales	Œufs	Nombre de bénéficiaires	2	2	2	2	1	1	1	0%
		Quantité (unités)	6 525 541	2 693 698	6 400 000	8 367 451	11 664 800	14 681 972	17 671 026	-20%
		dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
	Volailles /Lapins	Nombre de bénéficiaires	2	1	1	1	2	2	2	0%
		Quantité (kg de carcasse)	5 571	22 072	90 000	111 140	139 685	199 939	352 449	76%
	Lait	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	1	1	1	0%
		Quantité (vl de lait)	0	0	0	0	18 787	18 903	23 640	25%
	Total	Nombre de bénéficiaires	4	3	3	3	4	4	4	-0%
	Aide à la fabrication des produits animaux	Œufs	Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	0	1	1
Quantité (unités)			0	0	0	0	0	853 432	409 239	-52%
dont quantité ayant bénéficié d'une majoration (unités)			0	0	0	0	0	nd	nd	na
Volailles /Lapins		Nombre de structures	2	2	2	1	2	2	2	0%
		Quantité (kg de carcasse)	15 557	25 397	90 000	111 766	141 531	212 455	390 352	84%
Lait		Nombre de bénéficiaires	0	0	0	0	1	1	1	0%
		Quantité (vl de lait)	0	0	0	0	27 805	20 926	30 424	45%
Total		Nombre de structures	2	2	2	1	3	4	4	0%

Source : DAAF Mayotte

Les filières animales mahoraises poursuivent leur structuration autour d'une interprofession naissante, ainsi que des opérateurs industriels, laissant présager une forte augmentation de la capacité de production et de commercialisation dans les années à venir.

Filière œufs

Dans la filière Œufs, la société AVIMA, ferme avicole moderne et intensive de poules pondeuses, fournit OVOMA, le centre de conditionnement des œufs. Les deux poulaillers d'AVIMA ont gagné en capacité opérationnelle en 2021 (capacité totale de 50 000 poules pondeuses, avec un taux de ponte proche de 90%). L'opérateur doit également envisager avant 2025 une conversion de ses deux premiers bâtiments de poules pondeuses en cages vers un système au sol pour mise aux normes de la loi Egalim. De son côté, la coopérative Mayotte Agri Coop enregistre une augmentation de 20% des quantités d'œufs commercialisés par rapport à 2021. La filière œufs mahoraise confirme donc sa dynamique approchant de l'auto-suffisance (près de 90% des œufs consommés sont produits localement), avec d'importants débouchés commerciaux dans la restauration collective et en GMS.

Filière volailles de chair

La filière volailles de chair a vu l'inauguration d'un nouvel abattoir par le principal groupement AVM en 2021, qui se fixe un objectif de 1 500 tonnes de production annuelle à l'horizon 2030, et atteint déjà 380 tonnes en 2022. La production locale de qualité d'AVM (poulet à 60 ou 80 jours) ne représente encore qu'une part marginale du marché (environ 3%), dominé par les importations d'ailes de poulets congelées en provenance du Brésil.

Le groupement le plus récent (Voyama, 7 adhérents), constitué en 2019, écoule sa production via l'atelier d'abattage de petite capacité du lycée agricole et porte également un projet de construction d'abattoir à l'horizon 2023-2024

Les structures de la filière sont organisées autour des entreprises Ekwali Couvoir, qui porte un projet d'extension de sa capacité de couvain (couvoirs et éclosiers), et Ekwali nutrition.

Les projections de la DAAF conjecturent ainsi une nette augmentation du poids de l'approvisionnement local en volailles dans la consommation mahoraise, escompté à 10% à l'horizon 2030 versus environ 2-3% actuellement.

En bref, les filières avicoles mahoraises confirment en 2022 une dynamique de structuration et production en progression rapide. La poursuite de cet élan demeure toutefois fragile financièrement face aux augmentations des coûts de production : coût de la main d'œuvre et coût de l'alimentation animale pour les poules pondeuses et volailles de chair, dont la forte inflation a déjà affecté les éleveurs en 2022. Le maintien compétitif de la production locale en hausse est donc en partie conditionné, selon la DAAF, à la capacité de soutien des aides POSEI (RSA, IAV, aides à la fabrication et à la commercialisation), dont les taux d'utilisation ne cessent d'augmenter.

Filière bovin lait

La filière bovin lait est en phase de consolidation et son évolution encore incertaine. La récente coopérative laitière UZURI WA DZIA a bénéficié pour la première fois des aides POSEI à la fabrication et à la commercialisation au titre de la campagne 2020. En 2022, les volumes de laits bénéficiant d'une aide à la fabrication ont augmenté de 84%, et ceux bénéficiant d'une aide à la commercialisation ont enregistré une hausse de 25%. La filière doit malgré tout faire face à des difficultés financières et administratives, liées notamment au frein de l'accès au foncier pour ses adhérents, et au manque de moyens humains pour l'animation. Elle projette de faire évoluer son business plan pour produire des yaourts aromatisés à la vanille de Mayotte.

○ **Action « Importation d'Animaux Vivants »**

En 2022, 6 bovins ont été importés en Guyane pour tenter d'augmenter la performance des cheptels et stimuler la capacité de production face à une demande locale en augmentation. La baisse du nombre d'animaux importés (6 en 2022 contre 11 en 2021) illustre cependant les difficultés d'importation liées à la réduction du nombre de vols et à l'augmentation du prix du fret maritime. De l'avis de l'interprofession guyanaise, la filière bénéficie des retombées de sa restructuration, mais les effectifs importés demeurent trop marginaux par rapport aux besoins du territoire.

En Martinique, l'augmentation du nombre de bovins importés (14 en 2022) témoigne de la volonté de la filière à reconstituer et à stabiliser le cheptel local.

Dans les autres territoires, l'absence d'animaux importés par la filière bovine traduit avant tout les difficultés d'importation à la fois logistiques et financières et soulignent aussi les contraintes locales qui pèsent sur le développement de cette production (difficultés d'accès aux ressources foncières pour le

pâturage, contamination des sols et des animaux aux chlordécone, décapitalisation du cheptel bovin laitier).

Le niveau des importations d'œufs à couver à la Réunion, en Martinique et à Mayotte, et de poussins d'un jour dans les 5 territoires, montrent le besoin de développement significatif des filières volailles dans les DOM. La structuration croissante et les investissements conséquents de ces filières (bâtiments modernes et aux normes) se reflètent dans la hausse des volumes de production et dans la dynamique de ces filières. Les conséquences de la crise Covid ainsi que le contexte géopolitique à suivre ont fortement influé sur les difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts du fret aérien et maritime et se sont néanmoins poursuivis en 2022, expliquant la baisse du nombre de poussins importés aux Antilles et à la Réunion.

L'absence d'aide versée pour l'importation d'animaux pour la filière porcine montre possiblement la difficulté de la filière dans les DOM liées à des coûts de production en augmentation, des besoins de gain en technicité pour un élevage délicat à conduire

➤ Conclusion

Adaptation aux évolutions des besoins du consommateur

Aux Antilles, les interprofessions rapportent les efforts engagés par les filières volaille et porc pour la diversification de leurs débouchés et la création de valeur ajoutée, par la valorisation de la production grâce à des labels de qualité et en produits découpés et transformés (charcuterie, plats préparés). La progression des taux de découpe en Guadeloupe (94% des tonnages de porcs et 70% des tonnages de volailles abattues par les OP en 2022) en témoigne. Ces productions demeurent toutefois fortement concurrencées sur le marché local par les produits dits « de dégagement ».

A la Réunion, les filières animales poursuivent leurs efforts qualitatifs en produisant des denrées répondant aux cahiers des charges DEFI Qualité Responsable, dont la part dans l'ensemble des produits interprofessionnels progresse de 75 à 83% entre 2018 et 2022, notamment dans les filières bovin lait et cunicole. Par ailleurs, afin de mieux répondre aux attentes du marché, les filières augmentent leurs efforts sur la part de la découpe et transformation dans la totalité des volumes qu'elles commercialisent en gagnant 4 points (passant de 49% en 2018 à 59% en 2022).

Au-delà de l'accompagnement vers la qualité de la production et son homogénéité grâce aux grilles de notation des lots DEFI Qualité Responsable et vers le développement de produits transformés locaux et de qualité grâce à l'aide à la transformation, des actions transversales interprofessionnelles pour garantir au consommateur des produits d'élevage réunionnais de qualité ont aussi été menées sur les axes suivants :

- accompagnement et valorisation des exploitations inscrites dans la démarche « agroécologique » depuis 2018 (voir objectif suivant) ;
- démarche de labellisation/certification des produits (Logo RUP pour la filière volaille en 2021), des exploitations (HVE) et/ou du modèle de développement interprofessionnel, sur le modèle de la démarche nationale « agri-éthique » rattachée à la réglementation du commerce équitable France.

Prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits

Les indicateurs à disposition pour évaluer le niveau de prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l'environnement et qualité des produits dans les filières d'élevage sont très hétérogènes selon les territoires, et globalement limités.

A la Réunion, les indicateurs de suivi du plan d'actions agro-écologiques défini par l'interprofession dans le cadre de son programme Défi Responsable 2018-2025 sont positifs. Plus de 83% des éleveurs ont été formés aux pratiques agro-écologiques en 2022 (soit +32 points en trois ans), et plus de 70% d'entre eux sont engagés dans une démarche de gestion de l'eau en 2022 (+47 points en trois ans). **Les aides POSEI contribuent directement à cet engagement des filières vers davantage de durabilité**, puisqu'elles alimentent une partie du revenu versé aux éleveurs et dont 10% est désormais conditionné au respect d'une grille de notation agro-écologique, qui comprend 4 thématiques :

- gestion des espaces, formation aux pratiques agro-écologiques et sensibilisation aux bonnes pratiques ;
- protection sanitaire des animaux et de l'exploitation, et bien-être animal ;
- maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, tri, recyclage et valorisation des déchets ;
- préservation de la ressource en eau et maîtrise des consommations.

En 2021, 43% des éleveurs réunionnais ont atteint la note seuil pour recevoir 100% de cette « part agroécologique ».

En Martinique et en Guyane, les filières ont mené plusieurs travaux pour le développement et l'agrément de démarches de qualité : label RUP (pour le porc, la volaille et le bœuf) inscrit dans les exigences de la loi EGALIM, LABEL'BOV (reconnaissance de la viande bovine de race traditionnelle Brahman et la viande de mouton de race Martinik pour la préservation des races menacées), produits de marque « Parc naturel régional de Martinique » (viande d'agneau, porc créole en perspective).

En Martinique, une démarche portée par la coopérative porcine envisage de promouvoir et valoriser l'élevage de porc en liberté.

L'agriculture biologique peine en revanche à se développer dans la majorité des territoires, par manque d'attractivité du marché.

Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

➤ Rappel des objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs de performance
1. Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du cheptel en UGB dans les DOM (indicateur commun n°4b) - évolution production du tonnage de viande en tec ((indicateur commun 4c); - quantité d'aliments pour le bétail produite dans les DOM par les entreprises bénéficiaires ;
2. Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres	
3. Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine ;	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'employés des opérateurs RSA ; - nombre d'employés des industries agro-alimentaires des DOM ; - nombre d'entreprises bénéficiaires du RSA. - volume des produits transformés sur place intégrant des matières premières ayant bénéficié du RSA (hors farine). - quantité de produits réexportés en tonnes par DOM ; - quantité de produits réexportés en tonnes par catégorie de produits.
4. Permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées	<ul style="list-style-type: none"> - volume importé/introduit ayant bénéficié du RSA.

➤ Etat d'avancement des indicateurs de performance

- **Permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées & Fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres**

Le volume d'aliments pour le bétail fabriqué par les 6 provendiers ayant répondu à l'enquête a légèrement baissé de 1,8% entre 2021 et 2022 passant de 339 593 tonnes à 337 535 tonnes en dépit d'un opérateur supplémentaire par rapport à 2021. Le volume total d'aliments pour le bétail produit par des provendiers bénéficiaires du RSA en 2022 demeure à 1,4 points au-dessus du volume produit en 2020.

Les effectifs prévisionnels d'animaux élevés dans les DOM ont diminué de 25% entre 2021 et 2022 passant de 251 438 UGB à 189 778 UGB. A l'exclusion de Mayotte dont les effectifs d'animaux sont stables, les effectifs d'animaux ont chuté dans tous les DOM entre -35% en Guyane à -22% à la Réunion. Alors que les effectifs de volailles sont en progression de 31%, les toutes les autres espèces accusent une chute brutale des effectifs avec -49% en porcins et -36% en bovins. Tous DOM, la baisse des effectifs bien supérieure à celle observée au niveau métropolitain (-4%).

Tableau 59 : Evolution des effectifs d'animaux élevés dans les DOM en UGB

Territoire	Filière	2020 D	2021 D	2022 P	Evolution 2022/2021
01 Guadeloupe	Espèce bovine	50 941	48 290	27 435	-43%
	Espèce porcine	7 632	7 632	3 515	-54%
	Espèce caprine	2 083	2 083	1 511	-27%
	Espèce ovine	286	286	175	-39%
	Ensemble volailles	4 355	4 295	11 401	165%
	Lapines reproductrices	20	20	20	0%
	Total		65 317	62 606	44 057
02 Martinique	Espèce bovine	20 911	21 103	12 957	-39%
	Espèce porcine	4 409	4 411	2 501	-43%
	Espèce caprine	675	676	635	-6%
	Espèce ovine	1 491	1 492	1 040	-30%
	Ensemble volailles	4 862	4 862	5 879	21%
	Lapines reproductrices	20	20	20	0%
	Total		32 367	32 564	23 032
03 Guyane	Espèce bovine	23 355	23 355	14 619	-37%
	Espèce porcine	1 833	1 833	1 255	-32%
	Espèce caprine	472	472	592	25%
	Espèce ovine	644	644	356	-45%
	Ensemble volailles	1 530	1 530	1 351	-12%
	Lapines reproductrices	20	20	20	0%
	Total		27 854	27 854	18 193
04 La Réunion	Espèce bovine	38 691	35 613	21 583	-39%
	Espèce porcine	33 705	33 961	17 038	-50%
	Espèce caprine	2 724	2 634	2 247	-15%
	Espèce ovine	878	738	574	-22%
	Ensemble volailles	36 070	36 871	44 437	21%
	Lapines reproductrices	100	100	80	-20%
	Total		112 168	109 916	85 959
06 Mayotte	Espèce bovine	14 680	15 587	15 648	0%
	Espèce porcine	5	3	1	-68%
	Espèce caprine	1 160	497	543	9%
	Espèce ovine	101	111	77	-31%
	Ensemble volailles	2 279	2 279	2 248	-1%
	Lapines reproductrices	20	20	20	0%
	Total		18 244	18 498	18 537
Tous DOM	Espèce bovine	148 578	143 949	92 242	-36%
	Espèce porcine	47 583	47 839	24 310	-49%
	Espèce caprine	7 114	6 362	5 528	-13%
	Espèce ovine	3 400	3 271	2 222	-32%
	Ensemble volailles	49 096	49 837	65 316	31%
	Lapines reproductrices	180	180	160	-11%
	Total		255 952	251 438	189 778
France métropolitaine	Espèce bovine	12 569 883	12 225 266	11 957 362	-2%
	Espèce porcine	2 851 489	2 767 339	2 796 118	1%
	Espèce caprine	137 354	136 095	135 857	0%
	Espèce ovine	695 144	686 381	679 542	-1%
	Ensemble volailles	3 946 540	3 887 450	3 398 288	-13%
	Lapines reproductrices	8 360	8 180	7 660	-6%
	Total		20 208 769	19 710 711	18 974 827

Source : SSP Agreste - Calcul des UGB à partir des effectifs de la Statistique agricole annuelle

Le volume de viande produite par DOM a très légèrement progressé de 1% entre 2021 et 2022 en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion passant de 41 603 tec à 41 843 tec. Cette évolution s'explique principalement par la progression des abattages de volailles notamment à la Martinique et à la Réunion,

de porcs en Guadeloupe qui ont plus que compensé la baisse des tonnages de bovins (tous DOM) et de porcins à la Réunion. Les données pour la Guyane et Mayotte ne sont pas connues.

Tableau 60 : Evolution du volume de viande produit par DOM en des tonnes équivalent carcasse

Territoire	Filière	2020 D	2021 D	2022 P	Evol 2022/2021
1 - Guadeloupe	Bovins (tec)	1 613	1 518	1 567	3%
	Porcins (tec)	1 018	1 410	1 547	10%
	Caprins (tec)	32	34	59	73%
	Ovins (tec)	10	18	19	8%
	Volailles (tec)	737	737	738	0%
	Lapins (tec)	69	69	69	-1%
	Total	3 479	3 786	3 999	6%
2 - Martinique	Bovins (tec)	548	706	723	2%
	Porcins (tec)	1 223	1 224	1 403	15%
	Caprins (tec)	6	6	8	29%
	Ovins (tec)	24	23	26	12%
	Volailles (tec)	1 623	1 573	1 832	16%
	Lapins (tec)	27	14	9	-36%
	Total	3 449	3 547	4 001	13%
3 - Guyane	Bovins (tec)				
	Porcins (tec)				
	Caprins (tec)				
	Ovins (tec)				
	Volailles (tec)				
	Lapins (tec)				
	Total	0	0	0	
4 - La Réunion	Bovins (tec)	1 817	1 710	1 518	-11%
	Porcins (tec)	11 675	11 764	11 358	-3%
	Caprins (tec)	107	102	99	-3%
	Ovins (tec)	35	30	33	12%
	Volailles (tec)	19 444	20 510	20 692	1%
	Lapins (tec)	153	154	143	-7%
	Total	33 231	34 269	33 843	-1%
6 - Mayotte	Bovins (tec)				
	Porcins (tec)				
	Caprins (tec)				
	Ovins (tec)				
	Volailles (tec)				
	Lapins (tec)				
	Total	0	0	0	
Tous DOM hors Mayotte et Guyane	Bovins (tec)	3 977	3 934	3 808	-3%
	Porcins (tec)	13 916	14 398	14 308	-1%
	Caprins (tec)	145	142	166	17%
	Ovins (tec)	69	70	78	11%
	Volailles (tec)	21 804	22 820	23 262	2%
	Lapins (tec)	249	237	221	-7%
	Total	40 160	41 603	41 843	1%

Source : SSP-Agrete, Statistique agricole annuelle

- **Permettre aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine**

Parmi les 44 entreprises bénéficiant de la mesure RSA via le versement du RSA ou de l'exonération de droits de douane et dont les résultats ont pu être exploités, le nombre d'employés directement impliqués dans l'activité s'est élevé à 1020 ETP auxquels il faut ajouter 833 ETP employés au sein d'activités ne bénéficiant pas directement du RSA soit un total de 1853 ETP. En 2021, les 35 opérateurs ayant répondu à l'enquête employaient 1019 ETP attachés aux activités bénéficiaires du RSA et 1048 employés non impliqués dans l'activité bénéficiant du RSA soit un total de 2066 ETP.

Les données relatives au nombre d'employés de l'industrie agroalimentaire sont partielles et ne permettent pas un suivi annuel. En 2018, le nombre d'employés des IAA s'élevait à 7 906 ETP pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, 2021). A titre de comparaison, l'emploi au sein des seuls opérateurs « transformateurs » bénéficiant de l'aide RSA au sein de ces trois DOM et ayant répondu à l'enquête s'est élevé à 795 ETP en 2021 soit près de 10% des effectifs identifiés en 2018.

Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide RSA s'est élevé à 47 en 2022 ce qui est stable par rapport à 2021.

A l'exclusion de la farine, le volume de produits transformés dans les DOM ayant bénéficié du RSA s'est élevé à 375 880 tonnes en 2022 soit 86% du total des volumes produits par les 21 transformateurs ayant répondu à l'enquête.

En 2022, 532,6 tonnes de produits ont été réexportées ou réexpédiées avec remboursement de l'aide, soit une baisse de 30,9% par rapport à 2021.

Par ailleurs, 4 981 tonnes ont été réexportées sans remboursement de l'aide (+ 26,9% par rapport à 2021) dont 4 782 tonnes en l'alimentation animale et 199 t de farine de froment ont été réexportées sans remboursement de l'aide perçue.

- **Permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées**

Les volumes de plants certifiés bénéficiant du RSA sont passés de 174 tonnes en 2021 à 156 tonnes en 2022. Ces importations sont le fait d'un seul opérateur.

Le RSA joue un rôle plus ou moins important selon les filières considérées.

- Avec plus de 330 000 tonnes de matières premières importées destinées à l'alimentation animale, le dispositif joue un rôle majeur dans l'approvisionnement des filières animales ultramarines. Le RSA permet de compenser entre environ 42% des surcoûts supportés par les provendiers du fait de leur éloignement, leur insularité et de l'étroitesse de leur marché. Ce dispositif permet l'acheminement de matières premières diversifiées et d'assurer la production d'aliments adaptés aux besoins des éleveurs locaux dans chaque DOM. La fourniture d'aliments du bétail adaptés aux besoins des animaux constitue la base nécessaire au développement des cheptels d'animaux et des volumes de viande.
- Le RSA joue un rôle significatif dans l'approvisionnement de certaines matières premières destinées à l'industrie agroalimentaire et à l'alimentation humaine. D'après l'enquête 2021, le RSA permet de compenser une part importante des surcoûts supportés par les transformateurs et revendeurs pour l'importation de céréales (38%) et d'huiles (16%) et dans une moindre mesure les produits laitiers (11%) et les préparations de fruits et légumes (12%). Par ailleurs le RSA a un impact positif sur le

maintien des effectifs salariés au sein des entreprises bénéficiaires avec près de 1020 ETP associés aux activités bénéficiaires.

- Le rôle du RSA est plus difficilement mesurable concernant le développement des productions maraichères et horticoles nouvelles dans la mesure où un seul opérateur en bénéficie pour cette activité.

3.1.2 Répercussion du Régime Spécifique d'Approvisionnement

Conformément à l'annexe IX du règlement d'exécution (UE) 2018/920 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°180/2014 en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux contrôles, aux notifications et aux rapports annuels, le dispositif RSA doit être accompagné d'un système de contrôle et de mesures correctrices le cas échéant. Au-delà des contrôles réalisés par l'ODEADOM, une analyse complémentaire a été incluse dans le questionnaire envoyé aux bénéficiaires du POSEI.

Le programme de contrôles sur place 2022, portant pour le RSA sur le POSEI 2021, prévoyait le contrôle sur place d'un opérateur concerné par l'obligation de répercussion. Ce contrôle n'a mis en évidence aucune anomalie relative à la répercussion de l'avantage octroyé.

Analyse de la répercussion de l'avantage octroyé – enquête complémentaire

Un questionnaire adapté à l'activité des opérateurs a été transcrit dans la décision d'application nationale. Celui-ci a vocation à recueillir les coûts et les marges pratiquées par chacun des opérateurs. Ce questionnaire a une double visée, à la fois disposer des données socles et de la méthodologie de répercussion adoptée par les opérateurs en fonction de leur activité, pour approfondissement éventuel, et également consolider l'enquête réalisée pour l'élaboration du RAE.

Les coûts couvrent la distance, la discontinuité de l'espace, l'irrégularité d'approvisionnement, la difficulté d'écoulement ainsi que l'étroitesse des marchés, ils sont déclinés en indicateurs. Cette nouvelle procédure en phase d'expérimentation est amenée à évoluer en fonction des résultats et des retours obtenus. Le questionnaire a ainsi fait l'objet d'adaptations pour disposer de davantage d'éléments concernant les calculs de marge pour les opérateurs tenus de répercuter (transformateurs à destination de l'alimentation animale et revendeurs).

Les résultats principaux obtenus sont présentés ci-dessous. Pour analyser la répercussion, l'approche choisie consiste à comparer les marges réalisées par les opérateurs sur les produits les plus aidés par le RSA avec la marge moyenne de l'entreprise sur la même activité. Dans une logique de répercussion, la marge des produits percevant du RSA devrait être en théorie égale ou inférieure à la marge « tous produits de la même catégorie » (produits percevant du RSA ou non).

La marge brute moyenne de l'activité provenderie bénéficiant du RSA (figure 25) s'est élevée à 0,4% (vs 7,5% en 2021) en moyenne en 2022. Cette moyenne s'appuie sur les réponses des 5 provendiers qui ont communiqué les marges brutes de 15 produits représentant 52 057 tonnes d'aliments soit 16% des volumes totaux commercialisés par les provendiers bénéficiaires du RSA en 2022. Les valeurs sont assez hétérogènes selon les produits mais la majorité des produits bénéficiaires (9 sur 15) présentent des marges brutes inférieures à la moyenne de l'échantillon. Plusieurs entreprises présentent des marges négatives du fait du contexte fortement inflationniste sur les matières premières que les opérateurs n'ont pas pu répercuter aux clients.

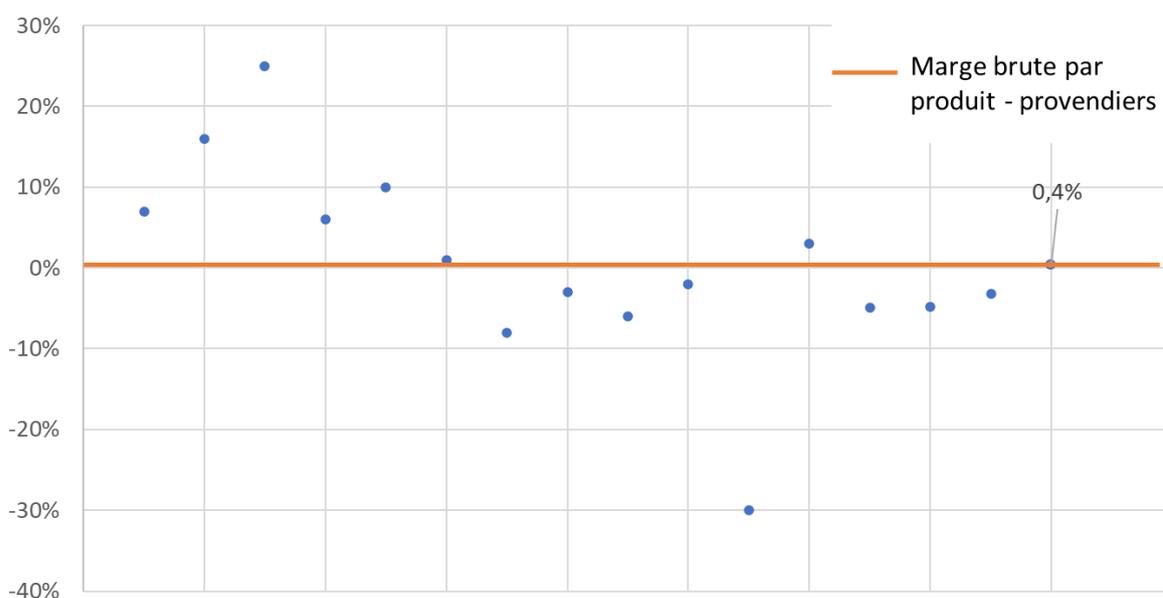


Figure 24 - Comparaison graphique des marges brutes des produits destinés à l'alimentation animale les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des entreprises sur leur activité de provenderie (n=15).

Concernant la revente (figure 26), l'alimentation animale est revendue avec une marge brute moyenne de 12% (vs 16% en 2021) pour les 17 produits étudiés de l'échantillon collectés auprès de 7 revendeurs. Les valeurs sont également hétérogènes mais une majorité des produits bénéficiant du RSA (11 sur 17) présentent des marges brutes inférieures à la moyenne de l'échantillon.

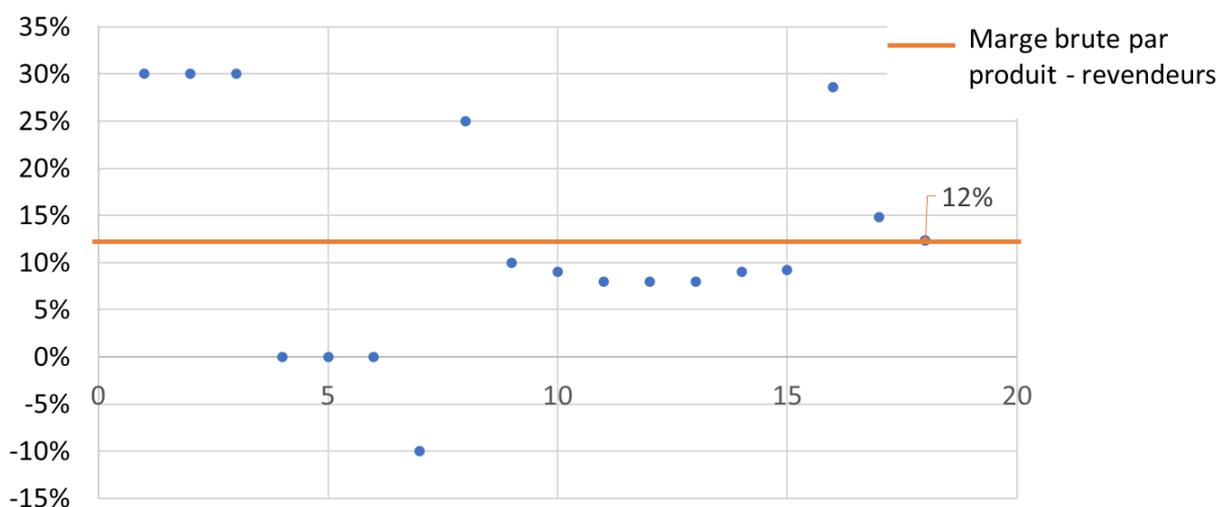


Figure 25 - Comparaison des marges des produits les plus aidés par le RSA à la marge moyenne des revendeurs d'alimentation animale sur la même catégorie de produits (n=17)

3.1.3 Analyse de la proportionnalité des aides du régime spécifique d'approvisionnement par rapport aux surcoûts

L'analyse des surcoûts s'est basée sur la réalisation d'une enquête auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA et une série d'entretiens qualitatifs auprès de plusieurs bénéficiaires.

Analyse des surcoûts par DOM

L'enquête annuelle RSA a permis de collecter 36 réponses complètes et valides auprès des 45 opérateurs (agriculteurs, revendeurs et transformateurs) ayant bénéficié pour l'année 2022. A cela s'ajoute 8 réponses reçues de revendeurs bénéficiant de l'exonération des droits de douanes. Au final, les réponses reçues sont réparties comme suit : 7 réponses d'agriculteurs et 38 réponses de revendeurs et transformateurs soit 45 réponses. Les réponses de l'enquête couvrent 95% des montants payés et 80% des opérateurs ayant bénéficié de l'aide directe du RSA. Un opérateur pouvant avoir plusieurs activités bénéficiant du RSA, les 45 questionnaires représentent *in fine* 59 couples activité/opérateur (30 réponses transformateurs, 22 réponses revendeurs et 7 réponses agriculteurs.).

Cette enquête a permis de recueillir les surcoûts liés à l'ultra périphéricité relatifs à chaque DOM et à chaque filière⁴³, déclinés en trois composantes :

- Les surcoûts liés à l'éloignement (ou surcoûts d'acheminement) : ils sont liés à la distance des DOM avec le territoire métropolitain et le marché communautaire. Cet éloignement implique un allongement des délais d'acheminement, une circulation plus difficile de l'information ainsi que l'existence d'infrastructures de transport adéquat. Ces surcoûts incluent :
 - Coût de transport (portuaire, aéroportuaire)
 - Fret
 - Assurance
- Les surcoûts liés à l'insularité : ceux-ci sont liés à la « discontinuité de l'espace, à l'irrégularité d'approvisionnement, à la difficulté d'écoulement »⁴⁴. Ces surcoûts incluent :
 - Frais de transport interne
 - Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires)
 - Taxes et douanes éventuelles
 - Coûts de stockage et freintes
- Les surcoûts liés à la petite taille des marchés des DOM : l'étroitesse des marchés locaux réduit la capacité à bénéficier d'économies d'échelles à l'instar des opérateurs métropolitains. Cela tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication. Dans le cadre de l'enquête, seuls les coûts de livraison aux clients finaux ont été pris en compte. Du fait de l'absence de références nationales comparables, aucun surcoût n'a pu être calculé sur cette composante.

Comme spécifié dans le règlement (UE) n°2018/920, ces surcoûts sont calculés uniquement pour les produits destinés à la transformation ou les intrants agricoles. Compte-tenu du nombre limité d'opérateurs répondants par DOM (5 DOM), par filière (7 filières) et par catégorie d'opérateurs

⁴³ Les 7 principales filières sont : céréales pour alimentation animale ; céréales pour alimentation humaine ; huiles végétales ; préparations de fruits et légumes à l'exclusion de produits contenant des fruits tropicaux ; produits laitiers ; riz, semences et plants et autres produits bénéficiant du RSA.

⁴⁴ Matrice des surcoûts POSEI 2020– Tome 4 p.28

(agriculteur, revendeur, transformateur), les surcoûts moyens ont été consolidés à la fois par filière, tous DOM confondus et regroupant les revendeurs et transformateurs afin de préserver le secret statistique.

Les moyennes pondérées des surcoûts calculés pour chaque activité sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 61 - Surcoûts pondérés moyens des revendeurs et transformateurs bénéficiaires par filière tous DOM en €/tonne (n=52)

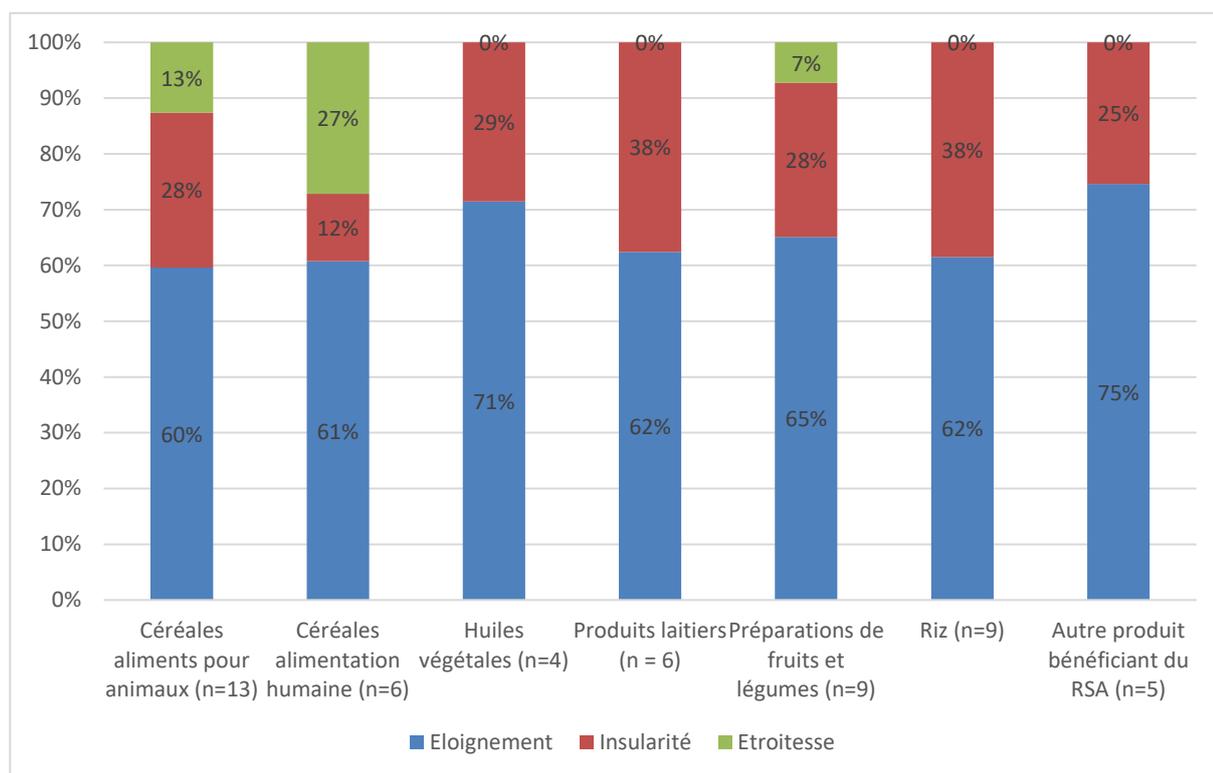
Filières	Surcoût moyen pondéré	Nombre de couples activité/opérateur
Céréales pour la consommation animale	138	13
Céréales pour l'alimentation humaine	183	6
Huiles végétales	269	4
Produits laitiers	374	6
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux	461	9
Riz	204	9
Autres produits bénéficiant du RSA	309	5

Source : Enquête bénéficiaires RSA 2022

L'analyse pondérée des différentes composantes (cf. figure suivante) montre une répartition des surcoûts variable selon les filières.

- L'éloignement représente le plus important type de surcoûts, constituant entre 43% et 74% des surcoûts calculés.
- Les surcoûts liés à l'insularité représentent entre 12% et 28% des coûts additionnels et constituent le second poste pour toutes les filières.
- La part de la composante « étroitesse » est moins significative et varie entre 0% et 29% des surcoûts. Toutefois elle est significative pour les céréales alimentation humaine et les huiles végétales.

Figure 26 – Composition des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l’importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=52).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2022

En approfondissant l’analyse par sous-type de surcoût pour les revendeurs et transformateurs, on observe les résultats suivants :

- Les frais au départ sont des postes importants pour les huiles végétales (26%) et les produits laitiers (22%). Ces frais sont moins significatifs pour les autres filières.
- La part du fret - incluant mise à FOB⁴⁵, assurances, transitaires, surfret (BAF / IFP⁴⁶...) et les frais financiers sur fret - est le premier poste de surcoût. Le fret représente entre 9% et 60% du surcoût total selon les filières. L’éloignement des DOM par rapport à la métropole et à l’UE et explique le poids majeur que revêt cette composante. Par ailleurs le coût du fret et notamment des containers a particulièrement augmenté en 2021 dans un contexte de pénurie de transport maritime généralisé.
- Les frais de débarquement (incluant déchargement, manutentionnaires, dockers, droits de port, stationnement, transport port-usine, dépotage...) représentent une part significative des coûts d’acheminement ; entre 5% et 17% selon les types de produits.

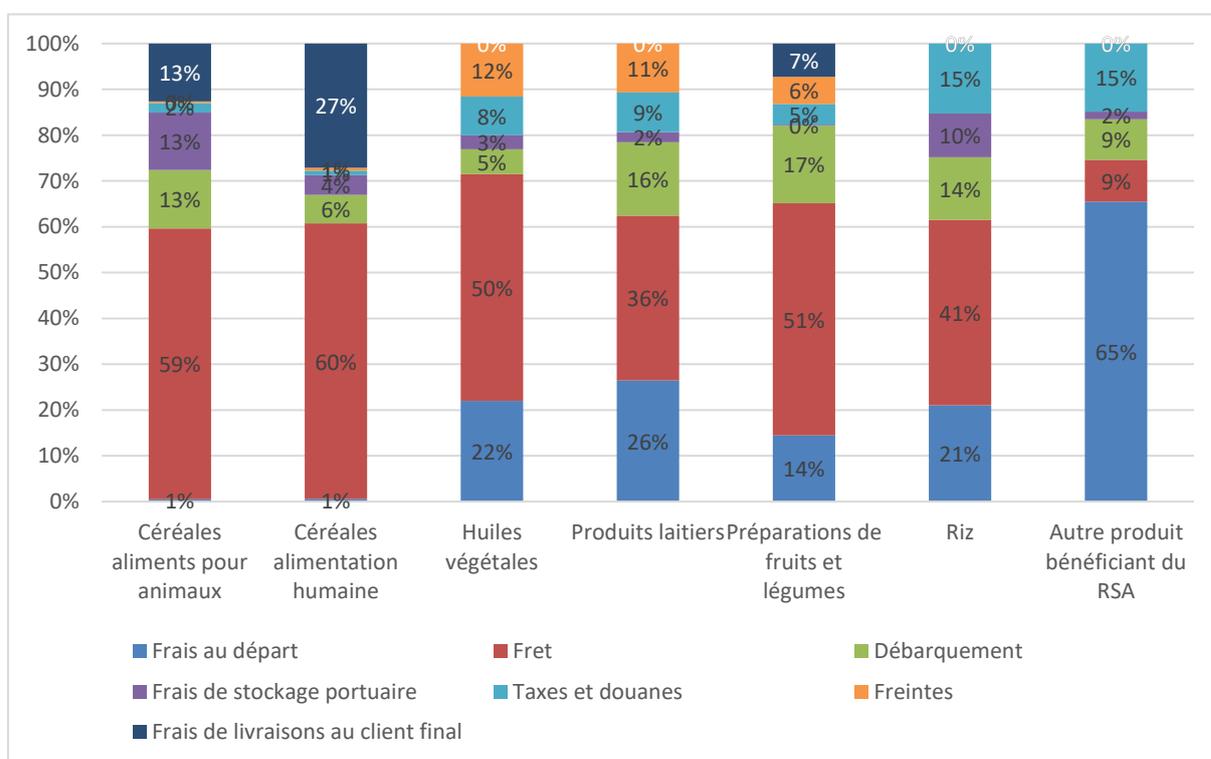
⁴⁵

Free on board : « incoterm » signifiant qu’une marchandise est achetée ou vendue sans les frais de transport et autres frais et taxes y afférents et sans les assurances.

⁴⁶ Bunker adjustment factor / interim fuel participation : **surfret** dû à l’ajustement des prix du carburant.

- Les frais de stockage portuaire (incluant les frais financiers afférents) constituent des postes de coûts significatifs variant entre 0% (fruits et légumes) à 13% (céréales pour l'alimentation animale).
- Les taxes et douanes sont des postes de coûts significatifs pour certaines filières. Ceux-ci varient entre 1% pour les céréales destinées à l'alimentation animale et 15% pour le riz et l'huile.
- Les freintes dues aux multiples opérations de manutention varient entre 1% et 7% selon les filières.
- Les frais de livraison au client final des activités analysées peuvent compter pour une part importante du surcoût total : c'est le cas notamment des filières céréales à destination de la consommation animale (13%) et humaine (27%). Ces frais s'expliquent par la topographie et la difficulté de circulation dans certains DOM.

Figure 27 - Composition détaillée des surcoûts des revendeurs et transformateurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=52).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2021.

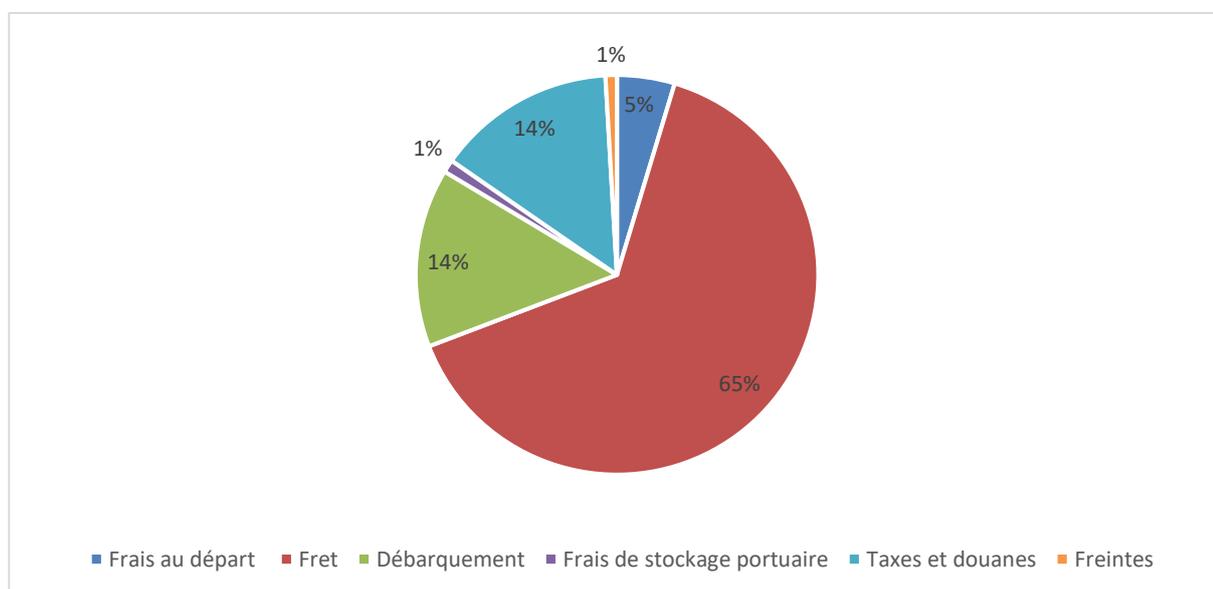
Les différences constatées d'un DOM à l'autre et au sein d'une même gamme de produits peuvent s'expliquer par les raisons suivantes :

- Le positionnement des DOM par rapport aux routes commerciales existantes ainsi que les coûts liés aux infrastructures portuaires peuvent expliquer des surcoûts variables selon les DOM.
- La difficulté de transport interne liée au relief de certains DOM peut impacter le coût d'acheminement des matières premières jusqu'à l'usine ainsi que la livraison des produits jusqu'au client final.

- La spécificité de certains produits importés peut nécessiter des moyens et/ou des conditions de transports particulières (congélation, frais, vrac) et des niveaux de freintes plus ou moins élevés. Ainsi le coût moyen du fret des produits frais et congelés (notamment les préparations à base de fruits et légumes et les produits laitiers) est supérieur aux produits en vrac sec (céréales pour l'alimentation animale et humaine).

L'analyse de la composition des surcoûts supportés par agriculteurs pour l'importation de céréales o destination de l'alimentation animale repose sur 7 réponses. Le RSA vient soutenir les agriculteurs réalisant des opérations d'importation d'aliments pour le bétail. Toutes les réponses reçues et validées proviennent de Guyane. Le coût moyen pondéré du transport des aliments pour animaux est estimé à 93€/tonne répartis comme suit (cf. Figure 29). Le fret représente près de 65% des couts ; les taxes et douanes et les frais de débarquement 14% et les frais au départ 5%.

Figure 28 - Composition détaillée des surcoûts des agriculteurs liés à l'importation de denrées et intrants agricoles par filière, tous DOM (n=7).



Source : Enquête bénéficiaires RSA 2022

Limites

L'analyse des surcoûts repose sur une enquête détaillée envoyée à l'ensemble des bénéficiaires permettant de distinguer par DOM et par catégorie d'opérateur, les différents postes de coûts additionnels associés à l'acheminement des matières premières et la livraison des produits jusqu'au client final. Cette méthode présente plusieurs limites à cause d'une part de la difficulté pour certains bénéficiaires de réaliser des extractions analytiques précises correspondants aux postes de surcoûts et d'autre part du fait de la nature des nomenclatures et termes internationaux (incoterms) régissant les achats de matières premières au niveau mondial. En effet, la comptabilisation des charges dans le système comptable des bénéficiaires dépend de l'incoterm utilisé qui selon la conjoncture et les négociations peut inclure ou non l'embarquement, le fret, le dépotage, la livraison finale dans les locaux de l'acheteur etc. Les données collectées sont fidèles aux pratiques des entreprises mais cette réalité implique pour certains répondants de faire des estimations ou de présenter seulement des exemples représentatifs pour certaines matières premières. Les résultats sont à considérer avec précaution pour les activités où le nombre de répondant à l'enquête est le plus faible.

3.1.4 Les indicateurs communs aux États membres

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

Objectif a) garantir l'approvisionnement des régions ultrapériphériques en produits essentiels à la consommation humaine ou à la transformation et en tant qu'intrants agricoles en allégeant les surcoûts liés à leur ultrapériphéricité, sans porter préjudice aux productions locales et à leur développement

IC 1-15

- **Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement**

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement sont restés stables autour de 35% depuis 2016 à l'échelle de l'ensemble des DOM, il atteint 37% en 2022. En 2022, ce taux diminue de 5 points en Guyane et atteint 32% alors qu'il augmente de 1 point à Mayotte où il s'élève à 24%. Le taux de couverture du RSA se stabilise à 35% aux Antilles et à 43% à la Réunion.

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales reste globalement très élevé dans tous les DOM, bien qu'il soit sous la barre des 90% à la Réunion depuis 2016. Après avoir diminué à 86% en 2021, le taux de couverture sur les besoins en céréales en Guyane est repassé à 93% en 2022.

- **Indicateur 2 : Ecart de prix à la consommation pour les produits aidés par le RSA entre les DOM et la France**

IC16

La Réunion subit la plus forte augmentation des prix à l'importation entre 2021 et 2022 (33%), après une augmentation de 14,1% entre 2020 et 2021, conjointement à une hausse des prix à l'exportation de 29% des mêmes produits pour l'ensemble de la France. Les Antilles voient le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI augmenter de 26%, à l'instar de Mayotte, alors que la Guyane enregistre une évolution de 17% entre 2021 et 2022.

Selon les DOM et les aliments concernés, les écarts de prix à la consommation entre DOM et métropole se situent entre -22,86 €/T (en Martinique pour les aliments cabris) et 348,68 €/T (en Martinique pour les aliments poulet de chair croissance)⁴⁷.

⁴⁷ Données du RAE 2020, les données actualisées n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

Objectif b) pérenniser et développer, dans une optique durable, les filières de diversification animale et végétale des régions ultrapériphériques, y compris la production, la transformation et la commercialisation des produits locaux

Objectif c) préserver le développement et renforcer la compétitivité des filières agricoles traditionnelles des régions ultrapériphériques, y compris la production, la transformation et la commercialisation des productions et produits locaux

➤ **Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés**

IC17-23

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d’approvisionnement par la production locale très variables d’un produit à l’autre et d’un DOM à l’autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l’exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion (98% de taux de couverture en 2022) pour lesquels les importations sont faibles. Sur la période 2014-2022, le taux de couverture de l’approvisionnement local en tomates par la production locale aux Antilles se maintient autour de 80% mais enregistre une diminution de 14 points sur la période 2007-2022, alors qu’une diminution notable est observée en Guyane (- 38 points et s’élève à 50% en 2022), les taux de couverture de cette dernière ayant décroché en 2020 et 2021. En 2022, les exportations de tomates fraîches sont nulles pour la Réunion et Guyane et représentent 77 tonnes pour les Antilles.

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d’exportation pour les Antilles qui en exportent 3 059 tonnes en 2022. Le niveau d’exportation retrouve celui de 2019 après une chute de 34% en 2020.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s’agit d’un produit demandant des installations ainsi qu’un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

La Réunion reste auto-suffisante en poivrons et piments avec un taux de couverture de 100% en 2022 et une évolution pour la période 2007-2022 de 7 points. Pour la Guyane, le taux de couverture augmente à 80% en 2022 (+2 points en un an), il enregistre cependant une baisse de 9 points sur la période 2007-2022. La tendance baissière se poursuit dans les Antilles (-38 points pour la période 2007 – 2022), amenant le taux de couverture à 36%.

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. Leur production excédentaire aux Antilles en 2022 (4 217%) est principalement destinée à l’exportation (98%). L’ananas de la Réunion est lui aussi un produit d’exportation. Ainsi, 1 925 tonnes d’ananas ont été exportées depuis l’île en 2022. Ces 2 fruits sont des produits clés de l’agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

A La Réunion, les pommes de terre sont un produit phare de la production, bien que le taux de couverture ne soit que de 37% en 2022 et qu'il ait connu une perte de 41 points depuis 2007, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (125 071 tonnes exportées en 2022). Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente cependant un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 32 270 tonnes en 2022.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (6% en 2022, en recul de 4 points depuis 2007), suivie des Antilles avec un taux de couverture de 11%. A La Réunion, il est plus élevé et atteint 36% en 2022 mais enregistre également un recul depuis 2007 (-5 points). La production alimente essentiellement les besoins locaux, l'exportation étant quasiment nulle.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2021, la production en lait de La Réunion couvre 67% des besoins des industriels, contre 71% en 2021, et seulement 1% aux Antilles.

➤ **Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM**

IC 24

Les données de SAU pour l'année 2022 n'étant pas disponibles à la date de rédaction du présent rapport, le paragraphe qui suit s'appuie sur les données provisoires de la statistique agricole annuelle, mises à disposition par SSP Agreste. Les surfaces agricoles utiles des exploitations ont augmenté entre 2012 et 2022 de 2,9% en Martinique et se stabilisent en Guadeloupe avec une évolution de 0,9%. A la Réunion, la SAU a diminué de 12,5% depuis 2012. A l'inverse, la SAU a fortement augmenté en Guyane (+29,4% entre 2012 et 2022). La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole, malgré la hausse moyenne de la surface par exploitation, qui ne comble pas la chute du nombre d'exploitants dans les territoires.

Le nombre d'exploitations agricoles se stabilise en Guadeloupe et en Guyane avec respectivement une évolution de 1,3% et 2,5% entre 2012 et 2022 tandis que les autres RUP poursuivent leur diminution du nombre d'exploitations de -16,2% pour la Martinique et -22,4% sur la période pour la Réunion.

Sur 2012-2022, la taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Guyane ainsi qu'en Martinique (respectivement 24,9% et 22,8%) tandis qu'elle diminue en Guadeloupe (-0,4%). Elle augmente aussi à la Réunion, mais dans une plus modeste mesure (12,7%).

➤ **Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM**

IC 25-28

La Martinique affiche une importante diminution du cheptel à -29,3% entre 2021 et 2022 (et un recul de 2,12 points depuis 2012). Elle présente une augmentation de son cheptel volaille (+20,9%), seule cheptel en hausse. La Martinique enregistre une légère baisse de 2,12 points de son cheptel en 10 ans.

La Guadeloupe perd 29,6% de son cheptel global, principalement en raison des diminutions de tous les cheptels à l'exception de la volaille (+165,4% en un an). Le cheptel global de la Guadeloupe se maintient depuis 2012 (-0,43 points)

La Réunion enregistre une forte diminution de son cheptel global (-21,8%) entre 2021 et 2022, due à une forte baisse de porcins (-49,8%) et de bovins (-39,4%). Cependant les effectifs de volailles augmentent de 20,5%. Le cheptel total de La Réunion augmente malgré tout de 1,89 points sur la période 2012-2022.

La Guyane enregistre une forte baisse de son cheptel global en 2022 (-34,7%), due aux diminutions des cheptels ovins (-22,2%), bovins (-37,4%) et porcins (-31,5%), ainsi que de ses effectifs de volailles (-11,7%). Son cheptel caprin est le seul en augmentation sur l'année (+25,4%). A l'instar du cheptel global de la Réunion, les effectifs totaux guyanais sont en hausse de 0,86 points depuis 2021.

A Mayotte, seules les données du recensement agricole 2010 sont disponibles.

➤ **Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP**

IC 29-30

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM :
 - La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - La banane ;
 - La tomate ;
 - Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et cristophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, cristophine, pomme de terre et poivrons et piments.

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. L'évolution annuelle moyenne depuis 2012 reste positive pour le melon (+2,5%) et pour l'ananas (0,3%) mais passe négative pour la canne à sucre (-2,8%) et la banane (-1,6%), elle demeure négative pour la tomate (-1,2%).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 567 tonnes produites en 2022) et porcine (1 547 tonnes produites en 2022). La tendance est à la baisse sur la période 2013-2021 (-3,2% pour les bovins et -1,5% pour les porcins).

Guyane :

Le SSP indique que les données de tonnages pour la Guyane présentent des évolutions anormales qui sont probablement liées à des erreurs de collecte en 2020, 2021 et 2022. Ainsi, les analyses qui suivent portent sur les dernières données disponibles (jusqu'à 2019).

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane. La production de canne à sucre reste stable entre 2018 et 2019, avec une variation annuelle moyenne sur 2011-2019 de -1,8% et il en est de même pour la production d'ananas (1,7% sur 2011-2019). La production bananière est constante entre 2018 et 2019, portant une variation moyenne annuelle à +1,2% sur la période 2011-2019.

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. L'évolution annuelle moyenne depuis 2012 reste positive pour la canne à sucre (+0,8%). La production de banane baisse quant à elle de 6,5% entre 2021 et 2022 et l'évolution annuelle moyenne depuis 2012 est négative (-2,1%).

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 309 086 tonnes produites en 2022). Elle enregistre cependant une baisse de 15,7% entre 2021 et 2022, pour une évolution annuelle moyenne négative de -3,3% sur la période 2012 – 2022.

Mayotte :

Le SSP indique que les données de tonnages pour Mayotte présentent des évolutions anormales qui sont probablement liées à des erreurs de collecte en 2020, 2021 et 2022. Ainsi, les analyses qui suivent portent sur les dernières données disponibles (jusqu'à 2019).

Le principal produit agricole local de Mayotte est l'ananas, avec une production de 3 750 tonnes en 2019 qui a augmenté de 8,1% depuis 2016 (première année d'historique).

➤ **Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux** **IC 31-42**

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM.

Guadeloupe :

En 2022, la Guadeloupe a produit 37 185 tonnes de sucre brut de canne, soit une baisse de 17% par rapport à 2020 (45 068 tonnes), la production de sucre de canne brut est globalement en baisse depuis 2014 (-35,8%). La production de rhum agricole est également en baisse, de 2,4% en un an, la production s'élève à 42 308 hl en 2022, mais elle est en hausse globale depuis 2014 (+1,0%). Les données

concernant la production des autres produits transformés à partir de produits agricoles locaux ne sont pas disponibles.

Guyane :

En 2022, la production de sucre brut de canne est nulle en Guyane, à l'instar des années précédentes. La production de rhum s'élève quant à elle à 3 049 hl, soit une baisse de 4,3% par rapport à 2021 où 3 185 hl avaient été produits. La production de rhum est en diminution sur la période 2014-2022 (- 43,4%). Les données concernant la production des autres produits transformés à partir de produits agricoles locaux ne sont pas disponibles.

Martinique :

Les données disponibles en 2022 relatives aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les laits fermentés aromatisés ou aux fruits, avec une production égale à 4 448 tonnes (-1,5% par rapport à 2021), ainsi que les desserts lactés, qui présentent une production totale de 977 tonnes en 2022 (+10,8% par rapport à 2021). La production de sucre brut de canne représente 1 200 tonnes en 2022 (en recul de 7,1% par rapport à 2021) et diminue de 47,6% sur la période 2014-2022. La production de rhum enregistre également une baisse (-2%) en un an, et s'élève à 88 827 hl en 2022.

La Réunion :

Les données disponibles en 2022 relatives aux produits transformés à partir de produits agricoles concernent le sucre brut de canne, avec une production de 136 004 tonnes (en baisse de 13,4% par rapport à 2021 et une diminution de 29,7% sur la période 2014-2022), ainsi que le rhum agricole, qui représente une production de 397 hl, en diminution de 31,4% en un an et en baisse de 38,3% depuis 2014.

Mayotte :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2022.

IC 43-47

➤ Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM

Sur la période 2012-2022, l'emploi agricole diminue plus fortement à la Réunion (-16,1% entre 2012 et 2022) et aux Antilles (-16,8% en Guadeloupe et -12,9% en Martinique). Il est en augmentation et en Guyane (+83,3%) sur la même période.

➤ Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevés.

➤ Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 48-49

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC48 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

➤ **Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux** **IC 50-55**

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière fournit quant à elle des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85% du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

➤ **Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP** **IC 56-65**

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.

3.2 Adéquation, limites et améliorations de la stratégie poursuivie

De manière globale, la contribution du POSEI est considérée par les acteurs locaux comme fondamentale au maintien de l'activité agricole des filières ciblées. Le succès de la mise en œuvre stratégique repose sur les 5 objectifs suivants, tels que définis dans le programme POSEI (voir annexe 6.1) :

- **Objectif d'amélioration de l'auto-provisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux) :**

Les filières de diversification végétale demeurent actives et dynamiques au sein du paysage agricole des DOM. L'évolution de la production est structurelle (baisse du nombre de producteurs et repli de la SAU dans les Antilles et à la Réunion), mais est également soumise aux événements conjoncturels affectant la production (cyclones, ouragans, sécheresse, inondations). A l'échelle des Antilles, la production de légumes se maintient avec une très légère augmentation de 0,7% en tendance par an entre 2013 et 2021 ; en revanche la production de fruits se replie en tendance de -3,3% par an entre 2013 et 2021 en Martinique et de -0,6% par an entre 2013 et 2021 en Guadeloupe⁴⁸. Ces données soulignent qu'à ce stade, dans les Antilles, le programme POSEI permet de maintenir la production du circuit organisé mais ne permet pas d'atteindre l'objectif affiché d'accroissement des productions des marchés, perturbées par des aléas climatiques de plus en plus fréquents, et soumises à des pressions sanitaires fortes. Considérant les taux de couverture des productions légumières, ils sont élevés pour la Guyane (83% pour les produits frais en 2022 selon l'indicateur communautaire n°3), Mayotte (88% pour les produits bruts d'après l'ODEADOM⁴⁹) et la Réunion (entre 68% et 76% en 2022 selon l'IEDOM et l'IC n°3) mais restent faibles aux Antilles (53% en produits frais selon l'IC n°3, selon l'ODEADOM). Pour les fruits, la Guyane et Mayotte se distinguent par de très bons taux de couverture (86% pour les produits frais en Guyane en 2022 selon l'IC n°3, environ 94% pour les produits bruts selon les estimations de l'ODEADOM) et la Réunion affiche également des taux satisfaisants (entre 58% selon l'IEDOM et 71% y compris bananes selon l'IC n°3) tandis que la couverture des Antilles est plus faible (31% pour les produits bruts en Martinique et 44% en Guadeloupe selon l'ODEADOM).

En termes d'évolution, les taux de couverture en légumes restent relativement stables pour l'ensemble des DROM avec selon l'ODEADOM une hausse de 2% pour les Antilles, et des baisses de 3 et 2% pour respectivement la Réunion et la Guyane. Concernant les fruits, la tendance est à la baisse aux Antilles (-6% entre 2021 et 2022) et stable à La Réunion et en Guyane (-1%)

Les DOM présentent des taux de couverture par les productions animales très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Ils demeurent globalement dépendants de l'approvisionnement extérieur pour leur consommation de viandes et de lait, bien qu'à des degrés différents selon les DOM et les filières. Selon l'indicateur communautaire n°3, le taux d'approvisionnement en viandes en 2022 varie de 46% en Guyane, à 11% dans les Antilles et 36% à la Réunion. Certaines productions animales se distinguent en couvrant une part significative de la consommation locale, telles que les œufs dans l'ensemble des DOM, avec des taux de couverture supérieurs à 80% (100% en Guyane ; 90% en

⁴⁸ DISAR, Agreste, SAA provisoire 2021

⁴⁹ « La couverture des besoins alimentaires dans les DROM - Observatoire des économies agricoles ultramarines 01/03/2021 »

Guadeloupe) ou les viandes porcines et volailles de chair à la Réunion (respectivement 52% et 46%) selon les données recueillies auprès des professionnels. La production locale de volaille de chair tend à progresser face aux importations dans l’approvisionnement de tous les territoires sur la dernière décennie, à l’exception de la Guyane.

Concernant l’emploi agricole, les données du recensement agricole et enquêtes sur la structure des exploitations agricoles (en unités de travail annuel total) présentent une évolution hétérogène entre la Guyane et le reste des DOM. Entre 2014 et 2022, l’emploi agricole a diminué fortement en Martinique (-11,3%) et à La Réunion (-11,8%). L’emploi agricole subit une érosion de moindre ampleur sur la même période en Guadeloupe (- 5,6%). En revanche, il progresse fortement en Guyane (+62,3%), conjointement à l’augmentation sensible de la SAU des exploitations agricoles.

Le bilan concernant ce premier point est donc mitigé : si l’on observe bien un développement intéressant des volumes de production et de l’emploi agricole en Guyane, ainsi que pour certaines filières réunionnaises, les résultats aux Antilles ne sont pas satisfaisants en termes d’évolution de l’emploi et des volumes totaux de production. Si le POSEI n’a pas atteint l’objectif d’augmentation de la production et de l’auto-approvisionnement sur ces territoires, il a cependant contribué au maintien de productions existantes pour les agriculteurs en OP.

- **Objectif de renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières :**

IC 43

Le suivi des indicateurs du Plan Banane Durable 2 (2014-2022) montre que la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l’environnement, notamment en limitant l’utilisation des intrants chimiques (développement des apports de fertilisants organiques, mise en place de couverts végétaux, réduction des produits phytopharmaceutiques chimiques entre 2015 et 2021). **L’aide POSEI étant octroyée aux planteurs ayant signé ce PBD, le programme contribue donc directement et favorablement à une gestion durable de la filière.** En outre, le dispositif bio mis en place en 2018 contribue également à inciter au développement de la conversion des surfaces et à la production de bananes AB. L’impact du programme POSEI semble toutefois limité sur le déploiement de certaines pratiques vertueuses, telles que l’augmentation des surfaces en jachères et la conversion progressive des surfaces en agriculture biologique.

Concernant les filières de diversification végétale, le dernier versement au titre de l’aide à la mise en place des politiques qualité a été effectué en 2015. Cependant les volumes aidés dans le cadre de l’aide à la commercialisation, certifiés Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale bénéficient de bonifications. Les productions bio aidées représentent 2 077 t à la Réunion (8,4% des volumes soutenus), 389 t en Guadeloupe (4%), 180 t en Martinique (3%) et 31 t en Guyane (14%). **Malgré la non-mobilisation de l’aide dédiée depuis plusieurs années, le programme contribue par un système de bonification à l’amélioration de la durabilité de la production végétale ultramarine.**

Les indicateurs à disposition pour évaluer le niveau de prise en compte des nouvelles demandes sociétales en matière de bien-être animal, respect de l’environnement et qualité des produits dans les filières d’élevage sont très hétérogènes selon les territoires, et globalement limités. A la Réunion, les indicateurs de suivi du plan d’action agroécologique défini par l’interprofession dans le cadre de son programme Défi Responsable 2018-2025 sont toutefois positifs. Plus de 83% des éleveurs ont été formés aux pratiques agroécologiques en 2022 (soit +32 points en trois ans), et plus de 70% d’entre eux sont engagés dans une démarche de gestion de l’eau en 2022 (+47 points en trois ans). Les aides POSEI contribuent directement à cet engagement des filières vers davantage de durabilité, puisqu’elles alimentent une partie du revenu versé aux éleveurs dont 10% est désormais conditionné au respect d’une grille de notation agroécologique, qui comprend 5 thématiques : gestion des espaces, formation aux pratiques agro-écologiques et sensibilisation aux bonnes pratiques ; protection sanitaire des animaux et

de l'exploitation, et bien-être animal ; maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, tri, recyclage et valorisation des déchets ; préservation de la ressource en eau et maîtrise des consommations. En 2022, 79% des éleveurs ont atteint la note seuil pour recevoir 100% de cette « part agroécologique ». En Martinique et en Guyane, les filières ont mené plusieurs travaux pour le développement et l'agrément de démarches de qualité : label RUP inscrit dans les exigences de la loi EGALIM, LABEL'BOV (reconnaissance de la viande bovine de race traditionnelle Brahman et la viande de mouton de race Martinik), produits de marque « Parc naturel régional de Martinique » (viande d'agneau, porc créole en perspective). En Martinique, une démarche portée par la coopérative porcine envisage de promouvoir et valoriser l'élevage de porc en liberté alors qu'un label pour la pintade a été obtenu. En Guyane et aux Antilles, l'agriculture biologique peine en revanche à se développer, par manque d'attractivité du marché.

- **Objectif de développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine » :**

Les indicateurs de performance relatifs au dispositif de diversification végétale ont montré que l'objectif de structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché, ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées et reconnues est pleinement atteint à la Réunion avec une nette hausse des volumes de fruits et légumes aidés dans le cadre du soutien à la commercialisation des productions locales. Pour les autres territoires, les résultats en termes de structuration des filières fruits et légumes n'auraient pas été atteints de la même manière. Le POSEI a permis d'augmenter les volumes produits, et a fortiori les volumes écoulés sur le marché local. Une tendance encourageante pour le dispositif d'aide aux communes isolées mis en place en 2019 est à noter pour la Guyane. La situation à Mayotte rend encore difficile une mise en œuvre d'ampleur du dispositif. En effet, la filière souffre d'un manque de professionnalisation, avec des exploitations agricoles de petite taille n'ayant pas toujours de comptabilité, et limitant ainsi leur accès aux aides publiques. Par ailleurs, une faible part de la production de l'île est intégrée à un circuit formel de commercialisation, et ne permettant pas à la majeure partie des volumes d'être éligibles au dispositif POSEI.

Les objectifs de performance relatifs au soutien en faveur de la production sucrière, ont montré que si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne (-3,3 % par an sur la période 2014-2022) et, donc, des volumes de sucre produits (-4,4 % par an), l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement admise par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2014 et 2022 (respectivement de 2,7 % et de 0,9%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion. Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue donc largement à l'atteinte des objectifs de la mesure 3**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques

- **Objectif de consolidation et la pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente**

Au regard de la progression des surfaces cannières et des volumes de rhum, cet objectif est partiellement réalisé. En 2022, la superficie de canne augmente légèrement par rapport 2021 (+1,6%, après avoir régressé de 1,2% entre 2020 et 2021) mais sa progression sur le long terme demeure négative (de 1,1% par an entre 2014 et 2022 d'après les données du recensement agricole). A la Réunion, acteur majeur dans l'industrie du rhum et notamment du rhum de sucrerie, la fabrication globale de rhum est en hausse

tendancielle de 4,4% par an sur la période 2014-2022. Aux Antilles, où la filière est portée par la production de rhum agricole, celle-ci s'inscrit aussi dans une tendance moyenne à la hausse sur la période 2014-2022 : respectivement +1,9% en Martinique et +0,6% en Guadeloupe.

Cependant, s'agissant des productions de canne à sucre et de sucre, pour lesquelles les volumes décroissent sur la dernière décennie de respectivement 3,3% et 4,4% par an, le programme n'a pas permis de réaliser entièrement l'objectif de développement de la filière. Les évolutions de production de canne et de sucre sont liées au soutien du programme POSEI, mais sont également tributaires des conditions de cultures et des aléas météorologiques, pouvant faire varier de manière significative les niveaux de production d'une année à l'autre. En particulier, l'année 2022 ayant été marquée par des épisodes de sécheresse jusqu'en décembre (après avoir alterné sécheresses et épisodes pluvieux en 2021), ce facteur est avancé pour expliquer le repli continu de la production de sucre (-13,4% par rapport à 2021), attribué à la baisse de la richesse saccharimétrique des cannes. La Réunion étant le principal producteur (65,7% de la production de canne et 77,8% du sucre de l'ensemble des DOM en 2022), elle contribue en effet significativement à l'évolution globale à l'échelle des quatre départements.

Si de manière tendancielle, on observe un repli global des récoltes de canne et, donc, des volumes de sucre produits, l'importance de la mesure 3 pour le maintien de la filière est très largement reconnue par les bénéficiaires de celle-ci. Seules les productions de rhum totale et agricole ont progressé de manière tendancielle entre 2014 et 2022 (respectivement de 2,6% et de 2,2%). Au demeurant, si le programme ne permet pas de faire progresser certains indicateurs, il limite leur érosion.

Au regard de l'évolution à long terme des surfaces sous canne, des volumes récoltés, des volumes de sucre produits et des volumes de rhum agricole distillés, **le soutien du POSEI contribue ainsi largement à l'atteinte de l'objectif de consolidation et la pérennisation du développement de la filière canne à sucre**. Les fluctuations observées sont principalement liées aux conséquences d'évènements conjoncturels et/ou climatiques.

- **Objectif de création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles**

L'indicateur communautaire 5d indique l'évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des DOM, les dernières données disponibles étant celles de 2020. Ces données montrent qu'entre 2019 et 2020, la valeur ajoutée a progressé dans l'ensemble des secteurs à l'exception de la fabrication de sucre (-9%) en lien avec un contexte conjoncturel peu favorable à la Réunion ; et dans une moindre mesure l'industrie laitière (-2%). L'ensemble des industries alimentaires indiquent une légère baisse (-1%).

L'indicateur communautaire 4d suit les produits transformés suivants dans les RUP françaises : le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données de production ne sont toutefois disponibles que pour le sucre brut de canne et le rhum agricole dans tous les DOM à l'exception de Mayotte. La production globale de sucre de canne brut est en recul de 13% en un an, et en recul de 31% entre 2014 et 2022. Cette baisse s'explique par la diminution de production de 13,4% à la Réunion, principal producteur, et de 14% en Guadeloupe en un an. La production de rhum agricole est quant à elle en augmentation de 10,2% entre 2014 et 2022, portée par une augmentation de la production de 22,4% en Martinique sur cette période, malgré une baisse de 2% entre 2021 et 2022. Les données de production concernant les laits fermentés aromatisés ou aux fruits ainsi que les desserts lactés ne sont pas disponibles sur la dernière décennie, hormis en Martinique avec une production de produits transformés de laits fermentés aromatisés ou aux fruits en repli de 1,2% par rapport à 2021 et en baisse de 14,2% sur la période 2014-2022. Les desserts lactés, en hausse de 4,9% la même période, enregistrent une hausse de 10,8% en 2022 en Martinique. D'après les analyses menées sur la mesure 5, la production organisée de lait de vache martiniquaise est quasi-exclusivement destinée à la fabrication industrielle de yaourts. La filière lait est en difficulté structurelle depuis les années 2000 malgré le soutien du POSEI (baisse

tendancielle des volumes produits de 12,6% par an sur la période 2014-2022) mais une relance est tentée en Martinique à travers le projet d'élevage collectif de la coopérative Madivial qui s'efforce d'améliorer la réponse aux attentes quantitatives et qualitatives des acteurs industriels. La production de lait de vache poursuit sa reprise en 2022 avec une hausse de 93,3% des volumes de lait produits (après une hausse de 32,1% en 2021). A Mayotte, la filière laitière se structure depuis 2018 autour de la coopérative « Uzuri wa dzia » qui se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. En raison de la valeur cérémonielle et culturelle associée à ce produit, le lait caillé est proposé aux consommateurs à des prix très rémunérateurs, autour de 5 euros le litre, soit un prix largement supérieur aux produits importés. Cette compétitivité hors-prix assure un débouché sur lequel s'appuyer pour élargir la gamme de production aux yaourts aromatisés, laits pasteurisés et aux fromages. Les aides à la fabrication et commercialisation des filières animales de Mayotte contribuent depuis 2020 à la consolidation de cette production de valeur ajoutée, qui s'insère dans un marché de niche et dont l'évolution est encore incertaine.

Comme détaillé dans l'analyse de l'objectif précédent, au regard de l'évolution à long terme des volumes de rhum agricole distillés (en hausse tendancielle de 2,7% par an depuis 2014) et des volumes de sucre produits (en repli de 4,4% par an, sous l'influence d'évènements conjoncturels et/ou climatiques), le soutien du POSEI contribue à consolider et pérenniser la création locale de valeur ajoutée dans la filière canne à sucre, a minima en limitant l'érosion de la production de canne et sucre, voire en soutenant la progression de la production de rhum.

4 Gestion du programme

4.1 Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du POSEI 2022 et avancées

Les parties relatives à l'exécution physique et financière des différentes mesures ont permis de mettre en évidence différentes difficultés dans la mise en œuvre de certains dispositifs.

A l'instar des années précédentes, des difficultés ont été relevées concernant la réalisation des réseaux de références pour les filières animales. Le dispositif souffre toujours d'une disponibilité insuffisante de conseillers pour la réalisation des suivis de terrain, de difficultés à intégrer des éleveurs volontaires pour mettre à disposition des données économiques individuelles, et du turn-over des techniciens en charge de suivis. Cette situation est notamment marquée en Guyane, où l'unique réseau de référence pour les filières animales n'est pas reconduit après 2022.

La mise en œuvre du programme POSEI en 2022 a retrouvé son rythme d'avant Covid. A quelques rares exceptions près, comme dans la filière canne de Guyane, les conséquences de la crise sanitaire ont disparu.

La hausse des coûts du fret et des matières premières (intrants, aliments, animaux vivants, produits vétérinaires) ainsi que les difficultés d'approvisionnement se sont maintenues et accentuées en 2022 avec la guerre en Ukraine, impactant les aides aux importations d'animaux vivants et le RSA. Les professionnels ont sollicité une revalorisation du montant unitaire et de l'enveloppe de l'aide à l'importation d'animaux vivants, qui n'a pas été accordée.

De manière générale, concernant les départements de Mayotte et de la Guyane, il a été mentionné par les professionnels que la difficulté majeure pour la mise en œuvre du POSEI repose sur le faible niveau de professionnalisation du secteur. Si les bénéficiaires du POSEI sont intégrés à des réseaux professionnels établis et bien identifiés, bien que ne bénéficiant pas du statut officiel d'organisation de producteurs, une très large partie du secteur agricole est constitué d'acteurs de taille trop modeste auxquels le dispositif n'est pas adapté. Mayotte est davantage concernée que la Guyane par l'importance des ventes informelles. Dans ces deux DOM, l'agriculture vivrière reste importante, en particulier concernant la Guyane dans l'Ouest du département.

En termes d'avancées, l'enquête annuelle RSA a été renouvelée en 2022 sur le modèle de 2020, de manière à pouvoir mieux évaluer la répercussion de l'avantage octroyé par les bénéficiaires, via une approche basée sur les marges brutes. Le taux de retour est resté stable tant en nombre de répondants (80% vs 81% en 2021 bénéficiaires) et qu'en matière termes de montants versés (94% vs 94% en 2021), l'exercice étant largement compris.

L'année 2022 a été marquée par la mise en place de la plateforme d'acquisition des données (PAD) pour les aides à l'IAV de la mesure 5 production animale, permettant la dématérialisation des demandes d'aides par les bénéficiaires grâce à un outil d'auto-déclaration sur internet. Ce système était déjà en place pour depuis 2021 pour les aides à la structuration de l'élevage. Les retours de la mise en place de cet outil sont positifs malgré quelques difficultés rencontrées dues au dépôt de dossier par des organisations au nom des bénéficiaires. Cette première année d'utilisation de la PAD pour les demandes d'aides à l'IAV a permis de faire les réajustements nécessaires pour la campagne 2023.

4.2 Données de contrôle

CT1-15

Les statistiques de contrôles de l'année de production 2022 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI. Le détail des contrôles est présenté dans le tome tableau du RAE (rubrique Statistiques de contrôle, tableaux référencés CT).

Conformément au règlement d'exécution (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 5 220 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 79 irrégularités correspondant à un montant total de 59 495 € (soit 0,04 % du montant demandé, taux identique à celui de 2021).

Compte tenu des contraintes sanitaires encore actives à la période de réalisation des contrôles sur place du SIGC, les dispositions dérogatoires accordées par le règlement n°2022/1216 ont été utilisées, en ce qui concerne la possibilité d'abaisser le taux de contrôle minimum à 3% au lieu de 5%.

Ainsi, les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 282 demandes d'aide, soit 5,40 % du total des demandes (4,94 % en 2021), représentant 4,41 % des montants demandés (6,45 % en 2021). Les bénéficiaires contrôlés ont été sélectionnés de façon aléatoire pour 23 % d'entre eux, et sur analyse de risque pour 77 % d'entre eux.

Des anomalies ont été relevées pour 33 des demandes d'aide contrôlées sur place, soit dans 12 % des cas (taux identique à celui de 2021). Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque (25 anomalies) : 409 406 €, soit un taux d'erreur de 0,19 % (7,14 % en 2021) ;
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire (8 anomalies) : 131 333 €, soit un taux d'erreur de 33,55 % (5,70 % en 2021).

Le taux d'erreur sur l'échantillon aléatoire est considéré comme non significatif, dans la mesure où le montant des irrégularités est issu à 96% d'un même dossier. Toutefois, le taux de contrôle a été augmenté dans le programme de contrôle 2024 pour la mesure banane étant donné que l'anomalie à l'origine du taux d'erreur dans le dossier aléatoire s'est également retrouvée dans certains dossiers contrôlés dans le cadre de l'analyse de risque. Une réflexion est engagée afin d'identifier les leviers d'action pour réduire à l'avenir les taux d'erreur.

Des contrôles sur place complémentaires, dits « transversaux », ont été réalisés sur des points de contrôle spécifiques :

- vérification du protocole de réception des cannes en distillerie ou en sucrerie,
- vérification du respect du prix minimum d'achat des cannes en distillerie,
- vérification du reversement effectif de l'aide banane par l'organisation de producteurs aux bénéficiaires finaux.

Aucune irrégularité n'a été relevée suite à ces contrôles.

MFPAL – Contrôles menés par l’ODEADOM – partie hors SIGC

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 206 demandes d’aides présentées. Ils ont permis de déceler 64 irrégularités correspondant à un montant total de 447 818 € (soit 0,45 % du montant demandé, pour 0,35% en 2021).

Les contrôles sur place ont porté sur 41 demandes d’aides (soit 19,90 %, pour 12,50 % en 2021), représentant 63,30 % du montant total demandé (66,81 % en 2021). Les demandes d’aide contrôlées sur place correspondent à 16 bénéficiaires. Conformément à la demande de la DG AGRI dans sa lettre de clôture de l’audit INT/2021/009, un bénéficiaire est désormais sélectionné de façon aléatoire dans chaque sous-mesure du POSEI. Les bénéficiaires contrôlés sont ainsi sélectionnés de façon aléatoire pour 5 d’entre eux, sur analyse de risque pour 6 d’entre eux, les 5 autres correspondant à une population contrôlée de façon exhaustive, soit 31% des bénéficiaires sélectionnés de façon aléatoire.

Des anomalies ont été relevées pour 28 des demandes d’aide contrôlées sur place. Les irrégularités ont représenté :

- Pour la partie de l’échantillon déterminée sur analyse de risque : 300 634 €, soit un taux d’erreur de 10,00 % (0,08 % en 2021) ;
- Pour la partie de l’échantillon déterminée de façon aléatoire : 2 883 €, soit un taux d’erreur inférieur à 0,01 % (2,63 % en 2021).

Les taux d’erreur significatifs constatés sur les échantillons de contrôle des dernières années ont amené à augmenter le taux de contrôle dans le programme de l’année 2024 pour les deux sous-mesures concernées (Actions transversales, Structuration de l’élevage).

Il convient de préciser que les contrôles sur place pour la sous-mesure Aide à l’importation d’animaux vivants sont intervenus en fin d’année 2023. Le montant des irrégularités indiqué est un montant maximum, avant échange contradictoire.

5 Modifications

5.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2022, au titre du Programme POSEI 2021, et conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 2 220 000 €.

5.2 Mesure 2 : Actions en faveur de la filière banane

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les références individuelles (RI) des planteurs peuvent être obtenues sous réserve d'un avis de consultation, et non plus d'une vérification préalable. • Les RI non attribuées d'une réserve départementale peuvent désormais faire l'objet de transferts vers l'autre réserve départementale en cours d'année lorsque, dans le département concerné, la quantité de RI non attribuées est insuffisante pour répondre aux besoins prioritaires locaux (fongibilité des réserves départementales). • Les RI ne peuvent être obtenues par cession entre un cédant et un repreneur que dans la limite d'une cession de foncier, dans la limite de production de bananes du foncier (arrêt des cessions sans foncier). • En cas de demande d'attribution de RI supérieure aux références individuelles disponibles, les producteurs de Martinique ou de Guadeloupe sont prioritaires pour l'attribution des références individuelles libérées dans la réserve départementale de leur département de production. • Suite à un avis conforme rendu par le COSDA, une cessation d'activité de production de bananes ouvre droit à une aide compensatoire de 404 € par tonnes de RI cédées à la réserve départementale, dans la limite de 500 tonnes par exploitation. L'aide compensatoire est versée à l'agriculteur au cours de l'année N+1 suivant la cession. Pour être éligible à l'aide compensatoire au cours de l'année N+1, le bénéficiaire doit continuer à respecter les conditions d'éligibilité fixées dans la présente mesure jusqu'au 31 décembre de l'année considérée. • Dans le cas où le reliquat des droits individuels non mobilisés est insuffisant à couvrir l'ensemble des tonnages supplémentaires des planteurs avant dépassé 100% de leur référence individuelle, les planteurs dont la RI est inférieure à 500 tonnes sont prioritaires. Les planteurs dont la production est inférieure à 500 tonnes sont ensuite prioritaires dans la distribution du solde restant destiné aux planteurs sans RI. La distribution du solde restant ensuite aux planteurs qui ont atteint 80% de leur RI est distribué au prorata des quantités commercialisées dans la limite des 500 premières tonnes de leur RI.
------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Des précisions ont été apportées concernant les modalités de suivi et d'évaluation de l'aide
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification de l'aide. • Seuls certains coefficients techniques ont été revus sur la base des éléments de calcul établis lors de la précédente modification. • Ainsi, dans le cadre d'une démarche de lutte contre la cercosporiose noire, le producteur est autorisé à mettre en réserve à titre individuel un maximum de 12,5% de sa RI. Pour compenser la perte de rendement (plafonnée à 25%), la majoration du montant unitaire de l'aide à la tonne est fixée au plafond de 14,28%.
2020	Aménagement de l'aide pour les producteurs engageant un programme de lutte contre la cercosporiose noire. Le producteur entrant dans cette démarche individuelle est autorisé à mettre en réserve 12% maximum de sa référence individuelle (RI). Pour compenser la perte de rendement liée à la cercosporiose noire, une majoration du montant unitaire de l'aide à la tonne est appliquée à 13,6%, s'entendant comme un plafond.
2019	Aucune modification.
2018	Aménagement de l'aide pour les agriculteurs qui s'engagent en agriculture biologique : pour compenser les baisses de rendement liées à ce mode de production, un dispositif de mise en réserve individuelle de 30% des références individuelles du producteur permet une revalorisation de l'aide de 43%.
2017	Aucune modification.
2016	<p>Modifications qui concernent principalement deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure. • L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2. <p>Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques). -L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux). -Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). <p>L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.</p>

5.3 Mesure 3 : Actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

2022	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont précisés pour l'aide au maintien de l'activité sucrière (tonnage produit, sole en canne à sucre), l'aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception (tonnage de canne aidé, sole en canne à sucre) et l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole (volumes produits, sole en canne agricole).
2021	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification des aides
2020	<ul style="list-style-type: none"> Pas de modification des aides. Le soutien à la filière permet le soutien à la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité. En Guadeloupe et à la Réunion la filière fournit un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse et nouvellement biomasse-bagasse en Martinique.
2019	<ul style="list-style-type: none"> A La Réunion, le prix interprofessionnel de la canne de référence passe de 39,09 €/t à 40,07 €/t pour une richesse saccharimétrique de 13,8% (cette révision a été effectuée en 2017).
2018	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'aide « transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée » en « aide au tonnage de canne à sucre livré dans les centres de réception ». Les paramètres de l'aide restent inchangés par ailleurs. L'aide est calculée sur la base des cannes livrées au centre de réception afin d'assurer un volume de production pour les industriels.
2017	<ul style="list-style-type: none"> L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015
2016	<ul style="list-style-type: none"> Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015. Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole.

5.4 Mesure 4 : Actions en faveur des productions végétales de diversification

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les aubergines sont ajoutées à la liste des produits concernés par les aides à la production de semences et plants. • Les pépiniéristes mettant en œuvre une fiche visée par la DAAF précisant les mesures prophylactiques appliquées pour produire les plants greffés comptent désormais parmi les bénéficiaires ; les aides sont versées intégralement aux pépiniéristes sur la base des quantités de plants greffés (tomates et aubergines) commercialisés auprès des exploitants agricoles. • Pour la Martinique, uniquement pour la production de cacao les bénéficiaires de l'aide à la mise en marche sont les membres des structures organisées agréées par la DAAF. • Pour la Martinique, uniquement pour la production de cacao, les bénéficiaires de l'aide à la transformation peuvent également être les structures agréées par la DAAF et qui transforment le cacao. • Une précision est apportée sur le fait que les bénéficiaires de l'aide au transport comprennent les structures collectives agréées par la DAAF, comme c'est le cas pour le transport du cacao en Martinique. • Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis pour l'aide à la production de semences et plants (nombre d'agriculteurs contractants, nombre de plants et tonnages de semences aidés). L'indicateur du taux de couverture est ajouté aux suivi et évaluation des aides en faveur des actions de promotion et de communication et l'indicateur du nombre de bénéficiaires en bio ou bénéficiant d'une majoration HVE est ajouté aux suivi et évaluation des aides à la mise en marché. Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des différentes aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de Wassai. • Les bénéficiaires de l'aide au transport sont étendus aux transformateurs. • Le montant de l'aide au transport local > 200 km passe de 60€/tonne à 79 €/tonne. • L'aide au stockage à température dirigée intègre la Guadeloupe pour tout fruit ou légume issu de la production locale. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales incluent désormais les Géranium Rosat – Fleur Jaune ; Ayapana – Ambaville – Lingue Café – Citronnelle – Benjoin – Joli cœur ; Change écorce – Orthosiphon ; Bois de pêche marron ; Bois d'arnette – Cannelle ; Verveine citronnelle – Liane d'olive – Romarin – Menthe – Basilic ; Patte poule – Jamblon – Bois d'ostho – Café marron – Bois d'olive blanc et noir ; et Bois maigre – Piment – Cerise à côtes. Cette aide est versée par tonnage livré de plantes vertes, avec un montant maximum d'aide à l'hectare cultivé. • Dispositif Mayotte : suppression de la majoration « produisons autrement », non demandée dans le cadre de l'aide à la production des filières végétales de Mayotte, dans un souci de simplification du programme.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide à la production de semences et plants intègre désormais les plants de tomates greffés • Le montant unitaire de l'aide au transport local livraison passe de 25 à 50 €/t de produits. • Les montants unitaires de l'aide à la production de vanille verte passent de 7,5 à 5 €/kg de vanille verte pour les productions hors IGP et de 10 à 12 €/kg pour celles sous IGP. Les majorations, désormais appliquées pour les rendements dépassant 40 kg/ha (contre 30 auparavant), passent de 750 à 650 €/ha pour les cultures de sous-bois.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'aide à la promotion et à la communication. L'aide vise à valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs ainsi que les opérateurs de la distribution. De plus, il s'agit de soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus

	<p>de matières premières locales. L'objectif du soutien est de faire connaître aux consommateurs les produits locaux ainsi que d'inciter les consommateurs à consommer des fruits et légumes et à choisir les produits locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide à la production de semences et plants devient une aide à part entière. L'aide était auparavant incluse dans les aides d'accompagnement des filières. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place de l'aide à la production de plants sains à Mayotte. L'objectif du dispositif est de favoriser la diffusion de plants sains auprès des producteurs de Mayotte permettant à, la fois de limiter le recours aux intrants chimiques phytosanitaires, de résister aux maladies menaçant la pérennité de certaines productions, de satisfaire la demande des consommateurs locaux sur les marchés les moins bien alimentés par la production locale. Les productions essentiellement concernées sont les agrumes. • L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer vient en complément des aides à la commercialisation locale sur le marché local ou à la transformation. Auparavant, l'aide était incluse dans la catégorie d'aides à la mise en marché. Le fonctionnement de l'aide reste inchangé. • Mise en place des aides à l'agriculture dans les communes isolées de Guyane. Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de l'agriculture en vue de répondre aux besoins alimentaires de la population locale dans les zones isolées de la Guyane. Ces zones, non accessibles par voie terrestre, présentent des contraintes tant au niveau de la production que de la mise sur le marché des produits entraînant des surcoûts supplémentaires pour les agriculteurs. Seuls les agriculteurs présents sur 7 communes sont éligibles au dispositif : Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi, Ouanary, Camopi, Saül, Saint Elie. • Aide à la production de vanille verte : élargissement du dispositif aux producteurs labellisés IGP. • Mise en place de l'aide au stockage à température dirigée. Cette aide vise à compenser les surcoûts liés au traitement de pré-stockage et de stockage des produits frais et surgelés à La Réunion et permettre ainsi de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande des clients, d'améliorer la qualité et la compétitivité des produits mis sur le marché local et export, et de favoriser les « innovations produit » pour le marché de la transformation.
<p>2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la demande de la DG AGRI, par décision de décembre 2017, l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais a été fusionnée avec l'aide d'accompagnement et d'animation interprofessionnelle telle que définie dans le tome 1 – mesure 1 du programme POSEI 2018. • Les conditions d'éligibilité aux aides d'accompagnement des filières ont été allégées à l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement. Auparavant, ce critère requérait l'existence d'un contrat de commercialisation ou d'approvisionnement entre un producteur et une structure de commercialisation. • Financement des aides d'accompagnement des filières pour un montant annuel de 3,15 millions d'euros (contre 3,05 millions d'euros auparavant). • Aide au transport : élargissement de la liste des bénéficiaires éligibles à l'aide pour permettre aux structures collectives supportant les coûts du transport pour l'étape de collecte d'être éligibles. • Elargissement des critères d'octroi de l'aide au transport en Guyane, avec reprise pour la Guyane d'une étape de transport déjà prévue aux Antilles et à la Réunion. L'aide est ainsi également octroyée pour la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale. • Aide au conditionnement : révision du plafond du montant de l'aide à 70 €/t pour le marché local et à 190 €/t pour le marché de l'Union Européenne continentale, pour la Guadeloupe, Martinique et Guyane, pour les produits de diversification végétales hors produits de la floriculture. • Elargissement du cadre des aides à la production de semences et plants à l'ensemble des DOM.

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l'« Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire.
-------------	--

5.5 Mesure 5 : Actions en faveur des productions animales

5.5.1 Primes animales

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Le mode de conduite répondant au caractère allaitant des animaux, qui conditionne l'éligibilité à l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), est définis non plus sur la base de 3 mais 2 critères principaux. Le critère du taux de renouvellement est abandonné pour ne conserver les critères de naissance et élevage de veaux sur l'exploitation et leur devenir. • Le demandeur de l'ADMCA n'est plus tenu de conserver les tickets de pesées en tant que pièces justificatives. • Les demandes d'aides (que ce soit pour l'ADMCA ou la PPR) doivent désormais être effectuées via Télépac. La date de dépôt prise en considération est la date de signature électronique sous Télépac. • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€.
2020	Aucune modification.

2019	Aucune modification.
2018	Aucune modification.
2017	Aucune modification.
2016	Aucune modification.

5.5.2 Structuration de l'élevage

Guadeloupe

2022	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un indicateur est défini pour le suivi et l'évaluation de l'aide à la communication et à la promotion des produits (taux de couverture des besoins). • L'indicateur du nombre de bénéficiaires remplace l'indicateur du nombre d'éleveurs adhérents et de nouveaux éleveurs adhérents dans le suivi et l'évaluation des aides à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché. • L'indicateur des tonnages issues d'abattoir et d'ateliers de découpe et de transformation est précisé pour ne concerner que les quantités destinées à être commercialisées dans le suivi et l'évaluation de l'aide au transport et au traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation; il en est de même pour les indicateurs de l'aide à la commercialisation sur le marché local (tonnage de viande aidées) et de l'aide au stockage du porc (évolution des quantités stockées), qui ne concernent plus que les viandes destinées à la commercialisation. • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du montant unitaire de l'aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché pour les bovins viande, afin de simplifier la répartition du versement entre l'association Sélection Créole et IGUAVIE. • Revalorisation du montant unitaire de l'aide à la sélection génétique de la race bovine créole, afin de simplifier la répartition du versement entre l'association Sélection Créole et IGUAVIE. • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Introduction d'une nouvelle aide au transport d'aliments pour animaux à Saint Martin, pour prendre en charge le surcoût du transport de l'aliment fini par bateau de l'usine située en Guadeloupe jusqu'à l'île de St-Martin.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du chapitre descriptif et du diagnostic des filières d'élevage de Guadeloupe, par l'intégration des dernières données économiques (2016) et structurelles (2018). Ces nouvelles données permettent d'actualiser la situation des filières au regard de leurs évolutions depuis le démarrage du programme POSEI, et d'exposer les facteurs actuels de leurs difficultés de développement en Guadeloupe. • Mise à jour du périmètre de l'interprofession IGUAVIE.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'objectif stratégique de « garantie d'un revenu aux producteurs par l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs », le programme introduit un nouveau réajustement du niveau des aides telles qu'elles existaient en 2015 pour tenir compte des résultats insuffisants du nouveau programme mis en œuvre à partir de 2016. Les nouveaux montants se basent sur un revenu de référence actualisé d'après l'IEDOM. • Modification des objectifs stratégiques de l'aide en faveur des productions animales, suite à l'annulation du projet de développement des filières proposé par l'IGUAVIE en 2015. La stratégie de l'aide repose désormais sur le développement d'une production de qualité vendue sur le marché local et garantissant un revenu aux éleveurs. • Revalorisation des taux d'aides à la production pour les filières bovins-viande et porcins, tant pour la part qui est reversée à l'éleveur que pour celle qui reste au groupement, afin de conforter l'équilibre économique de l'exploitation et le revenu de l'éleveur et d'améliorer le soutien aux coûts des principales opérations effectuées par les groupements. • Revalorisation du taux d'aide à la production pour la filière cunicole afin d'harmoniser le montant avec celui de la Martinique.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une « Aide au développement de la production des îles du Sud (Marie-Galante et La Désirade) » pour faciliter l'abattage des animaux de ces îles en Guadeloupe continentale. • Mise en place d'une « Aide à la commercialisation sur le marché local » pour soutenir la mise en marché des produits de l'élevage face aux produits de dégagement au sein de la grande distribution et de la restauration hors foyer.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration des aides aux transport et traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation de 200€/tonne de déchets traités pour le transport des îles de l'archipel (Marie-Galante et Saint-Martin) vers la Guadeloupe continentale. • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. • L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. • Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. • Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « l'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production). • Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole. • L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.
--	--

Guyane

	<p>Aucune modification des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des indicateurs sont définis pour le suivi et l'évaluation de l'aide à l'insémination artificielle (nombre d'inséminations artificielles), l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale (nombre de bénéficiaires), l'aide à l'amélioration des performances des élevages (nombre de bénéficiaires), l'aide à la collecte des animaux et des œufs (tonnages collectés), l'aide à la livraison des viandes et des œufs (évolution des quantités aidées), l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux (production de fourrages) et l'aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions de l'élevage (taux de couverture des besoins).
2022	<ul style="list-style-type: none"> • Un indicateur est ajouté aux suivi et évaluation de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages (nombre d'UGB). • L'indicateur des quantités aidées est précisé pour ne concerner que les quantités destinées à être commercialisées dans le suivi et l'évaluation de l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective publique et privée ; il en est de même pour les indicateurs de l'aide à la commercialisation des poules de réforme congelées (volumes de poules de réformes congelées) et de l'aide à la commercialisation sur le marché local (tonnage de viandes aidées). • Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Majoration de 20% du montant unitaire de l'aide à l'incitation à l'organisation pour les animaux et œufs issus d'une exploitation certifiée en agriculture biologique, et ajout d'un indicateur de suivi : « Nombre d'éleveurs certifiés AB ». • Revalorisation du plafond du montant unitaire de l'aide à l'insémination artificielle pour les bovins pour inciter au recours à l'IA et répondre au fort besoin de renouvellement en élevage brahman. • Elargissement de l'aide à l'achat de reproducteurs locaux à l'achat de reines et d'essaims pour les apiculteurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement de l'aide à l'amélioration de la productivité des élevages à la filière volailles de ponte. • Ajout d'un montant d'aide pour les œufs liquides dans le cadre de l'aide à la livraison des viandes et des œufs. • Suppression de l'aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole et création en remplacement d'une aide au maintien sanitaire des colonies. • Suppression de l'aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel. • Revalorisation des montants d'aide pour les viandes commercialisées en agriculture biologique en restauration hors foyer, pour compenser des surcoûts de production et commercialisation, et appuyer le développement du marché de la restauration hors foyer pour les produits bio dans le cadre de la loi EGALIM. • Introduction d'une aide à la commercialisation des poules de réforme congelées. • Introduction d'une aide à la commercialisation sur le marché local.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du chapitre présentant le diagnostic et la stratégie de développement des filières d'élevage de Guyane, avec notamment l'ajout des données de résultats des filières en 2017. • Pour l'aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux, une majoration de 100€/ha/an pour les fourrages récoltés en agriculture biologique est sollicitée, afin de tenir compte des surcoûts induits par la conduite en bio.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane, une précision est apportée : le transport des chiens de berger ou de garde est pris en charge dans l'assiette de l'aide. • Revalorisation de l'aide à la commercialisation de viandes de volailles produites localement auprès de la restauration hors foyer.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à la spécialisation des ateliers de production animale, une précision est apportée : l'éleveur qui achète les animaux est défini comme bénéficiaire unique de l'aide. • Pour l'aide à l'amélioration des performances des élevages – filière ovins-caprins : Suppression du plafond, et ajout d'un critère de poids carcasse, qui doit être supérieur à 10kg pour que la carcasse soit éligible. • Pour l'aide à la livraison des viandes et des œufs, une précision est apportée : dans le cas de la viande transformée ou découpée, l'aide est accordée au kg carcasse pour les transports entre la sortie de l'abattoir et le point de transformation, ainsi qu'au kg de viande transformée pour le transport entre le point de transformation et le point de vente. • Pour l'aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective : suppression du terme « collectives » dans la dénomination

	des bénéficiaires et des conditions d'éligibilité car l'aide peut être attribuée à des entités économiques qui ne sont pas des structures collectives au sens strict.
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs). • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement. • Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide. • Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. • Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;

Martinique

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins estimés pour le montant unitaire de l'aide au bovin lait sont revus à la baisse, à 67 353 €. • Le montant unitaire de l'aide à la volaille passe de 0,77 à 0,74 €/kg livré. • Le montant total de l'aide financée passe de 2 407 676 € à 1 847 676 € par an, en raison d'un transfert à l'aide d'importation d'animaux vivants au profit de la filière volailles de la Martinique. • Des indicateurs sont définis pour le suivi et l'évaluation de l'aide aux produits de l'élevage (nombre de bénéficiaires), de l'aide à la sélection génétique et la reproduction (évolution du cheptel par espèce de race locale), de l'aide à la mise sur le marché (taux de couverture des besoins, nombre d'opérations réalisées, tonnages de viandes aidées en vue de la commercialisation) et de l'aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de
------	---

	qualité (tonnages de viandes aidées en vue de la commercialisation). Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€. • Mise à jour de l'état des lieux des filières de production animales en Martinique (forces et faiblesses, production, situation).
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation du chapitre présentant la situation des filières d'élevages de la Martinique, avec l'ajout des données de résultats des filières en 2017.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide aux produits de l'élevage, une précision de rédaction est apportée sur la ligne de partage avec les IAV pour les volailles. • Fusion de l'aide à l'insémination artificielle avec l'aide à la sélection génétique.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toutes les aides à la structuration de l'élevage, une précision de rédaction est apportée : les bénéficiaires sont les structures collectives « agréées par l'administration », et non plus « adhérentes de l'AMIV ». • Suppression de l'aide à la « professionnalisation » des filières pour subventionner les formations, les études, et autres prestations • Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de • L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le groupement auquel il appartient. • L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des filières afin d'améliorer les résultats techniques. • Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. • L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs

La Réunion

2022	<p>Aucune modification des aides</p> <p>Précisions sur les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs des aides.</p>
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des enveloppes par aide au vu de l'évolution des aides, des prévisions d'évolution de l'utilisation de celles-ci et de l'augmentation de l'enveloppe de crédits nationaux à hauteur de 5 M€.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation et précision du chapitre présentant la situation, l'évolution et le diagnostic des filières d'élevage de la Réunion, avec notamment la suppression des données de diagnostic 2006, la mise à jour ou l'ajout des données 2017, et l'ajout de l'état des forces et faiblesses pour les filières bovins-viande, bovins-lait, porcins. • Précision sur le type de produits auxquels la production locale doit faire face et qu'elle n'est pas en capacité de concurrencer : « des produits importés à très bas coûts ». • Actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion, avec l'introduction du nouveau projet « VIANDE PEI : DEFI BIO 2018-2025 » et identification des soutiens à ce projet intégrés dans les soutiens existants du programme POSEI. • Dans les « Aides à la communication DEFI », actualisation des partenaires des filières animales locales identifiés et ajout d'un objectif portant sur la valorisation de la production issue d'élevages certifiés « BIO ». • Modification de l'« Aide DEFI Qualité Responsable » : majoration de 20% de l'aide pour les productions de volailles labellisées en AB afin de compenser les surcoûts induits par le respect du cahier des charges ; actualisation de la partie introductive pour intégrer le soutien à l'agriculture biologique au regard des exigences agro-environnementales supplémentaires que son cahier des charges implique pour les maillons de la production et de la transformation par rapport aux objectifs du programme DEFI Responsable ; ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : part des tonnages/animaux éligibles au cahier des charges DEFI Qualité Responsable BIO. • Dans « l'Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Aide DEFI Commercialisation) », mise à jour des structures de première commercialisation bénéficiaires et modification de forme des conditions d'éligibilité. • Modification de l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI) » pour la filière laitière : augmentation du plafond de vaches laitières aidées sans modification de l'aide totale attribuée (baisse du montant unitaire aux volumes de laits produits), afin de soutenir l'installation de nouveaux éleveurs et d'encourager l'augmentation de la production et la productivité. • Modification de l'« Aide DEFI à la transformation » : <ul style="list-style-type: none"> ○ précision de la partie introductive pour distinguer les génisses à viande des génisses laitières, identifier les surcoûts de stockage en congelé de la filière volaille et intégrer le soutien à la fabrication des produits découpés BIO par la prise en charge des surcoûts liés à la découpe de ces produits. • Ajout d'une aide à la découpe pour le poulet Bio par rapport au « Poulet conventionnel congelé » visant à compenser les coûts de découpe du poulet issu

	d'élevages interprofessionnels BIO pour éviter de renchérir démesurément le prix de la production locale BIO vendue aux consommateurs et ainsi gagner des parts de marché sur des produits hauts de gamme labellisés.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des données de diagnostic 2010, avec l'entrée de la filière cunicole dans l'interprofession et actualisation du chapitre présentant la stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion pour introduire le projet « DEFI Responsable ». • Fusion des deux aides aux actions de communication DEFI et harmonisation du texte avec celui des autres DOM. • Baisse du montant unitaire de l'aide à la collecte pour la filière ovin-caprin en faveur d'une nouvelle aide à la qualité. • Modification dans le libellé de l'« Aide au produit d'exigence cœur pays » qui devient « Aide DEFI Qualité Responsable » pour intégrer les enjeux agroécologiques, et ajout d'un paragraphe « Suivi-évaluation ». • Modification dans le libellé de l'« Aide DEFI commercialisation » qui devient « Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais », et actualisation de la partie introductive de l'aide. • Ajout d'une partie introductive pour l'« Aide DEFI à la croissance maîtrisée de la production », et modification de la dégressivité des montants annuels de l'aide pour mieux adapter l'aide à la situation des éleveurs. • Création de l'« Aide DEFI à la transformation » en remplacement des 5 aides existantes pour rendre plus lisible le dispositif de l'aide. • Création de l'« Aide DEFI à la préservation des débouchés de la viande sur le marché local de l'aide à la préservation des débouchés sur le marché local » en remplacement de 2 aides existantes « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière porcine » et « Aide à la préservation de débouchés sur le marché local, filière cunicole » et extension à la filière bovine viande. • Création de l'« Aide à la qualité » pour un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « qualité » défini pour la filière.
2018	<p>Modification de l'aide à l'observatoire des prix et de la consommation : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'aide à l'animation et à la gestion du programme des filières d'élevage (tome 1).</p> <p>Précision de forme sur l'éligibilité des petits ruminants aux aides communes à toutes les filières d'élevage de la Réunion.</p> <p>Pour l'aide à la collecte en ovins-caprins, l'aide est restreinte aux seuls animaux collectés pour l'abattage.</p>
2017	<p>Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin. • Caprins : Elargissement des races éligibles à l'« Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l'« Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. <p>Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions</p>

	animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière

Mayotte

2022	Aucune modification
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des montants par aide afin de tenir compte des prévisions d'évolution de la consommation des aides. • Suppression de la majoration « produisons autrement », non demandée dans le cadre des aides à la production et à la fabrication des filières animales de Mayotte, dans un souci de simplification du programme. • Mise en place de la dégressivité annoncée dans le programme POSEI 2020 pour les montants unitaires d'aide à la commercialisation des produits de la filière volailles.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Les montants d'aide de base de l'aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte évoluent. L'aide est désormais accordée pour la fabrication d'ovoproduits issus d'œufs locaux. • Les produits laitiers aidés dans le cadre de l'aide à la commercialisation des produits des filières animales bénéficient désormais d'un taux unique majoré de 1€/kg dont le bénéfice est restreint aux structures collectives agréées GIEE.

5.5.3 Importation d'animaux vivants

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant unitaire plafonné de l'aide forfaitaire de l'aide passe de 300€ à 360€ pour la filière porcine en Guadeloupe en raison de la hausse des coûts de transports. • Le montant total de l'aide financée passe de 1 440 000 € à 2 000 000 €, en raison de la réintégration des 560 000€ de l'IAV volaille Martinique et à la revalorisation de l'aide à la filière porcines en Guadeloupe.
2021	Pas de modification du programme.
2020	<p>Diminution de l'âge minimum pour les bovins reproducteurs de races, de 10 à 6 mois.</p> <p>Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique</p>
2019	Il est précisé que les montants d'aides unitaires sont des plafonds, afin de pouvoir être ajustés plus facilement en cas d'évolution des surcoûts que l'aide vise à compenser.
2018	<p>Instauration d'une période de détention obligatoire de 28 jours pour les volailles.</p> <p>Diminution des montants forfaitaires pour les œufs à couvrir en Guadeloupe et Martinique.</p>

	Attribution d'un quota financier d'importation d'animaux vivants à Saint-Martin.
2017	Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).
2016	Pas de modification du programme.

5.6 Mesure 6 : Régime Spécifique d'Approvisionnement

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2022	<ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) augmente de 58 029,50 à 58 526,33 tonnes, pour un montant total de 3 687 158,79 €. • Guadeloupe : les tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide et de graisses ou huiles végétales autres ne sont plus des importations communautaires mais des importations de pays tiers. • Guadeloupe : le quota des autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale passe de 100 à 300 tonnes, pour un montant de 45 000 €, en raison d'une augmentation de la demande en aliment pour animaux bio. • Guyane : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) diminue de 8 950 à 7 587 tonnes, pour un montant total de 1 213 920 €. • Guyane : les autres préparations utilisées pour l'alimentation des animaux font désormais l'objet d'un quota à part, fixé à 2 500 t avec une aide de 87,21 €/t, pour un montant total de 218 025 • Martinique : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) diminue de 42 502,5 à 26 776,575 tonnes, avec une aide unitaire augmentée de 63 à 100 €/t, pour un montant total inchangé de 2 677 657,5 €. • La Réunion : aucune modification • Mayotte : le quota de céréales destinées à la consommation et à l'alimentation animale (UE) augmente de 1 320 à 4 841,5 t, pour un montant total de 774 640 €. • Mayotte : le quota pour l'importation d'huile végétale (UE) est désormais nul. • Mayotte : les quotas pour l'importation de lait non concentré sucré (UE) et de lait en poudre non sucré et MG > 1,5% (UE) sont désormais nuls ; le quota pour l'importation de lait en poudre non sucré en emballage > 2,5 kg augmente de 210 à 250 t, pour un montant total de 22 500 €.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • Martinique / secteur céréales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Baisse des volumes de tourteaux issus de l'extraction de l'huile soja non OGM de 139,4 tonnes pour un montant de – 20 213€ entre 2020 et 2021. ○ Mise en place d'une ligne de production d'aliments bétail bio par le provendier associant l'ouverture d'un quota d'importation de matières premières bio pour les nomenclatures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1005900090 Maïs Bio ▪ 2304000000 Tourteaux de soja Bio ▪ 2306300000 Tourteaux de tournesol bio ▪ 1001990094 Blé Bio ▪ 2302301000 Son Farine Bio ▪ 1507909000 Huile de Soja Bio ○ Le quota 2021 s'élève à 200 tonnes en 2021 avec perspective d'atteindre 1 000 tonnes à terme. En contrepartie, les quotas financiers alloués aux tourteaux de soja (non bio) et aux préparations de fruits ont été diminués. Il n'y a donc aucun impact financier.

	<ul style="list-style-type: none"> • Martinique / secteur préparation de fruits et légumes : baisse du quota de 48 tonnes pour les préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux pour un montant de – 16 800€. • Guyane : Ajout de matières premières (pulpes de fruits – NC 2007 99 33 25 et 2007 99 35 25) afin de permettre au fabricant local d'accroître sa gamme de yaourts.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • Guadeloupe : Ajout du code 2309 90 96 39 (compléments minéraux vitaminés nécessaires à la fabrication locale d'aliments finis), en remplacement du code 2309 90 96 99 supprimé en 2019. • Guyane : Augmentation du quota pour les matières premières et diminution du taux d'aide pour les aliments finis dans un objectif de sécurisation de l'approvisionnement : mise à disposition de quotas suffisants pour le provendier local et incitation des éleveurs à se fournir auprès de celui-ci (et non à importer des aliments finis). • Martinique : Décision stratégique du provendier local de passer à un aliment du bétail sans OGM : un quota spécifique Tourteaux de soja non OGM a été ajouté avec un taux d'aide majoré. Le montant de l'enveloppe nécessaire a été pris sur les quotas céréales, huiles végétales, préparations de fruits et produits laitiers, revus à la baisse. • Le coût d'approche pour les tourteaux non OGM était de 160 euros/T en avril 2019 et 156,35 euros/T en mai 2019. • Martinique : transfert d'enveloppe en faveur des tourteaux de soja non OGM (huiles végétales, préparation de fruits et légumes, produits laitiers)
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation globale de l'enveloppe du RSA de 289 048,045 € pour les secteurs des produits laitiers et préparation des fruits et légumes sur l'ensemble des DOM. • Secteur céréales <ul style="list-style-type: none"> ○ Tous DOM : plusieurs codes NC relatifs au secteur des céréales (Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)) ont été mis à jour suite à une modification de la nomenclature des douanes, sans incidence sur les volumes demandés ou les montants d'aide. ○ Guadeloupe : intégration de 3 nouveaux codes à enveloppe constante dans le secteur des céréales. ○ Guyane : séparation des quotas de produits destinés à la production locale d'aliments pour animaux et des produits destinés directement à l'alimentation animale pour avoir la même répartition que l'ensemble des DOM (une fongibilité de 20% pourra s'appliquer entre ces 2 quotas). • Secteur préparation de fruits et légumes <ul style="list-style-type: none"> ○ Guadeloupe : augmentation du quota de +644 t (+225 450€) pour les introductions de « Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux ». Cette augmentation intervient dans le cadre de la correction d'une erreur de code (2009 49 30 91) via l'ajout de deux codes (2009 89 73 13 et 2009 90 49 00) manquants. • Secteur produits laitiers <p>Guadeloupe : augmentation du quota pour les introductions de produits laitiers de +636,5 t (+63 750€).</p>

<p>2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. • Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer.
<p>2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En Guadeloupe, pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.
<p>2015</p>	<p>Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs.</p> <p>Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme.</p> <p>En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ».</p> <p>A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits :</p> <p><u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193%).</p> <p><u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ».</p> <p>Les autres quotas ont été diminués.</p>

6 Annexes

6.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)		
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
		5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)	
Renforcement de la durabilité et de la résilience des entreprises et des filières				
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine »	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement, de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (ATCL)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)
Création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles				

6.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 62 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régionaux (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel, en particulier construction d'un pôle agroalimentaire dans l'Ouest Guyanais, création d'une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 investissements physiques Investissements dans l'outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l'objectif d'améliorer l'approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l'amélioration des outils et le soutien à la production.

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aides transversales <i>-Réseau de référence :</i> Elaboration et collecte des références technico-économique Suivi et évaluation des filières	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2) M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts	M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement Volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux Volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.
- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 38

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (Mesures en faveur des productions agricoles)	M3 - Promotion des signes de qualité Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 - Promotion des signes de qualité Pas activée	M3 Promotion des signes de qualité Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	M3 Promotion des signes de qualité Pas activée
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaires communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de vanille verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP vanille de l'Ile de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

Suite tableau 38

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL / RSA :	M10/M11/M13 Paiements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et de maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	M10/M11/M13 Paiements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.	M10/M11/M13 Paiements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.	M10/M11/M13 Paiements agro- environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologiques, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementales.